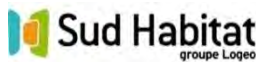




CONTRAT DE VILLE 2015-2020 SAN OUEST PROVENCE



Sommaire

SOMMAIRE	2
LIMINAIRES	4
INTRODUCTION	5
RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE	5
RAPPEL DES MODALITES D'ELABORATION DU CONTRAT DE VILLE	6
I/PRESENTATION GENERALE DU CONTRAT DE VILLE ET DES TERRITOIRES	8
A/ ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE SAN OUEST PROVENCE	9
1) UNE EVOLUTION ATTENDUE DU CONTRAT DE VILLE AU REGARD DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE	9
2) UN CONTRAT DE VILLE INTEGRANT LE RETOUR D'EXPERIENCE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE (PRU) DE LA MAILLE 2 – MIRAMAS	12
B/ L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE : L’AFFIRMATION DE NOUVELLES MODALITES DE TRAVAIL PARTENARIAL	13
1) LA GOUVERNANCE DU CONTRAT DE VILLE DU SAN OUEST PROVENCE	13
2) LES ORGANISATIONS ET L'INGENIERIE EN CHARGE DE L'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE	17
3) L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS	20
C/ LES TERRITOIRES DU CONTRAT DE VILLE	25
1) ELEMENTS DE DIAGNOSTIC POUR LE SAN OUEST PROVENCE ET LES TROIS COMMUNES CONCERNEES PAR LE CONTRAT	25
2) LES QUARTIERS PRIORITAIRES	29
LE PREPAOU - Istres	31
LA CARRAIRE - Miramas	33
LA MAILLE - Miramas	35
3) LES TERRITOIRES DE VEILLE ACTIVE	37
QUARTIER NORD – Miramas	38
QUARTIER CENTRE – Miramas	38
LES ECHOPPES - Istres	40
VAUBAN – Port-Saint-Louis-du-Rhône	42
CROIZAT/JOLIVET/ALLENDE – Port-Saint-Louis du Rhône	43

II/ LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES QUARTIERS PRIORITAIRES	48
A/ L'ARMATURE DU CONTRAT DE VILLE : LES TROIS PILIERS DEFINISSANT LES ORIENTATIONS MAJEURES EN DIRECTION DES QUARTIERS	49
1) LES TROIS PILIERS DU CONTRAT DE VILLE DU SAN OUEST PROVENCE	49
2) UNE PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES TOUT AU LONG DU CONTRAT DE VILLE	53
PILIER COHESION SOCIALE	57
PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	124
PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	145
III/ LES ENGAGEMENTS PARTENARIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE	187
LE SUIVI ET L'EVALUATION DU CONTRAT ET DES ENGAGEMENTS PARTENARIAUX	188
LES INSTANCES EN CHARGE DE L'EVALUATION DU CONTRAT ET DE L'OBSERVATION DES TERRITOIRES	188
LES ENGAGEMENTS : ANNEXE FINANCIERE	190
COHESION SOCIALE	190
CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	195
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	201
LES SIGNATURES	204
ANNEXES	208

Liminaires

Rappel des objectifs du Contrat de Ville

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Il est par ailleurs rappelé que l'objectif final du Contrat de Ville communautaire est ainsi de permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de la solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les partenaires du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence entendent ainsi souligner les 10 objectifs fondamentaux associés au présent Contrat, tels que définis par la loi :

- Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitant-e-s des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitant-e-s par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitant-e-s des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée

SAN Ouest Provence et ses partenaires se sont ainsi inscrits dans cette perspective d'évolution des dispositifs liés à la Politique de la Ville et de modalités d'élaboration du Contrat de Ville. La démarche initiée à l'occasion de la

construction du présent Contrat doit ainsi perdurer sur les années prochaines afin d'accompagner le changement amorcé par le présent Contrat. Il s'agit notamment :

- De pouvoir engager un travail de veille active en direction des territoires sortants de la géographie prioritaire règlementaire du fait de la réforme engagée ;
- De pouvoir garantir la transversalité et la cohérence des interventions programmées en direction des quartiers en s'assurant du dialogue opérationnel et stratégique des acteurs pilotes des dimensions urbaines, sociales et économiques du Contrat ;
- De pouvoir affirmer de façon plus précise, tout au long de la mise en œuvre du Contrat, le principe de mobilisation renforcée du droit commun sur les territoires prioritaires en s'assurant de la capacité effective de l'ensemble des signataires à pouvoir rendre compte de la mobilisation de leurs politiques publiques respectives dans le cadre du Contrat de Ville. Les travaux initiés en matière de programmation financière du Contrat sont ainsi amenés à se poursuivre durant les prochaines années.
- De pouvoir rendre effective la participation des habitants et habitantes à l'ensemble des travaux de mise en œuvre du Contrat.

Concernant ce dernier point, il est ainsi rappelé l'objectif pour l'ensemble des parties-signataires de reconnaître les Conseils Citoyens prochainement installés sur les communes du Contrat de Ville comme acteur à part entière de la stratégie communautaire. Ainsi, si la démarche d'élaboration du Contrat de Ville n'a pu se fonder sur une démarche de co-construction avec les Conseils Citoyens, en cours de structuration, le suivi de sa mise en œuvre sera nécessairement opéré dans cette perspective.

Rappel des modalités d'élaboration du Contrat de Ville

a) La démarche d'élaboration du Contrat de Ville

A mesure de l'engagement de la réforme de la Politique de la Ville, SAN Ouest Provence et ses partenaires ont initié et conduit une démarche partagée d'élaboration du présent Contrat.

Cette démarche partagée, placée sous l'égide d'un double pilotage par le Préfet et l'Exécutif du SAN s'est ainsi traduite par :

- La formalisation, dans un premier temps, du diagnostic territorial partagé dont la synthèse est exposée dans le présent Contrat. Ce travail, initié par SAN Ouest Provence et les chefs de projets des villes d'Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône, a constitué le socle des réflexions partenariales.
- L'organisation, dès l'automne 2014, de premiers groupes de travail associant partenaires institutionnels, opérateurs associatifs et représentants des collectivités autour des thématiques relatives à l'emploi, l'insertion et le développement économique, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé et les transports et la mobilité. Ces premiers travaux ont permis de faciliter d'une part le partage du diagnostic et d'identifier les enjeux prioritaires pour les territoires.
- Dans une optique toujours participative, SAN Ouest Provence avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, a réengagé un travail partenarial autour de la définition du projet de territoire, traduit dans les orientations structurantes du Contrat, autour de ces 3 piliers fondamentaux, et dans le plan d'actions exposant les objectifs opérationnels du Contrat. C'est dans ce cadre qu'ont été programmées plusieurs sessions de groupes de travail thématiques réunissant les partenaires institutionnels du Contrat des mois d'avril à mai 2015.

- L'organisation de temps de travail resserrés et de consultations bilatérales pour définir précisément les attendus du plan d'actions du Contrat et les modalités d'engagement des partenaires.

L'ensemble de ces travaux ont été, jusqu'à la validation du Contrat de Ville, supervisés par un comité de pilotage d'échelle communautaire et d'un comité technique ad hoc. Les échanges opérationnels ont pu être organisés dans le cadre d'un groupe de suivi réunissant les équipes communales et communautaires ainsi que les représentants de l'Etat.

b) Les suites à donner au présent Contrat

Le présent Contrat de Ville expose la stratégie partenariale retenue pour répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires au regard des priorités exposés. Cette stratégie se fonde sur une armature opérationnelle solide, fondée sur les trois piliers du Contrat de Ville, déclinés en objectifs opérationnels et chantiers.

Au-delà des travaux relatifs à la mise en œuvre du présent Contrat et des ajustements à apporter, chaque année, au programme d'actions, l'ensemble des partenaires s'engagent pour la poursuite des travaux relatifs aux dispositions annexées au présent Contrat :

- L'installation et le fonctionnement effectif des Conseils Citoyens avant la fin de l'année 2015 ;
 - L'instauration d'une Conférence Intercommunale du Logement, en accord avec les principes de la loi ALUR et l'établissement d'une convention de mixité sociale conforme aux principes de l'article 8 de la loi du 21 février 2014 ;
 - La publication d'une charte d'engagement réciproque entre l'Etat, les communes, SAN Ouest Provence et les bailleurs sociaux du territoire, correspondant aux contreparties attendues de l'abattement de TFPB au bénéfice de ces derniers ;
 - La mise en place d'un pacte de solidarité devant permettre la réalisation du projet de territoire et des objectifs du Contrat de Ville, en envisageant des règles d'évolutions des attributions de compensation, fonds de concours ou Dotation de Solidarité Communautaire, afin de rendre compte de la spécificité des territoires de la Politique de la Ville.
- En outre, le Contrat de Ville du SAN Ouest Provence constitue le document directeur de référence pour l'établissement, à terme, de la convention de rénovation urbaine pour les sites concernés, en lien avec les principes définis par le protocole de préfiguration.

I/ Présentation générale du Contrat de Ville et des territoires

A/ ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LE TERRITOIRE DE SAN OUEST PROVENCE

1) Une évolution attendue du Contrat de Ville au regard des Contrats Urbains de Cohésion sociale

a) Analyse synthétique des Contrats de Cohésion Sociale (CUCS) des communes de Miramas, Port Saint Louis du Rhône et Istres

Les budgets dédiés aux trois CUCS représentent en 2014 une enveloppe totale de 1 415 986€, en légère augmentation par rapport à 2013 (+2,4%). La politique de la ville est co-financée sur le territoire par l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région, l'intercommunalité et les communes.

Territoires Financiers	Territoires			
	Miramas	Port Saint Louis du Rhône	Istres	Total SAN OP
Ouest Provence	255 000	105 500	57 500	418 000
ACSE	168 802	73 039	32 325	274 166
Communes	201 370	130 000	56 650	388 020
Conseil Général	143 500	43 000	0	186 500
Conseil Régional	82 000	41 300	26 000	149 300
Montant total de l'enveloppe CUCS	850 672	392 839	172 475	1 415 986

Les financements dédiés aux actions politique de la ville, SAN Ouest Provence, 2014

La répartition des financements indique une mobilisation importante des collectivités locales en faveur de la cohésion sociale : le SAN Ouest Provence finance, en 2014, près de 30% de la programmation politique de la ville sur son territoire. Les communes déploient quant à elles des moyens également importants : l'enveloppe allouée par les communes d'Istres et de Port Saint Louis du Rhône aux actions politique de la ville représentait près d'1/3 de l'ensemble des financements CUCS. A Miramas, plus de 200 000€ ont été investis en 2014.

On observe des disparités importantes dans les montants alloués à l'échelle communale : la programmation de Miramas concentre 60% des crédits politique de la ville du territoire, Port Saint Louis du Rhône 28% et Istres 12,2%. Cet état de fait se justifie par la prégnance des enjeux et les modalités de faire qui diffèrent d'un territoire à l'autre. Les anciens périmètres CUCS, sur lesquels a été fondée la programmation 2014, concernaient :

- Près de **50% de la population communale de Miramas** habitent un quartier prioritaire
- Environ 8 500 istréens, soit légèrement moins de **20 % de la population totale**

A Port Saint Louis du Rhône, la situation est particulière : si le nombre d'habitants concernés par la politique de la ville (environ 4 200 personnes) apparait limité par rapport aux deux autres communes, **les résidents des quartiers CUCS représentent près de 50% de la population de la commune.**

Le tableau ci-dessous, fondé sur le document préparatoire au diagnostic territorial partagé, expose de manière synthétique les modalités de mise en œuvre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale sur les trois villes.

	MIRAMAS	ISTRES	PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
Inscription dans la politique de la ville (dispositifs mis en place)	Un territoire emblématique de la politique de la ville : inscription dès les années 80 dans les dispositifs - Habitat Vie Sociale (HVS) et Développement Social des Quartiers (DSQ)	Une action politique de la ville récente (années 2000) formalisée en 2008 avec le CUCS (niveau 3)	Le 1 ^{er} contrat de Ville a été signé en 1994 à l'échelle de la commune.
Organisation à l'échelle de la collectivité	Une direction de projet s'appuyant sur une équipe composée en 2014 de 7 personnes	Une Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale créée en 2008, installée au sein de la Maison du Citoyen : > Suivi des actions innovantes et dispositifs transversaux > Gestion du point d'accès au droit de la ville	Une équipe opérationnelle composée de 6 personnes (3,5 ETP) étroitement intégrée à la ville et assurant la transversalité avec l'ensemble des services municipaux et la mobilisation des moyens de droit commun. <i>Cette organisation communale a dû évoluer compte tenu de la réforme de la géographie prioritaire.</i>
Priorités et spécificités	<p>1. Une action publique structurée qui fait du CUCS un véritable levier de développement local</p> <p>> Un PRU qui a permis d'impliquer les bailleurs sociaux de manière plus forte sur le volet réhabilitation et plus largement sur la question de l'accès et du maintien dans le logement</p> <p>> En matière d'amélioration du cadre de vie, structuration d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP)</p> <p>> Une articulation forte entre CUCS / Programme de Réussite éducative et Projet Educatif Local qui a permis une complémentarité et une efficacité entre le droit commun et le CUCS</p> <p>> Un Atelier Santé Ville (ASV) à l'action efficace (développement / renforcement des réponses)</p> <p>> Une action forte en faveur de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique fondée sur un partenariat dynamique (Bailleurs, ADDAP 13...) et qui s'est notamment traduite par la mise en place d'un CLSPD</p> <p>> Une politique d'intégration forte avec la mise en place d'un PAADE et la création de la Maison du Droit</p> <p>> L'axe « lutte contre les discriminations » s'est structuré autour du plan de lutte miramasséen</p> <p>> La mise en place de dispositifs innovants, en matière d'insertion : CitésLab notamment</p> <p>2. Une mobilisation forte du droit commun : + d'1 million/an</p>	<p>1. Une enveloppe de crédits spécifiques assez faible (cf. supra) mais une action publique fondée sur l'innovation</p> <p>> Des actions innovantes : la démarche ethno-clinique dans les collèges et centres sociaux ou, comme sur le territoire du SAN Ouest Provence, le dispositif « CitésLab » ou l'aide au permis de conduire avec Transport Mobilité Solidarité (TMS)...</p> <p>2. Une dynamique partenariale forte, une modernisation de l'action publique</p> <p>> Un ASV qui a permis de mieux cerner les problématiques (cf. diagnostic)</p> <p>> Un CLSPD soutenu par l'Etat, la Région et l'Inspection académique</p> <p>> Un point d'accès au droit au sein de la Maison du citoyen qui a amélioré la justice de proximité</p> <p>> Un travail en réseau : Réseau Violences conjugales, le Groupe handicap, le Groupe femmes...</p>	<p>1. Une action partenariale intégrée qui ont fait du Contrat de ville puis du CUCS, un outil majeur de développement local en lien avec le projet urbain</p> <p>> L'impulsion d'une dynamique locale en faveur des territoires fragiles : une implication forte des partenaires (services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, du SAN, bailleurs sociaux, CAF, Pôle Emploi, MDE)</p> <p>> La mise en place de dispositifs innovants en matière d'emploi et d'insertion : le dispositif CitésLab notamment</p> <p>2. Une mise en place volontariste de dispositifs complémentaires à l'échelle d'une commune de 8800 habitants</p> <p>> Un ASV depuis 2007 : un diagnostic partagé réactualisé ayant donné lieu à un programme d'actions</p> <p>> Une convention GUSP signée en 2011</p> <p>> Un CLSP depuis le début des années 90, réactualisé. Le Programme d'actions et de prévention et de tranquillité publique a été signé en 2014</p>

La participation des habitants apparaît comme une priorité commune aux trois villes et constituera le principal défi du nouveau contrat de ville. Il s'agira à la fois de pérenniser les dynamiques existantes, de les amplifier – à travers la constitution des Conseils citoyens notamment – et de générer des formes de participation en dehors des cadres institutionnalisés (implication dans la vie du quartier, bonne appropriation du cadre de vie...).

b) Le SAN Ouest Provence, partie prenante de premier ordre de la politique de la ville depuis 2008

Ouest Provence exerce, depuis 2008, la compétence cohésion sociale et politique de la ville à laquelle la collectivité dédie des moyens spécifiques (cf. infra). Cette prise de compétence représente une volonté de la part des élus communautaires de renforcer l'action publique auprès des habitants les plus fragiles du territoire en intervenant aux côtés et en complémentarité avec les communes. **Volontariste, l'intercommunalité participe de manière croissante au financement des actions politique de la ville (+10% entre 2013 et 2014).**

Conformément à ses compétences, Ouest Provence a concentré ses financements sur **les volets emploi, insertion, formation et habitat et cadre de vie**. Sur cette base, des axes prioritaires d'intervention ont été définis :

- En matière d'emploi et d'insertion : l'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté par les ateliers et chantiers d'insertion, l'accès aux savoirs de base, la mobilité par des actions de sensibilisation, prêt de véhicules, participation au financement des permis B ;
- En matière de développement urbain : le logement des jeunes et l'amélioration du cadre de vie

A ce titre, 1 500 000 € ont été dédiés à la mise en œuvre d'actions en faveur du renouvellement urbain sur le territoire de Miramas (enveloppe d'investissement du CUCS). **En outre, ce sont près de 13 millions qui ont été engagés par l'intercommunalité dans le cadre du Projet de rénovation urbaine (PRU) de la Maille 2 à Miramas.**

Au-delà de ces crédits spécifiques, Ouest Provence mobilise l'ensemble de ses ressources en faveur du développement des quartiers, notamment ses ressources de droit commun. Ainsi en 2013 :

- La collectivité a soutenu l'action associative dans le domaine de la cohésion sociale : 3 339 110 € ont été octroyés aux associations dont 1 619 931€ de mise à disposition de personnel (budget de la Direction de la Cohésion Sociale).
- L'ensemble des aides directes et indirectes de l'intercommunalité en faveur de la cohésion sociale du territoire, tous services de Ouest Provence confondus, est estimé à plus de 18 millions d'euros.

c) Un engagement en faveur de la cohésion sociale qui a vocation à être renforcé dans le cadre du Contrat de ville

L'engagement des villes et du SAN Ouest Provence en faveur du développement social et urbain des quartiers de la politique de la ville se manifeste par une mobilisation, bien avant la réforme de la politique de la ville de 2014, de l'ensemble des ressources disponibles, relevant de crédits spécifiques mais aussi et surtout du droit commun.

Cette logique a vocation à être renforcée dans les années à venir. De même que la dynamique entre échelles communale et intercommunale impulsée depuis 2008.

2) Un Contrat de Ville intégrant le retour d'expérience du Projet de rénovation urbaine (PRU) de la Maille 2 – Miramas

Le PRU de Miramas a bénéficié d'une enveloppe de 80 millions d'euros, dont un peu plus de 10 millions financés par l'ANRU et près de 13 millions par Ouest Provence. Le projet est en cours de finalisation : la quasi-totalité des crédits était engagée fin 2014.

Le projet a engendré une véritable transformation du quartier et une amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de la Maille 2. A ce titre, il est à noter que **la population a directement été associée à la définition des projets d'équipements et d'aménagements des espaces publics**. Il s'agira de capitaliser sur cette expérience dans le cadre du NPNRU de la Maille 1.

Le bilan de la diversification résidentielle est positif bien que des difficultés de commercialisation aient été rencontrées.

Les grands chiffres de la rénovation urbaine - Miramas



Des moyens financiers conséquents



Une programmation ambitieuse en matière d'amélioration de la qualité du parc de logements



Un processus de diversification résidentielle enclenché



Une amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants

80 millions d'€

117 logements sociaux démolis

338 logements sociaux réhabilités

183 logements privés réhabilités dans le cadre d'une OPAH copropriétés dégradées à pathologie

32 logements en accession sociale à la propriété

126 logements en accession privée

18 logements réalisés par la Foncière Logement

Une amélioration de l'offre d'équipements :

Reconstruction du groupe scolaire et de son équipement sportif dédié

Construction d'une nouvelle offre :

Maison de l'enfance et de la jeunesse + vocation sportive

Un repositionnement du commerce de proximité

Reconfiguration et aménagement des espaces publics :

Place centrale

Axe piétonnier nord / sud

Desserte véhicule est / ouest

Requalification des espaces piétons et des stationnements

Tout l'enjeu est aujourd'hui de **maintenir et d'amplifier la dynamique engagée, tant du point de vue du renouvellement urbain que du partenariat, en vue de garantir une transformation pérenne de la Maille 2 et la réussite du NPNRU (Maille 1/Mercure).**

1) La gouvernance du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence

a) Les principes clefs de la gouvernance du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence :

L'évolution législative de la Politique de la Ville a instauré le pilotage communautaire des Contrats, veillant, en fonction du niveau d'intégration des intercommunalités, à une plus forte implication des politiques communautaires dans le développement des territoires et à la mise en place d'une plus forte solidarité financière et fiscale entre membres du groupement intercommunal.

La mise en place d'un schéma de gouvernance pour le Contrat de Ville du SAN Ouest Provence vise ainsi à formaliser les relations entre les partenaires de la Politique de la Ville afin de porter un projet cohérent sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'appuyer les projets initiés au niveau des communes. Bien que le SAN soit doté d'un service Politique de la Ville depuis 2008, ce changement de paradigme amène les partenaires à redéfinir leurs rôles, de façon à assurer la plus grande convergence d'action possible entre les équipes communales et communautaire, au service de la mise en œuvre de la politique sur les quartiers de la Politique de la Ville

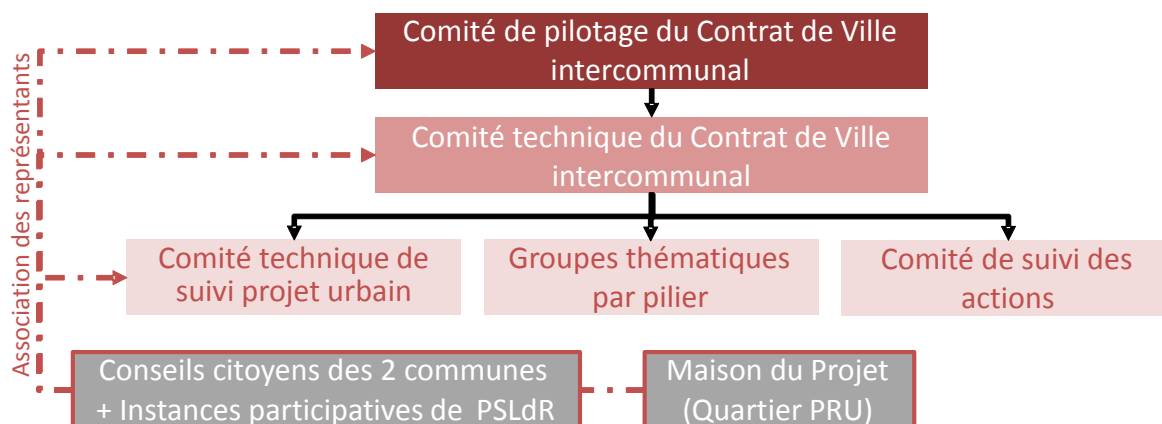
Sur la période 2015-2020, le Contrat de Ville doit ainsi aiguiller l'intervention de l'ensemble des partenaires institutionnels au regard du projet de territoire communautaire. Le système de gouvernance du Contrat de Ville doit satisfaire cette ambition en permettant :

- De garantir l'implication des partenaires au sein des différentes instances de pilotage pour leur permettre une implication complète, adaptée à leur niveau de mobilisation sur chaque enjeu de la Politique de la Ville ;
- D'affirmer les modalités d'articulation entre les différentes dimensions du projet de Contrat de Ville, de l'aménagement urbain à la participation des habitants, en passant par le suivi des programmations annuelles ;
- D'assurer l'articulation des responsabilités entre chaque acteur, et dans chaque temps du Contrat, de façon à permettre la mise en œuvre la plus efficace des actions sur chaque territoire ;
- De faciliter la lisibilité des échanges et des débats auprès des Conseils Citoyens, dont les représentants doivent être pleinement associés aux instances de pilotage.

b) Les instances de pilotage du Contrat de Ville :

En tant que responsable de l'animation générale du Contrat de Ville, SAN Ouest Provence a proposé à ses partenaires un nouveau cadre de gouvernance, reposant sur les atouts de la dynamique partenariale initiée au cours des précédentes années, tout en visant à une plus forte transversalité entre dimensions urbaines, sociales et économiques du développement territorial. SAN Ouest Provence a ainsi défini les modalités d'animation générale du Contrat à travers l'installation de nouvelles instances de travail, dont elle a la responsabilité en termes de préparation et d'animation, en lien avec les co-pilotes du Contrat, l'Etat et les communes.

Le schéma récapitulatif des instances de pilotage vise à assurer la bonne application du projet sur le territoire. Le comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal est garant de l'adaptation du schéma au contexte local, et aura ainsi la responsabilité de son éventuelle modification au regard des perspectives d'installation de la future Métropole pour en perpétuer la cohérence partenariale.



Ce cadre de gouvernance est l'expression de la responsabilité de l'intercommunalité dans la supervision et l'animation du Contrat. Le SAN Ouest Provence entend assurer le pilotage du Contrat de Ville en bonne articulation avec les communes et les autres partenaires, en facilitant les initiatives portées par chacun des acteurs, dans le respect des compétences de chaque institution et en cohérence avec le projet porté par l'intercommunalité.

▪ **Le comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal :**

Le comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal est l'instance d'arbitrage et de validation veillant à la mise en œuvre du Contrat de Ville. Co-présidé par les représentants de l'exécutif communautaire et du corps préfectoral, ils y associent les maires ou élus représentant les trois communes comportant des territoires de la Politique de la Ville, ainsi que l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

Réuni à minima une fois par an, sur invitation de la co-présidence, il assure la bonne conduite du projet à un niveau stratégique, en s'assurant :

- De l'**avancée des projets et actions** prévues au titre des 3 piliers, en interrogeant les pilotes de chaque chantier programmés pour les objectifs opérationnels du Contrat ;
- Du **respect des engagements partenariaux** dans le cadre du Contrat de Ville et de leur déclinaison territoriale, au niveau des territoires de la géographie règlementaire et des quartiers de veille active ;
- Des **nécessités d'ajustement du projet**, dans ses modalités stratégiques et opérationnelles, en fonction des éléments leur permettant de juger de l'évolution du contexte – le comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal sera notamment responsable de la validation du programme d'actions annuel ;
- Du **partage des informations nécessaires à la programmation financière** annuelle et à l'évaluation des résultats ;
- De l'**articulation entre les projets urbains développés sur les territoires**, notamment des orientations définies dans la future convention NPNRU et avenants éventuels, et les politiques de droit commun en matière d'habitat, de développement économique et de cohésion sociale ;
- De la **cohérence avec les documents stratégiques de planification** définis à l'échelle du territoire (SCOT, PLU, PLH) ainsi qu'avec les dispositifs spécifiques sur les différentes thématiques composant le contrat de ville (Stratégie locale de sécurité, PEDT, PRE...)

- De **l'implication des citoyens dans la démarche**, par la mobilisation des outils de la participation des habitants, conformément aux spécificités de chaque territoire.

L'équipe du SAN Ouest Provence assure la préparation et la co-animation du Comité de Pilotage du Contrat de Ville intercommunal, en s'appuyant sur les travaux préparatoires en instances techniques et en associant les communes et les représentants de l'Etat.

Le comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal est composé de l'ensemble des représentants des signataires du Contrat de Ville, ainsi que les partenaires associés. Le niveau de représentation attendu à ce comité est important, chaque partie-prenante étant appelée à définir les engagements de son institution durant les séances de travail du comité. L'extension du réseau de participation devra être actée en accord avec les pilotes du Contrat.

Liste des parties prenantes siégeant au Comité de pilotage du Contrat de ville du SAN Ouest Provence	
<i>Sont présents des représentants des collectivités signataires, des décisionnaires de l'Etat et des services déconcentrés, des décisionnaires des partenaires signataires</i>	
<p><u>Les pilotes et co-pilotes du Contrat de ville :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le SAN Ouest Provence - L'Etat : le préfet, le délégué du préfet, les services déconcentrés - Les villes de Miramas, Port-Saint-Louis et Istres 	<p><u>Partenaires signataires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préfet de Police - Procureurs de la République d'Aix-en-Provence et de Tarascon - Région PACA - Département des Bouches-du-Rhône - Rectorat - ARS - Pôle emploi - CAF - Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône - AR HLM PACA et Corse - 13 Habitat - DOMICIL - ERILIA - Ouest Provence Habitat - Famille et Provence - Nouveau Logis Provençal - Néolia - LOGIREM - ICF Habitat - SFHE - Groupe 3F - SNHM - Phocéenne d'Habitations - ADOMA - Sud Habitat - Grand Delta - CMAR PACA - CCI Marseille Provence - Maison de l'emploi Ouest Provence - Mission Locale Ouest Provence - SMGETU - Réussir Provence - Grand Conseil de la Mutualité - Club des Entreprises

Les représentants des Conseils Citoyens sont également associés aux travaux du Comité de Pilotage du Contrat de Ville intercommunal.

▪ **Le comité technique du Contrat de Ville intercommunal :**

Afin d'assurer la bonne préparation des réunions du comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal et la supervision générale des travaux liés à la mise en place des projets urbains et actions des 3 piliers du Contrat de Ville, un comité technique du Contrat de Ville intercommunal est installé et animé par l'équipe du SAN Ouest Provence en étroite collaboration avec les services de l'Etat et ceux des communes.

Cette instance réunit l'ensemble des techniciens des institutions signataires et se réunit autant que de besoin, afin de mettre en débat et travailler sur :

- La préparation et la finalisation des **programmes d'actions annuels** ;
- Les modalités de partage d'information et de conduite de **l'évaluation des projets** ;
- La **coordination de l'action** au niveau intercommunal dans le cadre de la mise en œuvre des projets territoriaux ;
- La **déclinaison territoriale** des projets communautaires ;
- Le partage des informations et des évolutions relatives à la réalisation des projets urbains ;
- La **programmation de travaux complémentaires**, pouvant être engagés dans le cadre de **groupes thématiques par piliers** (Cohésion sociale, Développement Economique et Emploi, Habitat et cadre de vie).

L'instance technique du Contrat de ville intercommunal a vocation à suivre la mise en œuvre du Contrat et à préparer les travaux du Comité de pilotage, aussi est-il attendu que les différents signataires y soient représentés par :

- Des représentants des services opérationnels des collectivités signataires ;
- Des représentants techniques de l'Etat ou de ses services déconcentrés ;
- Des représentants techniques des partenaires signataires au niveau de leurs directions opérationnelles.

De la même façon que durant les réunions du comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal, les représentants des Conseils Citoyens ou de l'instance participative en tenant lieu dans l'attente de leur constitution sont invités et pleinement associés aux travaux du comité technique du Contrat de Ville intercommunal.

▪ Le comité technique de suivi des projets urbains :

L'interconnexion des projets de rénovation urbaine avec la politique de l'habitat, du peuplement ou de mixité sociale (travaux de la Conférence Intercommunale du Logement), les actions entreprises en faveur du développement économique et commercial et la mise en place d'une politique cohérente des transports et des déplacements est au cœur de l'ambition du Contrat de Ville. Afin d'assurer une convergence des politiques communautaires et le caractère global des projets urbains (NPNRU et projets de droit commun), SAN Ouest Provence, les communes et les autres partenaires s'accordent à instituer au niveau intercommunal, une instance de pilotage des projets urbains.

La bonne articulation entre initiatives communales et responsabilité de l'échelle intercommunale en matière de conduite des projets urbains est l'objectif principal de cette instance. Animées par le SAN Ouest Provence, les réunions du comité technique de suivi des projets urbains ont pour finalité de :

- Guider la **maîtrise d'ouvrage du NPNRU en définissant les conventions** de rénovation urbaine, validant les volets stratégiques et opérationnels des conventions et leurs avenants éventuels ;
- Réunir l'ensemble des bailleurs et autres parties-prenantes afin d'accompagner la prospective patrimoniale envisagée dans le cadre du futur projet urbain, notamment les **modalités de reconstitution de l'offre**, mais également acter les **principes définissant les opérations de relogement et d'accompagnement des ménages** ;
- Valider les **programmations financières inscrites dans le cadre des conventions NPNRU** mais également de consigner les engagements des différents partenaires dans le cadre **d'opérations de droit commun** (par exemple les opérations envisagées de rénovation thermique des patrimoines) ;
- Assurer le lien entre projets urbains et définition de la vocation résidentielle des quartiers et les **objectifs de mixité sociale s'y rapportant**, en veillant notamment au bon accord entre chaque réservataire sur les ménages bénéficiaires des attributions de logements sociaux, selon les dispositions de la future convention de mixité sociale ;
- Associer les **représentations de citoyens** et convenir des modalités de concertation autour des projets, notamment dans le cadre de la Maison du Projet.

La préparation de cette instance associera étroitement les villes, demeurant porteuses des démarches opérationnelles des travaux à travers les équipes projets mises en place. Ces temps de préparation donneront lieu à des réunions techniques, autant que de besoin.

▪ **Le comité de suivi des actions :**

En charge de la supervision, de l'animation et du suivi des démarches d'appels à projets visant à décliner annuellement les programmes d'actions du Contrat de Ville, le comité de suivi des actions est installé à l'échelle communautaire. Il associe de façon étroite les équipes communales, les services de l'Etat, le Conseil Départemental et le Conseil Régional dans ses travaux.

Cette instance est animée par le SAN Ouest Provence, aux côtés de l'Etat et des communes, et associant l'ensemble des partenaires impliqués par les appels à projets. Elle a pour fonction de coordonner :

- Les travaux de préparation et de validation des appels à projets annuels ;
- Les démarches d'instruction des dossiers et de répartition des engagements ;
- Le partage des analyses et éléments d'évaluation des actions et une synthèse globale des résultats de la programmation.

Le comité de suivi des actions se réunira autant que de besoin.

▪ **L'installation de groupes thématiques par pilier :**

Le SAN Ouest Provence entend, sous la supervision du comité de pilotage du Contrat de Ville intercommunal, prévoir l'installation, dès que nécessaire, d'instances de travail partenariales et techniques dédiées à la coordination opérationnelle de la mise en œuvre de chaque pilier du Contrat de Ville sur les quartiers.

Ces groupes thématiques viseront à faciliter la mise en place opérationnelle du Contrat de Ville et à la structuration du partenariat sur chacun des piliers du Contrat de ville. Ils porteront notamment attention à la transcription des piliers transversaux (Action pour la jeunesse, Lutte contre les discriminations et égalité Femmes-Hommes, Participation des habitants et Citoyenneté et valeurs de la République) dans chaque action déclinée au titre du Contrat de Ville.

La composition de ces groupes de travail aura vocation à évoluer sur la base des ordres du jour. Chacun d'eux sera constitué d'un groupe de réflexion opérationnel permanent ayant pour responsabilité d'arrêter l'ordre du jour et d'inviter l'ensemble des partenaires pouvant être intéressé par chaque thématique.

2) Les organisations et l'ingénierie en charge de l'animation du Contrat de ville

Si la perspective de la Métropole représente potentiellement pour les territoires, une évolution à venir des modes de faire et des responsabilités par chaque acteur, le SAN Ouest Provence entend jouer pleinement son rôle de responsable de l'animation du Contrat, en articulation avec les services de l'Etat et les communes. En conséquence, il entend déployer ses ressources pour assurer d'une part les missions de pilotage opérationnel de certaines actions, et assurer la supervision générale du Contrat, en accord avec les principes de la loi du 21 février 2014.

▪ **Le pilotage des actions :**

Pour chacun des objectifs opérationnels du Contrat de Ville, un pilote de la démarche a été identifié. Celui-ci a la responsabilité de la mise en œuvre effective des chantiers prévus en veillant notamment à la mobilisation des leviers de droit commun existants.

Dans les cas où il a été identifié l'existence d'un pilote stratégique et d'un pilote opérationnel, la responsabilité de la coordination pour une adaptation territoriale de l'action incombe au niveau stratégique. Si ce pilotage stratégique est effectué à un niveau supra-territorial au SAN Ouest Provence, celui-ci aura la responsabilité de porter la parole des acteurs locaux afin d'assurer la prise en compte effective des spécificités de chaque commune, et la déclinaison locale de l'action.

Le SAN Ouest Provence, en tant qu'animateur du Contrat de Ville, conserve en toute occasion la responsabilité de prévoir et organiser l'évaluation de la mise en œuvre de chacun des objectifs inscrits dans le document. A ce titre, il sera amené à solliciter chaque partenaire afin d'organiser la centralisation des informations nécessaires à cet exercice

▪ **Le rôle et l'organisation du SAN Ouest Provence :**

Le SAN Ouest Provence est compétent depuis 2008 en matière de Politique de la Ville et a confié à un service dédié, la responsabilité du suivi de la programmation et des actions engagées au titre des CUCS.

En pleine adéquation avec l'esprit du Contrat de Ville communautaire et la responsabilité qu'entend assumer le SAN Ouest Provence en matière d'animation et supervision du Contrat, l'intercommunalité entend ainsi renforcer ses moyens d'ingénierie au niveau de la Direction Emploi et Cohésion Sociale et du service Politique de la Ville. Au-delà de ce service, il s'agit par ailleurs pour le SAN Ouest Provence de pouvoir mobiliser ses différentes directions sectorielles dans le suivi opérationnel du Contrat.

Le rôle de l'équipe service Politique de la Ville du SAN Ouest recouvre ainsi trois dimensions principales :

- La **préparation et l'animation de l'ensemble des instances de pilotage, techniques et stratégiques du Contrat** : il s'agit notamment de pouvoir, en lien direct avec les services de l'Etat et des communes, de centraliser, analyser et partager l'ensemble des informations nécessaires à la formalisation d'arbitrages par les pilotes du Contrat. En cela, le service politique de la ville du SAN Ouest Provence est mobilisé pour interroger les pilotes des différentes fiches actions du Contrat au regard de la mise en œuvre des chantiers programmés, pour recueillir et traiter les indicateurs de suivi et d'impact des actions, pour préparer les maquettes financières des différentes programmations, pour engager le travail d'évaluation du Contrat de Ville au niveau des actions et des engagements des partenaires et pour formaliser, chaque année les programmes d'actions et appels à projets ;
- La **mobilisation et la coordination des directions sectorielles du SAN Ouest Provence**, en assurant une mission de facilitateur auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans la mise en œuvre du Contrat. Il s'agit ainsi pour le service, de pouvoir garantir l'adéquation entre les principes établis dans le Contrat de Ville et les politiques de droit commun dirigées par le SAN Ouest Provence (en matière d'habitat, de transports, de développement économique, d'emploi...), d'associer et impliquer les directions sectorielles directement ou indirectement concernées par un des chantiers programmés dans le Contrat, et enfin de mobiliser les fonctions supports pouvant contribuer au suivi et l'évaluation du Contrat (suivi financier, travaux d'observation/SIG...).
- La **coordination des pilotes de chaque action programmée dans le Contrat**, en veillant au bon respect des plannings prévisionnels de chaque action, en apportant les éléments de méthodologie de projet aux acteurs, et en s'assurant de la bonne cohérence des actions engagées entre chaque commune concernée par le Contrat de Ville.

La réalisation des missions du service Politique de la Ville s'inscrit *in fine* dans un principe de bonne articulation avec les responsabilités de chaque acteur et le respect des compétences respectives de chaque signataire.

▪ **Le rôle et l'organisation de l'Etat :**

Comme le précise l'article 6.1, chapitre II, titre III de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « *la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'Etat et ses établissements publics et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés. (...) Ils sont signés dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Ils entrent en vigueur le 1er janvier de l'année suivante pour une durée de six ans. Ils sont actualisés tous les trois ans si la rapidité des évolutions observées le justifie.* »

Aux côtés du SAN Ouest Provence et des villes, l'Etat est le pilote stratégique et acteur en charge de la mise en œuvre du Contrat à travers la mobilisation de ses administrations déconcentrées, opérateurs et agences. Il est en cela garant de la cohérence des interventions programmées au titre du Contrat de Ville pour l'ensemble des administrations dépendantes des ministères, et en charge du respect des engagements formulés dans le cadre des conventions interministérielles. .

Ses champs d'intervention sont variés et sont centraux pour l'amélioration de la situation sociale des quartiers :

- Sécurité et tranquillité publique,
- Prévention de la délinquance,
- Justice,
- Santé,
- Education,
- Emploi,
- Logement.
- Accès aux droits et aux services

Le rôle de l'Etat dans ce nouveau contrat se situe à plusieurs niveaux, qui sont un gage de réussite de la mise en œuvre du présent contrat :

- La déclinaison, conjointement avec le SAN Ouest Provence et les 3 communes, de la Politique de la Ville mise en œuvre tout au long du contrat au bénéfice des quartiers prioritaires, vécus et de veille active ;
- La mobilisation et l'animation des politiques relevant de son champ de compétences et notamment de l'ensemble du droit commun pour répondre aux problématiques des quartiers concernés, à travers la coordination des directions départementales autour du Préfet ;
- La négociation auprès des autres partenaires d'engagements en faveur des quartiers prioritaires, vécus et de veille active : l'Etat favorise la négociation avec les autres partenaires afin qu'ils mobilisent leur droit commun en adéquation avec les réalités sociales, urbaines et économiques des quartiers de la Politique de la Ville.
- Le délégué du Préfet assure la présence de l'Etat dans sa mission interministérielle. Il contribue au suivi des politiques de droit commun de l'Etat dans les quartiers prioritaires, contribue au sein des services de l'Etat en lien avec les partenaires territoriaux à la préparation de la programmation annuelle du contrat de ville, s'assure de la bonne articulation du projet de rénovation urbaine avec les autres volets du contrat de ville. Il participe à l'ensemble des instances de construction, de mise en œuvre et de suivi du contrat de ville.

▪ **Le rôle et l'organisation des communes :**

L'ingénierie présente au niveau des trois communes du Contrat de Ville est le relai de l'intercommunalité pour la mise en œuvre des actions du Contrat, le pilotage des dispositifs dont le fonctionnement est dévolu aux communes (CLSPD, ASV, PRE...) et l'adaptation des chantiers programmés dans le Contrat aux spécificités de chaque territoire. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé dans le cadre de ses compétences de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires définies par le contrat de ville. Les équipes municipales sont en relation directe avec les associations et opérateurs locaux et travaillent avec les Conseils Citoyens, au suivi du Contrat de Ville et à la formulation de proposition d'ajustements éventuels aux actions programmées.

L'organisation de l'ingénierie communale relève de la responsabilité et de la volonté de chaque Municipalité. Le SAN Ouest Provence pourra apporter son soutien méthodologique pour assurer le bon fonctionnement de l'ingénierie communale, en lien avec les priorités établies par le Contrat.

Lorsque les communes sont pilotes des actions programmées dans le cadre du Contrat, elles veilleront à la bonne cohérence des interventions programmées sur chaque territoire et apporteront les informations essentielles au bon suivi et à l'évaluation des chantiers engagés.

3) L'installation et le fonctionnement des Conseils Citoyens

La mise en place des Conseils Citoyens sur la commune de Miramas

La Ville de Miramas a initié une démarche novatrice dans la mise en place de ces conseils citoyens tout en respectant les critères posés dans le cadre de référence. Celle-ci repose sur une technique de mobilisation innovante basée sur la proximité.

Elle a fait appel à l'association Anonymal TV, présente sur le territoire depuis 2012 et œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. C'est une association d'animation sociale et culturelle qui utilise l'outil audiovisuel et les technologies de l'information et de la communication au service des habitants et de leur citoyenneté.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Maille 2, l'association a accompagné la parole de l'habitant en tant que citoyen.

Elle dispose d'une forte connaissance des territoires miramasséens et d'un savoir-faire professionnel des métiers de l'image. Les habitants de Miramas connaissent bien l'association qui a su tisser un lien de confiance avec eux.

L'association a donc été sollicitée pour mettre en place des cycles de médiation vidéo afin d'informer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires et ainsi les encourager à participer aux futurs conseils citoyens.

1^{ère} étape : La mobilisation pour la constitution des groupes de travail

- **Travail de médiation**, avec comme support un questionnaire, mené par l'association Anonymal au sein des territoires prioritaires concernés (différents canaux de mobilisation sont envisagés : porte à porte, micro-trottoirs, vidéo palliers, enregistrement audio...). Les rencontres s'opèrent sur la base du « hasard », **le principe de tirage au sort est respecté** tel que le préconise le cadre de référence.

Objectif : Associer un maximum d'habitants et recueillir les coordonnées des personnes souhaitant participer aux groupes de travail.



2^{ème} étape : Organisation tables rondes « citoyennes »

4 tables rondes : 3 au Nord (Maille 1-2-3) et 1 au quartier Carraire. Cette organisation vise à favoriser un cadre convivial afin de libérer plus facilement la parole de l'habitant.

- Diffusion du film de médiation réalisé par l'association Anonymal
- Débat en pied d'immeuble avec les personnes interviewées et les autres habitants

Objectif : Mettre en travail un maximum de personnes sur le mode de fonctionnement et d'organisation des Conseils Citoyens. Inscrire les personnes volontaires sur une liste qui fera l'objet d'un tirage au sort.



3^{ème} étape : Réunion publique

- Retour des tables rondes.
- Diffusion d'un film pédagogique sur les Conseils Citoyens pour informer les habitants du cadre de référence fixé par la loi.

Objectif : Obtenir une liste de volontaires, qui sera soumise à un tirage au sort, afin d'être membre du « collège habitants » au sein du Conseil citoyens.



4^{ème} étape : Constitution des conseils citoyens

- Dépôt an Préfecture de la liste définitive des membres des Conseils Citoyens

Objectif : Formaliser l'existence des conseils citoyens ainsi que leurs modalités de fonctionnement (règlement intérieur).

Le calendrier de la démarche



La mise en place des Conseils Citoyens sur la commune d'Istres

Sur la Ville d'Istres, il existe une dynamique citoyenne participative forte.

Elle se concrétise sous plusieurs formes : Conseil de Quartiers, Comité d'Intérêt de Quartiers, Associations. Le Conseil Citoyen, prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014 viendra compléter cette dynamique en renforçant le « pouvoir d'agir » des 3 100 habitants du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) du Prépaou.

- **Une participation des habitants innovante.**

Le Conseil des Sages. Créé en 2007, cette instance de réflexion ouverte aux pré-retraités et retraités de la ville, produit un rapport annuel qui est porté à l'attention des Élus municipaux. Dans un souci d'harmonisation avec le Conseil Municipal des Jeunes, cette instance se transformera en Comité Consultatif (article L.214-4 du CGCT) à la rentrée prochaine afin d'assurer une composition paritaire. (15 Hommes et 15 Femmes)

La démocratie de proximité à Istres en chiffres.

26 Comités d'Intérêts de Quartier (CIQ), 14 associations de quartiers et/ou d'habitants

5 associations de locataires, 3 associations syndicales, 3 Centres Sociaux : Le Centre Social des Quartiers Sud au Prépaou (QPV), Centre Social la Farandole aux Echoppes (TDV), Centre Social et d'Animation Pierre MIALLET sur Entressen.

4 conseils de quartier qui se réunissent deux fois par an (juin/décembre). Ces instances consultatives sont un relais privilégié des administrés auprès des élus. Elles comportent 3 collèges (habitants tirés au sort/associations et acteurs socio-économiques/élus municipaux).

- Le Conseil de Quartier ENTRESSEN
- Le Conseil de Quartier SUD
- Le Conseil de Quartier OUEST
- Le Conseil de Quartier EST

Le Conseil Municipal des Jeunes (délibération n° 202/15 du 26 juin 2015) Composé de 48 conseillers élus parmi les collégiens des classes de 5ème et de 4ème des 4 collèges de la ville d'Istres, cette instance participative sera mise en place en octobre 2015 afin d'instaurer un dialogue régulier entre les jeunes et la collectivité.

La Fête de l'Autre. Initialement impulsée dans le cadre d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) cet événement permet chaque année aux istréens volontaires de s'engager dans l'organisation d'une Fête. Mobilisant directement les habitants accompagnés pour l'occasion par les volontaires du service civique et l'équipe projet de la Maison du Citoyen, cette Fête mise en place en juin (reportée au 26 septembre 2015) met en lumière les savoir-faire des habitants et contribue au dialogue entre les cultures et au développement du lien social.

- **La création du Conseil Citoyen du Prépaou: une démarche expérimentale**

Dans ce quartier où la dynamique citoyenne existante est déjà importante (1 CIQ du Prépaou, des associations de quartier et 1 association de locataire « 13 habitat » et un Centre Social CSQS), en complément du Conseil de Quartier Sud, le conseil citoyen favorisera l'expression des habitants et stimulera les initiatives comme le prévoit la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014.

Pour soutenir la démarche qui vise à prendre en compte l'expertise d'usage des habitants, **les élus municipaux et des techniciens** susceptibles de favoriser émergence de ce Conseil Citoyen seront mobilisés. Côté techniciens, comme le prévoit le cadre de référence il s'agira d'**un délégué du préfet** (nommé en septembre sur Istres), **du chef de projet municipal, d'un représentant du Service Politique de la Ville Ouest Provence.**

Pour soutenir la démarche, la mobilisation de la **promotion 2015/2016 du service civique** organisé par la ville d'Istres est envisagée. Cette nouvelle promotion pourra aller à la rencontre des habitants lors des événements du quartier, du marché du Prépaou du vendredi matin, des manifestations du Centre Social des Quartiers et pourra procéder à du **porte à porte** pour présenter la démarche et soumettre des **actes de candidature** également diffusés par voie de presse. Cette première étape, constituée par **une phase de médiation de terrain** est primordiale. Une **campagne d'affichage** préalable assurée par la Ville (affiche, flyers) facilitera cette médiation.

Le **portage** du Conseil Citoyen sera confié à **la Ville d'Istres** qui mobilise pour cela la Direction de la Citoyenneté et de la Cohésion Sociale. De par ses missions, la Maison du Citoyen est la plus à même de mettre en place le Conseil Citoyen. En effet, Elle est le relais municipal de la programmation annuelle du Contrat de Ville et assure le suivi des fiches action de ce Contrat. Lors de leur mise en place les Conseils Citoyens sont appuyés et animés par des agents de la politique de la ville. Par la suite, ils désigneront une ou plusieurs personnes en charge d'animer la démarche du conseil, de mobiliser et de favoriser l'expression des membres.

Pour présenter la démarche dès le mois de septembre, des réunions d'information seront organisées à l'aide des supports fournis par la Ministère de la Ville : film de présentation et plaquette sur la participation des habitants. Les **lieux de réunions** seront le LCR du Prépaou situé au cœur du Quartier du Prépaou et la Maison du Citoyen. Elles seront mises à disposition du Conseil Citoyen lorsqu'il sera constitué. Ces réunions d'information seront l'occasion de continuer à informer de manière plus précise les habitants sur l'intérêt des conseils citoyens. Les habitants feront part de leurs préoccupations, des thématiques qu'ils souhaiteront aborder. Ce sera la dernière étape, celle de la finalisation des candidatures.

L'**animation** de cette instance pourra également s'appuyer sur des **tiers neutres**, connus pour leur capacité à favoriser l'expression des habitants sans être pour autant leur porte-parole.

- **Calendrier proposé :**

Le Conseil Citoyen du Prépaou sera installé après la signature du Contrat de Ville entre septembre et décembre 2015. Il sera associé à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat de ville, les représentants du conseil citoyen participeront à toutes les instances de pilotage, ils exerceront leur action en toute indépendance vis à vis des pouvoirs publics et dans le respect des valeurs annoncées.

Aussi, une **réunion préparatoire spécifique** a été organisée le **vendredi 24 juillet 2015** pour présenter la méthode retenue par la ville d'Istres à l'Intercommunalité et à la Sous-Préfecture comportant le calendrier suivant :

Septembre : Lancement de la campagne de communication par la Ville d'Istres.

Les annonces dans des **bulletins d'informations** (lettres municipales, Istres Mag)

Les **flyers ou affiches** (relayés dans les lieux ou espaces publics) + Proposition de plaquette présentée

Le **bouche à oreille** via les partenaires, des **médias locaux** (radio, presse), des **courriers non nominatifs**.

Le **site internet d'Istres**, Facebook

Le **porte à porte**, les interventions dans **l'espace public**, les **débats**.

Octobre : médiation de terrain- Réception des candidatures et réunions d'information.

Semaine du 2 novembre 2015 : Tirage au sort des candidatures.

Madame LUCCHI s'assure du critère obligatoire d'effectuer un tirage au sort sur des personnes non-volontaires.

Sont recherchés des membres pour les **deux collèges** qui composent cette instance respectueuse de la parité femme/homme dont l'effectif minimum serait :

- **Un collège habitants** –majoritaire- comportant 10 personnes (5 Femmes/5 Hommes)
- **Un collège Associations et acteurs locaux** travaillant dans le quartier comportant 6 personnes (Commerçant, Médecins, Associations, 3 hommes, 3 femmes).

16 personnes tirées au sort à partir d'une liste de candidats, le tirage au sort permet une liste complémentaire en cas de défection, choisies pour 3 ans (Plusieurs options sont possibles : renouvelées totalement ou partiellement ? pour moitié au bout du mandat ? Le règlement sera défini ultérieurement par le Conseil Citoyen)

Deux conditions à respecter :

1/ Les membres du Conseil Citoyen ne pourront être les mêmes que ceux du Conseil de Quartier.

2/ Dans le collège habitants, une attention particulière à l'âge sera portée pour obtenir la présence d'une personne de plus de 60 ans et une autre de moins de 25 ans. (urnes séparées homme femme et par tranche d'Age pour le tirage au sort)

Fin novembre : mise en place du Conseil Citoyen qui doit déterminer son fonctionnement interne (Règlement Intérieur et désigner un bureau représentant).

Le Préfet, après avis de Monsieur le Maire et du Président de Ouest Provence doit reconnaître l'instance et prendre un arrêté.

Le conseil citoyen est **autonome** pour organiser ses travaux. Cependant pour faciliter les échanges, il est recommandé de prévoir **la désignation d'un bureau** représentant le conseil citoyen auprès des acteurs publics et d'un ou plusieurs coordinateurs chargés d'organiser les travaux.

La composition de ce bureau, respectueux de la parité Homme-Femme, sera de 4 habitants et deux acteurs maximum.

Une fois constitué, le conseil citoyen doit être accompagné à ces débuts notamment par la Ville et l'Intercommunalité afin de garantir le bon fonctionnement de cette instance primordiale dans le contrat de ville qui pourra, si elle le souhaite, se constituer en association.

Le service politique de la ville de Ouest Provence propose de **synthétiser le contrat de ville 2015/2020**, document de 235 pages, afin d'en faciliter l'appropriation par les membres du Conseil Citoyen.

Une **formation continue** destinée aux membres de ce Conseil Citoyen apparaît nécessaire. Son financement pourrait être imputé sur le **budget de Ouest Provence** (contrat de ville, droit commun, fond de participation des habitants ...).

C/ LES TERRITOIRES DU CONTRAT DE VILLE

1) Eléments de diagnostic pour le SAN Ouest Provence et les trois communes concernées par le Contrat

Le Syndicat d'agglomération Nouvelle Ouest Provence compte 98 113 habitants au 1^{er} janvier 2015 dont la majeure partie réside à Istres (42 944 habitants), Miramas (25 064 habitants) et Fos-sur-Mer (15 859 habitants). Ces deux premières communes et Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les plus touchées par la précarisation de leurs habitants au sein d'un territoire qui se distingue par les contrastes observables.

a) Des atouts qui participent à l'attractivité du territoire

La Ville nouvelle, ou Syndicat Communautaire d'Aménagement, a été créée en 1974 autour du projet de développement de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer porté par l'Etat dès la fin des années 1960. Elle se situe en effet, au cœur des échanges euro-méditerranéens vers l'Espagne, l'Italie et l'Afrique du Nord. Pour ces raisons, le SAN Ouest Provence a pu appuyer son développement sur l'industrie portuaire et conquérir de nouveaux secteurs d'activité, notamment le secteur aéronautique et la logistique. Le territoire pourrait ainsi être divisé en trois avec un pôle industrialo-portuaire composé de Port Saint Louis du Rhône et Fos-sur-mer, un pôle aéronautique localisé à Istres et un pôle logistique incluant Miramas et Grans.

Autre atout : le territoire du SAN Ouest Provence dispose d'un patrimoine environnemental, archéologique et historique riche, propice au développement du tourisme.

Enfin, les communes sont dotées d'un réseau dense d'équipements sociaux, éducatifs et sportifs. L'intercommunalité participe également à cette dynamique. Les communes et le SAN Ouest Provence travaillent aujourd'hui en synergie dans le développement des actions culturelles ou sportives qui participent au renforcement de la cohésion sociale.

b) Une attractivité réinterrogée

	Istres	Miramas	Port-St-Louis	Ouest Provence	B-du-R
Population Municipale RP1999	38 983	22 526	8 121	88482	1 835 719
Population municipale RP2006	42 090	24 517	8 483	96161	1 937 405
Variation moyenne (1999-2006)	8,0%	8,8%	4,5%	8,7%	5,5%
Population municipale RP2011	42 943	25 265	8 609	97940	1 975 896
Variation moyenne (2006-2011)	2%	3,1%	1,5%	1,9%	2%

Ces atouts ont pendant longtemps été à l'origine du dynamisme du territoire qui a connu une croissance démographique importante jusqu'en 2006. Signe d'une perte d'attractivité, la croissance démographique a fortement ralenti entre 2006 et 2011. Ainsi, alors que le territoire connaît une croissance démographique de 8,7% entre 1999 et 2006, celle-ci chute à 1,9% sur la période 2006-2011.

La population du territoire est marquée par un indice de jeunesse supérieur à celui du département, 124 contre 101 à l'échelle des Bouches-du-Rhône. **Pour autant, ces chiffres ne doivent pas masquer un vieillissement progressif de la population.** En 2011, les plus de 55 ans représentent ainsi 27,5% de la population.

	Istres	Miramas	Port-St-Louis	Ouest Provence	BdR
0 à 19 ans	26%	28%	24%	26%	23%
20-64 ans	61%	57%	57%	59%	57%
65 ans ou plus	13%	15%	19%	15%	20%
Indice de jeunesse	129%	130%	96%	124%	101%

Enfin, au regard de l'importance du secteur industriel dans la structure économique de Ouest Provence, le territoire attire une proportion de cadres et de professions intellectuelles supérieures limitée et davantage d'ouvriers. Ainsi, à Port Saint Louis du Rhône et Miramas, la part d'ouvriers est respectivement de 20,5% et 18,9% alors qu'elle s'élève à 15,5 % à l'échelle du SAN Ouest Provence et 10,4% dans les Bouches-du-Rhône. A l'inverse la part des professions intellectuelles supérieures est de 5,2% sur le SAN Ouest Provence – 2,2% à Port Saint Louis du Rhône – contre 8,9% à l'échelle du département. **Le niveau de formation de la population est, en effet, relativement faible. Celle-ci se caractérise par une forte proportion de diplômés de niveau V (CAP/BEP) représentant 28,1% de la population contre 20,9% pour le département, et la part de diplôme de l'enseignement supérieur court ou long est de 20,3% au SAN Ouest Provence contre 27,2% dans les Bouches-du-Rhône.**

Enfin, les secteurs économiques qui font le socle de l'économie du territoire sont aujourd'hui fragilisés par les crises structurelles et conjoncturelles touchant l'ensemble des industries lourdes. De fait, le SAN Ouest Provence a particulièrement été touché par la crise de 2008 qui s'est traduite par une augmentation du chômage, particulièrement chez les jeunes de moins de 25 ans (taux de chômage de 29,5% en 2011) et les femmes (taux de 17,8% en 2011).

c) Une précarisation croissante d'une partie de la population du territoire

Le territoire est marqué par l'hétérogénéité de sa population qui masque des situations de fragilité particulièrement importantes. **Les habitants de l'intercommunalité disposent ainsi de revenus médians inférieurs à ceux du département, 18 396€ par unité de consommation contre 19 026€ dans les Bouches-du-Rhône.** Pour autant, il est à souligner

Ville	Revenu fiscal médian annuel par UC		Rapport interdécile 2006 2011		1 ^{er} décile en 2006	1 ^{er} décile en 2011	9 ^{ème} décile en 2011
	2006	2011	2006	2011			
Istres	16 853 €	19 625 €	4,4	4,8	6 991 €	7 331 €	35 184 €
Miramas	13 954 €	16 002 €	5,7	5,6	4 645 €	5 347 €	30 025 €
Port-Saint-Louis	14 190 €	16 541 €	5,9	5,8	4 815 €	5 553 €	32 003 €
Ouest Provence	16 107 €	18 396 €	4,9	5	6 151 €	6 787 €	34 044 €
Bouches-du-Rhône	16 554 €	19 026 €	7,9	8,1	4 397 €	4 893 €	39 589 €

Le rapport interdécile met en évidence les disparités entre les plus riches et les plus pauvres en rapportant le 9^e décile au 1^{er}. Il mesure combien de "fois" les plus riches reçoivent ce dont les pauvres disposent.

une certaine stabilité du rapport interdécile entre 2006 et 2011, qui est passé de 4,9 à 5, contre 7,9 à 8,1 dans les Bouches-du-Rhône. Par ailleurs, dans la même dynamique, l'impôt moyen est peu élevé puisqu'il est de 1 012€ à Ouest Provence contre 1 569€ dans les Bouches-du-Rhône. Deux communes accueillent des ménages qui pour plus de la moitié ne sont pas imposés : Miramas (51,9% de foyers non-imposables) et Port Saint Louis du Rhône (52,5% de foyers non-imposables).

A Ouest Provence, **6 613 allocataires CAF sont sous le seuil de bas revenus (1 020€ par mois par unité de consommation) et 63,6% d'entre eux le restent après avoir touché les prestations de la CAF. Miramas et Port Saint Louis du Rhône s'affichent là aussi comme les communes accueillant le plus de ménages fragiles** puisqu'elles sont le plus impactées par la proportion d'allocataires sous le seuil de bas revenus (respectivement 41% et 40,2% des allocataires CAF). Cette proportion s'élève d'ailleurs à 72,9% chez les personnes isolées, ce constat révèle des situations de grande fragilité qui selon la conjoncture et l'environnement peuvent basculer vers la pauvreté.

d) La sélectivité du marché local de l'habitat

Des disparités infra-territoriales importantes existent quant à la structuration du parc de logement. **Les trois communes concernées par la Politique de la ville concentrent l'essentiel du patrimoine locatif social du territoire intercommunal.** Ainsi, le parc public représente 29% à Istres, 44% à Miramas et 47% à Port Saint Louis du Rhône de l'offre de logements existante (32% à l'échelle du SAN Ouest Provence). Ces chiffres mettent en avant une double problématique :

- d'une part la concentration de logements sociaux sur des villes déjà marquées par un contexte social difficile comparativement au territoire intercommunal ;
- d'autre part, l'insuffisance de l'offre malgré le respect des impératifs législatifs et les efforts de production consentis.

Les parcours résidentiels sont aujourd'hui fortement contraints par le prix de l'immobilier dans le privé relativement élevé, avec en cause notamment l'attractivité du territoire, l'existence d'un bassin d'emploi important et une vacance peu élevée. Ainsi, le prix médian d'une maison sur le territoire Ouest Provence est de 226 125€ et celui d'un appartement de 149 000€ (ancien et neuf confondus). L'accession à la propriété pour certaines catégories professionnelles est, de fait, freinée, notamment pour les ouvriers et les artisans commerçants qui représentent respectivement 15% et 4% des acquéreurs. Le manque d'offre dans le privé a incité des investisseurs à porter des opérations immobilières dans l'habitat collectif, mais **ces projets ne correspondent pas nécessairement avec les capacités financières des ménages du territoire qui n'ont d'autre choix que de rester ou se tourner vers le locatif social.**

e) Les trois communes concernées par le Contrat de Ville

Trois communes sont concernées par le Contrat de Ville à travers la reconnaissance de quartiers prioritaires règlementaires et de territoires de veille active :

- **Istres et Miramas** comportent des quartiers prioritaires - le Prépaou pour la première, Carraire (intégrant le Monteau) et la Maille (intégrant le Mercure) pour la seconde – ainsi que des territoires de veille active – les Echoppes à Istres, le centre et le Quartier nord à Miramas
- **Port Saint Louis du Rhône**, sorti de la géographie prioritaire, conserve des territoires de veille : l'ensemble des quartiers d'habitat social de la commune de Port St Louis du Rhône avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende

Ces trois villes accueillent une population globalement plus fragile que le reste du territoire : à titre d'exemple, ce sont Miramas et Port Saint Louis du Rhône qui enregistrent les taux d'allocataires de prestations sociales les plus élevés - on recense, en 2013, environ 14% d'allocataires CAF dont le revenu est constitué à 100% de prestations contre moins de 12,5% à l'échelle intercommunale. Si la présence de populations précaires est une caractéristique commune aux trois territoires, ils affichent des profils relativement différents les uns des autres. Le phénomène de concentration géographique des situations de fragilité est plus ou moins marqué selon les villes.

Ainsi à **Miramas, le périmètre de la géographie prioritaire est très étendu** : en 2009, plus de 50% de la population communale vivait dans la Zone Urbaine Sensible et / ou dans un quartier CUCS. La réforme de la politique de la ville a, certes, fait évoluer cette part à la baisse, mais elle reste importante. Il s'agit par ailleurs d'une ville jeune, un quart de la population a moins de 20 ans en 2009, cette proportion étant restée stable entre 2007 et 2009. A l'inverse, la part de personnes âgées de plus de 65 ans est relativement limitée. Les seniors sont, de plus, assez concentrés dans le quartier de Molières Chantegrive (au sud de la commune).

Malgré une légère augmentation du revenu médian mensuel entre 2007 et 2009 (+4,5%), **la ville de Miramas reste très marquée par la précarité d'une partie de ses habitants, et connaît une augmentation, quoique modérée du nombre de ménages non-imposables.** L'analyse de la structure socio-professionnelle confirme la fragilité de la population. En 2010, le taux de chômage s'élevait à 14,8% et touchait particulièrement les femmes (19,3%). Par ailleurs, une part importante de la population active féminine occupait, à cette même date, un emploi précaire, 18% d'entre elles étant en CDD, en contrat d'intérim, en emploi aidé ou stagiaire, contre 15,7% pour l'ensemble de la population. Enfin, les ouvriers et employés représentent la majeure partie de la population de la ville (plus de 35%) alors que la proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures y est particulièrement faible (5%).

Istres se caractérise en premier lieu par sa croissance démographique soutenue puisque la commune a vu croître sa population de 13 400 habitants en 1968 à 42 544 habitants en 2010, soit un taux de croissance annuelle moyen de 5,2%. Cette progression est essentiellement due à la construction dans les années 1970 de la zone industrialo-

portuaire de Fos-sur-Mer qui a provoqué un important afflux de population extérieure. Malgré le ralentissement de cette dynamique depuis les années 1990, la population ne cesse de croître. Outre cette tendance, la ville est également marquée par la jeunesse de sa population, tout comme à Miramas, les moins de 20 ans constituent un quart de la population alors que les plus de 65 ans en représentent 13% (contre 17,5% pour le département). **Les jeunes de la ville sont particulièrement exposés à la précarité et se heurtent à des problématiques d'insertion professionnelle lourdes : 19% des demandeurs d'emploi ont moins de 25 ans contre 14,9% à l'échelle du département.** C'est, par ailleurs, à Istres qu'on observe la plus forte proportion de jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de la CMUC (44% en 2012 contre 42,5% à l'échelle de Ouest Provence, 38,7% à Port Saint Louis...).

La ville se caractérise par des disparités infra-communales importantes, et ce à plusieurs égards. Par exemple, plus d'une personne sur cinq est au chômage contre moins d'une personne sur 10 dans le quartier de Trigance. De même, 53,9% des ménages ne sont pas imposables au Prépaou contre 25,1% aux Heures Claires. Concernant le logement, si le taux de logement social est de 23,3% à l'échelle communale, il s'élève respectivement à 72% le quartier du Prépaou. Ces disparités mettent en exergue la fragilité et la singularité du Prépaou, seul quartier prioritaire de la commune.

Port Saint Louis du Rhône présente un profil très populaire. Occupant un territoire très étendu avec de vastes espaces naturels, c'est aussi une « ville-littoral » fondée en 1904 sur l'activité industrialo-portuaire, ce qui confère des caractéristiques sociodémographiques très typées à sa population. Elle s'est construite avec différentes vagues d'immigration, 27 ethnies sont aujourd'hui présentes.

A partir des années 70, la ville a dû entreprendre la reconversion de son tissu économique industrialo-portuaire avec encore de nombreuses friches industrielles à requalifier.

La commune se caractérise également par une part très élevée de logements sociaux, près de 47%, soit plus de 1 905 logements dont 98% ont été construits il y a près de 40 ans et nécessitent aujourd'hui des rénovations importantes surtout au niveau de l'isolation thermique.

Contrairement à Istres où les difficultés socio-économiques sont relativement concentrées, la répartition équilibrée du parc social ancien confère une mixité urbaine et sociale à tous les quartiers de la commune. **La précarité de la population est sensible sur l'ensemble du territoire communal.** 50% de la population vit dans un quartier politique de la ville (Vauban, quartier Sud, secteur Croizat/Jolivet/Allende/). La méthodologie appliquée dans le cadre de la réforme de la politique de la ville a fait sortir ces quartiers de la géographie prioritaire, ce sont aujourd'hui des territoires de veille active.

Avec sa situation en « presqu'île », la commune doit faire face à un éloignement géographique, une quasi insularité (Fos sur mer, la ville la plus proche se situe à 20 km et Arles à 40 km). Cette configuration a contribué au repli sur soi de la population. En outre, la commune doit faire face à des rattachements administratifs multiples entre Arles, Istres et Martigues. Ce qui aggrave les difficultés pour les personnes en situation de précarité.

Après le déclin démographique des années 80-90 où la population est passée de 11 000 habitants en 1982 à 8 100 habitants en 1999, la croissance démographique redémarre modestement depuis 2000.

Le vieillissement de la population est particulièrement prégnant à Port Saint Louis du Rhône avec une augmentation de 6,6% entre 1999 et 2011 des plus de 75 ans. 13% des plus de 75 ans vivent aujourd'hui dans le parc social ancien. Les moins de 30 ans représentent tout de même 36,6% des habitants de la commune.

Le taux de chômage est particulièrement élevé puisqu'il s'élève à 17,4% en 2010, soit 4 points de plus qu'à l'échelle de la région. De fait, la part des foyers fiscaux non imposés est importante (56,6% en 2006) et la part des bénéficiaires de minima sociaux représente en 2010 un quart de la population. Les demandeurs d'emploi cumulent souvent plusieurs freins au retour à l'emploi en termes de mobilité, de santé et de formation.

Les écarts de richesse au sein de la population sont élevés : 10% des plus pauvres gagnent six fois moins que les 10% plus riches (cet écart est de 5 au niveau intercommunal).

2) Les quartiers prioritaires

La réforme de la Politique de la Ville au niveau national a engendré une révision importante de la géographie prioritaire, de ses zonages et des critères de définition des quartiers prioritaires. L'article 2 du décret du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a ainsi été à l'origine d'une simplification des modalités de zonage des territoires prioritaires en se fondant sur l'examen des secteurs infracommunaux concentrant plus de 1 000 habitants vivant sous le seuil des bas revenus, correspondant à 60% du revenu médian par unité de consommation observé au niveau national, pondéré par le niveau de revenu de médian propre à l'unité urbaine.

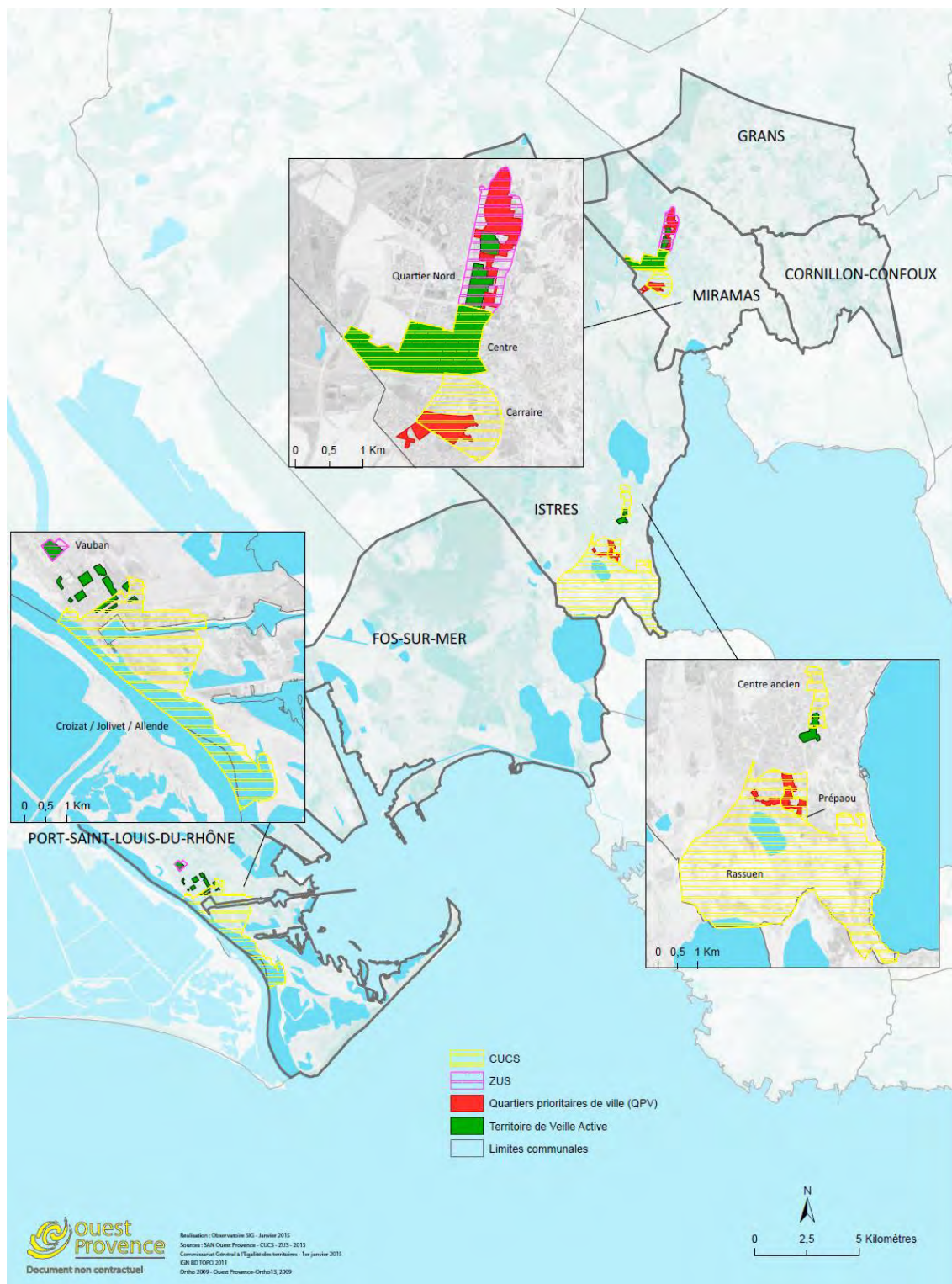
Sur le territoire de SAN Ouest Provence, trois communes sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire :

- La ville d'**Istres**, inscrite dans la génération précédente de contrat urbain de cohésion sociale, voit la géographie d'intervention se dessiner autour du quartier du **Prépaou** ;
- A **Miramas**, les contours de la géographie prioritaire évoluent avec la **réduction du périmètre de la ZUS de la Maille et l'identification du quartier de La Carraire auparavant inscrit dans le CUCS** ;
- **Port Saint Louis du Rhône** sort de la géographie prioritaire qui concernait auparavant le secteur Vauban, dorénavant territoire de veille active.

Préalablement à la présentation des trois quartiers prioritaires au titre de la Politique de la ville, il est à noter que l'analyse des facteurs de précarité s'appuie sur les données INSEE 2010 à l'IRIS relevées par le CGET. Ces IRIS ne correspondent pas de façon rigoureuse au périmètre des quartiers prioritaires, ces derniers recoupant parfois deux à trois IRIS avec une part variable comprise dans ces IRIS. Les données comprises dans les analyses à suivre s'appuient donc sur les données consolidées pour chaque IRIS recoupé par un quartier prioritaire sauf exception (quartier La Carraire, cf. ci-dessous).

Quartier prioritaire	Libellé de l'IRIS	Part de la surface du quartier prioritaire dans l'IRIS
Le Prépaou - Istres	Rassuen	50,8%
	Prépaou	49,2%
La Carraire - Miramas	Carraire	78,9 %
	Mas Neuf-Monteau	21,1%
La Maille - Miramas	La Rousse 3	58,8%
	La Rousse 2	29,7%
	La Rousse 1	11,4%

Evolution de la géographie prioritaire sur le territoire du SAN Ouest Provence





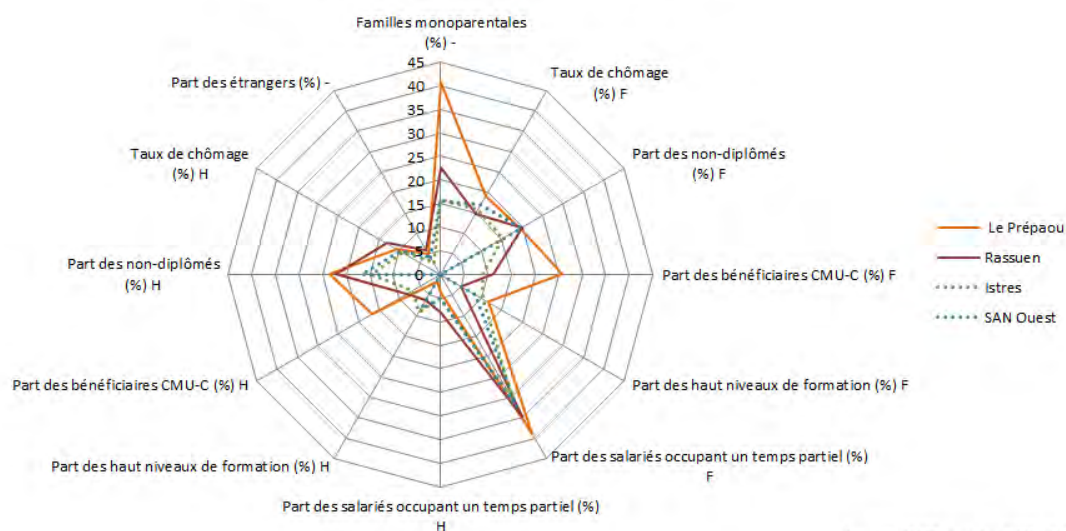
Le quartier du Prépaou regroupe **3100 habitants au sein de son périmètre réglementaire mais s'inscrit dans un secteur géographique plus large comptant 5 886 habitants sur deux IRIS (Prépaou et Rassuen)**. Le quartier est situé aux franges de la ville d'Istres mais bénéficie d'un maillage viaire dense en interne et permettant de le relier aux autres quartiers de la ville. Par ailleurs, le réseau de transport en commun Ulysse traverse et dessert le quartier en plusieurs points. Celui-ci dispose, en outre, de nombreux cheminements piétons.

Le quartier du Prépaou se singularise par son caractère agréable grâce à la présence de nombreux espaces verts et des immeubles de petite hauteur. En outre, il dispose de nombreux équipements de proximité – écoles, aires de jeux, commerces, centre social – qui assurent une mixité fonctionnelle importante permettant de faire vivre le Prépaou. Le quartier est, de plus, situé à proximité de la zone commerciale des Cognets sud. De fait, celui-ci est relativement calme et ses habitants ne souffrent pas d'un sentiment d'insécurité. **La préservation de cet environnement particulièrement agréable constitue l'un des défis des prochaines années et une condition de la poursuite de la dynamique d'ouverture du quartier vers le reste du territoire.**

Le parc d'habitat du quartier se compose **majoritairement de logements locatifs sociaux que se partagent cinq bailleurs**. Si de l'extérieur, le bâti semble en bon état, son ancienneté soulève la question de sa qualité énergétique et des charges locatives supportées par leurs locataires alors qu'il n'a pas bénéficié de Programme de rénovation urbaine. **La réhabilitation thermique constitue l'enjeu principal sur ce quartier qui ne bénéficiera pas du NPNRU.**

La vente de logements dans le cadre d'une opération d'accession sociale à la propriété a contribué à l'investissement des habitants dans le quartier et au maintien d'une mixité sociale. Au regard des indicateurs INSEE, cette situation s'avère cependant fragile et la population du quartier se caractérise par une plus forte précarité que sur le territoire d'Istres et du SAN Ouest Provence.

Profil du quartier Le Prépaou - Istres



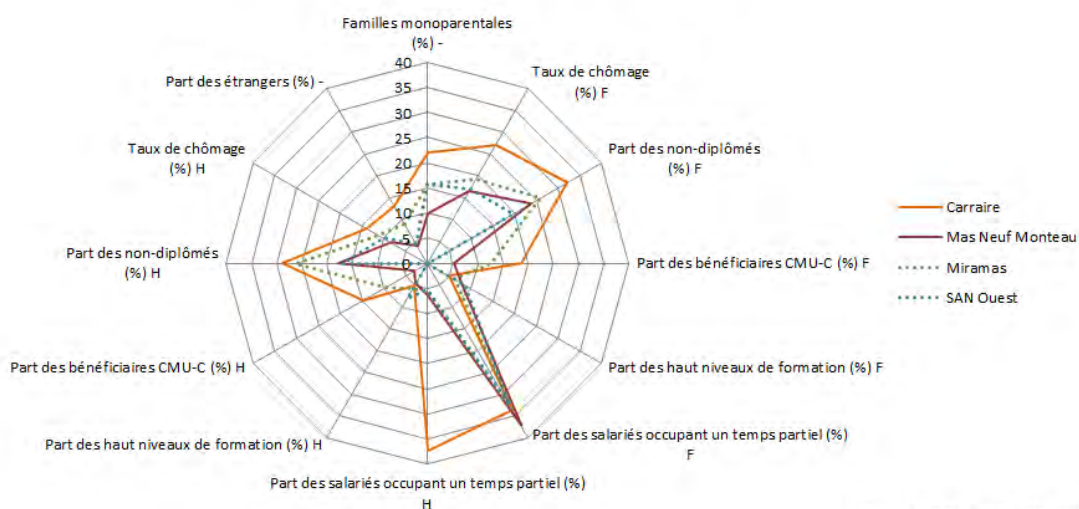
Source kit CGET, données INSEE 2010

Le revenu médian de 10 700€ classe le quartier du Prépaou troisième quartier le plus pauvre de l'agglomération, derrière les quartiers du Vauban, dont le revenu médian annuel s'élève à 9 329€, et de la Maille (9 400€). A titre de comparaison, à l'échelle de la commune d'Istres, ce revenu s'élève à 18 864€. En premier lieu, il est à noter la part importante de bénéficiaires de la CMU-C observée à l'échelle des deux IRIS, le double de celle constatée à l'échelle de la ville. Ainsi, la CMU-C concerne 18,45% des femmes et 12,45% des hommes alors qu'elle concerne 8,9% des femmes et 6,7% des hommes à Istres. Ces chiffres dénotent une plus forte précarité des femmes sur le quartier.

Par ailleurs, le quartier se distingue par la présence importante de familles monoparentales, structure familiale plus exposée au risque de précarité, 31,6% en moyenne sur les deux IRIS, alors que cette part s'élève à 15,8% à l'échelle de la ville d'Istres.

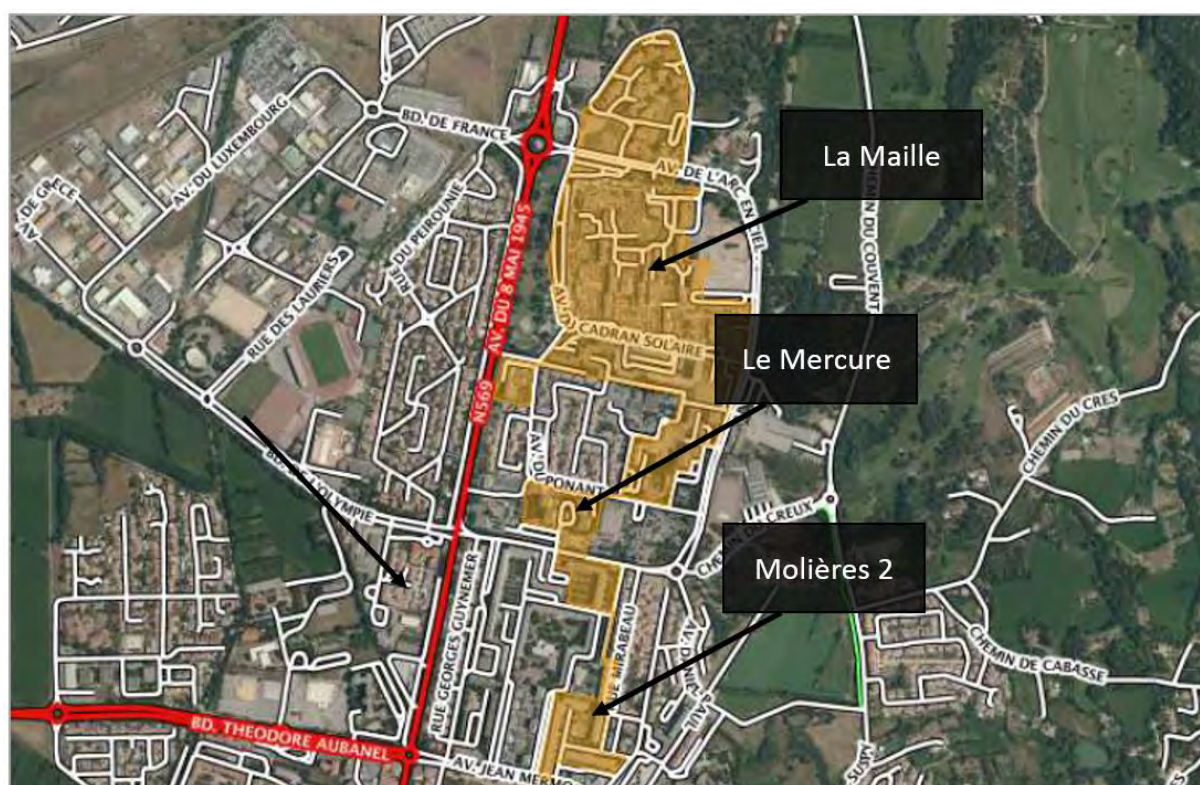
Sur le plan de l'emploi, **les femmes qui sont le plus souvent parents de familles monoparentales sont particulièrement touchées par le chômage, 17% contre 12% des hommes des deux Iris.** Il est à noter cependant que la différence des taux à l'échelle infra-communale et communale est moins flagrante que sur les autres indicateurs (15,7% de femmes et 9,2% d'hommes au chômage). **Au-delà d'un taux de chômage supérieur, les femmes souffrent également davantage de l'emploi précaire 36,85% des femmes actives étant salariées à temps partiels contre 5,95% des hommes.** Concernant le niveau de formation, il est globalement moins élevé qu'à l'échelle communale. Ainsi, 19,8% des femmes et 22,8% des hommes du quartier ne possèdent aucun diplôme contre 15,3% des istréennes et 14,6% des istréens. Selon la même logique, seulement 8,25% des femmes et 4% des hommes disposent d'un haut-niveau de formation (diplôme d'enseignement supérieur long) contre 10,3% des femmes et 8,2% des hommes à Istres.

Profil du quartier La Carraire - Miramas



Sur l'emploi, on observe un taux de chômage important touchant particulièrement les femmes, 27,2%, et dans une moindre mesure les hommes, qui sont 14% à être au chômage sur l'IRIS Carraire. Ces indicateurs sont largement supérieurs à ceux observés à l'échelle de la ville – 19,3% des femmes et 11,1% des hommes – et de l'intercommunalité – 17% des femmes et 9,9% des hommes. En outre, le salariat à temps partiel est prédominant sur l'IRIS Carraire, 33,8% des femmes actives occupées et 37,2% des hommes. Alors que pour les femmes ces chiffres sont relativement proches des moyennes communale et intercommunale (respectivement 33,4% et 32,4%), on observe un écart de 31,7 points pour les hommes. **Ces taux de chômage importants s'expliquent en grande partie par le faible niveau de qualification des habitants du quartier de La Carraire. Ainsi, 32% des femmes et 28,9% des hommes sont sans diplôme sur l'IRIS Carraire contre 19,3% des femmes et 26,3% des hommes à Miramas.**

Outre ces chiffres liés à l'emploi et à la formation, d'autres indicateurs permettent de souligner la fragilité de la situation des habitants de la Carraire, comme le revenu médian de 10 800 € alors qu'il est de 15 508€ à Miramas. Le taux de familles monoparentales 22% (contre 15,7% à l'échelle de la ville et de l'intercommunalité) et celui de bénéficiaires de la CMU-C, 18,7% des femmes et 14,8% des hommes (contre respectivement 12,5% et 9,4% à l'échelle de la ville et de Ouest Provence), témoignent également de la précarité des habitants du quartier.



Le quartier de La Maille, qui compte 5 580 habitants, est composé de plusieurs entités du nord au sud : la Maille 3, 2 et 1, Mercure et Molières 2. **Ces quartiers se caractérisent par leur fonctionnement indépendant et leur repli sur eux-mêmes. Cette question de la liaison entre ces quartiers et vers le centre-ville est un enjeu majeur des différentes opérations de rénovation urbaine qui se sont succédé depuis une quinzaine d'années.**

Le quartier de la Maille 3 a été le premier à faire l'objet d'une opération de requalification portant essentiellement sur ses espaces publics et la création d'un cheminement piéton permettant de relier le quartier au quartier de la Maille 2. Par ailleurs, deux bâtiments ont été démolis en 2002.

Le quartier de la Maille 2 a bénéficié d'un programme de rénovation urbaine, aujourd'hui en cours d'achèvement.

Concernant le bâti, cette opération a permis la réhabilitation de 334 logements et la résidentialisation de 261 logements. 183 logements ont également été réhabilités dans le cadre d'une OPAH Copropriétés dégradées à pathologie lourde. **Une des ambitions majeures de ce projet – dont l'enveloppe s'élevait à 80 millions d'euros - était l'introduction d'une plus grande mixité sociale notamment à travers une diversification de l'offre de logements.**

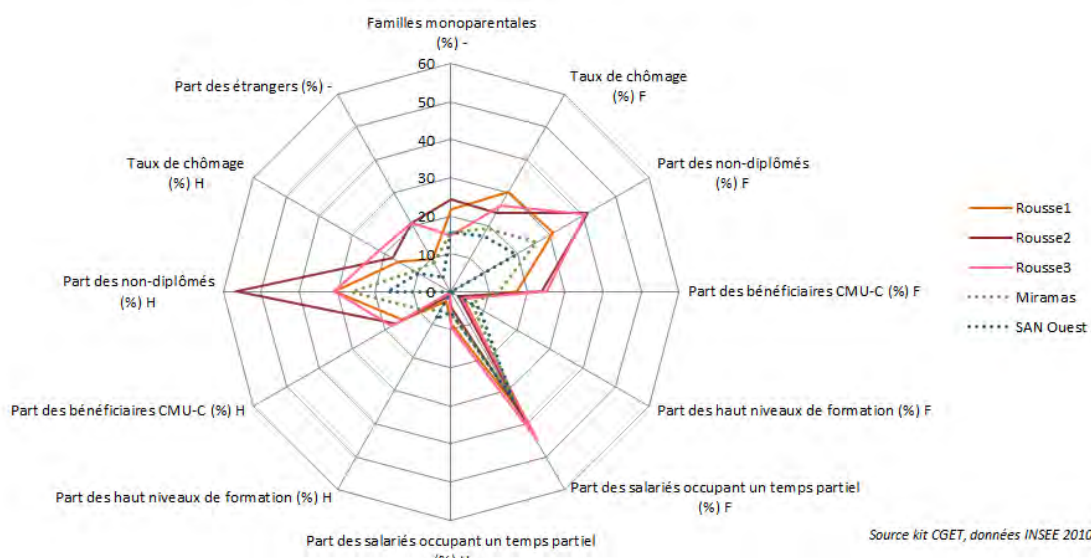
Ainsi, 32 logements en accession sociale, 130 logements en accession privée et 18 logements de la Foncière Logement ont été construits. Ces opérations ont rencontré des difficultés de commercialisation qui ont amené les acteurs locaux à développer une nouvelle stratégie sur les besoins en logements et les publics-cibles à attirer sur le quartier. Enfin, 117 logements locatifs sociaux ont été démolis (23 de 13 Habitat et 94 de NLP) pour 65 logements reconstruits dont 42 hors-site. Le relogement a été accompagné par une MOUS qui a veillé au parcours résidentiel positif des ménages relogés, à la mixité sociale et à la dynamique de réinsertion des ménages en difficulté. Par ailleurs, **les espaces publics ont été réaménagés dans l'objectif de faciliter les liaisons vers les autres quartiers, notamment la Maille 1 et la Maille 3 et de favoriser leur appropriation par les habitants** : création d'une place centrale, d'un axe piétonnier nord/sud, requalification des espaces piétons, des stationnements et de la desserte véhicule est/ouest. Enfin, concernant la mixité fonctionnelle, de nouveaux équipements à vocation sportive et un pôle petite enfance, ont été implantés sur le quartier, le groupe scolaire a été démolit et reconstruit et un repositionnement du commerce de

proximité a été opéré. Parallèlement à cette opération de rénovation urbaine d'envergure, **une opération ANRU isolée a permis la requalification des espaces publics de l'ensemble « Le Mercure ».**

Le quartier de la Maille 1 – Mercure fera à son tour l'objet d'un projet de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU. Celui-ci est encore en cours de définition. Ce projet pourra s'appuyer sur le retour d'expérience issu du PRU1. Le protocole de préfiguration du NPNRU sera annexé au Contrat de ville.

Malgré les opérations de rénovation urbaine qui ont déjà permis une évolution relative du quartier de la Maille, celui-ci reste globalement marqué par la fragilité de ses habitants. **En effet, avec un revenu médian de 9 400€, il s'agit du quartier le plus pauvre du SAN Ouest Provence.**

Profil du quartier La Maille - Miramas



Comme vu précédemment, le quartier de la Maille s'étend sur trois IRIS du nord au sud, la Rousse 1, 2 et 3. Les données observées sur les indicateurs sélectionnés ci-dessus diffèrent cependant peu d'un IRIS à l'autre à quelques exceptions près qui seront signalées.

En premier lieu, il est à noter la part importante de bénéficiaire de la CMU-C sur l'ensemble du quartier, 22,1% alors que cette part est de 12% sur l'autre quartier prioritaire de la ville, la Carraire et de 12,5% à Miramas. Le nombre de familles monoparentales est également important, elles représentent 20,2% des familles du quartier, contre 15,7% des familles à l'échelle de la commune et du SAN Ouest Provence. Comme vu plus-haut, les parents de familles monoparentales sont le plus souvent des femmes (85% des cas) induisant une plus grande fragilité face à l'emploi et donc une exposition plus importante à la précarité. **Ainsi, 26,8% des femmes sont au chômage dans le quartier de la Maille – 30% sur l'IRIS de la Maille 3 – contre 18,5% des hommes.** Ces chiffres sont largement au-dessus de ceux observés à Miramas, avec un taux de chômage de 19,3% pour les femmes et 11,1% pour les hommes. Par ailleurs, les habitants du quartier sont plus touchés par le salariat précaire, particulièrement les femmes avec 40,2% des femmes occupant un temps partiel contre 7,3% des hommes. Cette situation difficile face à l'emploi s'explique en partie par le faible niveau de formation de la population du quartier puisque 37,8% des femmes et 39,3% des hommes ne disposent d'aucun diplôme contre 26% des femmes et 26,3% des hommes à Miramas.

3) Les territoires de veille active

La réforme de la géographie prioritaire a engagé une redéfinition du périmètre des quartiers prioritaires et un resserrement de l'action sur un nombre de quartiers limité ou au périmètre restreint. Par ailleurs, selon la méthodologie pour la définition des quartiers prioritaires, ces derniers doivent inclure un seuil de 1000 habitants qui n'est pas toujours atteint, notamment à Port-Saint-Louis du Rhône. Certains quartiers, sortis de la géographie prioritaire ou ne pouvant y entrer, sont pourtant marqués par la fragilité de leurs habitants. Ces secteurs sont reconnus par le statut de « territoires de veille active ». Conformément aux engagements de l'Etat en la matière, il est reconnu :

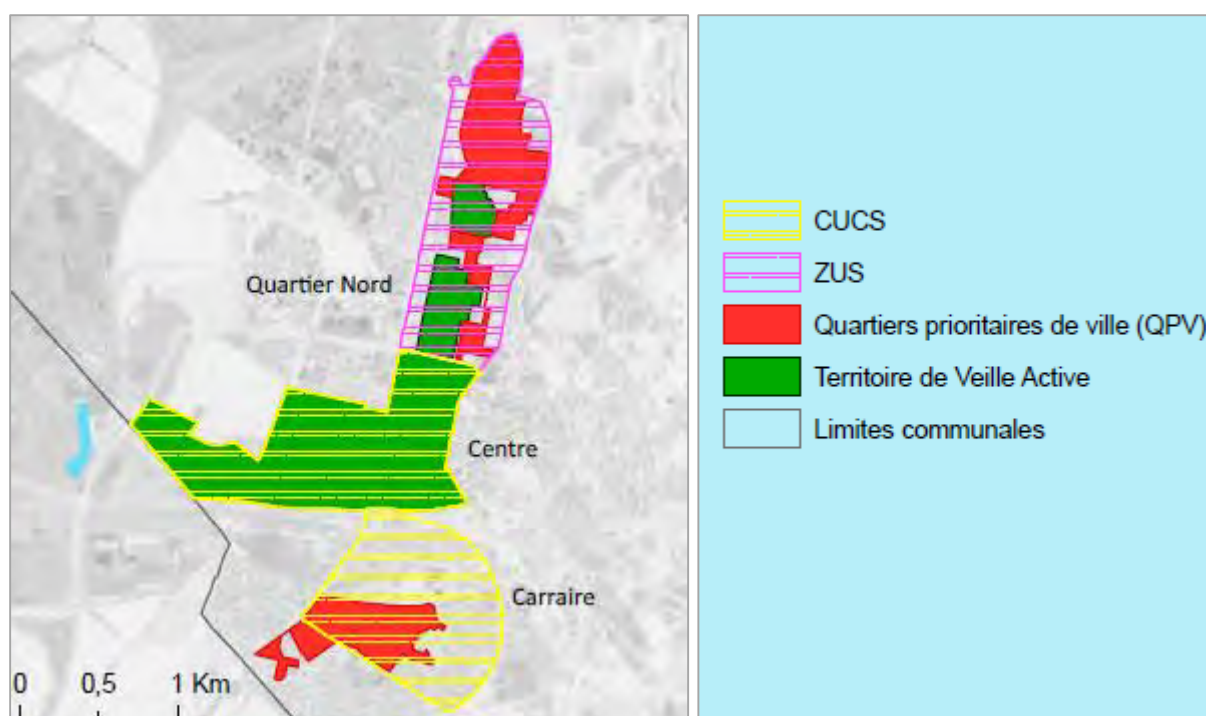
- la possibilité de voir mobilisées et renforcées les politiques de droit commun de l'Etat appelées à être fléchées sur les quartiers Politique de la Ville
- l'engagement, le cas échéant à la mobilisation de moyens de droit commun des autres partenaires.

Le principe de « territoire de veille active » pourra par ailleurs se traduire par l'organisation de travaux d'observation en continu, permettant, au même titre que pour les autres quartiers, d'observer l'évolution favorable ou défavorable de la situation de ces quartiers. A terme, sur décision du comité de pilotage du Contrat de ville intercommunal, il pourra être proposé de définir une convention d'application du Contrat de ville pour ces territoires, spécifiant les conditions particulières d'intervention sur ces quartiers.

Sur le territoire du SAN Ouest Provence, **cinq territoires de veille active** ont été identifiés, les périmètres ont été validés à l'occasion du Comité de pilotage du Contrat de ville du 16 février 2015 :

- Le **quartier Vauban classé auparavant en ZUS à Port Saint Louis du Rhône** sorti de la géographie prioritaire réglementaire ;
- Les **quartiers Croizat/Jolivet/Allende** composés de 9 îlots situés de part et d'autre de l'avenue du Port, plus proche du centre-ville que Vauban
- Le **quartier des échoppes**, proche du centre-ville d'Istres dont une partie était intégrée au CUCS ;
- Le **centre-ville à Miramas** qui est intégré à un unique IRIS, il s'agissait auparavant d'un quartier CUCS ;
- Au nord de la commune de Miramas, le **secteur Molières 1**, récemment sorti de la géographie prioritaire réglementaire et qui jouxte le quartier de la Maille.

Les territoires de veille active à Miramas



MOLIERE 1 – Miramas

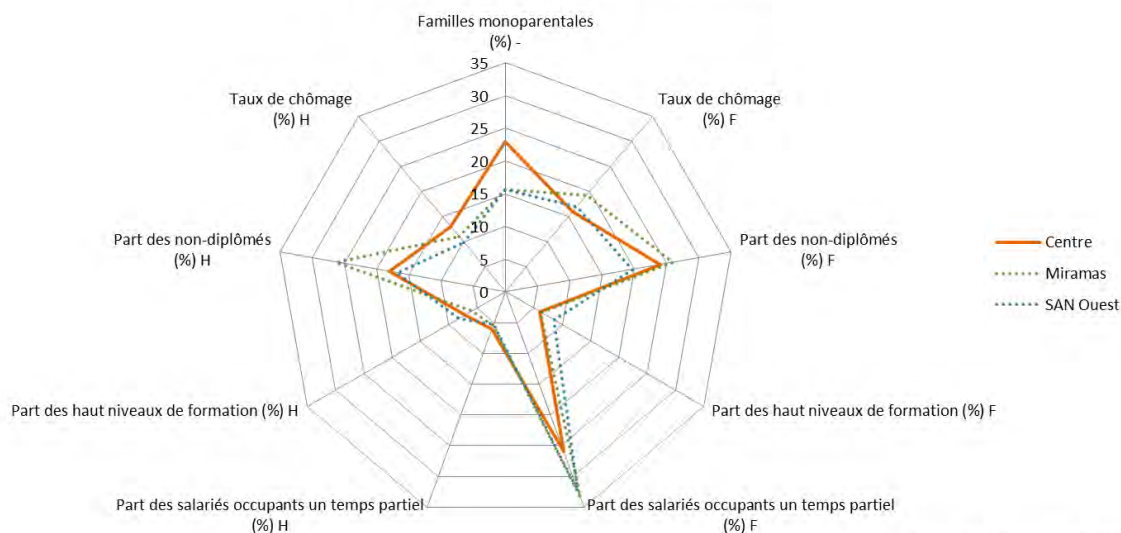
Au sein du quartier nord, le secteur Molière 1, auparavant intégré à la géographie prioritaire règlementaire se mêle au quartier de la Maille. Les données disponibles pour ce quartier sont celles issues du recensement de l'INSEE à l'échelle de l'IRIS, précisément sur les IRIS Rousse 1, 2 et 3 déjà évoqués précédemment. En conséquence, l'analyse des indicateurs de précarité pour le quartier nord est semblable à celle réalisée pour le quartier de la Maille. Les principaux éléments qui en ressortent sont la faiblesse du revenu médian des ménages, une forte représentativité des individus bénéficiant de la CMU-C et de familles monoparentales et une fragilité face à l'emploi concernant particulièrement les femmes.

L'inscription au sein de la géographie prioritaire ces dernières années a permis un relatif recul des signaux de précarité. Ces derniers restent cependant présents et appellent à la vigilance des acteurs de la ville afin de pérenniser la dynamique en cours.

QUARTIER CENTRE – Miramas

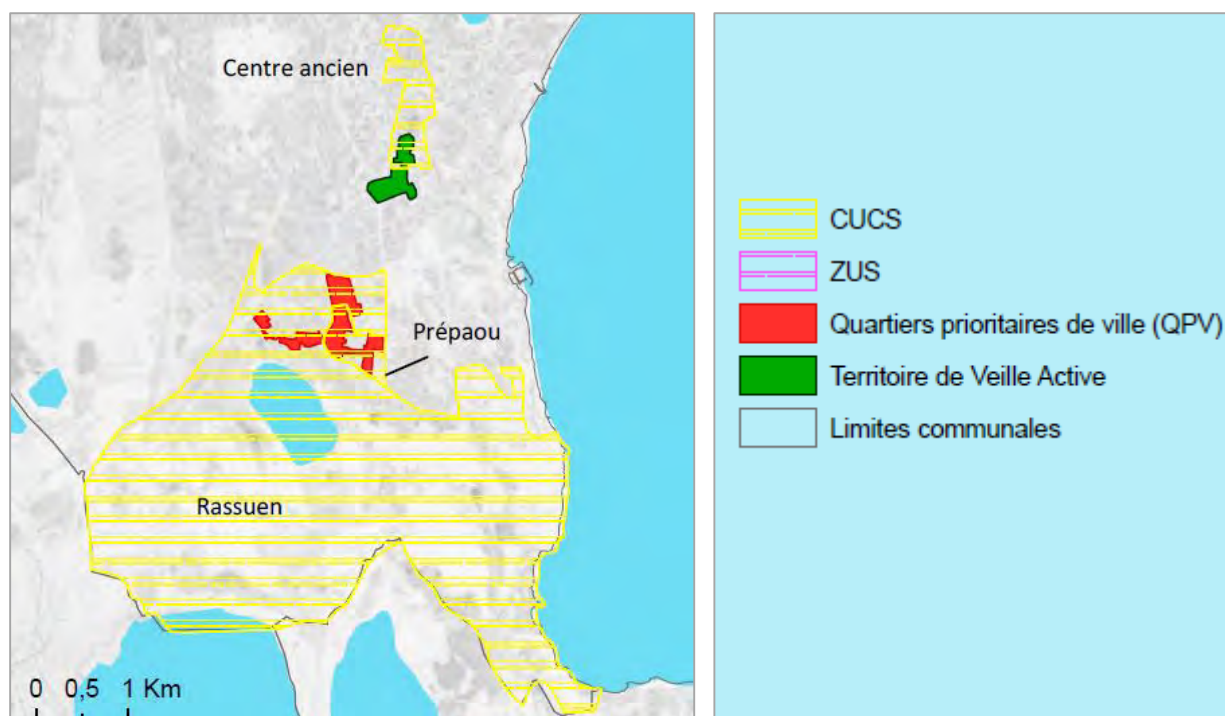
Si le secteur est marqué par certains facteurs de précarité, il s'inscrit dans les moyennes observées à l'échelle communale. Ainsi, le revenu médian mensuel de 1 368€ en 2010 est supérieur de 96 euros à celui de la ville. Le taux de chômage est également inférieur à celui constaté à l'échelle de Miramas, même s'il subsiste des écarts entre hommes et femmes. Ainsi, 16% des femmes sont au chômage, contre 19,3% à l'échelle de la ville et 13% des hommes alors que ce taux est de 11% à Miramas. Par ailleurs, les habitants du centre sont moins touchés par le travail à temps partiel qui concerne 26% des salariées femmes et 6% des salariés hommes contre respectivement 33,4% et 5,5% à l'échelle de la ville. Le quartier bénéficie également de son emplacement central qui permet à ses habitants de profiter des équipements scolaires et éducatifs de la ville qui se situent dans les quartiers limitrophes.

Profil du quartier Centre - Miramas



Malgré tout, les habitants de ce quartier restent exposés à des facteurs potentiels de précarité qui appelle à une certaine vigilance. En premier lieu, la forte proportion de familles monoparentales est à souligner, elle est de 23% dans le secteur du centre contre 15,7% à l'échelle de Miramas et du SAN Ouest Provence. Il s'agit par ailleurs d'un quartier plutôt vieillissant en perte de dynamisme. En effet, le centre-ville souffre d'un manque d'attractivité malgré sa situation centrale, la part des jeunes y est moins importante qu'à l'échelle de la ville (21,8% contre 27,8% à Miramas en 2010), les espaces publics sont peu appropriés par les habitants et il existe peu de lieux de regroupement pour des jeunes qui dynamiseraient le centre-ville de Miramas.

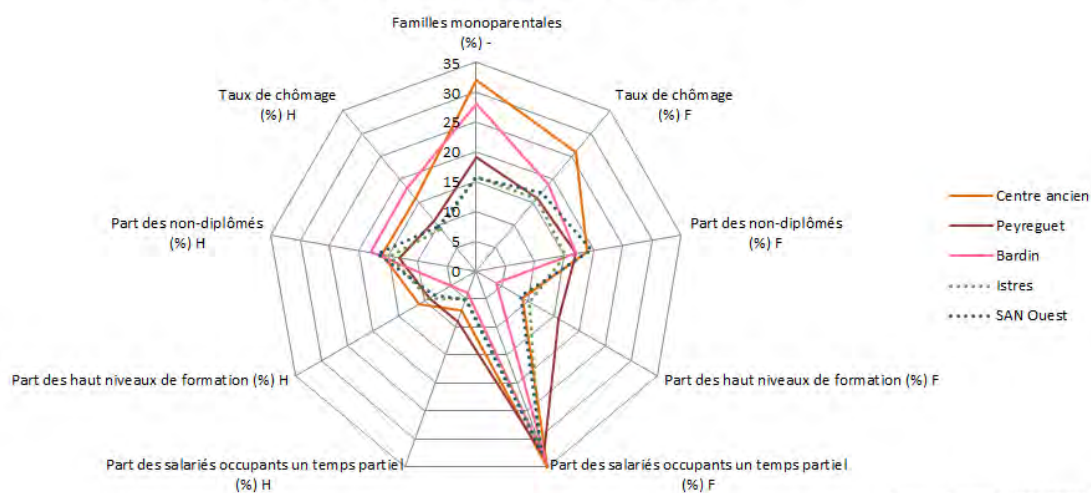
Les territoires de veille active à Istres



LES ECHOPPES - Istres

La commune d'Istres ne compte qu'un seul territoire de veille dont une partie bénéficiait auparavant du Contrat urbain de cohésion sociale. Le territoire était en effet fléché comme un quartier au sein duquel s'amorçaient des dynamiques d'exclusion sociale. Le quartier recoupe 3 IRIS : Peyreguet et Centre ancien sur une grande partie de son territoire et Bardin sur une partie minimale.

Profil du quartier des Echoppes- Istres



Sources : Données INSEE RGP 2011

L'observation des données sur ces territoires dénote effectivement la présence de facteurs de fragilité pour les ménages du quartier des Echoppes. Il est à noter en premier lieu la part importante de familles monoparentales qui

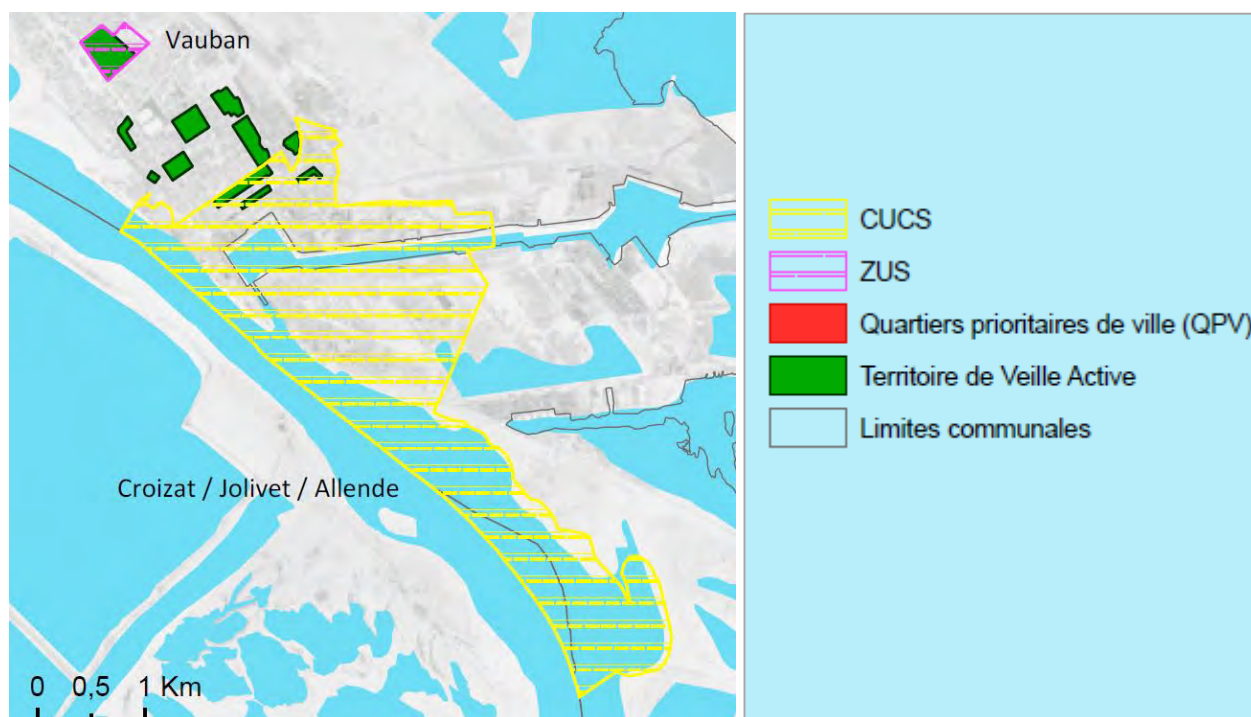
constituent 26,3% des familles, plus de 10 points de plus qu'à Istres ou que sur le SAN Ouest Provence. Le taux de chômage y est également particulièrement élevé et supérieur à celui observé au Prépaou, dans la même ville : 20,3% des femmes actives et 15% des hommes actifs. Comme dans la majeure partie des quartiers prioritaires ou territoires de veille active, une large part des femmes travaille à temps partiel qui touche 34% des femmes contre 30,7 à Istres. Concernant les hommes, cette proportion est moins élevée à l'échelle du quartier qu'à celle de la ville : 6,7% contre 5%. Il convient néanmoins de différencier l'IRIS du centre ancien (7%) et de Peyreguet (9%) et celui de Bardin (4%).

Enfin, une partie du parc d'habitat du quartier est relativement ancien, cela présuppose l'existence de situations d'habitat indigne ou de précarité énergétique. A ce titre, une partie du territoire de veille active est inclus dans le périmètre d'intervention pour l'OPAH intercommunautaire lancée en 2012.

Les territoires de veille active à Port-Saint-Louis-du-Rhône

Note méthodologique :

Les données INSEE à l'IRIS ne permettent pas de dresser un portrait réaliste de chacun des deux territoires de veille active de la ville. En conséquence, les deux portraits ci-dessous se fondent sur le recueil de données INSEE agrégées à l'échelle des deux quartiers qui représentent 3427 habitants en 2009, soit 39,4% de la population de Port-Saint-Louis du Rhône.



VAUBAN – Port-Saint-Louis-du-Rhône

En 2009, le quartier Vauban compte 1008 habitants, soit une diminution de 4,7% entre 2007 et 2009, alors que durant la même période la population de Port Saint Louis du Rhône a augmenté de 1%. Contrairement au quartier Croizat-Jolivet-Allende où l'on constate une dynamique de précarisation relativement récente de ses habitants, le quartier Vauban, classé Zone urbaine sensible avant de sortir de la géographie prioritaire, est historiquement marqué par la fragilité de sa population. Le revenu médian par unité de consommation s'élève à 9 329€ en 2009 contre 15 426 € à l'échelle de Port-Saint-Louis du Rhône. Vauban est le quartier le plus pauvre, parmi les territoires de la politique de la ville de l'agglomération.

L'analyse des indicateurs clés pour le quartier met également en exergue la précarité des habitants de territoire de veille active comparativement au reste de la commune.

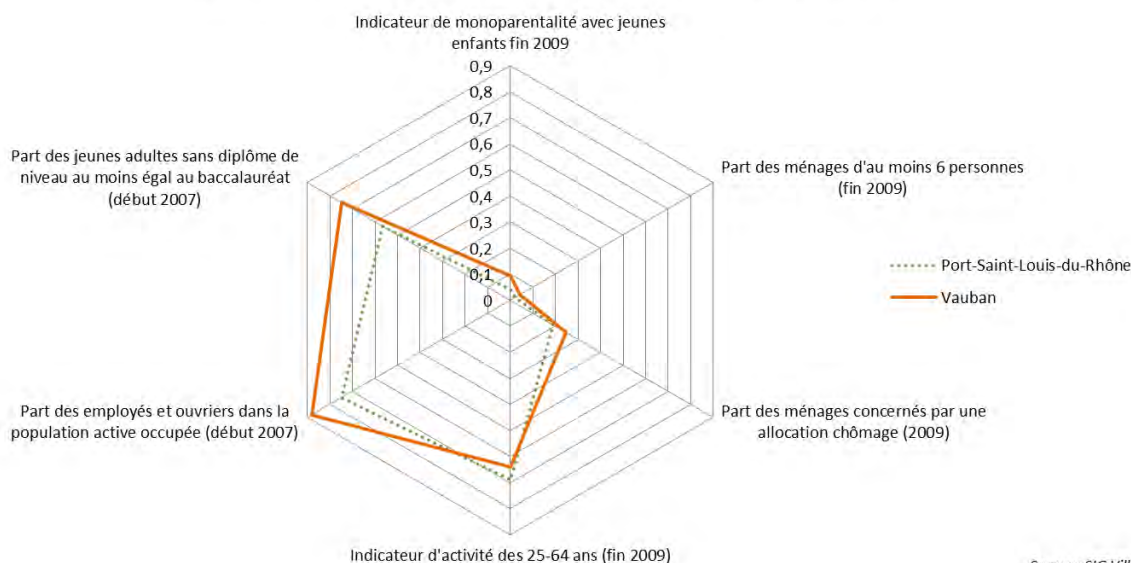
En premier lieu, il est à souligner qu'il accueille une population relativement jeune puisque son indice de jeunesse est de 2,51 contre 1,2 pour Port Saint Louis du Rhône en 2008, cela signifie que le quartier compte 2,5 jeunes de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans alors que la commune en compte un peu plus d'un.

Le quartier présente également des ménages aux structures familiales potentiellement plus fragiles qu'à l'échelle de la commune avec un indicateur de monoparentalité de 9,2% de ménages soit 5,2 points de plus qu'à Port-Saint-Louis du Rhône (4%). En outre, 41% des ménages comptent plus de 6 personnes contre 2,1% à l'échelle de Port-Saint-Louis du Rhône.

Concernant l'emploi, l'indicateur d'activité des 25-64 ans fin 2009 est inférieur de 3 points à Vauban (63,9% contre 69%), ce qui marque un accès plus limité à l'emploi pour les ménages du quartier qui sont 24,5% à être concernés par une allocation chômage (18,8% à Port-Saint-Louis). Les difficultés d'accès à l'emploi sont renforcées par l'isolement de la commune de Port Saint Louis du Rhône et son éloignement vis-à-vis des principaux services publics du SAN Ouest Provence: le pôle insertion, Pôle Emploi ou l'AFPA se trouvent à près de 30 km de la ville. En outre, des services publics sont présents sur la commune mais pas sur le quartier Vauban : Maison des associations, Boutique mobilité, MDS, Espace du citoyen, CCAS, Maison de l'emploi, etc. L'accès au droit et le développement d'actions de terrain sont un des axes de travail majeurs de la ville et du SAN Ouest Provence.

Par ailleurs, le quartier compte peu de CSP + puisque 88% de sa population active occupée appartient aux catégories socio-professionnelles « employés » ou « ouvriers ». Ce fait est également marqué à Port Saint Louis du Rhône qui compte 74,8% d'employés et ouvriers, il s'agit d'une part élevée comparativement aux villes de même strate, ainsi sur 1034 communes de même poids démographique, Port Saint Louis du Rhône est au 1013^{ème} rang concernant la part des cadres supérieurs dans la population active. Cette faiblesse se retrouve sur l'ensemble du territoire du SAN Ouest Provence : les cadres y travaillent mais n'y vivent pas. Le niveau de formation est bas puisque 74,8% des jeunes adultes n'ont pas de diplôme ou d'un niveau égal ou inférieur au baccalauréat. Ce constat peut également être réalisé à l'échelle de la ville qui compte 56,7% de jeunes dans ce cas, les hauts niveaux de formation sont ainsi limités et on note une « sur-orientation » des élèves des établissements de Port Saint Louis du Rhône vers les filières professionnelles.

Profil du quartier Vauban - Port-Saint-Louis-du-Rhône

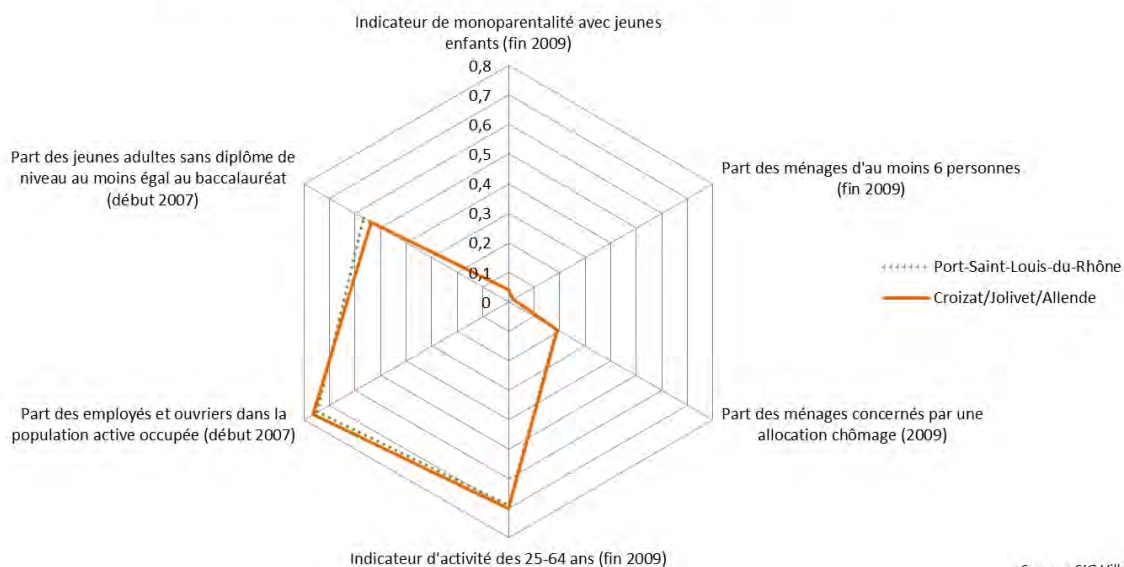


Source : SIG Ville

CROIZAT/JOLIVET/ALLENDE – Port-Saint-Louis du Rhône

Le territoire de veille active Croizat/Jolivet/Allende est constitué de diverses résidences d'habitat social situées en centre-ville de Port Saint Louis du Rhône qui comptent au total 2 419 habitants en 2009. Avec une augmentation de 3,8% entre 2007 et 2009, la population du quartier croît plus rapidement que celle de la ville (1% sur la même période).

Profil du quartier Croizat/Jolivet/Allende - Port-Saint-Louis-du-Rhône



Globalement, le secteur Croizat/Jolivet/Allende s'inscrit dans la même dynamique sociale que la ville de Port-Saint-Louis du Rhône. Le revenu fiscal médian par unité de consommation est ainsi de 15 763€ en 2009, soit plus de 300€ de plus qu'à l'échelle de la ville (15 426€). Pour autant, la ville elle-même dispose de revenus peu élevés comparativement à l'échelle nationale, le revenu médian en France métropolitaine étant de 18 355 € en 2009.

Concernant l'ensemble des indicateurs de précarité, on constate une grande proximité entre les chiffres du secteur et ceux de la commune. Quelques indicateurs seulement marquent une plus grande précarité dans le territoire de veille active :

- une plus importante part de ménages concernés par une allocation chômage (19% contre 18,8% à Port-Saint-Louis) et une augmentation de cette proportion de 21,1% entre 2007 et 2009 contre 7% dans la commune durant la même période.
- 76,3% d'employés ou ouvriers parmi la population active du quartier contre 74,8% à Port-Saint-Louis.
- La part de la population à bas revenu est de 10,4% sur le secteur Croizat/Jolivet/Allende contre 11,9% sur la ville mais cette part a augmenté de 7,5% sur le territoire de veille active entre 2007 et 2009 contre 3,5% à l'échelle de la ville.

L'inscription en territoire de veille active de ce secteur est fortement liée à la dynamique de précarisation qui a été observée ces dernières années parmi les habitants de ces résidences d'habitat social qui appelle à la mise en œuvre d'actions ciblées afin d'enrayer ce mouvement. Cette dynamique s'inscrit par ailleurs dans une commune déjà identifiée comme fragile à l'échelle du SAN Ouest Provence.

Les quartiers vécus

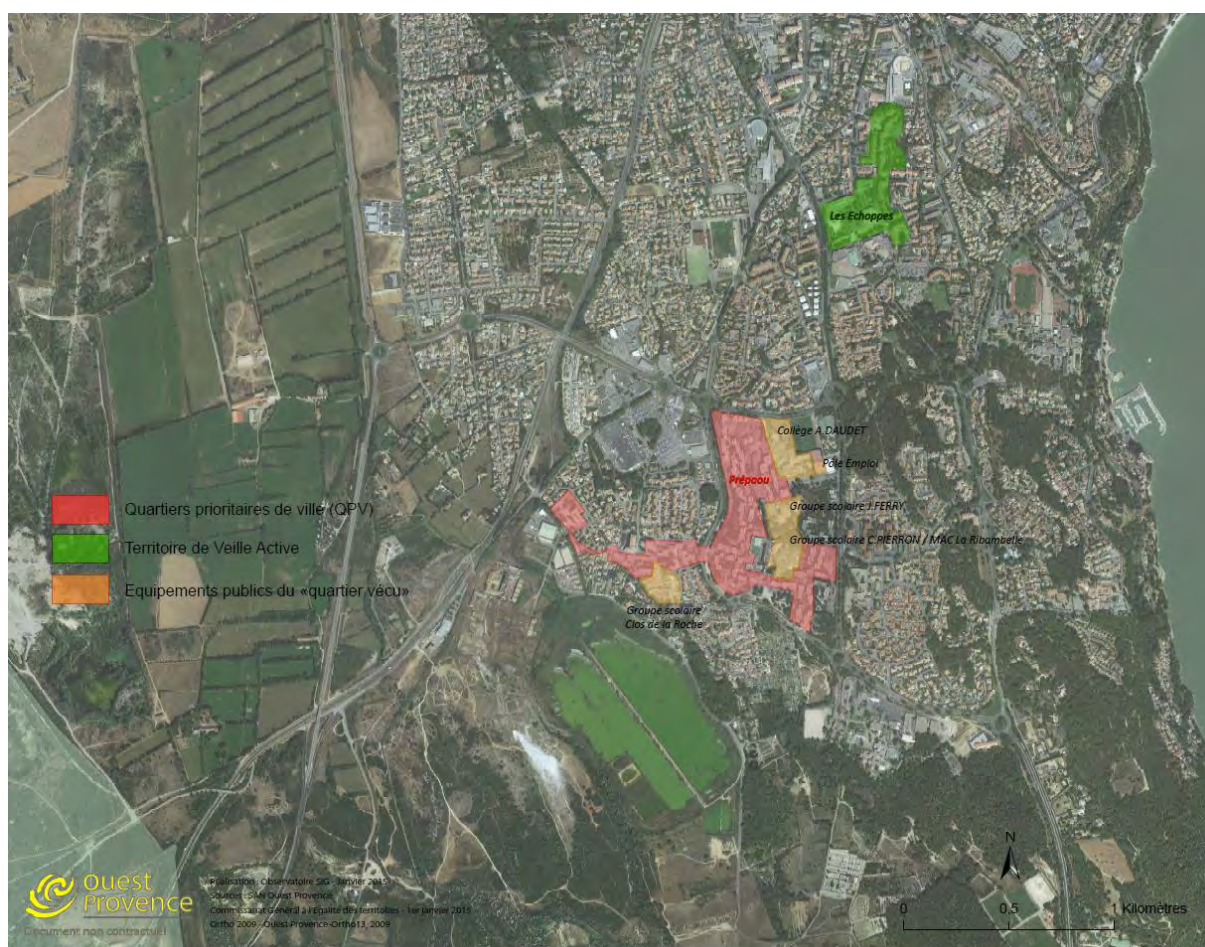
La prise en compte des enjeux d'usages des habitants des quartiers conduit à considérer qu'au-delà des périmètres réglementaires définis par la réforme de la politique de la ville, le Contrat de Ville doit garantir une certaine flexibilité dans sa mise en œuvre pour assurer une réponse globale aux besoins des habitants des quartiers et éviter les effets de « zone ». C'est tout l'enjeu du concept de « quartier vécu » : définir un périmètre d'actions souple et pertinent.

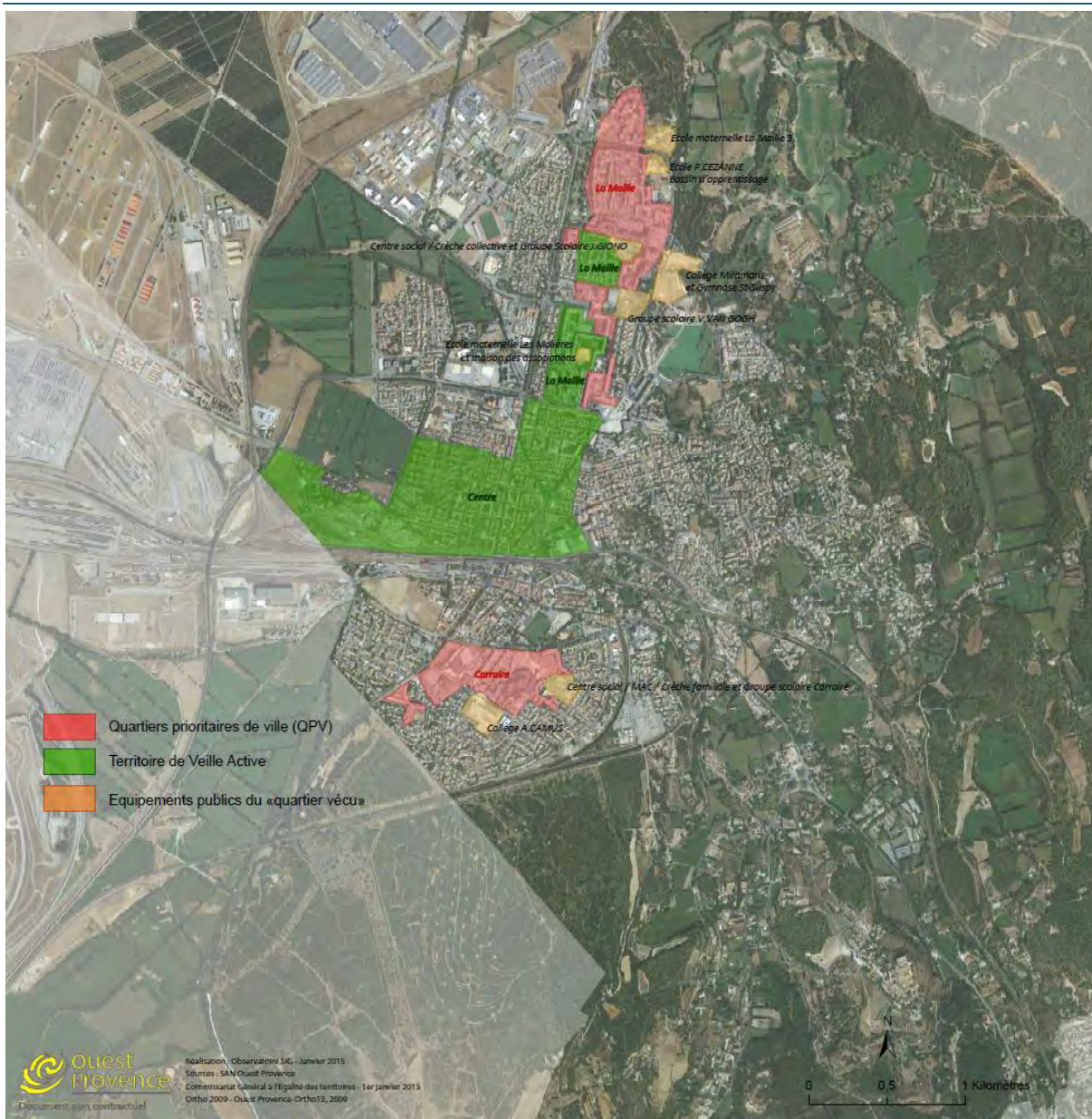
Le SAN Ouest Provence, les communes et leurs partenaires s'accordent ainsi à appliquer ce principe de « quartier vécu » pour les 3 quartiers prioritaires du territoire intercommunal. Ce principe permet de considérer :

- que des actions financées au titre de la Politique de la Ville peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, à condition toutefois que ce projet bénéficie majoritairement aux habitants des quartiers politique de la ville ;
- que des initiatives engagées au sein d'équipements situés à proximité du quartier et concernant majoritairement des habitants présents au sein des quartiers prioritaires pourront ainsi être rattachées aux dispositifs de la Politique de la Ville.

Ci-dessous, les cartes faisant état de l'offre d'équipements publics intégrant les quartiers vécus.

Istres







II/Les orientations et objectifs en faveur du développement des quartiers prioritaires

A/ L'ARMATURE DU CONTRAT DE VILLE : LES TROIS PILIERS DEFINISSANT LES ORIENTATIONS MAJEURES EN DIRECTION DES QUARTIERS

1) Les trois piliers du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence

Un des attendus essentiels du Contrat de Ville communautaire est de pouvoir allier durablement les interventions visant à la transformation urbaine et économique des quartiers avec les actions de développement local. Ces actions visent à assurer d'une part le maintien et le renforcement du lien social au niveau des quartiers en mutation, en associant ainsi fortement les habitants et habitantes aux NPRU, et d'autre part à pouvoir répondre aux problématiques sociales essentielles affectant les individus, les familles et le vivre-ensemble sur les quartiers.

Le Contrat de Ville du SAN Ouest Provence s'inscrit ainsi dans cet objectif de transversalité et de garantie du cadre participatif dans la définition des priorités d'intervention. En lien avec les recommandations établies pour la construction du Contrat de Ville, SAN Ouest Provence et ses partenaires ont retenu 3 piliers essentiels pour la constitution de ce Contrat : la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique et la rénovation urbaine et le cadre de vie.

Pour chacun de ces piliers, la stratégie du territoire du SAN Ouest Provence se trouve déclinée en volet thématiques, enjeux, objectifs généraux et objectifs opérationnels. Chaque objectif opérationnel fixe ainsi la feuille de route de l'ensemble des parties-prenantes pour les années à venir. Des engagements sont ainsi attendus pour mettre à bien cette stratégie et porter les chantiers les plus prioritaires fixés dans le cadre de ce Contrat.

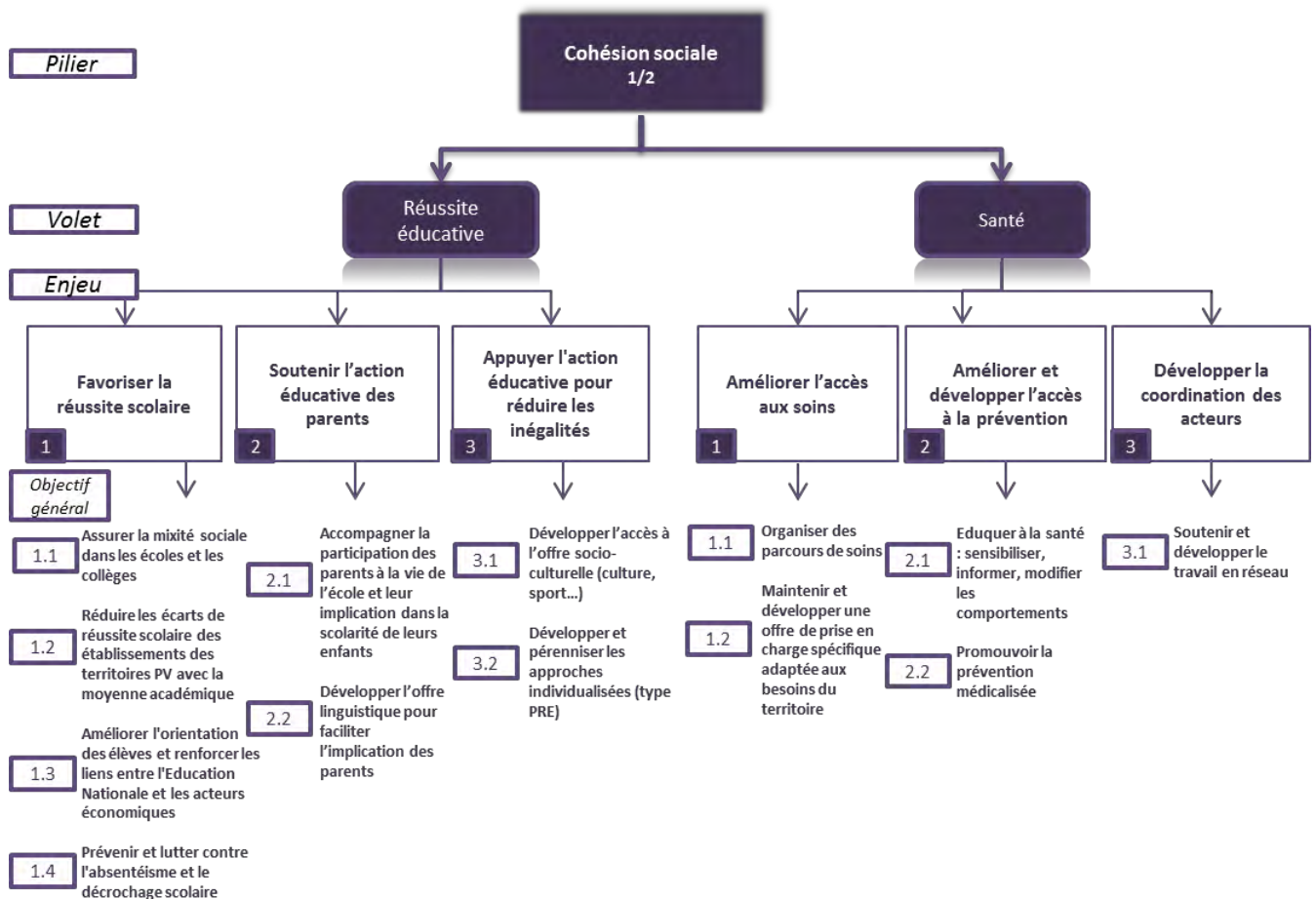
a) ***Le pilier Cohésion Sociale : une approche globale des vecteurs de l'inclusion sociale et citoyenne des habitants et habitantes, à travers la promotion du vivre ensemble dès le plus jeune âge***

Les partenaires du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence entendent faire du Contrat de Ville un outil permettant de définir une stratégie plurielle pour répondre aux besoins sociaux des habitants et habitantes des quartiers prioritaires, confrontés à des difficultés économiques, sociales, familiales et éducatives. En cela, le pilier Cohésion Sociale du Contrat de Ville représente une première clef d'entrée de la stratégie partenariale définie en direction des quartiers prioritaires.

L'éducation est le premier volet du pilier « Cohésion sociale » du Contrat de Ville communautaire. Pour l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville, la conduite d'une action en faveur de l'éducation à l'échelle des quartiers prioritaires ne saurait se résumer à la promotion de la réussite scolaire. Si l'accompagnement à la scolarité et la réussite éducative d'une part, et la mise en place de l'ensemble des dispositions relatives à l'éducation prioritaire portées par l'Education Nationale d'autre part, sont des dimensions fondamentales du projet, il est attendu de pouvoir engager un travail global auprès des familles, des jeunes, des pairs et tout acteur composant la communauté éducative. Ainsi, le volet réussite éducative du Contrat de Ville intègre de façon volontariste des axes de travail forts autour du soutien à la parentalité et aux familles, des dispositions importantes en direction de la jeunesse en vue de pouvoir lutter contre l'ensemble des facteurs affectant l'épanouissement et la réussite des jeunes (*absentéisme et décrochage scolaire, difficultés d'accès aux ressources culturelles, sportives et artistiques du territoire...*) et propose des modalités de fonctionnement du partenariat local autour de l'accompagnement individualisé des publics, l'orientation scolaire ou encore la promotion de la mixité sociale au sein des établissements.

Dans le cadre du Contrat de Ville communautaire, **la santé est reconnue une des composantes essentielles au développement territorial.** Il est en effet entendu que les initiatives développées dans le Contrat de Ville doivent contribuer, dans leur ensemble, à la promotion du bien être complet et pluridimensionnel des habitants et habitantes.

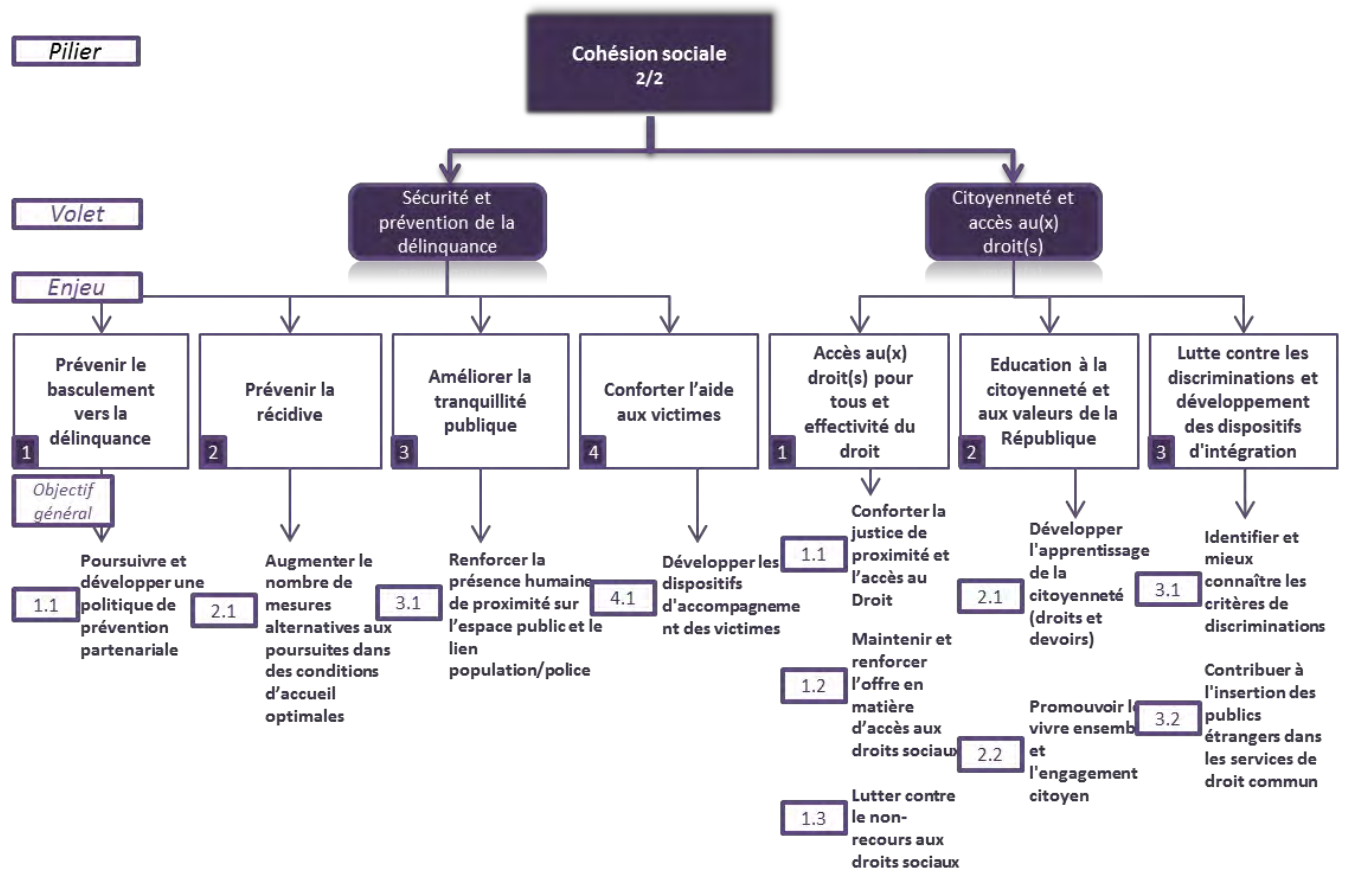
Il s'agit ainsi d'une part de considérer que l'environnement urbain doit contribuer à la préservation et l'amélioration de l'état de santé des habitants et habitantes, et d'autre part, de pouvoir s'assurer que les habitants et habitantes puissent disposer à l'échelle de leurs quartiers de l'ensemble des ressources nécessaires à leur épanouissement et santé. Il s'agit ainsi de pouvoir, en lien avec les initiatives pilotées jusqu'à présent dans le cadre des Ateliers Santé Ville, de pouvoir améliorer l'ensemble des ressources permettant d'organiser le parcours de soins et une prise en charge adaptée et de mailler efficacement le territoire par des initiatives en matière de prévention et promotion de la santé.



En lien avec les démarches visant à favoriser la tranquillité publique et la qualité du cadre de vie des habitants et habitantes, le **volet prévention de la délinquance est l'une des dimensions investies par SAN Ouest Provence et ses partenaires au titre des actions de cohésion sociale, en lien étroit avec les travaux respectifs des CLSPD**. Il est en effet entendu qu'il relève de la responsabilité des acteurs du Contrat de Ville de conjuguer leurs efforts pour limiter l'apparition et la récurrence de phénomènes de délinquance sur les quartiers en s'attachant à suivre les auteurs d'actes de délinquance dans une optique de prévention de la récidive, d'accompagner les jeunes les plus exposés au risque de délinquance (en lien avec les démarches d'insertion et de réussite éducative) mais aussi d'apporter des réponses encore plus adaptés aux victimes.

Dernier volet thématique du pilier cohésion sociale, **la citoyenneté et l'accès au(x) droit(s)** représente pour les partenaires du Contrat une dimension fondamentale en ce que les actions devant être programmées à ce titre sur les territoires doivent souvent constituer le premier temps de l'accompagnement des publics les plus fragilisés. L'accès aux droits sociaux et la promotion du Droit en direction de tous les publics est en effet le socle de l'accompagnement social, économique et citoyen devant être organisé pour éviter tout phénomène d'exclusion et pour faciliter l'intégration citoyenne. Corollaire de cette ambition, la lutte contre les discriminations est affirmée comme un enjeu

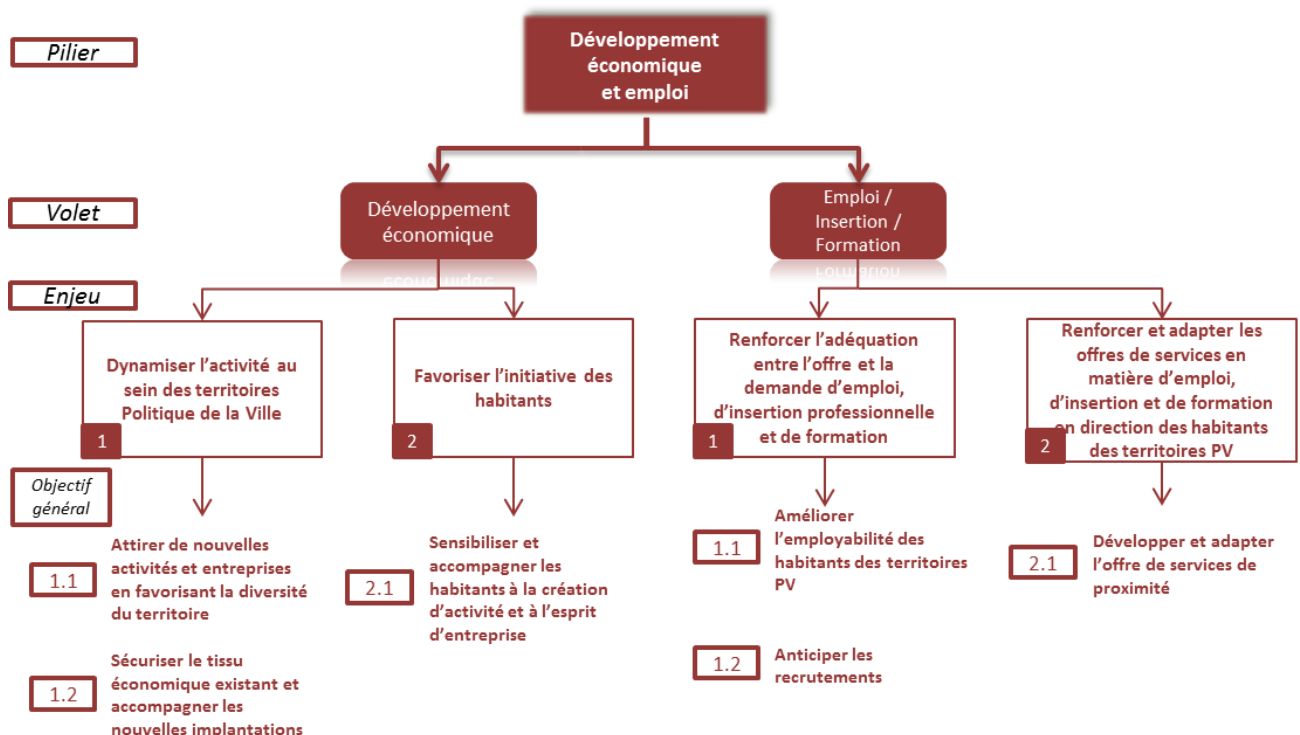
fort sur le territoire, pour lequel SAN Ouest Provence et les partenaires entendent bâtir une stratégie adaptée à l'échelle intercommunale.



b) Le pilier Emploi et Développement Economique : favoriser l'émergence et la pérennisation de tissus économiques locaux pour les habitants et permettre une meilleure inscription des habitants dans les évolutions structurelles du marché du travail local

L'anticipation des mutations économiques et l'accompagnement de la restructuration de l'appareil productif du territoire constituent des enjeux fondamentaux pour le territoire du SAN Ouest Provence au regard des crises structurelles qui ont fragilisé le dynamique économique industrialo-portuaire qui caractérisait auparavant le territoire jusqu'à l'émergence du secteur tertiaire. L'évolution du territoire intercommunal en matière de développement économique, marquée par l'émergence de nouveaux secteurs d'activité majeurs et le rôle joué par les 23 zones d'activités du territoire, ne doit toutefois pas marquer des fragilités importantes concernant le marché de l'emploi local. La progression du taux de chômage observée depuis 2008, pour atteindre un niveau proche des 14%¹ en 2011 constitue ainsi un point d'attention majeur pour les acteurs du Contrat de Ville, et ce d'autant plus que le chômage vient toucher avec plus d'acuité les habitants des quartiers prioritaires, les jeunes et femmes en premier lieu.

C'est ainsi dans cette perspective que les acteurs du Contrat de Ville font du pilier emploi et développement économique un des leviers pour engager la transformation des quartiers en favorisant d'une part l'émergence d'une plus forte mixité fonctionnelle à l'échelle des quartiers en veillant à la mise en valeur des capacités d'accueil des entreprises au niveau des quartiers (en lien avec le PRU) et au soutien aux initiatives habitantes en la matière, et d'autre part au renforcement de l'employabilité de l'ensemble des habitants à travers la levée des freins à l'emploi et l'inscription dans un parcours de formation, problématique majeure sur le territoire.



¹ Diagnostic territorial partagé SAN Ouest Provence, INSEE, 2011

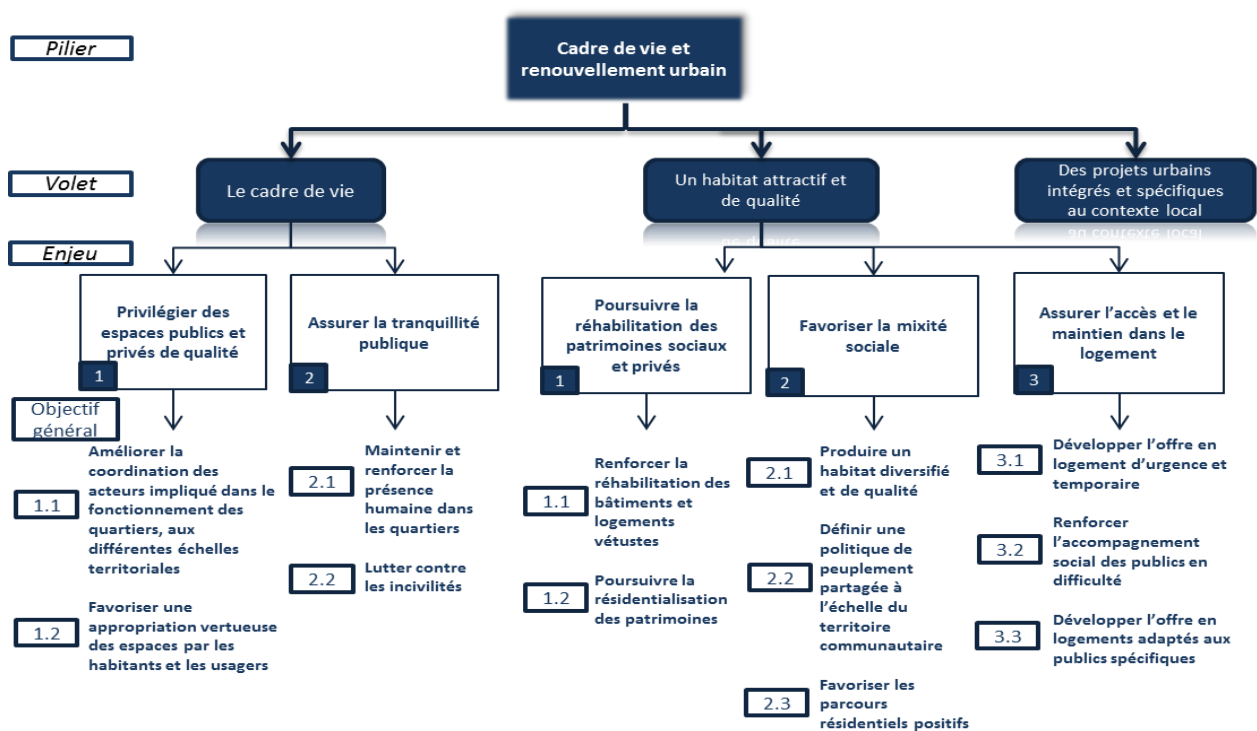
c) ***Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain : mettre en œuvre une politique de l'habitat et du logement intégrée aux projets urbains permettant la transformation des quartiers et la réponse aux aspirations résidentielles des habitants, assurer l'émergence d'une dynamique participative pour l'amélioration du cadre de vie***

Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » est un point de référence essentiel dans le Contrat en prévoyant de devenir, à terme, le point de référence des interventions visant à la transformation urbaine des quartiers prioritaires, qu'il s'agisse d'opérations programmées dans le cadre du NPNRU ou au titre d'actions de droit commun développées en lien avec les politiques communautaires ou communales.

Plus que la simple programmation urbaine, ce pilier doit également guider les interventions permettant aux habitants de bénéficier d'un cadre de vie attractif, de qualité et vecteur d'une meilleure inscription dans la Cité. Il est ainsi attendu que l'ensemble des gestionnaires de patrimoine, d'espaces urbains, d'infrastructures de transports et d'équipements coordonnent leurs interventions afin de répondre aux attentes des habitants.

In fine, corollaire des projets urbains et du renforcement de l'attractivité des quartiers de géographie prioritaire, les actions visant au désenclavement des territoires sont essentielles et à la mobilité des habitants sont des préoccupations essentielles des acteurs du Contrat, traduite dans un volet thématique spécifique.

L'ensemble de la réflexion relative à la transformation et l'amélioration urbaine des quartiers ne saurait en tout état de cause se faire sans l'association étroite des habitants. Une des priorités transversales du Contrat se trouve ainsi particulièrement forte dans le cadre de ce volet, à savoir la promotion de la participation des habitants. Il s'agit d'une part de pouvoir assurer cette ambition dans le cadre des projets urbains devant être mis en place sur les territoires, et d'autre part de pouvoir pérenniser des dynamiques habitantes dans le cadre des actions de gestion urbaine et sociale de proximité.



2) Une prise en compte des priorités transversales tout au long du Contrat de Ville

Afin d'assurer une mise en œuvre du Contrat de Ville qui ne se limite pas à la vision sectorielle par piliers et permette bien de lutter contre toutes les difficultés perçues sur les territoires de la Politique de la Ville, il a été décidé, en lien avec l'ensemble des parties prenantes de compléter la structure du Contrat de quatre priorités transversales :

- La jeunesse ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité femme-homme ;
- La promotion des valeurs de la République et la citoyenneté.

a) **La participation des habitants et habitantes : condition essentielle de la mise en œuvre du Contrat de Ville**

A ces quatre priorités transversales, un cinquième impératif a été déterminé par les pilotes du Contrat, à savoir **la promotion et l'activation de la participation des habitants et habitantes** dans l'ensemble des démarches engagées en direction des quartiers. Cette priorité est présentée à l'ensemble des signataires comme un véritable axe de travail devant se traduire par l'émergence de nouvelles pratiques participatives, en lien avec les équipements et collectifs existants.

Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Outils
Favoriser le fonctionnement et l'accessibilité d'instances participatives reconnues	Mettre en place les conseils citoyens	Créer un espace de proposition et d'initiatives à partir des besoins des habitants	Maison du projet Centres sociaux Locaux vacants Convention avec bailleurs Locaux associatifs Maison des associations
	Favoriser une bonne articulation entre les instances participatives et les acteurs du territoire	Favoriser la participation des citoyens dans toute leur diversité	sensibilisation des collégiens-lycéens (projet tuteuré sur la participation ??) commission personnes en situation d'handicap et PMR charte du conseil citoyen (renouvellement des participants, etc.) comité de tranquillité publique
Intégrer les instances participatives dans tout le processus de projet	Former les acteurs institutionnels de la participation	Soutenir financièrement et techniquement les instances	Enveloppe budgétaire annuelle
	Faire le diagnostic, coconstruire et évaluer les projets avec l'usager en tant que partenaire	Former les participants sur les volets technique, administratif, juridique, etc.	Charte de la participation Assises communales voire intercommunales de la participation Charte de la participation Organigramme intercommunal des instances participatives
		Coordonner et favoriser les échanges entre instances	Propositions : formations du CNFPT, CRPV PACA, CDG
Promouvoir les initiatives citoyennes	Promouvoir la participation citoyenne dans la mise en œuvre de projets et dans la gestion urbaine	Recenser et clarifier les champs d'intervention et les compétences de chaque instance participative	partenariat avec les centres de formation telle que l'université
	Permettre aux instances citoyennes de piloter des projets d'intérêt collectif	Former les acteurs institutionnels aux dynamiques participatives	atelier participatif / urbain
		Former les animateurs et structures d'appui aux instances participatives	parcours commentés ateliers participatifs visites sur site atelier participatif / urbain comité technique comité de suivi charte du CC : nomination d'un représentant qui participera aux comités décisionnels/de pilotage
		Associer les citoyens dès la programmation des projets	convention charte
		Reconnaitre l'expertise d'usage comme ressource essentielle du diagnostic	Budget d'investissement Commission d'évaluation des projets
		Coconstruire les projets	appel à projet catalogue des initiatives citoyennes
		Associer les citoyens dans la prise de décision en tant que partenaire à part entière	
		Déléguer des compétences de gestion urbaine	
		Soutenir financièrement, matériellement et techniquement les projets notamment sur la logistique	
		Encourager les initiatives d'intérêt général	

b) La prise en compte des priorités transversales dans le volet opérationnel du Contrat de Ville

Au-delà de l'enjeu de la participation citoyenne, les 4 autres priorités thématiques du Contrat de Ville se trouvent prises en compte dans le cadre des interventions programmées au titre des 3 piliers du Contrat. Il est ainsi attendu que dans le cadre des chantiers mis en œuvre dans le champ de l'éducation, de l'emploi et du développement économique et en lien avec la rénovation urbaine, une attention particulière soit garantie pour ces priorités. Les objectifs opérationnels présentés ci-après exposent ainsi les modalités de prise en compte de ces axes transversaux par les pilotes du Contrat de Ville.

- ☞ **La jeunesse et les jeunes est un des publics cibles du Contrat de Ville.** Les territoires de la Politique de la Ville sont particulièrement jeunes, aussi est-il important de valoriser cette richesse en s'assurant la bonne prise en compte de cette part de la population dans tous les dispositifs mis en œuvre localement. Chacun d'eux devra, dans la mesure du possible, intégrer une déclinaison, des objectifs et un suivi permettant de mesurer la prise en compte de la jeunesse dans l'action sur le territoire. Par ailleurs, les objectifs ciblés pour la population jeune dans la mise en œuvre des Contrats aidés, des dispositifs d'accompagnement de projets, de prévention de la délinquance, etc., seront suivis afin d'en assurer la mise en œuvre effective.
- ☞ **La lutte contre les discriminations fera l'objet de la mise en place d'un plan intercommunal, à l'échelle de la totalité du SAN Ouest Provence,** permettant d'envisager la problématique de manière globale, aussi bien territorialement que thématiquement. Cette priorité trouvera ses principaux vecteurs de mise en œuvre dans le pilier Développement Economique et Emploi, notamment dans la mise en place d'actions de sensibilisation à la recherche d'emploi et l'embauche non discriminantes.
- ☞ **La promotion de l'égalité Femme-Homme** est une priorité particulièrement importante en ce que les populations masculine et féminine des territoires de la politique de la Ville ne vivent pas les difficultés avec la même intensité. Ainsi, au-delà des questions sociales d'égalité Femme-Homme, la place des femmes dans l'activité économique sera encouragée par des actions de soutien direct aux projets, ainsi que par des actions de déconstruction des préconstruits de genre, dans l'emploi, l'éducation, le sport, la culture, la politique, ... La recherche d'une plus forte mixité au sein des publics bénéficiaires des actions programmées au titre du Contrat de Ville sera par ailleurs un attendu clef. La mise en place d'indicateurs sexués par les opérateurs du Contrat de Ville sera une modalité méthodologique fondamentale.
- ☞ **La promotion des valeurs de la République et la citoyenneté** constitue en tant que tel un enjeu du volet **Citoyenneté et Accès au(x) droit(s)**. Au-delà de cet aspect, la volonté de repositionner la République et la Citoyenneté comme vecteurs d'inclusion et de cohésion sociale sera mise en avant de **façon transversale dans le cadre des piliers économiques, sociaux et urbains**, en veillant à une présence adaptée des pouvoirs publics, auprès des habitants des quartiers et en s'assurant de la dimension participative des actions du Contrat de Ville. Cette action passera aussi par la capacité des acteurs publics à accompagner et valoriser les habitants des territoires de la Politique de la Ville selon les principes mis en valeur par les notions de République et de Citoyenneté.

Chiffres clés

- ❖ Trois réseaux d'éducation prioritaires (REP) sont présents sur le territoire :
A Istres, un réseau REP couvre ainsi l'école élémentaire et primaire J. Ferry, l'école élémentaire C. Pierron et l'école maternelle du Centre de l'Enfance ainsi que le collège A. Daudet.
A Miramas, le REP + recouvre l'école élémentaire et primaire J. Giono, les écoles élémentaires de la Maille et P. Cézanne, la maternelle et élémentaire V. Van Gogh ainsi que le collège Miramaris.
A Port St Louis du Rhône, le réseau REP concerne tous les groupes scolaires de la commune (les maternelles A. Frank, D. Casanova, F. Bloch et Louise Michel, les élémentaires P. Eluard, J. Verne et R. Rolland ainsi que le collège Robespierre).
- ❖ 6 REAAP (réseau parentalité) sont implantés dans les QPV dont 2 à Istres et 3 à Miramas
- ❖ Le taux de scolarisation après l'âge obligatoire à SAN ouest est de 38,8% pour les hommes et de 40,7% pour les femmes (contre 53,5% et 59,5% dans le département)
- ❖ 3 habitants sur 5 n'ont qu'un diplôme de niveau V (CAP-BEP)

Éléments de diagnostic partagés

Un territoire bien doté en structure dédiée à la petite enfance et à l'enfance mais un faible déploiement de la scolarisation précoce.

Une coordination de la prévention et la lutte contre le décrochage à renforcer :

- ✓ Quelques établissements ont mis en place des cellules de veille pour repérer les risques de rupture
- ✓ Le nombre de décrocheurs identifiés reste relativement élevé
- ✓ Le système d'informations de la Plateforme de Soutien et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ne permet pas d'identifier de manière exacte le nombre de jeunes en situation de décrochage
- ✓ Les acteurs éducatifs ont des difficultés à mobiliser les jeunes sur des parcours d'apprentissage
- ✓ L'absentéisme et la démotivation sont encore de réels freins à la prise en charge des décrocheurs

Des actions d'accompagnement de parents jugées insuffisantes malgré l'implication importante des acteurs du CUCS et la présence de dispositifs de soutien à la parentalité :

- ✓ Des REAAP, Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, sont présents sur les communes d'Istres ainsi que des LAEP, lieux d'accueil enfants parents mais une interconnaissance des acteurs reste à renforcer
- ✓ Le dispositif « lire, écrire, grandir » a été mis en place à Istres et Miramas : ce dispositif fait partie, au même titre que le CLAS et le REAAP, de l'appel à projets parentalité de la CAF mais émerge sur les fonds locaux de la CAF 13
- ✓ De nombreux dispositifs qui font l'objet d'une contractualisation avec les partenaires éducatifs : Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Programmes de Réussite Educative, Projets Educatifs Territoriaux
- ✓ Les Contrats Enfance – Jeunesse : ce dispositif contractuel entre les communes et la CAF vise à soutenir le développement de services enfance et jeunesse (périscolaire, ALSH, place de crèche, RAM, poste de coordination...) sur une commune et à favoriser le pilotage de cette politique
- ✓ Mais des parents à la structure familiale fragile (proportion de familles monoparentales importante) peu connectés au numérique et parfois confrontés à des problèmes d'illettrisme

Un retard scolaire et un niveau de qualification moyen préoccupants :

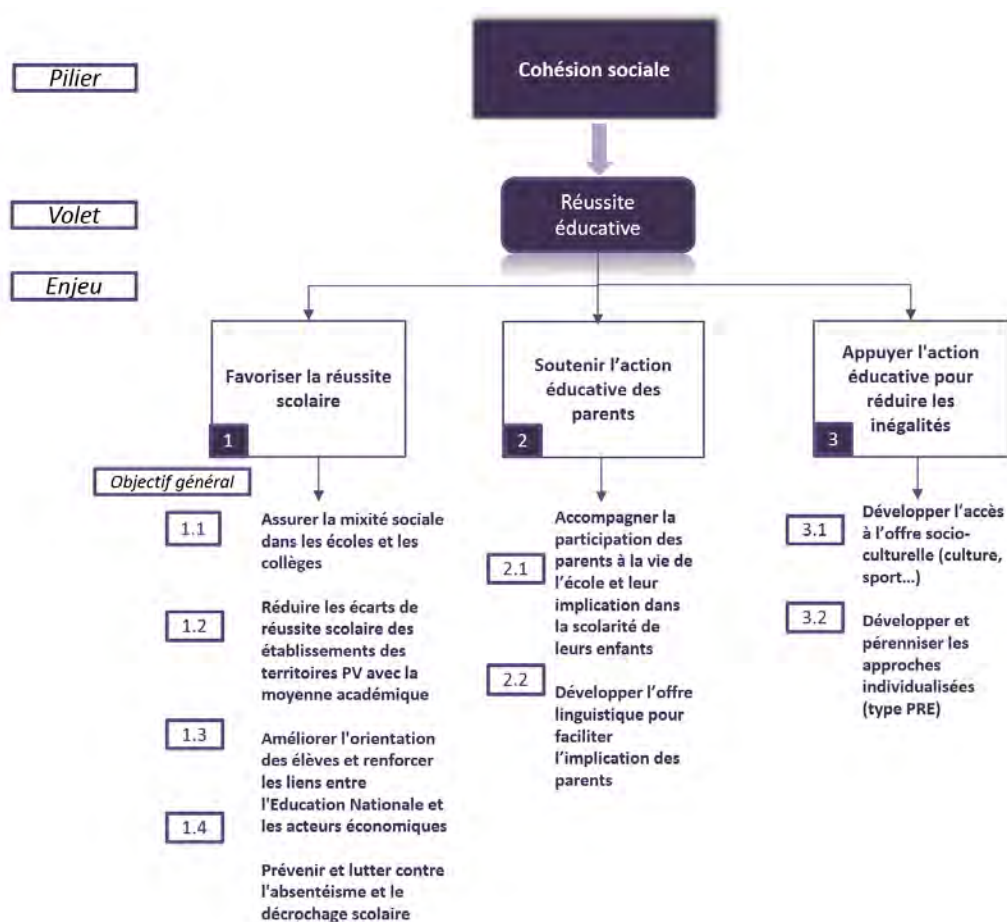
- ✓ Le taux d'entrée à l'heure en 6e est globalement inférieur pour tous les collèges de Ouest Provence, par rapport au département et à l'académie.
- ✓ Le taux de passage de 3ème en seconde générale est inférieur à celui de l'académie
- ✓ Une orientation difficile à la sortie du collège
- ✓ Un accès aux stages limité
- ✓ Une population majoritairement faiblement qualifiée

❖ 1 habitant sur 3 n'a aucun diplôme

Présentation des enjeux et objectifs généraux

Les constats partagés par l'ensemble des acteurs les ont amenés à définir des axes prioritaires d'intervention en matière d'éducation et de réussite éducative. Trois enjeux ont émergé des échanges partenariaux et ont donné lieu à un engagement fort du SAN Ouest Provence et de ses partenaires en faveur de la réussite scolaire des jeunes des quartiers, de l'action éducative des parents et, enfin, d'un renforcement des actions portées par l'ensemble de la communauté éducative auprès des enfants et jeunes habitant les territoire de la politique de la ville.

Ces priorités d'intervention ont été déclinées en 8 objectifs généraux eux-mêmes déclinés en objectifs et chantiers opérationnels.



Objectif général 1.1:

Assurer la mixité sociale dans les écoles et les collèges

D'avantage que l'origine familiale, la composition sociale de l'établissement fréquenté serait l'élément déterminant de la réussite scolaire : « les classes hétérogènes socialement s'avèrent [en effet] les plus "productives", maximisant les progrès des plus faibles sans pour autant obérer proportionnellement les progrès des plus forts » (Marie Duru-Bellat, 2003). La mixité sociale apparaît donc comme un horizon à atteindre, une ambition collective portée à la fois par l'Education Nationale et les territoires. Elle est d'ailleurs sacralisée dans la loi de refondation du 8 juillet 2013 (article 2) et la circulaire relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré (parue en janvier 2015).

Au-delà de l'impact positif sur l'acquisition des savoirs et la maîtrise des apprentissages, la mixité sociale favoriserait le bien-être des élèves et le vivre-ensemble. In fine, elle est une condition pour que l'Ecole joue pleinement son rôle d'intégration.

Dans cette perspective, une stratégie de long terme, fondée sur la mobilisation de différents leviers, doit être établie. La sectorisation scolaire apparaît comme un instrument de lutte contre les ségrégations et inégalités socio-spatiales. A ce titre, Ouest Provence et les communes prendront pleinement part aux travaux qui seront lancés, par le département des Bouches-du-Rhône et l'Education Nationale notamment. En parallèle, il s'agira de réfléchir à la diversification de l'offre proposée au sein des établissements scolaires situés dans ou à proximité des territoires de la politique de la ville en vue de développer leur attractivité.

Contribution aux priorités transversales

Valeurs de la République et citoyenneté

Le renforcement de la mixité sociale au sein des établissements scolaires contribuera à la réalisation d'une des missions principales de l'Ecole : la transmission des valeurs républicaines. Le développement d'une plus hétérogénéité sociale est indispensable mais insuffisante et doit s'accompagner d'un travail visant à inscrire les enfants et jeunes du territoire dans un parcours citoyen, « de l'école élémentaire à la terminale » (cf. réunion interministérielle du 6 mars 2015)

→ Lien avec le volet citoyenneté et accès au(x) droit(s) : 2.1

Lutte contre les discriminations

Cet objectif général vise à donner aux jeunes habitant les territoires PV les mêmes chances de réussite que les autres. L'offre éducative, souvent utilisée comme levier de contournement de certains établissements, sera mobilisée pour garantir un égal accès à tous aux ressources éducatives à travers une réflexion autour du redéploiement de l'offre d'options notamment.

Objectif 1.1.1 : Amorcer une réflexion sur la carte scolaire avec les partenaires

Les attendus de l'objectif :

- S'inscrire dans les réflexions pluri-partenariales relatives à la mesure de la mixité sociale au sein des écoles et des collèges en instaurant un cadre de travail à l'échelle de l'agglomération, ciblant de façon spécifique les établissements relevant de l'éducation prioritaire et les établissements présents sur les QPV.
- Engager un cadre de travail, autour de l'évaluation de la pertinence de la sectorisation et de l'évolution de la carte scolaire.

Indicateurs d'impact

- Evolution à terme de l'indice social au sein des établissements (boursiers, CSP, retard scolaire etc.)
- Evolution des stratégies de contournement

Données

- Indice social de l'Education nationale
- Nombre de dérogations demandées sur les collèges REP (mesure des phénomènes d'évitement)

Le pilote de la démarche :

- **DASEN/IEN – Conseil Départemental**

Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):

- Lancement de la démarche de diagnostic de la mixité sociale par le Conseil départemental et l'Education

	Nationale (association des partenaires concernés du Contrat de ville)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Responsables d'établissements 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'inscrire dans la démarche qui sera engagée au niveau départemental et organisée en trois temps : élaboration d'un diagnostic de mixité sociale au sein des collèges, rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Conseil départemental et l'inspecteur académique, mise en place d'instances locales. ➤ En aval, mettre en place un groupe de travail partenarial à l'échelle du SAN réunissant acteurs de la politique de la ville, Education Nationale et Départements ➤ Maintenir une démarche d'observation continue des profils des élèves accueillis dans les collèges dans ou à proximité des territoires PV en vue de mesurer l'évolution de la mixité sociale à long terme.
<p>Objectif 1.1.2 : Diversifier l'offre éducative pour rendre les établissements des territoires politique de la Ville plus attractifs</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les possibilités d'évolution de l'offre éducative au sein des enseignements dans le cadre de la réflexion sur des évolutions de la carte scolaire et de la définition de la carte des langues et des options, afin de favoriser le déploiement d'options attractives au sein des établissements de la géographie prioritaire et/ou de l'éducation prioritaire. - Valoriser l'offre éducative portée par l'Education Nationale (actions d'accompagnement) et les démarches engagées par les acteurs de la communauté éducative sur le temps périscolaire. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution à terme de l'indice social au sein des établissements (boursiers, CSP, retard scolaire etc.) ➤ Evolution de l'offre éducative (remise à plat de l'offre d'options proposée dans les établissements scolaires du territoire) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Indice social de l'Education nationale ➤ Nombre d'options nouvelles mises en place (linguistiques, sportives...) dans les établissements
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Education Nationale (DASEN/IEN – Responsables d'établissement) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Conseil départemental ➤ DRAC 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous le pilotage de l'Education Nationale, évaluer la pertinence de l'offre éducative au sein des établissements de l'agglomération et définir les possibilités d'évolution dans le cadre d'un groupe de travail idoine associant représentants de l'Education Nationale, des collectivités territoriales, des acteurs de terrain... ➤ Intégrer dans les missions des coordonnateurs des réseaux d'éducation prioritaire un temps pour la coordination et la promotion de l'offre éducative ➤ Réfléchir au développement d'une offre éducative complémentaire et attractive, sur les temps périscolaires.

REUSSITE EDUCATIVE	ENJEU 1 : FAVORISER LA REUSSITE SCOLAIRE	
Objectif général 1.2:	Réduire les écarts de réussite scolaire des établissements des territoires PV avec la moyenne académique	
<p>Les établissements situés dans ou à proximité des territoires de la politique de la ville enregistrent majoritairement, sur le territoire de SAN Ouest Provence, des indicateurs témoignant de plus fortes difficultés sociales et de réussite et orientation scolaire², parmi lesquels il est possible d’observer :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - retard d’un an et plus à l’entrée en 6^{ème} : 13% pour le collège A. Daudet à Istres, 16,9% pour le collège Miramaris à Miramas, contre 11,2% au niveau de l’Académie (le collège Robespierre de Port St Louis observe un taux de 5,4%) - taux de passage de 3^e en 1^{ere} année de CAP / en BEP ou 2nd pro : 10,1% / 25% pour le collège A. Daudet, 4%/33% pour le collège Miramaris, 9,4%/18,8% pour le collège Robespierre contre 6,6% et 18,5% au niveau de l’Académie 		
<p>Un des leviers identifiés pour réduire les écarts par rapport à la moyenne académique est l’amélioration de la coordination entre les dispositifs dont peuvent bénéficier les jeunes et leur famille des territoires de la politique de la ville sur les temps scolaires et périscolaires (accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs...). Il s’agit d’optimiser les ressources existantes et de s’assurer de leur bon emploi afin de garantir un accompagnement adapté des enfants. A l’échelle de chaque commune, les démarches engagées sont en effet nombreuses, et malgré, les initiatives portées par des dispositifs de type PRE, les enjeux de coordination demeurent importants.</p> <p>L’atteinte de cet objectif est conditionnée par une meilleure interconnaissance des différents membres de la communauté éducative qui doivent disposer d’une vision claire des actions déployées par les uns et les autres. Ce travail de coordination s’avère d’autant plus nécessaire dans une perspective d’intensification des dispositifs. La fonction de lien et d’animation du réseau éducatif du coordonnateur REP est essentielle</p> <p>En parallèle, le SAN Ouest s’assurera, en collaboration avec l’Education nationale, d’un déploiement effectif des moyens et dispositifs prévus au titre de la refondation de l’Ecole et de l’Education prioritaire (cf. convention interministérielle). Ainsi, les conditions du développement de la scolarisation des moins de 3 ans seront étudiées de manière partenariale.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Jeunesse</p> <p>Une meilleure articulation des interventions, au sein et en dehors de l’Education Nationale, a vocation à inscrire les jeunes des territoires PV dans un parcours de réussite. Il s’agit d’assurer une mobilisation effective des ressources au profit de projets visant à la fois à déployer un accompagnement adapté et garantir un plein épanouissement des jeunes.</p>		
<p>Valeurs de la République et citoyenneté</p> <p>Plusieurs réponses sont définies en vue d’améliorer la réussite scolaire des enfants et jeunes des quartiers : accompagnement renforcé / adapté auprès des élèves et de leur famille, développement de la scolarisation précoce... Ces leviers contribueront également à promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République. Ainsi, la scolarisation des moins de trois ans permet une sociabilisation précoce des enfants, une familiarisation avec les codes de l’Ecole, la langue française...</p>		
Objectif 1.2.1 : Développer l’accompagnement à la scolarité		
<p>Les attendus de l’objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les modalités de déploiement de l’appel à projet CLAS et offrir un accompagnement aux autres élèves des territoires PV hors CLAS, dans une logique d’articulation des dispositifs et des acteurs. 	<p>Indicateurs d’impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des indicateurs de réussite scolaire au sein des établissements (taux de réussite DNB/brevet, taux d’accès à la seconde, devenir des élèves) ➤ Amélioration de l’articulation des dispositifs et de l’offre existante <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données académiques sur la réussite scolaire ➤ Nombre d’élèves touchés par des mesures d’accompagnement (CLAS/hors CLAS) 	

² Indicateurs de mesure des écarts de réussite scolaire, Académie Aix-Marseille, 2014-2015

<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur l'offre existante en garantissant la bonne articulation entre l'offre de l'Education Nationale (accompagnement éducatif et dispositions de l'Education prioritaire) et celle des autres acteurs locaux intervenant sur le temps périscolaire (actions financées par le CLAS, par le PRE...), venant renforcer ces dispositifs de droit commun. Fondée sur une connaissance exhaustive de l'existant, cette démarche de coordination entre les actions de l'Education Nationale et l'offre déployée dans le cadre du périscolaire devra permettre d'orienter les élèves vers la réponse la plus adaptée à leur profil (cf. mise en place de dispositif d'accompagnement individualisé / objectif 3.1) 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des moyens dédiés au PRE : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une enveloppe de 150 000€ de l'Etat - Soutien éventuel à des dispositifs similaires au PRE (type CVE) - REAAP - PEDT/PEL - CLAS - Schéma départemental de services aux familles
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ CAF ➤ Education Nationale ➤ Centres sociaux ➤ Acteurs associatifs : Pacquam, lycéens à l'aide,... ➤ PRE ➤ Médiathèque (club coup de pouce) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En collaboration avec les coordonnateurs REP, définir une démarche d'animation de réseau et de coordination de l'offre périscolaire portée par les villes, les associations et l'Education Nationale ➤ Engager un travail sur l'année avec les partenaires du territoire pour définir les besoins et accompagner les structures porteuses à déposer et mener des projets complémentaires et pouvant répondre aux besoins du territoire, en considérant que l'ambition des actions CLAS doit dépasser le format classique de l'aide à la scolarité et être un temps de travail auprès des parents.
<p>Objectif 1.2.2 : Améliorer l'articulation des dispositifs et de l'offre existante</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en réseau et aux réflexions portant sur les dispositifs internes de l'EN (notamment les missions du coordonnateur REP) - Etre moteur dans le développement des liens entre les acteurs de la réussite scolaire 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la coordination entre les acteurs de la communauté éducative <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réunions organisées (coordonnateurs REP, acteurs de l'éducation populaire, équipes éducatives...) et de projets transversaux montés
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DASEN/IEN (Pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (Pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Schéma départemental des services aux familles - PRE - REAAP - PEDT/PEL

	- CLAS
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Responsables d'établissements ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'appuyer les missions du coordonnateur REP, ayant pour mission d'assurer et maintenir le lien entre les différents dispositifs et degrés de l'Education nationale (passerelles école/collège) et entre l'offre éducative dispensée dans le cadre de l'école et les temps périscolaire-extrascolaire ➤ Appuyer les mises en réseau et en lien des acteurs de la politique de la ville, de l'Education Nationale et des acteurs locaux (mise à disposition de ressources, médiations, information sur l'offre, participation aux réunions partenariales, ...)
Objectif 1.2.3. Développer la scolarisation des enfants de -3 ans	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Prévoir et accompagner l'ouverture de classes (ou de places) pour la scolarisation des enfants de moins de 3 ans au sein des écoles maternelles des réseaux d'éducation prioritaire. L'accompagnement de cette ouverture de classe doit donner lieu à un échange relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des modalités d'accueil des enfants (notamment au regard des postes ATSEM) - la mise en place de démarche d'accompagnement et de soutien aux parents dont les jeunes enfants sont scolarisés <p>Engager une réflexion partenariale (Villes, CAF, Education Nationale) sur la localisation et l'ouverture de ces classes afin de limiter les potentiels effets de concurrence vis-à-vis des structures petite enfance déjà implantées dans les quartiers et les modalités d'attribution des places (prévenir les éventuels effets d'aubaine/éviction)</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Progression de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places disponibles ➤ Nombre d'enfants de moins de 3 ans scolarisés
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IEN/DASEN (pilote stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilote opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LAEP ➤ Moyens déployés dans le cadre des REP et REP +, conformément aux dispositions de la loi de refondation de l'école et des mesures spécifiques de l'éducation prioritaire, en particulier les moyens déployés, à terme, en faveur de la scolarisation des moins de 3 ans. ➤ PMI ➤ PEDT/PEL ➤ Schéma départemental de services aux familles
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Département(PMI) ➤ Acteurs de la petite enfance ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluer les ressources nécessaires à l'ouverture de classes au regard des capacités et ressources des Communes ➤ Instaurer une instance de supervision du déploiement de la scolarisation précoce associant autour des

	<p>communes, du SAN et de l'Education Nationale, les acteurs de l'action sociale familiale, afin d'œuvrer à la programmation de classes, la réflexion sur les modalités d'attribution/inscription et la complémentarité du travail engagé avec les familles dans le cadre de la scolarisation des enfants et des actions de soutien à la fonction parentale.</p>
--	--

Objectif général 1.3:

Améliorer l'orientation des élèves et renforcer les liens entre l'Education Nationale et les acteurs économiques

Les jeunes habitant le SAN Ouest Provence rencontrent des difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi. L'intercommunalité se caractérisait, en 2013³, par une des plus fortes parts de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans du département (17% vs 14,3% dans les Bouches-du-Rhône). Les chiffres relatifs à l'insertion professionnelle des jeunes femmes étaient également assez préoccupants : 31,5% des jeunes femmes actives âgées de moins de 25 ans étaient, en 2013, au chômage. Ces phénomènes sont encore plus marqués dans les territoires politique de la ville, lieux de concentration des difficultés socio-économiques.

La prise en compte de leurs attentes et de leurs aspirations est donc essentielle, il s'agit non seulement de les informer sur les offres d'emploi présentes sur le territoire et les moteurs du développement économique de Ouest Provence, mais aussi de les accompagner, collectivement et individuellement dans la construction de leur parcours et de leurs choix professionnels. Et ce, le plus tôt possible et dans le cadre de leur scolarité. Les éléments relatifs à l'orientation scolaire pour les établissements en REP/REP+ du territoire laissent en effet apparaître une orientation nettement plus forte en direction des filières professionnelles ou technologiques. Tout l'enjeu de cette orientation est de pouvoir l'accompagner, en s'assurant qu'elle soit choisie, et non définie par défaut, en fonction de représentations existantes sur les métiers, les formations, ou un choix en fonction de la proximité. Valoriser les possibilités existantes, au niveau des différentes filières de formation est ainsi un axe de travail important.

Compte tenu des inégalités rencontrées par les femmes en matière d'accès à l'emploi (cf. présentation des quartiers) et dans une logique à la fois préventive et pro-active, une attention particulière sera portée aux jeunes filles. Une mobilisation pleine et entière de l'ensemble des acteurs est essentielle, de l'Education Nationale aux acteurs économiques du territoire (entreprises, entités membres du service public de l'emploi...).

Cet objectif s'inscrit dans les priorités du pilier Emploi et développement économique, la sensibilisation précoce au monde du travail et l'accompagnement des jeunes dans la construction de leur parcours étant considérés comme des facteurs pouvant faciliter d'insertion.

Contribution aux priorités transversales

Jeunesse

Cet objectif général vise à améliorer la mobilisation des jeunes dans un parcours de réussite et de persévérance scolaire et, à terme, de renforcer leur employabilité via une sensibilisation précoce au monde de l'entreprise et une information renforcée sur les opportunités d'emploi liées au développement économique du territoire.

Egalité femme-homme

L'emploi des femmes représente un véritable défi pour les acteurs de la politique de la ville. Malgré des taux de réussite comparables et même bien souvent supérieurs, les jeunes filles de ces territoires éprouvent plus de difficultés que leurs pairs masculins à s'insérer sur le marché du travail. A l'échelle de la France Métropolitaine, on constate que près de la moitié des femmes (47%) se concentre toujours dans une dizaine de métiers comme infirmière (87,7% de femmes), aide à domicile ou assistante maternelle (97,7%), agent d'entretien, secrétaire ou enseignante⁴. Il s'agit d'élargir les choix professionnels des femmes en demande vers les métiers de l'industrie et de la construction. Il apparaît non seulement essentiel de communiquer auprès des jeunes filles sur les opportunités économiques présentes sur le territoire mais aussi de les sensibiliser, tout comme les garçons et les acteurs économiques, aux questions de genre. Il s'agit in fine d'ouvrir le champ des possibles de tous. La dynamique déjà à l'œuvre sur le territoire (réussir l'emploi pour les femmes, objectif métier...).

³ Les données qui suivent sont issues de l'état des lieux de la précarité et de la fragilité sociale sur le territoire du Ouest Provence, réalisé en 2013.

⁴ Données issues d'une enquête réalisée par le Ministère du travail (DARES) en 2013

Objectif 1.3.1. Individualiser les parcours d'orientation pour les élèves en difficulté dans les territoires PV

<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre le développement de parcours de découverte des métiers de formation dans le cadre du parcours scolaire, en inscrivant les établissements de la géographie prioritaire de SAN Ouest dans le cadre des dispositifs déployés par l'Education Nationale en collège et en lycée. Il s'agit notamment de pouvoir accompagner le dispositif de Parcours Individuel d'Information d'Orientation et de Découverte du Monde Economique et Professionnel, en favorisant la mobilisation des acteurs externes (branches professionnelles, fédérations, syndicats...) pour l'accueil des élèves. - Dans cette perspective, engager un travail sur l'élargissement des choix professionnels en valorisant la mixité des emplois en vue de lutter contre les schémas d'emploi stéréotypés et favoriser une meilleure employabilité de toutes et tous 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de la pérennité des parcours scolaires (diminution de l'abandon ou des réorientations à l'entrée dans le secondaire/supérieur) ➤ Evolution des parcours d'orientation au sein des filières de l'enseignement secondaire et supérieur, et notamment les parcours des jeunes filles <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de parcours mis en place ➤ Devenir des élèves à un an ➤ Nombre de jeunes filles réalisant un stage dans un secteur identifié comme masculin (BTP, industrie, métiers techniques...) ➤ Nombre de jeunes filles s'inscrivant dans une filière (secondaire / supérieur) perçue traditionnellement comme masculine
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Education nationale (DASEN/IEN) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation de moyens humains dans le cadre de l'opération « Objectif métier » : MDE, Education Nationale, CIO, ADDAP 13, services municipaux, SAN Ouest... - Maintien des financements de l'opération « Réussir l'emploi des femmes » : financement Etat, financement SAN Ouest Provence, fonds Social Européen (FSE)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Région PACA / Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ➤ Etablissements scolaires ➤ Département ➤ SAN Ouest Provence ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Maison de l'Emploi ➤ Chambres consulaires ➤ Acteurs économiques 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les stages de découverte du monde professionnel, et notamment les stages de troisième ➤ Envisager d'établir un contrat d'engagement à la proposition de stages avec différents partenaires (associations, centres sociaux, ...) ➤ Mettre en place des actions de présentation des filières académiques et professionnelles ➤ Mettre en place un fonctionnement de référent/parrainage pour un élève en difficulté qui l'aidera à déterminer un parcours d'orientation dans le cadre du dispositif d'accompagnement individualisé (PIIODEMEP le cas échéant). ➤ Mettre en place des actions spécifiques visant à lutter contre les stéréotypes sexués à destination des acteurs de l'emploi, de l'orientation et des jeunes des territoires : il s'agira, notamment, de poursuivre les actions de sensibilisation mises en place dans le cadre du dispositif Objectif Métier de la Maison de l'Emploi

Objectif 1.3.2. Développer les informations collectives tout au long de la scolarité en lien avec les établissements et le CIO	
<p>Les attendus de l'objectif : Assurer une information collective régulière et actualisée, en lien avec les entreprises du territoire</p> <p>Développer les partenariats avec les CIO</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une plus grande coordination entre l'Education Nationale (CIO/les établissements scolaires), les collectivités locales, les acteurs économiques <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de la mise en place d'outils partagés (calendrier) et de l'implication des partenaires (engagements réciproques...)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens dédiés aux CIO (Etat et Conseil Départemental) - Moyens humains des partenaires
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Comités Locaux Ecole Entreprise (Istres – Martigues) ➤ Etablissements scolaires ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Chambres consulaires ➤ Maison de l'emploi ➤ Autres partenaires du monde professionnel 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un calendrier de présentation collective avec les établissements scolaires et les CIO ➤ Etablir un partenariat resserré avec les CIO (charte d'engagement, partenariat sur un calendrier de présentation, engagement sur des journées « portes ouvertes » assurant une information collective sur site, développement de petites formations en lien avec l'amélioration de l'employabilité des élèves (cv, présentation orale, ...)

Objectif général 1.4:

Prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

L'assiduité est gage de réussite scolaire, elle suppose une implication continue des jeunes et de leurs parents tout au long de la scolarité. Les acteurs, relevant ou non d'Education Nationale, doivent donc faire preuve d'une vigilance particulière face à la démobilitation de certains élèves. En effet, une situation particulière d'absentéisme récurrent est un signal invitant à la mise en place de réponses partenariales. Celles-ci sont d'autant plus importantes compte tenu du fait que l'absentéisme est généralement appréhendé comme un précurseur de l'abandon scolaire. Les acteurs du contrat de ville s'engagent donc à déployer des solutions transversales dans une perspective de remobilisation des absentéistes.

En parallèle, il s'agira de renforcer la prévention et d'améliorer la prise en charge du « décrochage scolaire » qui renvoie au processus d'éloignement et de désengagement progressif à l'égard de l'école et du statut d'élève. Les travaux d'élaboration du Contrat de Ville au titre du diagnostic partagé ont en effet permis de souligner que si la connaissance précise du nombre de décrocheurs est délicate, il existe un phénomène important de décrochage au sein des quartiers prioritaires, et la mise en place de référents au sein des établissements doit permettre de mieux repérer les situations les plus sensibles. Car derrière la question de la scolarité, il y a bien l'enjeu de l'inscription des jeunes dans un parcours d'insertion, sociale et professionnelle et de prévenir le risque de désocialisation voire marginalisation. L'approche préventive, en lien avec les acteurs de l'éducation spécialisée, de l'insertion et de la réussite éducative est en cela essentielle. A ce titre, deux dispositifs ont été déployés sur le territoire : une plateforme de lutte contre le décrochage et un réseau de Formation Qualification Emploi (FOQUALE) rassemblant les établissements et dispositifs relevant de l'Education nationale et susceptibles d'accueillir les jeunes décrocheurs et répondant à des besoins de cohérence et de lisibilité de l'action en faveur de l'orientation. Le soutien à ces dispositifs opérationnels sera renouvelé et renforcé dans le cadre du Contrat de ville.

Enfin et dans une perspective de prévention des risques de décrochage, il est essentiel de pouvoir éviter tout temps de rupture avec l'institution scolaire. Ainsi, le soutien aux actions visant à prévenir les exclusions et à prendre en charge les exclus est essentiel dans le cadre de cette action partenariale.

Cet objectif général s'inscrit également dans les priorités portées dans le volet Santé du Contrat de ville puisque la santé mentale est perçue comme un déterminant essentiel de l'inscription des jeunes dans un parcours de réussite scolaire et la garantie d'un bon accès aux soins une condition. Cet élément renvoie à la nécessité de renforcer les liens entre les différents acteurs et leurs champs d'intervention respectifs.

Contribution aux priorités transversales

Jeunesse

Le soutien aux actions de prévention de l'absentéisme, de prise en charge des décrocheurs scolaires sont le reflet de la volonté des acteurs du contrat de ville de favoriser l'insertion sociale / la socialisation des jeunes du territoire, en prévenant les situations de rupture vis-à-vis de l'Ecole, un des principaux lieux d'intégration.

→ Lien avec la priorité transversale « promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté »

Objectif 1.4.1. Prévenir l'absentéisme scolaire

Les attendus de l'objectif :

- Agir en amont de l'aggravation des difficultés scolaires en organisant une offre de remobilisation scolaire à destination des élèves cumulant les absences non justifiées. Il convient de pouvoir associer les acteurs locaux, porteurs d'actions d'accompagnement et de prévention, intervenant à travers des supports diversifiés (aide à la scolarité, prévention spécialisée, soutien à la fonction parentale, sport/culture...) au travail de prévention de l'absentéisme dont les chefs d'établissements sont responsables.

Indicateurs d'impact

- La diminution du nombre d'absences récurrentes au sein des établissements

Données

- Données de chaque établissement relatifs à l'absentéisme / données plateformes décrochage

<ul style="list-style-type: none"> - Il est ainsi attendu de pouvoir définir les modalités d'orientation et de prise en charge des absentéistes par ces acteurs. 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IEN/DASEN (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRE - CLAS - Prévention spécialisée (Conseil Départemental) - REAAP - Plateforme de Suivi et d'Appui aux décrocheurs (PSAD) - FOQUALE - Programme Régional de médiation sociale
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Région PACA ➤ Responsables d'établissements scolaires ➤ Acteurs locaux de l'offre éducative et de l'action sociale familiale (CAF, Conseil Départemental, MDA 13 Nord, ADDAP 13, CCAS) ➤ Conseil Départemental 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en réseau des acteurs ressources : responsables d'établissement, CCAS, CAF, PRE, Département, ADDAP 13, MDA 13 Nord, MDS, grâce au fonctionnement des cellules de veille sur les territoires ➤ Favoriser le partage d'information relative à l'absentéisme entre professionnels, tout en assurant le respect des règles de confidentialité auxquelles sont soumis ces acteurs ➤ Définir les procédures d'orientation et de remobilisation des élèves absents vers les acteurs locaux membres du réseau (contenu des supports éducatifs, temporalités de l'accompagnement, lien avec les parents...)
<p>Objectif 1.4.2. Prévenir les exclusions et prendre en charge les exclus</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Accompagner la politique de prévention des exclusions développées par les responsables d'établissement (limitation des exclusions sèches, exclusion – inclusion) en organisant les modalités de prise en charge des exclus temporaires. Il convient ainsi de pouvoir repérer et mobiliser les ressources du territoire permettant d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accueil ponctuel des exclus pour permettre la continuité scolaire et prévenir la rupture de parcours (accompagnement à la scolarité, aide aux devoirs...) - un accompagnement des élèves dans le cadre de journées d'immersion (ex. pompiers, restos du cœur) - un travail de repérage des difficultés éducative et d'accompagnement de la relation parent-enfant-école et, le cas échéant, d'étayage de la fonction parentale - une remobilisation des élèves à travers des activités culturelles et sportives / actions de 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La diminution du nombre d'exclus <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consolidation des données de chaque établissement sur l'exclusion

<p>promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté / chantiers éducatifs</p> <p>La mobilisation de ces ressources doit se faire dans un cadre structuré (dispositif idoine) détaillant les modalités d'orientation, d'accueil et de prise en charge et de retour vers l'établissement.</p>	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DASEN/commissions éducatives (pilotage stratégique) ➤ SAN Ouest Provence (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Structures socioculturelles de proximité ➤ Associations caritatives ➤ CAF ➤ Département ➤ Région ➤ ADDAP 13 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les commissions éducatives pour travailler les démarches exclusions/inclusions (rencontres, sollicitation de leur avis sur des projets individuels d'accompagnement global,...) ➤ Poursuivre et consolider les actions de remobilisation scolaire (portées par l'ADDAP 13 notamment) ➤ Développer/pérenniser des dispositifs de prise en charge des exclus temporaires/mesures de responsabilisation (journées d'immersion en coopération avec les pompiers, les associations caritatives, ...) ➤ Définition des modalités de conventionnement avec les structures de proximité/associations caritatives/acteurs éducatifs précisant les modalités d'accueil, de prise en charge, de travail avec les parents et de préparation du retour vers l'établissement.
<p>Objectif 1.4.3. Améliorer la prise en charge des décrocheurs</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le déploiement des outils et des démarches favorisant la prévention du décrochage et permettant de mieux repérer les situations multifactorielles conduisant au décrochage (<i>difficulté scolaire, orientation, santé, relation familiale, démobilisation, violence scolaire</i> etc...). Il est ainsi attendu un plein déploiement des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs, pilotées par la Région, au sein des territoires de SAN Ouest Provence, et l'articulation du dispositif avec le réseau local d'acteur. - Renforcer le partenariat en matière d'accompagnement des décrocheurs vers une offre d'insertion, de formation qualifiante ou de reprise d'études (accès aux classes relais), à travers la construction du réseau local d'acteurs, dans le cadre du dispositif FOQUALE 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La diminution du nombre de décrocheurs repérés <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données plateformes décrochage
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IEN/DASEN 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRE

	<ul style="list-style-type: none"> - CLAS - Prévention spécialisée (Conseil Départemental) - REAAP - Plateforme de Suivi et d'Appui aux décrocheurs (PSAD) - FOQUALE - Programme Régional de médiation sociale
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Région (rôle de coordination à travers les PSAD) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ SAN Ouest Provence ➤ Etablissements scolaires ➤ Acteurs de la santé en direction des jeunes (médecins scolaire, CMP Enfant, ASV) ➤ Acteurs locaux de l'offre éducative et de la prévention (centres sociaux, Addap13, MDA13...) ➤ Mission Locale ➤ EPIDE, E2C ➤ Département 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instaurer dans le cadre des PSAD et du dispositif FOQUALE, les modalités d'orientation et de prise en charge des décrocheurs en définissant un référentiel d'intervention : ➤ Modalités d'orientation vers du soin (documentation à produire et à diffuser auprès de l'ensemble des élèves), articulation entre la médecine scolaire, la MDA 13Nord, le CMP Enfant et les dispositifs PRE et ASV ➤ Modalités d'orientation et d'accompagnement vers les structures d'insertion (Missions Locales) et actions d'insertion (SIAE, chantier école, chantiers éducatifs rémunérés) ➤ Identification des places disponibles et des capacités de prise en charge par l'EPIDE, par l'E2C, par les classes relais ➤ Modalités d'accueil au sein d'acteurs proposant un support éducatif ou professionnel (immersion en milieu professionnel, intégration à un projet socioculturel, accompagnement dans le cadre d'un projet sportif...) ➤ Définir des modalités de soutien aux opérateurs œuvrant à la prise en charge des décrocheurs, en adéquation avec le référentiel défini

REUSSITE EDUCATIVE	ENJEU 2 : SOUTENIR L'ACTION EDUCATIVE DES PARENTS	
Objectif général 2.1:	Accompagner la participation des parents à la vie de l'école et leur implication dans la scolarité de leurs enfants	
<p>Le cumul de difficultés sociales, familiales, culturelles (maîtrise de la langue) mais également l'historique de chaque individu vis-à-vis de l'institution scolaire sont des facteurs d'une supervision parentale plus difficile des enfants et peuvent ainsi alimenter des difficultés scolaires. C'est parce que les quartiers prioritaires du territoire concentrent une forte part de ménages fragilisés (cf. présentation des quartiers), que la question de l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants est un point d'attention important des acteurs de la communauté éducative.</p> <p>Le soutien à l'action éducative des parents est essentiel et passera, sur le territoire de Ouest Provence, par le développement des dispositifs d'accompagnement individualisé des familles, le renforcement des actions visant à familiariser les parents à l'univers de l'Ecole et l'intensification des liens entre l'institution scolaire et les familles. Au-delà des actions visant à soutenir et étayer la fonction parentale, il est en effet recherché de pouvoir favoriser une meilleure relation entre les parents et l'institution scolaire pour favoriser le suivi de la scolarité par les parents.</p> <p>Les partenaires du Contrat de ville, au premier rang desquels figure l'Education Nationale, entendent faire des parents des acteurs à part entière de la communauté éducative et promouvoir la notion de co-éducation, levier de réussite et d'intégration des enfants et des jeunes.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Egalité femme-homme</p> <p>Les acteurs de la communauté éducative veilleront à déployer des actions à destination des mères et des pères en vue de garantir un partage de la responsabilité parentale (une prise de conscience des responsabilités du parent vis-à-vis de son enfant) et une implication dans le parcours éducatif des enfants et des jeunes partagée. Compte tenu de cette ambition, le suivi de la mise en œuvre des actions s'appuiera sur des indicateurs sexués.</p>		
Objectif 2.1.1. Développer l'accompagnement individualisé des familles (PRE, CVE...), et la prise en compte des situations particulières (handicap...)		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter l'action du PRE à Miramas - Permettre le déploiement de dispositifs de veille éducative (de type cellule de veille éducative) sur l'ensemble des territoires relevant de la géographie Politique de la Ville en définissant un référentiel d'intervention définissant : <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de repérage des élèves en situation de difficulté scolaire, éducative ou familiale - Les modalités de constitution de parcours de réussite éducative dans le cadre de cellules partenariales (capacités de modalités d'accueil et d'accompagnement) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'augmentation du nombre d'élèves en difficulté repérés et suivis dans un cadre partenarial (CVE/PRE) ➤ L'augmentation du nombre de « sorties positives » des dispositifs partenariaux <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données recueillies dans le cadre du PRE de Miramas et les potentiels dispositifs qui seront déployés sur Istres et Port Saint Louis du Rhône 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - PRE/CVE - CLAS - REAAP - LAEP 	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissements scolaires ➤ IEN/DASEN ➤ Région ➤ ASV ➤ CAF ➤ Département ➤ ADDAP 13 ➤ MDA 13 Nord ➤ Associations de parents d'élèves 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition d'un processus de repérage/saisine et de centralisation des repérages ➤ Mise en place d'un processus d'orientation vers le réseau d'acteur/personnes ressources pour les familles et les acteurs ➤ Doter les acteurs éducatifs des connaissances nécessaires à la prise en compte des situations particulières (handicap, ...) grâce à des documents ou personnes ressources (publication d'un guide, diffusion d'un répertoire de personnes ressources, création d'une plate-forme internet donnant accès aux connaissances en lien avec les situations particulières rencontrées,...)
<p>Objectif 2.1.2. Développer des actions collectives portées par les services et/ou équipements de proximité</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les initiatives visant à déployer des démarches de sensibilisation et d'information des parents sur le fonctionnement de l'école, de la scolarité, de l'orientation. - Les actions soutenues devront être à destination des femmes et des hommes en vue d'assurer un partage de la responsabilité parentale 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en place d'actions coordonnées (acteurs EN / hors EN) visant à sensibiliser les parents aux codes et au fonctionnement de l'institution scolaire ➤ Une implication des parents, notamment des pères, dans le parcours scolaires de leurs enfants <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions menées par l'EN, les acteurs de l'éducation populaire.... ➤ Nombre de pères touchés par les différentes actions déployées (type café des parents)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes ➤ Etablissements scolaires ➤ Centres sociaux ➤ Département ➤ CAF ➤ Associations de parents d'élèves ➤ Réseaux parentalité 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des actions collectives d'informations sur le fonctionnement de l'école, la fonction parentale, l'orientation des élèves, ... ➤ Mettre en place des actions en coopération en lien avec le REAAP : journées d'informations communes, relais de diffusion de leurs actualités/actions, groupe de travail commun sur le montage de projet de formations aux parents,... ➤ Déployer des actions de sensibilisation à destination des mères et des pères, en vue de s'assurer d'un partage de la responsabilité parentale au sein de la famille.
<p>Objectif 2.1.3. Ouvrir l'école aux parents pour favoriser une coopération entre l'école et les parents pour la réussite scolaire</p>	

<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre un plus fort engagement des parents dans les démarches engagées au sein de l'institution scolaire (cf. démarches liées à l'éducation prioritaire) en permettant un meilleur accompagnement des parents en amont des rendez-vous/rencontres avec l'équipe éducative 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'augmentation du nombre de parents présents aux temps de rencontres avec l'équipe éducative ➤ L'augmentation et la diversification des parents présents au sein d'associations de parents d'élèves <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données des établissements scolaires et associations de parents d'élèves
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IEN/DASEN / Coordinateur REP 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de l'Education Nationale déployés dans le cadre de l'éducation prioritaire (scolarisation précoce, ouvrir l'école aux parents...) - Dispositifs formalisés dans l'appel à projets parentalité de la CAF (REAAP, CLAS, LEG)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Etablissements scolaires ➤ Centres sociaux ➤ Département ➤ CAF ➤ Associations de parents d'élèves ➤ Acteurs socio-culturels ➤ DRAC 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer le réseau parents relais ➤ Mettre en place des actions d'ouverture de l'école aux parents en coopération avec le réseau parentalité local et le PRE : journées « portes ouvertes » d'informations, journées de formations sur des thématiques scolaires ou éducatives, projets socioculturels des établissements scolaires associant des parents, ... ➤ Favoriser l'émergence de projets / évènements partagés, innovants et co-portés par les acteurs de l'éducation populaire et les établissements scolaires

REUSSITE EDUCATIVE	ENJEU 2 : SOUTENIR L'ACTION EDUCATIVE DES PARENTS	
Objectif général 2.1:	Accompagner la participation des parents à la vie de l'école et leur implication dans la scolarité de leurs enfants	
<p>Les habitants d'origine étrangère représentent une part importante des populations des territoires politique de la ville, en particulier dans certains quartiers (la Maille à Miramas notamment où sur le secteur de la Rousse 2, les étrangers représentent 30% de la population). La barrière de la langue concerne également l'ensemble des personnes concernées par l'illettrisme, la difficile maîtrise des savoirs de base et des compétences clés. Elle rend la supervision et l'implication dans la scolarité des enfants difficile d'une part et l'appréhension des codes de l'institution scolaire complexe d'autre part. C'est pourquoi, le développement de l'offre linguistique constitue une priorité du volet éducation du Contrat de ville.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Lutte contre les discriminations Comme l'a rappelé l'Etat à l'occasion du Comité interministériel du 6 mars 2015, la non maîtrise de la langue en tant que facteur d'incompréhension de la société française peut constituer un facteur d'exclusion et de discrimination. Elle constitue à ce titre la condition de l'insertion sociale et professionnelle, de l'accès aux savoirs et à la culture.</p>		
Objectif 2.2.1. Renforcer l'offre sociolinguistique (ASL...)		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compléter l'offre de formation linguistique du territoire en développant des actions de formation à la maîtrise de la langue spécifiquement ciblés en direction des parents afin de permettre d'une part une meilleure maîtrise de la langue, d'autre part une meilleure connaissance de la scolarité et du fonctionnement de l'école enfin faciliter la supervision parentale de la scolarité (devoirs à la maison, correspondance avec l'école etc...). - Faciliter les relations avec les équipes éducatives en permettant une meilleure communication parents/enseignants. - Favoriser le recours au bénévolat d'interprétariat pour faciliter l'intégration des parents à travers la structuration de réseaux de bénévoles pouvant assurer une mission d'interprétariat entre les parents et les équipes éducatives 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une amélioration de la maîtrise de la langue des parents d'élève <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de parents ayant recours à des outils/dispositifs sociolinguistiques, nombre de bénévoles d'interprétariat mobilisés, nombre d'ASL-école, nombre de travaux de formation mis en place 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - ASL - Moyens des collectivités, et notamment du SAN Ouest Provence, dédiés au soutien aux associations, au bénévolat - Dispositif « Ouvrir l'école aux parents » sur Miramas, financé par l'Education Nationale - Dispositifs CLAS 	

Les parties prenantes:

- Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Centres sociaux
- Responsables d'établissements scolaires
- Acteurs socio-culturels
- Associations de parents d'élèves
- Réseaux de bénévoles d'interprétariat
- Associations culturelles locales
- DRAC

Chantiers à engager :

- Développer les ASL-école
- Mettre en place des travaux de formation visant à sensibiliser les équipes éducatives et les acteurs éducatifs à l'interculturalité : mise en place de sessions de formation communes ponctuelles sur des thématiques touchant les élèves, organisation de moments informels (petit-déjeuner, café, ...) permettant d'échanger sur des expériences individuelles, élaboration et diffusion de guide de sensibilisation avec un apport de connaissances minimal, ...
- Mettre en œuvre une communication dans les établissements scolaires et auprès des familles sur la possibilité d'avoir recours au bénévolat d'interprétariat
- Produire une documentation en langues étrangères proposant ce bénévolat (traduits en plusieurs langues: affichage, flyers, courriers, ...)
- Réactiver un réseau de bénévoles : se rapprocher des associations présentes sur le territoire (appels/courriers, participation à des réunions/événements, ...), communiquer sur ce besoin au sein de l'école (affichage, flyer, courriers)...

REUSSITE EDUCATIVE	ENJEU 3 : APPUYER L'ACTION EDUCATIVE POUR REDUIRE LES INEGALITES	
Objectif général 3.1:	Développer l'accès à l'offre socio-culturelle (culture, sport...)	
<p>Le territoire dispose d'une offre sportive et culturelle dense. Elle s'appuie à la fois sur la présence d'équipements et le déploiement d'efforts conséquents par les collectivités et leurs partenaires en vue de rendre cette offre accessible et lisible. En matière de culture, par exemple, les structures du territoire développent, auprès des publics scolarisés notamment, des actions de sensibilisation en lien avec les projets portés par les établissements scolaires et leur propre programmation. Par ailleurs, le réseau de la médiathèque est très impliqué auprès des publics les plus éloignés de la culture (cf. actions hors les murs).</p> <p>En matière de sport, le taux d'équipement du territoire est important (on recense 14 équipements sportifs et de loisirs à Miramas, 45 à Istres et 24 à Port Saint Louis du Rhône). Les communes mènent par ailleurs une politique volontariste : école municipale du sport, réseau d'éducateurs sportifs...</p> <p>Pour autant, les inégalités territoriales en matière d'accès à l'offre socio-culturelle et les freins à la pratique sportive ou culturelle demeurent importants : freins financiers, freins liés à la mobilité...</p> <p>Améliorer l'accessibilité aux richesses socio-culturelles reste donc une priorité pour le SAN Ouest Provence et ses partenaires.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Jeunesse La mise à disposition pleine et entière des ressources culturelles, sportives ou artistiques contribuent au niveau local à favoriser l'épanouissement (éducatif, social...) des enfants et jeunes des territoires de la politique de la ville.</p>		
<p>Egalité femme-homme La promotion de la pratique sportive et des activités physiques auprès des femmes est un chantier prioritaire pour le territoire. Il s'agira dans un premier temps d'objectiver les données relatives à la pratique sportive du public féminin en vue d'affiner le diagnostic. Par ailleurs, il s'agira de mener des actions de sensibilisation auprès des habitants et habitantes en vue de lutter contre une approche sexuée du sport.</p>		
Objectif 3.1.1. Développer les conventions partenariales avec les associations sportives, culturelles, ...		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Définir les modalités d'accès facilité aux activités proposées par les structures associatives dans les champs culturels et sportifs, en agissant sur les tarifs/coûts dans le cadre de convention permettant de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les modalités de soutien financier au fonctionnement des associations en fonction de leur implantation/couverture des quartiers prioritaires / indicateurs de mixité. Assurer un soutien indirect au fonctionnement de ces associations en facilitant le recrutement d'emplois d'avenir, de postes d'éducateurs sportifs (cf. CNDP) - Envisager la prise en charge partielle ou totale du coût de l'activité dans le cadre d'une orientation par le PRE/CVE ou dispositif similaire - Valider un projet éducatif - Favoriser les activités culturelles et sportives mixtes permettant d'inscrire les jeunes filles dans un parcours (sportif, culturel) pérenne - Engager une réflexion avec les associations sportives et acteurs socio-culturels sur leurs modalités de fonctionnement et notamment sur leurs horaires de présence / ouverture (analyser la possibilité d'une ouverture tard le soir, le samedi...) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Progression de la part des habitants et habitantes des quartiers prioritaires fréquentant des associations et équipements ➤ Progression du nombre d'orientation effective des dispositifs d'accompagnement éducatif (PRE/CVE) vers l'offre socio-culturelle ➤ Evolution du nombre de filles licenciées sportives dans les territoires PV <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données à recueillir auprès des acteurs du territoire et à consolider : taux de fréquentation et origines des personnes, politique horaire, nombre de licenciées au sein des associations sportives du territoire 	

<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRAC : <ul style="list-style-type: none"> ○ soutien aux résidences artistiques et culturelles implantées dans les quartiers ○ déploiement du projet national pour l'éducation Artistique et culturelle (EAC) - Mobilisation des dispositifs de droit commun, tels que le contrat d'avenir (recrutement d'animateurs) - PRE / CVE
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Région PACA ➤ DDCS/DRJSCS (CNDS) ➤ DRAC ➤ Département ➤ CAF ➤ Associations locales ➤ Centres sociaux 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les actions existantes visant à rendre plus accessible l'offre socio-culturelle du territoire : actions portées par la Régie culturelle, les centres sociaux, la médiathèque intercommunale.... ➤ Etablir et signer des conventions partenariales avec les associations socio-culturelles (projets rendus accessibles pour certains jeunes, engagement à rendre accessible les projets : coût, horaires,) en les incitant notamment à poursuivre un objectif de mixité (genres) des publics accueillis. ➤ Développer ces conventions avec l'ensemble des acteurs locaux et de proximité sur le même schéma que les associations socio-culturelles ➤ Analyser la cohérence des PEDT (diagnostic comparé des objectifs et moyens de chaque PEDT et repérage des concordances/discordances) ➤ Mettre en application le plan citoyen du sport selon la disposition de la circulaire du 25 mars 2015
<p>Objectif 3.1.2. Favoriser l'accès aux équipements culturels et sportifs du territoire (tarifs, horaires...)</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Améliorer l'accès à l'offre socio-culturelle aux habitants et habitantes des quartiers prioritaires en aménageant le fonctionnement (amplitudes horaires, coûts) des équipements sportifs et culturels communautaires et communaux du territoire, des centres sociaux..., dans une perspective de réduction des inégalités territoriales.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de la fréquentation de l'offre socio-culturelle ➤ Progression de la mixité géographique, sociale, femme-homme dans la fréquentation des équipements ➤ Amélioration de l'accessibilité de l'offre socio-culturelle pour le plus grand nombre <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de fréquentation, nombre d'inscription, dotation en tarifs sociaux réduits, nombre de projets dont l'accès est soutenu financièrement par SAN Ouest Provence pour le public, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre National pour le développement du Sport (CNDS) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs sur les QPV où l'offre est reconnue insuffisante - DRAC :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation des contrats d'objectifs des équipements culturels financés par l'Etat (DRAC) comme levier de mobilisation de ces équipements en faveur des QPV : signature d'une charte culturelle les engageant ○ Mobilisation du programme 224 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture - Mobilisation des ressources de droit commun des collectivités territoriales, du SAN Ouest Provence notamment (services culture, sport) - Plan citoyen du sport (circulaire du 25 mars 2015) - Mobilisation des crédits spécifiques : PRE, VVV
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ DDCS/DRJSCS (CNDS) ➤ DRAC ➤ Région PACA ➤ Département ➤ CAF ➤ Centres sociaux ➤ Associations locales ➤ Etablissements d'offre socio culturelle municipaux ➤ Médiathèque ➤ Régie Equestre ➤ Régie culturelle ➤ Régie du Golfe ➤ Acteurs socio-culturels du territoire 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager une évaluation de la fréquentation des équipements communautaires et communaux (lieu d'habitation des participants, âge, sexe) ➤ Mettre en place une étude/questionnaire sur les freins à la fréquentation de ces équipements ➤ Etudier l'opportunité de révision du fonctionnement des établissements et de la sollicitation des aides du CNDS ➤ Engager un travail partenarial avec les acteurs de l'offre socio culturelle afin de déterminer les activités pouvant toucher tous les enfants/jeunes et comment favoriser leur fréquentation (réunions partenariales, échanges plus informels de rencontres entre les acteurs de ce champ, organisation lors de la rentrée scolaire, ...) ➤ Engager un travail de mise en place d'une aide financière pour les enfants et familles les plus précaires ➤ Mettre en place une communication sur l'offre socio culturelle existante (élaboration d'un guide actualisé, création d'une page internet dédiée sur le site de SAN Ouest Provence ou les réseaux sociaux,...)

REUSSITE EDUCATIVE	ENJEU 3 : APPUYER L'ACTION EDUCATIVE POUR REDUIRE LES INEGALITES	
Objectif général 3.2:	Développer et pérenniser les approches individualisées (type PRE)	
<p>Le Programme de Réussite Educative de Miramas contribue à apporter un soutien éducatif, social, culturel et sanitaire aux élèves relevant du premier et second degré. Son action, auprès des enfants et familles résidant essentiellement en territoire politique de la ville, est unanimement reconnue. Deux enjeux se posent aujourd'hui à l'échelle de Miramas et du SAN Ouest Provence. Il s'agit non seulement de pérenniser les acquis du PRE communal (en s'appuyant sur le travail d'évaluation actuellement mené) et de soutenir le développement de dispositif similaire sur les autres territoires PV et le partage des bonnes pratiques à l'échelle intercommunale.</p>		
Objectif 3.2.1 : Soutenir le développement de dispositifs d'accompagnement individualisé des élèves et familles en difficultés		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Conforter l'action du PRE à Miramas (dans cette logique une mission d'assistance au changement est actuellement menée à Miramas)</p> <p>Permettre le déploiement de dispositifs de veille éducative (de type cellule de veille éducative) sur l'ensemble des territoires relevant de la géographie Politique de la Ville en définissant un référentiel d'intervention définissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modalités de repérage des élèves en situation de difficulté scolaire, éducative ou familiale - Les modalités de constitution de parcours de réussite éducative dans le cadre de cellules partenariales (capacités de modalités d'accueil et d'accompagnement) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'augmentation du nombre d'élèves en difficulté repérés et suivis dans un cadre partenarial (CVE/PRE) ➤ L'augmentation du nombre de « sorties positives » des dispositifs partenariaux ➤ L'augmentation du nombre de parents présents aux temps de rencontres avec l'équipe éducative ➤ L'augmentation et la diversification des parents présents au sein d'associations de parents d'élèves <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données d'activité PRE/CVE 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (Pilotage stratégique) ➤ Ville disposant d'un PRE (Miramas) (Pilotage opérationnel) ➤ Villes d'Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation des moyens consacrés au PRE existant par les financeurs actuels. - Soutien au cas par cas des initiatives visant à installer des démarches similaires au PRE (Cellule de veille active) 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissements scolaires ➤ IEN/DASEN ➤ Région ➤ CAF ➤ Département ➤ ADDAP 13 ➤ MDA 13 Nord 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition d'un processus de saisine et de centralisation des repérages. ➤ Mise en place d'un processus d'orientation vers le réseau d'acteur/personnes ressources pour les familles et les acteurs ➤ Doter les acteurs du milieu scolaire des connaissances nécessaires à la prise en compte des situations particulières (handicap, ...) grâce à des documents ou personnes ressources (publication d'un guide, diffusion d'un répertoire de personnes ressources, création d'une plate-forme internet donnant accès aux connaissances en lien avec les situations particulières rencontrées,...) ➤ S'assurer d'une prise en compte des problématiques de santé mentale (repérage de troubles de l'apprentissage, de comportement...) 	

Chiffres clés

- ❖ 6,6% de la population de Ouest Provence touche la CMUC
- ❖ Une densité de médecins généralistes inférieure à la moyenne du département (11,8 contre 5,9 à Port-St-Louis, 6,6 à Miramas et 10 à Istres) : PSL considéré comme un désert médical
- ❖ Une proportion de médecins âgés de plus de 55 ans supérieure à celle du département : 54% dans les Bouches-du-Rhône contre 75% à Miramas
- ❖ L'indice de mortalité base 100 entre 2007 et 2011 pour la ville de Miramas est supérieur de 9,3 points par rapport à celui calculé dans le département (110,1 contre 100,8)
- ❖ Un recours plus important aux professionnels de santé par les habitants du territoire du SAN Ouest Provence (plus de 5 points par rapport à la région PACA)

Eléments de diagnostic partagés

Un accès aux soins limité par une offre médicale sous tension :

- ✓ Un vieillissement important des médecins qui fait craindre une baisse de la démographie médicale
- ✓ Un taux de recours aux médecins généralistes important par rapport à l'offre médicale
- ✓ Une densité de médecins particulièrement faible dans les quartiers de la politique de la ville
- ✓ Une offre hospitalière absente sur le territoire
- ✓ Des professionnels qui restent insuffisamment formés à l'intervention auprès des publics vulnérables

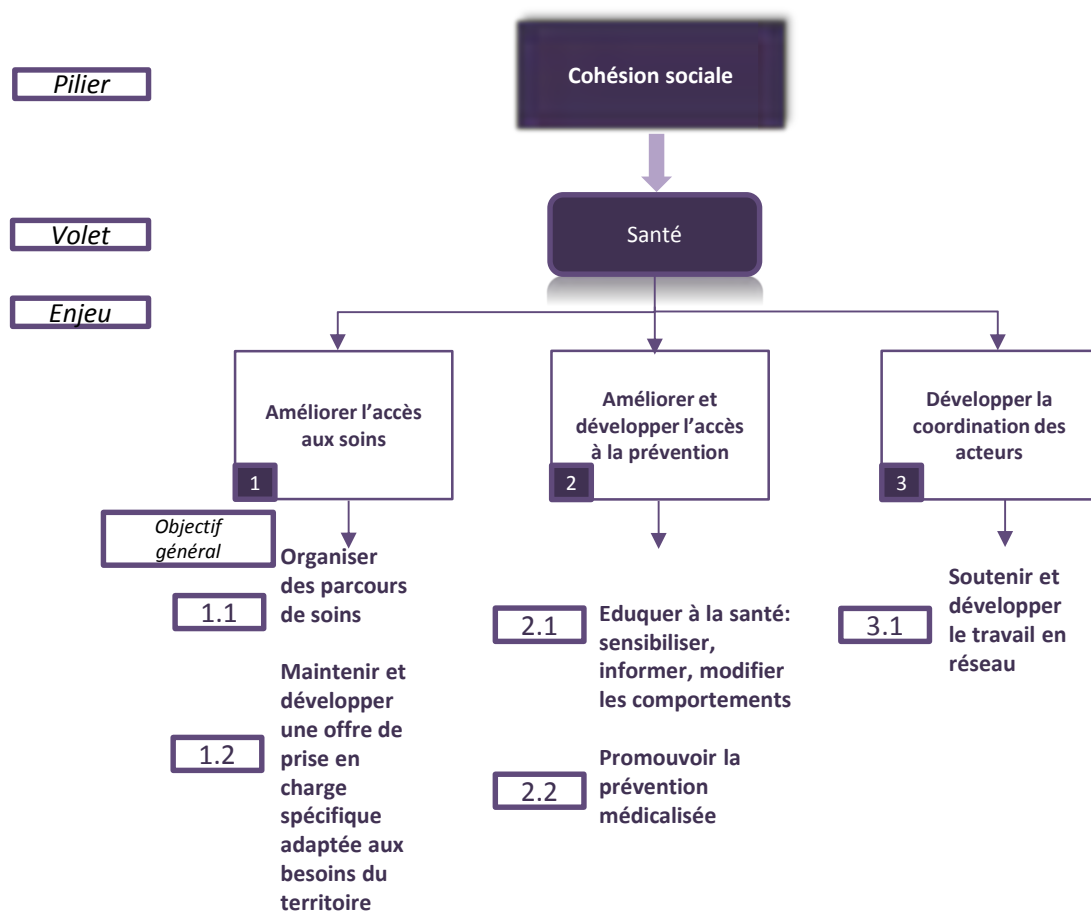
Un état de santé dégradé par rapport aux habitants de l'ensemble du département, aggravé par un recours aux soins tardif :

- ✓ Des taux de mortalité –dont mortalité prématurée et évitable – supérieure à la moyenne nationale
- ✓ Une prévalence importante du diabète et d'autres maladies chroniques sur tout le territoire
- ✓ Des problématiques spécifiques rencontrées par la population : addictions, problèmes d'alimentation, manque d'activité physique, hygiène de vie inadaptée
- ✓ De nombreux jeunes affectés par des troubles psychiques

Des actions de prévention nombreuses mais qui ne permettent pas de répondre totalement aux besoins existants :

- ✓ Des Ateliers Santé-Ville ont été mis en place à Miramas, Istres et Port Saint Louis
- ✓ Le dispositif PMI propose des consultations de Pédiatrie et de Gynécologie au sein des trois communes
- ✓ Des actions de prévention sur les addictions, la sexualité, la contraception, la nutrition et l'hygiène de vie ont été mises en œuvre

Les constats partagés par l'ensemble des acteurs les ont amenés à définir des axes prioritaires d'intervention en matière de santé. Trois enjeux ont émergé des échanges partenariaux et ont donné lieu à un engagement fort du SAN Ouest Provence et de ses partenaires en faveur d'un accès aux soins facilité et au déploiement d'une offre adaptée aux besoins des habitants et habitantes des territoires de la politique de la ville – d'un point de vue quantitatif et qualitatif - ; du renforcement des actions d'éducation, de promotion et de prévention en matière de santé ; enfin, d'une coordination renforcée entre les acteurs intervenant dans les champs médical et médico-social. Ces priorités d'intervention ont été déclinées en 5 objectifs généraux eux-mêmes déclinés en objectifs et chantiers opérationnels.



SANTÉ	ENJEU 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS	
Objectif général 1.1:	Organiser des parcours de soins	
<p>Les territoires appartenant à la politique de la ville du SAN Ouest Provence sont confrontés à une forte baisse de la démographie médicale, d'autant plus préoccupant que les besoins en matière de santé de ces populations sont importants au regard d'une part de l'état de santé des habitants et d'autre part des fragilités socioéconomiques affectant l'accès aux soins (cf. supra). Deux leviers seront mobilisés dans le cadre du Contrat de ville dans l'objectif de lutter contre cet état de fait : la mise en lisibilité et visibilité de l'offre existante (via le maintien de l'offre et le soutien aux lieux d'accueil et d'orientation) et le déploiement d'une offre nouvelle. Cette ambition repose, en partie, sur la capacité du SAN Ouest Provence et de ses partenaires à renforcer l'attractivité du territoire vis-à-vis des professionnels de santé. Il est à noter, par ailleurs, que l'enjeu de l'accès aux droits en matière de santé est naturellement une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs pilotes de cette démarche. Les initiatives prévues en la matière sont ainsi développées dans le volet accès aux droits.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Jeunesse Le soutien aux lieux d'accueil et d'orientation dédiés aux jeunes (tels que le PAEJ ou l'Espace Santé Jeunes) permettra d'inscrire les habitants et habitantes des quartiers dans un parcours de soins dès leur plus jeune âge.</p>		
Objectif 1.1.1 : Renforcer les dispositifs d'organisation des soins de premier recours et de premier accueil et orientation		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les lieux de premier accueil et d'accompagnement au soin des publics fragiles, notamment les jeunes (à travers la Maison des adolescents 13Nord (PAEJ), l'Espace Santé Jeunes à Istres, les permanences avancées de l'ANPAA, les permanences du MFPPF) et des lieux assurant le repérage, la prise en charge et l'accompagnement social des personnes en situation de précarité (telles que les permanences des Points d'accès aux soins de Santé (PASS)). - Il s'agit donc notamment de s'assurer de leur visibilité, notamment auprès des acteurs en charge de l'accompagnement des publics (centres sociaux, CCAS, Maisons de Santé). - Soutenir les structures permettant l'exercice regroupé des professionnels : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et Maisons Régionales de santé présentes sur les trois villes <p>Améliorer la mobilité physique des habitants et habitantes et lever les freins psycho-sociaux pour garantir leur accès aux offres situées en dehors du territoire</p>		
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien, au cas par cas, des MRS et MSP <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien de l'ARS aux MSP ○ Mobilisation de l'appel à projet prévention médicalisée de l'ARS s'adressant aux centres de santé et maisons de santé 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ ARS ➤ Région PACA ➤ Maisons de santé (MRS / MSP) ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ PASS ➤ MDA 13Nord ➤ ANPAA 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le développement d'actions spécifiques portées par les Maisons Régionales de Santé et les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, notamment dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS relatif au déploiement d'actions de prévention au sein des MSP et centres de santé ➤ Engager une réflexion sur la mobilité et le déploiement d'une offre spécifique facilitant l'accès au Centre d'Examen de Santé de l'Assurance Maladie 	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace santé jeunes ➤ CCAS ➤ Centres sociaux ➤ CESAM 13 ➤ MDS 	<p>des Bouches-du-Rhône (CESAM 13) proposant des bilans de santé gratuits</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Travailler à l'amélioration de la visibilité de l'offre en s'appuyant sur les actions de prévention menées sur le territoire auprès des différents publics (cf. objectif général 2.1)
<p>Objectif 1.1.2 : Accompagner les mesures incitatives d'installation des médecins et professionnels de santé et mobiliser les médecins généralistes</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir à l'échelle du territoire de SAN Ouest Provence des dispositifs visant à faciliter l'installation de médecins généralistes sur les zones où l'offre de soins est déficitaire. Le soutien à l'installation des jeunes médecins pourra à cette fin être renforcé à travers la mobilisation pleine et entière des Contrats d'Engagement de Service Public (mise en place de bourses aux étudiants et internes en médecine en contrepartie d'une installation dans les zones où l'offre est fragilisée), le développement de partenariats avec les facultés et écoles du territoire en vue de favoriser l'accueil de stagiaires, la promotion du dispositif maître de stage et du dispositif ARS « praticiens territoriaux de médecine générale » et l'intensification des liens avec les professionnels de santé - Améliorer les modalités de soutien des collectivités à l'installation de médecins 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de l'offre de soins de proximité ➤ Augmentation des niveaux de recours aux spécialistes (psychiatres...) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de médecins généralistes/spécialistes implantés dans les quartiers ➤ Evolution de la couverture en offre de soins de ville ambulatoire
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS (pilotage stratégique) ➤ SAN Ouest Provence (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs ARS (dont « praticiens territoriaux de médecin général) - Contrats d'engagement de Service Public - Ressources de droit commun du SAN Ouest Provence (cf. dispositif de soutien à l'installation des professionnels)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Facultés de médecine et écoles de formation aux professions de santé ➤ Ordre des médecins 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancer un travail partenarial avec les facultés de médecine du territoire départemental et écoles de formation aux professions de santé (écoles d'infirmières...) ➤ Mettre en place un dispositif d'accueil des professionnels de santé renforcé et harmonisé à l'échelle du SAN Ouest Provence : mise en place d'une aide à l'installation, amélioration de la politique d'accueil des praticiens nouvellement implantés (points d'information, journées d'accueil...)

SANTÉ	ENJEU 1 : AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS	
Objectif général 1.2:	Maintenir et développer une offre de prise en charge spécifique adaptée aux besoins du territoire	
<p>Les habitants des territoires appartenant à la géographie prioritaire sont confrontés à de multiples problématiques de santé. Quatre problématiques ont été identifiées, dans le cadre de la démarche de diagnostic partagé, par les acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prévalence plus importante des maladies chroniques, telles que le diabète - La prégnance des comportements addictifs et conduites à risques (drogue, alcool...), à tous les âges - Les problématiques liées à la santé sexuelle - Des situations de souffrance psycho-sociale affectant de façon récurrente les habitants confrontés aux multiples facteurs de précarité et d'exclusion. <p>Il existe sur le territoire des solutions et des lieux de prise en charge de ces problématiques. Il s'agit aujourd'hui de les pérenniser, de les renforcer et de les faire évoluer en vue de mieux les adapter aux besoins des populations concernées.</p>		
Objectif 1.2.1 : Favoriser l'accès à une prise en charge des maladies chroniques		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Organiser le dépistage sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les campagnes existantes de dépistage organisé sur le cancer du sein, le cancer colorectal... - Accompagner et relayer les actions de dépistage sur le diabète et autres maladies chroniques menées à l'échelle locale (type dépistage flash) <p>Soutenir l'action portée par Apport Santé</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'état de santé des populations ➤ Amélioration du taux de dépistage des maladies <p>Données:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ IDH-2 ➤ Evolution des taux de morbidité et mortalité liées aux maladies chroniques ➤ Evolution du nombre d'hospitalisations liées à des pathologies chroniques 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Apport santé ➤ Acteurs socio-éducatifs ➤ Région PACA ➤ Département ➤ Centres sociaux ➤ Acteurs associatifs ➤ Centres hospitaliers ➤ Maisons de santé (MRS/MSP) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'information des habitants : relai des campagnes nationales, moyens de communication renforcés (plaquettes d'information dans les structures de proximité...) et harmonisés à l'échelle intercommunale ➤ Soutenir les actions de type forums santé qui contribuent à améliorer l'information des habitants et la coordination des acteurs 	
Objectif 1.2.2 : Favoriser l'accès à une prise en charge des addictions		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les consultations avancées des CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) présentes à Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône et envisager l'ouverture d'une consultation avancée à Miramas. - Promouvoir et organiser un travail concernant la réduction des risques en lien avec les pharmacies implantées dans les territoires concernés. 	<p>Indicateur d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de public orientés et accompagnés au sein des CSAPA ➤ Evolution du nombre de publics pris en charge au niveau de l'équipe mobile <p>Données :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données de fréquentation des CSAPA et de l'équipe mobile (en identifiant les habitants des QPV) 	

<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le réseau des professionnels d'addictologie - Promouvoir et relayer le dispositif d'appui à la coordination d'addictologie entre les structures hospitalières, médico-sociales, sociales et les professionnels libéraux (Dispositif d'Information et Coordination en Addictologie des Bouches-du-Rhône) 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des moyens de droit commun de l'ARS pour assurer le soutien, au cas par cas, des dispositifs de consultation en addictologie - Un soutien de SAN Ouest Provence pour l'installation des professionnels à étudier
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Centres hospitaliers ➤ CSAPA ➤ CAARUD ➤ Département ➤ Région PACA ➤ Maisons de santé (MRS/MSP) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser et développer un partenariat à l'échelle intercommunale avec l'équipe mobile pluridisciplinaire d'addictologie présente au niveau du centre hospitalier (Allauch).
<p>Objectif 1.2.3. Favoriser l'accès à une prise en charge des problématiques liées à la santé sexuelle (IVG, contraception, suivi des grossesses)</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer une visibilité des lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation auprès du public jeune (MDA 13 Nord, Espace Santé Jeunes, PAEJ, permanences MPFF...) et des différents acteurs - Améliorer le dépistage des maladies liées à la sexualité. - Soutenir et renforcer les permanences de premier accueil et de prise en charge des maladies liées à la sexualité. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration et optimisation de la prise en charge des problématiques liées à la santé sexuelle (prise en charge avant aggravation de la pathologie...) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'hospitalisations liées à des problématiques de santé sexuelle chez les 16-25 ans
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ SAN Ouest Provence (support de communication) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au fonctionnement des PMI par le Département
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS ➤ Région PACA ➤ Département (PMI) ➤ Lieux de premier accueil et de prise en charge des maladies liées à la sexualité ➤ MDA 13Nord ➤ PAEJ ➤ Espace Santé jeunes ➤ Centres sociaux ➤ Acteurs associatifs 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Créer un support de communication évolutif et intercommunal à destination des jeunes publics ayant vocation à les sensibiliser et à recenser l'ensemble des offres de soins, lieux de premier accueil, lieux d'écoute... ➤ Prévenir la répétition d'IVG médicamenteuses en informant le public concerné ➤ Soutenir les PAEJ ➤ Mettre en place des permanences du planning familial.

Objectif 1.2.4. Favoriser l'accès à une prise en charge des problématiques de santé mentale

<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les acteurs en charge de l'accompagnement des publics, et plus largement les acteurs de terrain, (centres sociaux, CCAS, Mission Locale) aux problématiques de santé mentale en vue de renforcer leur capacité à repérer et orienter les personnes en souffrance psychique. - Soutenir les lieux de premier accueil et d'accompagnement des publics jeunes (Espace Santé Jeunes à Istres, MDA 13 Nord, PAEJ...) - Favoriser le déploiement de Conseils Locaux de santé mentale en vue d'améliorer le repérage et la prise en charge des souffrances psychosociales. (avec la mise en place éventuelle de cellules de gestion des cas complexes). - Renforcer l'offre de soins via l'installation de médecins spécialistes (psychiatres, psychologues) et le soutien à l'action des Centres médico-psychologiques (Montperrin et Martigues) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Impulsion d'une dynamique partenariale et transversale en matière de santé mentale (organisation de formations spécifiques auprès des acteurs de terrain, mise en place de CLSM...) ➤ Evolution de la fréquentation des CMP / de l'ESJ et de la MDA couvrant le territoire par des habitants des QPV <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données de fréquentation des lieux d'accueil (MDA, ESJ, CMP)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS (Pilotage stratégique) ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (Pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ CMP (Montperrin et Martigues) ➤ Région PACA ➤ Département ➤ Acteurs associatifs ➤ Education nationale ➤ Equipe PRE ➤ Acteurs associatifs ➤ Centres sociaux ➤ CCAS ➤ Mission Locale ➤ Bailleurs sociaux 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir le développement des Conseils Locaux de Santé Mentale en vue d'améliorer le repérage et la prise en charge des souffrances psycho-sociales, s'assurer la mobilisation d'un partenariat élargi (par ex. pour les enfants et jeunes : équipe PRE, Education Nationale, équipes de prévention spécialisée, Mission Locale, bailleurs sociaux...) ➤ Soutenir les interventions des Centres médico-psychologiques (CMP) hors les murs en vue de favoriser le maintien à domicile plus adapté à certaines situations

SANTÉ	ENJEU 2 : AMÉLIORER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION	
Objectif général 2.1:	Eduquer à la santé : sensibiliser, informer, modifier les comportements	
<p>Les habitants du territoire du SAN Ouest Provence présentent un état de santé relativement fragile et sont exposés à des problématiques de santé importantes : on constate sur les villes d'Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône un indice de mortalité⁵ (toutes causes confondues) nettement supérieur à la moyenne départementale (respectivement 106,8, 119,4 et 110,1 à Istres, Port Saint Louis du Rhône et Miramas contre 100,8 dans les Bouches-du-Rhône). Au-delà d'offrir aux habitants des conditions matérielles optimales pour se soigner (offre de soins et lieux de prise en charge), l'amélioration durable du niveau de santé des populations repose sur la reconnaissance par celles-ci de l'importance que représente la santé. Il s'agit bien d'inscrire les habitants dans un parcours leur permettant de prévenir les problèmes potentiels et d'être acteurs de leur propre bien-être, à travers le déploiement d'actions et de projets adaptés aux besoins de chaque public. Il s'agit ainsi, in fine, de lutter contre le non-recours aux soins, quelque en soit les causes.</p> <p>Quatre publics prioritaires ont, dans cette logique, été définis par les partenaires : les enfants, les jeunes, les adultes précaires et les personnes âgées.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Jeunesse</p> <p>Concernant les publics jeunes (enfants, adolescents, jeunes adultes), l'approche en matière d'éducation à la santé doit être globale, à deux titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir l'ensemble des risques (hygiène de vie, santé sexuelle...) - Intervenir aux différents temps de la vie (scolaire, périscolaires, de loisirs) et aux différents âges (perspective de parcours de santé) 		
Objectif 2.1.1. Développer les initiatives en matière de promotion de la santé en direction de 4 publics cibles : enfants, jeunes (11-25), personnes vieillissantes, adultes précarisés		
<p>Enfants :</p> <p>Améliorer et développer l'éducation à la santé des enfants du territoire, dans le cadre d'un projet de territoire développé à l'échelle des quartiers et associant les parents et les professionnels (accueil collectif, milieu scolaire et périscolaire, milieu extrascolaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les actions d'éducation à la santé en vue de sensibiliser, informer et modifier les comportements des enfants en matière d'hygiène de vie (sport, alimentation, hygiène bucco-dentaire) • Renforcer les compétences psycho-sociales des enfants dans le cadre d'action menée à l'école et en dehors, en vue de favoriser leur bien-être, leur capacité d'intégration • Développer des actions spécifiques sur la prévention des troubles de l'apprentissage et du comportement <p>Jeunes (11-25 ans)</p> <p>Mettre en place un projet d'éducation global à la santé à destination des jeunes, à l'échelle du territoire communautaire (cf. population des collèges issue de tout le territoire) mettant l'accent sur la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation...), la prévention des conduites à risque en matière de sexualité, la sensibilisation aux problématiques de santé mentale et pouvant inclure un volet prévention des conduites addictives</p> <p>Adultes précaires</p> <p>Renforcer les actions de promotion de la santé auprès des publics les plus fragiles (bénéficiaires aides sociales, demandeurs d'asile...) notamment en</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et Fréquentation d'actions de promotion et prévention en matière de santé, par public <p>Données:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données à définir par public 	

⁵ Indice comparatif de mortalité base 100 PACA 2007-2011, chiffre issu du diagnostic territorial partagé réalisé par le SAN Ouest Provence

<p>matière d'addiction, de santé mentale, de maladies chroniques....Concernant la prévention des addictions, il existe sur le territoire une consultation CSAPA à Istres et Port Saint Louis du Rhône. Il peut par ailleurs être envisagé, dans le cadre du Contrat de ville et pour le public spécifique des sortants de prison, de favoriser le recours à l'unité d'accueil rapide et de court séjour située à Mas Thibert ainsi qu'au 4 référents prison intervenant au sein des centres pénitentiaires de Salon, Luynes, Tarascon et Arles.</p> <p>Personnes vieillissantes</p> <p>Renforcer les actions de promotion de la santé menée auprès des seniors en mettant l'accent sur trois problématiques : activité physique/alimentation, prévention des chutes, la santé mentale</p>	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan régional santé / sport - Charte « ville active PNNS » (Programme National de Santé)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS ➤ Acteurs de la prévention ➤ Centres hospitaliers ➤ Région PACA via le soutien aux maisons de santé (MRS / MSP) qui touchent l'ensemble des publics <p><u>Enfants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structures petite enfance ➤ CAF (LAEP...) ➤ Education nationale ➤ Centres sociaux ➤ Département <p><u>Jeunes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Education nationale : Collèges / Lycées ➤ Organismes de formation ➤ Mission Locale ➤ Région PACA ➤ Département <p><u>Adultes précaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Département ➤ CCAS ➤ Région PACA ➤ CSAPA <p><u>Personnes âgées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS ➤ EHPAD ➤ Associations sportives ➤ CARSAT 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le public jeune, identifier les besoins territoriaux en "repérage et intervention précoce" dans tous les lieux de vie fréquentés par les jeunes pour répertorier les conditions de la mise en place de consultations avancées jeunes consommateurs hors les murs. ➤ Pérenniser la dynamique d'échange et d'harmonisation (lorsque jugée pertinente) menée à l'échelle des trois villes, à travers les Ateliers santé ville ➤ Elaborer des supports de communication relatifs à la promotion de la santé à l'échelle intercommunale, notamment en matière d'hygiène de vie (le bien manger, la pratique sportive...): des livrets adaptés au public cible ➤ Développer des actions visant à améliorer l'apprentissage des enfants dès le plus jeune âge (petite enfance), en lien avec les parents (dans le cadre des LAEP notamment), intégrant la question de l'interculturalité ➤ Renforcer la sensibilisation des populations précaires à travers l'organisation d'actions dans les structures de logement et d'hébergement (CADA, Résidences sociales.....) ➤ Pour les personnes âgées, développer les ateliers mémoire

SANTÉ	ENJEU 2 : AMÉLIORER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA PRÉVENTION	
Objectif général 2.2:	Promouvoir la prévention médicalisée	
<p>Les enjeux en matière de prévention médicalisée sont prégnants sur le territoire du SAN Ouest Provence et en particulier sur les villes d'Istres, Miramas et Port Saint Louis du Rhône où les populations sont particulièrement exposées aux maladies chroniques. Ainsi, on constate une surmorbidity pour les maladies chroniques, en particulier le diabète : l'indice morbidité lié aux Affections de Longue Durée (ALD) est en 2014 de 104,3 à Istres, 109,3 à Miramas et 110,6 à Port Saint Louis du Rhône contre 104,4 dans les Bouches-du-Rhône.</p> <p>Face à cet état de fait, il s'agit notamment d'affirmer le rôle de relai local et de diffusion des campagnes nationales de dépistage et de vaccination du SAN Ouest Provence en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'accès des habitants, et en particulier les plus fragiles, aux campagnes de dépistage organisées - Améliorer le taux de couverture vaccinale 		
Objectif 2.2.1 : Favoriser l'accès au dépistage, vaccinations, etc.		
<p>Organiser le dépistage sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les campagnes existantes de dépistage organisé sur le cancer du sein, le cancer colorectal... - Accompagner et relayer les actions de dépistage sur le diabète et autres maladies chroniques menées à l'échelle locale (type dépistage flash) <p>Une vigilance particulière à avoir vis-à-vis des populations les plus précaires, notamment les migrants (plus exposés aux maladies telles que l'hépatite B, tuberculose...) et les personnes en hébergement social. Améliorer l'accès à la vaccination des habitants des quartiers de la politique de la ville</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du nombre de dépistages réalisés au sein de la population des territoires de la politique de la ville 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ ARS ➤ Région PACA ➤ Département (via campagnes d'information, PMI) ➤ Maisons de santé (MRS / MSP) ➤ Acteurs associatifs 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une campagne locale relai visant à renforcer l'information des habitants sur les démarches de dépistage (en complément des campagnes nationales) : élaboration de supports de communication, mobilisation de l'ensemble des acteurs de terrain afin de relayer la campagne 	

SANTÉ	ENJEU 3 : DEVELOPPER LA COORDINATION DES ACTEURS
Objectif général 3.1:	Soutenir et développer le travail en réseau
<p>Le Contrat de Ville a vocation à faire le lien entre les différents champs de la cohésion sociale. En matière de santé, l'interconnaissance des acteurs - intervenant à différentes échelles géographiques et dans différents domaines - est essentielle. Malgré les initiatives engagées au cours des dernières années, avec l'appui essentiel des Ateliers Santé Ville sur les territoires de la Politique de la Ville, la nécessité de la coordination des interventions demeure forte. Elle permet en effet d'assurer une bonne visibilité et lisibilité de l'offre (rôle de relai des acteurs de terrain...) d'une part et une optimisation de l'orientation des publics vers les institutions et professionnels adéquates (rôle de repérage/de guide des acteurs) d'autre part.</p>	
Objectif 3.1.1. Articuler coordinations locale et intercommunale et mobiliser les acteurs	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la dynamique de coordination territoriale impulsée dans le cadre des Ateliers santé ville : poursuivre la structuration des partenariats entre professionnels de santé, acteurs du champ médico-social et services municipaux concernés, en impliquant davantage les professionnels de santé libéraux. - Mettre en œuvre ou soutenir des actions partenariales ciblées sur une thématique particulière ou un public prioritaire - Soutenir les coordinations territoriales des acteurs locaux dans divers champs thématiques (santé mentale, public jeunes etc. ...) 	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la coordination des acteurs à travers l'augmentation du nombre de structures, professionnels et praticiens inscrits dans le répertoire d'acteurs des ASV
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône), via les ASV (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des ressources humaines des partenaires concernés (SAN, villes, ARS, professionnels du secteur sanitaire, acteurs des champs médico-social et social, Conseil départemental... - Pérennisation du soutien au fonctionnement des Ateliers santé ville
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS ➤ Professionnels du secteur sanitaire ➤ Acteurs du champ médico-social et du champ social ➤ Centres hospitaliers ➤ Région PACA ➤ Maisons de santé (MRS / MSP) ➤ Conseil départemental ➤ Acteurs socio-culturels, ➤ Acteurs du champ éducatif ➤ Réseaux de santé ➤ Ordre des médecins ➤ Centres sociaux / CCAS 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre les démarches de coordination des acteurs et renforcer cette dynamique plus spécifiquement sur les problématiques relatives à la santé mentale, touchant l'ensemble des publics ➤ Lancer une réflexion autour de la mise en place, à terme, d'un Atelier santé à l'échelle du SAN

Objectif 3.1.2. Favoriser les échanges de bonnes pratiques

<p>Les attendus de l'objectif : Organiser des formations réunissant professionnels de santé, acteurs du médico-social et socio-culturels, intervenant aux différentes échelles géographiques. Selon les problématiques, le périmètre de ces formations pourra varier en fonction de la thématique et du réseau d'acteurs.</p>	<p>Indicateurs d'impact : Cf. supra</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ARS (pilotage stratégique) ➤ SAN Ouest Provence (supervision) ➤ Villes (Port-Saint-Louis-du-Rhône, Miramas, Istres) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <p>-</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseaux de santé ➤ Professionnels du secteur sanitaire ➤ Centres hospitaliers ➤ Région PACA ➤ Maisons de santé (MRS / MSP) ➤ Conseil départemental ➤ Acteurs du champ médico-social et du champ social ➤ Acteurs socio-culturels ➤ Acteurs du champ éducatif ➤ Réseaux de santé ➤ Ordre des médecins ➤ Centres sociaux ➤ CCAS 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un programme de formations pluri-partenariales sur les enjeux identifiés comme très prégnants, la santé mentale par exemple.

Chiffres clés

- ❖ 7 éducateurs spécialisés sont mobilisés sur l'intercommunalité
- ❖ Trois médiateurs sociaux, rattachés à l'Addap 13 sont présents dans les QPV de Miramas

Éléments de diagnostic partagés

Une politique volontariste en matière de prévention de la délinquance :

- ✓ Une politique structurée autour des conseils locaux de sécurité et de stratégies locales de prévention de la délinquance
- ✓ Une dotation en équipements de sécurité importante sur le territoire : présence de commissariats, d'antenne de police ou de gendarmerie, d'équipes de police municipales, de systèmes de vidéosurveillance
- ✓ Des dispositifs contribuant à la tranquillité publique mis en œuvre au sein des QPV tels que « Allo Quiétude » à Istres et les brigades bleues à Miramas
- ✓ Une présence et un déploiement effectif des forces de l'ordre permettant de contenir les problématiques de délinquance sur la voie publique
- ✓ Des conditions d'accueil des TIGistes globalement satisfaisantes, mais une vigilance à avoir sur certains accueils

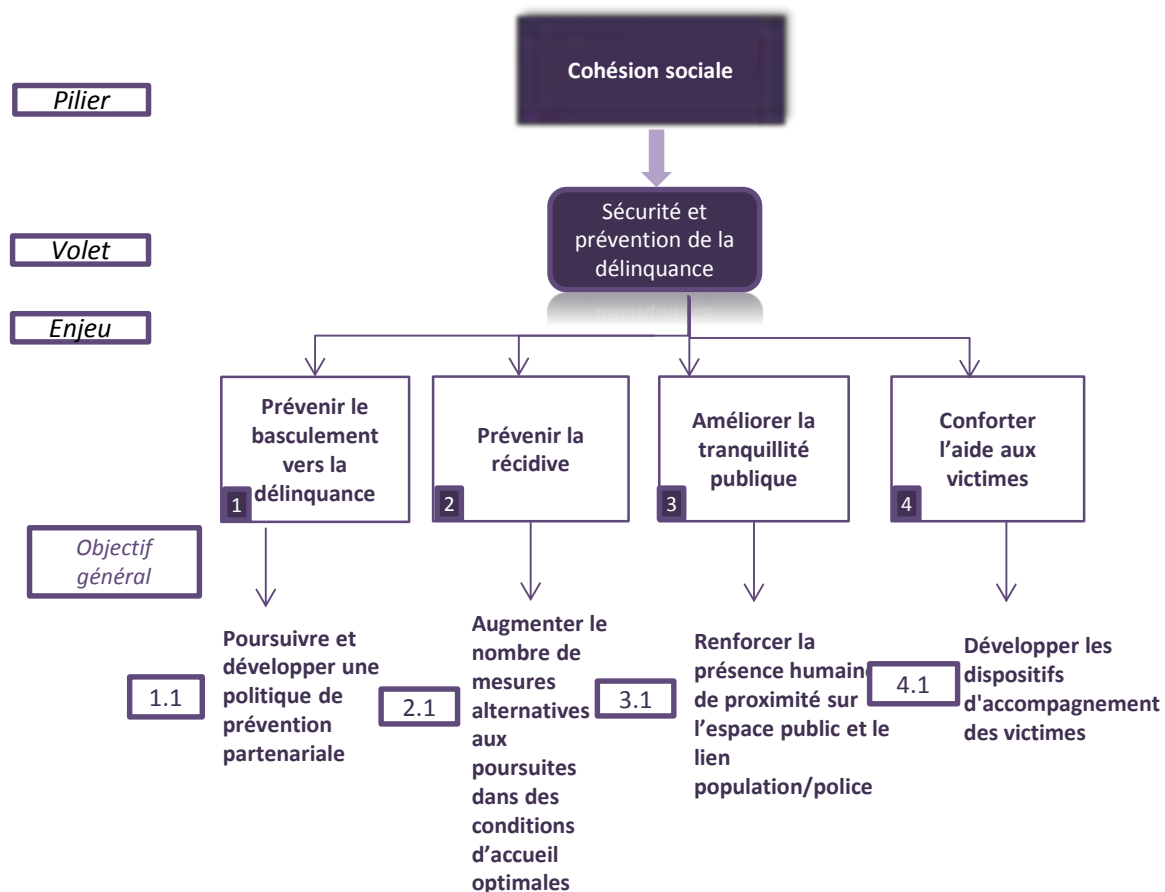
Des enjeux de prévention forts auprès de la jeunesse :

- ✓ Des jeunes qui cumulent des difficultés sociales, éducatives, familiales et éducatifs
- ✓ De nombreux jeunes en souffrance psychique
- ✓ Des jeunes exposés de plus en plus tôt à des conduites à risque telles que la polyconsommation
- ✓ Un suivi socio-éducatif qui reste insuffisant face aux besoins de la population
- ✓ Un rajeunissement du public délinquant qui s'observe ces dernières années
- ✓ Une progression globale du niveau de la délinquance néanmoins maîtrisée

Présentation des enjeux et objectifs généraux

Les constats partagés par l'ensemble des acteurs les ont amenés à définir des axes prioritaires d'intervention en matière de santé. Le diagnostic partagé et les échanges entre partenaires ont permis de définir quatre enjeux prioritaires pour lesquels Ouest Provence, les communes et leurs partenaires s'engageront au cours des cinq années à venir.

Ces priorités d'intervention ont été déclinées en 4 objectifs généraux eux-mêmes déclinés en objectifs et chantiers opérationnels.



SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	ENJEU 1 : PREVENIR LE BASCULEMENT VERS LA DELINQUANCE	
Objectif général 1.1:	Poursuivre et développer une politique de prévention	
<p>Les communes d'Istres, de Miramas et Port-Saint-Louis ont adopté une politique de prévention de la délinquance volontariste, en association avec leurs partenaires. Cet engagement fort s'est traduit par la mise en place de CLSPD et / ou STSPD. Par ailleurs, des moyens humains importants sont également déployés en matière de prévention par les villes et leurs partenaires : ainsi sept éducateurs spécialisés sont présents sur le territoire de l'intercommunalité (3 médiateurs sociaux + 2 apprentis sur Miramas, 2 médiateurs sociaux+ 1 apprenti sur Istres et 1 médiateur social sur Port-Saint-Louis-du-Rhône). A cela s'ajoute un dispositif de médiation sociale porté par l'ADDAP 13 sur Miramas. Trois médiateurs sociaux œuvrent au quotidien sur les quartiers prioritaires.</p> <p>L'enjeu d'une couverture pleine et entière des territoires Politique de la Ville où le risque d'exposition à la délinquance peut être estimé plus important pour les jeunes en voie de décrochage scolaire, confrontés à des difficultés sociales économiques, sanitaires et familiales importantes est très fort. Le Contrat de ville est, ainsi, l'occasion pour les partenaires de réitérer leur engagement en faveur de la prévention.</p>		
<p align="center">Contribution aux priorités transversales</p>		
<p>Jeunesse</p> <p>L'insertion professionnelle et la réussite éducative des jeunes constituent une priorité pour le SAN Ouest Provence, les communes et leurs partenaires. Elle constitue, par ailleurs, le principal levier pour lutter contre les phénomènes de délinquance. Les actions qui seront déployées dans le cadre de la politique de prévention s'articuleront, à ce titre, avec le volet réussite éducative et le pilier développement économique, emploi et insertion.</p>		
<p>Promotion des valeurs de la République et de la Citoyenneté</p> <p>La commission d'actes de délinquance relève indiscutablement de comportements contradictoires avec la promotion du bien vivre ensemble promu de façon transversale dans le Contrat de Ville, et composante essentielle de la Citoyenneté. L'ensemble des initiatives soutenues et développées dans cet objectif doivent ainsi être des canaux de transmission puissants des valeurs de la citoyenneté, du vivre ensemble et <i>in fine</i> de la République.</p>		
<p align="center">Objectif 1.1.1 : Travailler à l'insertion sociale et économique des jeunes sortis de l'obligation scolaire</p>		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir le basculement vers la délinquance des jeunes en situations de décrochage scolaire par la mobilisation des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. Cela passe par un repérage précoce des situations problématiques, une meilleure interconnaissance et coordination des acteurs et dispositifs présents sur le territoire, sur une meilleure capitalisation sur les dispositifs existants et sur le développement d'actions innovantes. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du niveau de qualification des jeunes ➤ Diminution des actes de délinquance <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes bénéficiant d'un dispositif d'insertion (service civique, Garantie Jeunes...) ➤ Nombre de jeunes intégrant des dispositifs type deuxième chance (E2C, EPIDE) 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des dispositifs d'insertion et de qualification de droit commun en faveur des QPV (cf. convention interministérielle) : Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), Ecoles de la Deuxième Chance, Garantie Jeunes, services civiques, emplois d'avenir, Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) etc. 	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Conseil départemental ➤ Education Nationale ➤ Responsables d'établissements et coordonnateur REP ➤ Bailleurs sociaux ➤ Région PACA (PSAD + Convention Justice) ➤ Mission Locale ➤ ADDAP13 ➤ AFPA 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer le réseau FOQUALE afin d'améliorer la coordination des acteurs, l'objectif in fine étant d'assurer un repérage des situations suffisamment précoce et développer des mesures adaptées ➤ Permettre l'élévation du niveau de compétences des jeunes décrocheurs en développant le recours à l'apprentissage, au Service civique et aux dispositifs de deuxième chance tels que l'EPIDE ou l'E2C. ➤ Soutenir et développer les actions de type chantiers jeunes, chantiers éducatifs rémunérés... ➤ Inscription dans les projets « Accompagnant les jeunes NEET vers et dans l'emploi » en développant un projet d'accompagnement renforcé innovant : réseau d'entreprises d'accueil de décrocheurs en stage, action de coaching en savoir-être et savoir-faire, développement du tutorat, etc. ➤ Mobiliser les Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs (ETAPS) mis en place dans le cadre de la Convention entre le Ministère de la Justice et la Région PACA et permettant d'offrir une formation adaptée à des jeunes publics sous main de justice ou en décrochage de parcours de formation et d'insertion sociale et professionnelle
<p>Objectif 1.1.2 : Travailler à l'insertion sociale et économique des jeunes sortis de l'obligation scolaire</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les conditions du dialogue entre les différents acteurs liés à la protection de l'enfance en danger et à la prévention spécialisée afin d'assurer un suivi personnalisé des jeunes pouvant potentiellement basculer dans la délinquance. Dans cette optique, le rôle de la prévention spécialisée et prévention primaire devra être affirmé et soutenu, par les collectivités territoriales. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la présence de terrain, notamment de l'équipe de prévention spécialisée ➤ Un plus fort partage d'information sur le nombre d'informations préoccupantes émanant du territoire <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'éducateurs spécialisés présents sur le territoire ➤ Suivi du nombre d'Informations préoccupantes et de mesures judiciaires ou administratives
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil départemental (Pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Futur Schéma Départemental de l'enfance et de la famille. - Mobilisation de la Région PACA qui, dans le cadre du soutien au PSAD est un interlocuteur important en matière de soutien au fonctionnement du dispositif central de cet objectif
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Région PACA (PSAD + Convention entre le Ministère de la Justice et la Région PACA) ➤ ADDAP 13 ➤ MDS ➤ Procureurs 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmer le rôle de la prévention spécialisée et pérenniser son action notamment en inscrivant ses acteurs comme interlocuteurs incontournables dans le futur SD de l'enfance et de la famille. ➤ Pérenniser les dynamiques engagées dans le cadre des cellules de veille mises en place à l'échelle des villes. En lien avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance dans laquelle ces cellules s'inscrivent, envisager la mise en place de charte déontologique locale.

Objectif 1.1.3 : Mettre davantage en place des mesures de soutien à la parentalité	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la responsabilisation des parents et la remobilisation des élèves en facilitant la mise en place de mesures de soutien à la parentalité. Cela nécessite une coordination des acteurs efficace afin de garantir le repérage des situations problématiques et la mise en place d'un accompagnement adapté à chaque famille. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une plus forte mobilisation des dispositifs de soutien à la parentalité par les parents du territoire <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de familles suivies dans le cadre de dispositifs de soutien à la parentalité
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Département (Pilotage stratégique) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <p>-</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Coordonnateur REP ➤ Education nationale ➤ Région PACA ➤ CAF ➤ Conseil départemental ➤ Centres sociaux ➤ Associations 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser une meilleure coordination autour des interventions du Conseil départemental : interlocuteurs privilégiés, procédures de coordination, etc. ➤ Renforcer les liens entre les parents et l'institution scolaire en s'assurant de la mise en place d'outils tels que la mallette des parents, en favorisant la communication orale lors de temps de rencontre parents/équipes éducatives, en proposant des ateliers sociolinguistiques dans les écoles.
Objectif 1.1.4 : Améliorer le repérage des situations d'enfance en danger et renforcer les mesures éducatives	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la connaissance des procédures de signalement et l'harmonisation des pratiques dans le cadre d'un renforcement des échanges entre les acteurs locaux et les services départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Cette évolution des pratiques devra être envisagée en perspective avec une éventuelle territorialisation du fonctionnement de la cellule de recueil des informations préoccupantes du CD. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Harmonisation des pratiques en matière d'émission des informations préoccupantes <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Département (ASE) (Pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Education nationale ➤ CAF ➤ CCAS ➤ Centre sociaux ➤ ADDAP 13 ➤ Centres sociaux ➤ Police nationale + Gendarmerie Nationale 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les acteurs locaux au repérage des situations d'enfance en danger et des procédures de signalement d'information préoccupante et diffuser des procédures permettant l'harmonisation des pratiques. ➤ Renforcer le déploiement des services autorisés par le Conseil départemental en matière d'accompagnement éducatif et assurer

<ul style="list-style-type: none">➤ Police municipale➤ Parquet et professionnels de la Justice➤ Région PACA (Convention entre le Ministère de la Justice et la Région)	l'interconnaissance des acteurs par l'organisation régulière de temps d'échange.
--	--

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	ENJEU 2 : PREVENIR LA RECIDIVE	
Objectif général 2.1:	Augmenter le nombre de mesures alternatives aux poursuites dans des conditions d'accueil optimales	
<p>La mise en place de mesures alternatives aux poursuites pénales (TIG ou réparation) constitue, sur le territoire du SAN Ouest Provence comme ailleurs, l'expression de la volonté de pouvoir apporter aux jeunes mineurs coupables d'une infraction à la loi, un support éducatif permettant d'une part de réparer les atteintes faites à la collectivité et d'autre part, de prévenir l'exposition des jeunes à l'incarcération. En cela, le développement et l'amélioration des conditions d'accueil dans le cadre de TIG correspondent, sur le territoire du SAN Ouest, à la volonté de rendre ces mesures, déjà initiées les années précédentes, plus efficaces.</p>		
<p align="center">Contribution aux priorités transversales</p>		
<p>Jeunesse Dans le cadre de la prévention de la récidive, les jeunes font l'objet d'une attention et de mesures particulières (suivi important des jeunes sous main de Justice).</p>		
<p>Lutte contre les discriminations Les actions d'accompagnement social et médico-social ainsi que la mobilisation des dispositifs d'insertion professionnelle ont vocation à faciliter la réinsertion dans la société des délinquants et à lutter contre les discriminations qu'ils peuvent rencontrer dans leur recherche de logement ou d'emploi.</p>		
<p>Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République La prévention de la récidive symbolise la volonté de réinscrire dans la société et la République des jeunes et adultes qui en ont été exclus.</p>		
<p align="center">Objectif 2.1.1 : Développer les postes de travail d'intérêt général / Sensibiliser d'autres acteurs</p>		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le développement de peines alternatives à l'emprisonnement, comme les Travaux d'intérêt général (TIG), qui favorisent une dynamique de réinsertion sociale et éloignent les personnes condamnées du risque de récidive. Dans cette optique, les deux enjeux majeurs sont le renforcement du nombre de place d'accueil et un suivi des TIGistes favorisant effectivement sa réinsertion sociale. - Au-delà des TIG, développer le recours aux autres mesures de réparation, telles que le rappel à l'ordre, au sein des collectivités (en lien avec l'objectif général 2.1 du volet cadre de vie) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer la diversification des supports de TIG à l'échelle du territoire <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de places d'accueil de TIG ➤ Evolution du nombre d'actions de formation des encadrants de terrain TIG 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilote opérationnel) ➤ SPIP / PJJ (pilote stratégique) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLSPD - FIPD - Etat, Convention « Justice-Région » 	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Police Nationale + Gendarmerie Nationale ➤ Police municipale ➤ Procureurs ➤ Préfecture ➤ Mission Locale ➤ PLIE ➤ Coordonnateur CLSPD ➤ Région PACA (Convention entre le Ministère de la Justice et la Région PACA) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des actions de prospection et de communication à destination des entreprises du territoire pouvant développer des places d'accueil de TIGistes dans des secteurs diversifiés ➤ Assurer un suivi adapté et coordonné des TIGistes afin de soutenir leur réinsertion sociale et professionnelle à terme : Former les encadrants de terrain à l'accueil de TIGistes ; Mettre en place un groupe de suivi des TIGistes afin de coordonner les actions du SPIP, de la PJJ, de la Mission Locale, de la prévention spécialisée. ➤ Développer des actions en lien avec les politiques de santé portées sur le territoire : lutte contre les addictions, prise en charge de la santé mentale (instauration potentielle d'un CLSM), etc. ➤ Poursuivre la mise en œuvre des mesures alternatives à Miramas (Rappel à l'ordre par exemple) et étudier leur développement sur les autres communes (sous réserve de la volonté des maires)
<p>Objectif 2.1.2 : Elaborer un plan de prise en charge des sortants de prison</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les conditions d'une réinsertion sociale et vers l'emploi réussie en assurant d'une part par un accès facilité aux structures existantes en matière de suivi médico-social et d'accompagnement vers l'insertion professionnelle et d'autre part, par une meilleure coordination des travailleurs sociaux dans le suivi des sortants de prison. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'insertion professionnelle des personnes sortant d'une condamnation <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux de récidive et de réitération
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) ➤ SPIP / PJJ (pilotage stratégique) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLSPD - FIPD - TIG - Etat, Convention « Justice-Région »
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Police Nationale + Gendarmerie Nationale ➤ Police municipale ➤ Parquet et professionnels de la justice ➤ Préfecture ➤ Mission Locale ➤ MDS ➤ Coordonnateur CLSPD ➤ Structures de l'Insertion par l'Activité Economique ➤ Région PACA (Convention entre le Ministère de la Justice et la Région) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer de la bonne mobilisation des structures en IAE ayant signé une convention relative à l'accueil des sortants de prisons et sonder de nouvelles structures (dialogues de gestion) pour développer le nombre de places en IAE pour ce public ➤ Mettre en lien les sortants de prison avec les structures d'accompagnement médico-social particulièrement dans le domaine de la prévention et du soin des addictions et de la santé mentale. ➤ Coordonner l'action du SPIP, de la PJJ, de la Mission Locale, des SIAE, des structures médico-sociale : réunion d'information, de coordination, échanges de pratiques, etc.

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	ENJEU 3 : AMELIORER LA TRANQUILITE PUBLIQUE	
Objectif général 3.1:	Renforcer la présence humaine de proximité sur l'espace public et le lien population/police	
<p>Le SAN Ouest Provence, les communes et leurs partenaires déploient des moyens importants en vue d'améliorer la tranquillité publique sur les territoires de la politique de la ville : présence humaine (forces de l'ordre, médiateurs, agents de proximité...), actions sur le cadre de vie (rénovation urbaine, réorganisation des espaces publics...). Pour autant, les problématiques restent prégnantes et différentes sur les quartiers et la demande de sécurité et tranquillité publique demeure forte pour les populations. L'amélioration de la tranquillité publique est nécessaire, à deux titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour offrir aux populations un cadre et des conditions de vie plus sereins - Pour améliorer l'image des quartiers vis-à-vis de l'extérieur <p>Face à ce double objectif, les partenaires du Contrat de ville s'engagent à renforcer la présence humaine sur les quartiers. En parallèle, il s'agira de mener un travail d'apaisement des relations entre policiers et populations, garantie d'une amélioration durable de la sécurité publique sur les territoires et du développement d'un bien vivre-ensemble.</p>		
Objectif 3.1.1 : Renforcer les partenariats entre les forces de l'ordre et la population en demande de présence policière		
<p>Les attendus de l'objectif : Améliorer l'intermédiation entre la police et les habitants des quartiers en recréant du lien entre la population et l'institution. Il s'agit à la fois de changer l'image des services de police, d'assurer une meilleure écoute des habitants et de les orienter vers le service ou la structure adaptés.</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ Amélioration des relations police/population</p> <p>Données ➤ Evolution du nombre de postes de référents cohésion police-population et d'ISC</p>	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation du nombre de référents cohésion police-population et d'intervenants sociaux en commissariat sur les 3 communes concernées par la politique de la ville 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Police nationale et Gendarmerie Nationale ➤ Polices municipales ➤ Région PACA 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la visibilité des missions des référents police-population et des intervenants sociaux en commissariat 	
Objectif 3.1.2 : Renforcer la médiation sociale		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les phénomènes d'atteinte à la tranquillité publique vise à permettre l'appropriation par tous de l'espace public. Dans cette optique, les équipes pédagogiques des établissements situés dans les quartiers prioritaires, les bailleurs sociaux, le réseau de transports urbains dans le cadre de la démarche de médiation sociale devront être mobilisées et participer à la démarche de renforcement de la médiation sociale de celle-ci. 	<p>Indicateurs d'impact ➤ Diminution d'atteintes à la tranquillité publique ➤ Diminution des dégradations ➤ Amélioration du vivre-ensemble et développement de l'animation sociale au sein des territoires de la Politique de la Ville</p> <p>Données ➤ Evolution du nombre de faits de délinquance constatés ➤ Evolution du nombre de manifestations de convivialité et de vivre-ensemble (fêtes de quartier, fêtes de voisins...)</p>	

<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique DSU des bailleurs sociaux - Mobilisation de l'abattement de TFPB
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Education nationale ➤ Région PACA ➤ Département ➤ ADDAP 13 ➤ Associations de médiation ➤ Bailleurs ➤ SMGETU 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les actions de médiation à proximité des établissements scolaires et mener des actions au cœur des établissements en coordination avec les équipes pédagogiques : orientation des élèves présentant des troubles du comportement, sensibilisation sur le harcèlement, élaboration d'une charte de civilité, etc. ➤ Mettre en place un dispositif de médiation inter-bailleur ➤ Développer la présence de médiateurs au sein du réseau de transport en commun ou envisager la mobilisation d'un groupe d'utilisateur qui participerait à la sensibilisation et l'information des voyageurs. ➤ Poursuivre le soutien aux actions de médiation en milieu ouvert

SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE	ENJEU 4 : CONFORTER L'AIDE AUX VICTIMES	
Objectif général 4.1:	Développer les dispositifs d'accompagnement des victimes	
<p>L'aide aux victimes de violence est un champ pleinement investi par les communes d'Istres, Port-Saint-Louis et Miramas qui ont déployé, dans le cadre de leur politique de droit commun notamment, des dispositifs visant à répondre aux différents besoins des habitantes et habitants victimes de délits et crimes. Un certain nombre de réponses en matière d'accompagnement et de prise en charge des victimes existent actuellement : APERS, Femmes Solidaires, Ecoute Famille, Médiation Famille, SOS Femmes...</p> <p>Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ces dispositifs et de sécuriser leurs financements d'une part, et de soutenir la mise en réseau des différents acteurs de l'aide aux victimes dans une perspective d'optimisation des réponses d'autre part.</p>		
Objectif 4.1.1 : Pérenniser et développer l'offre en matière de prévention des violences		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en réseau des acteurs de l'aide aux victimes : intervenants sociaux en commissariat, psychologues en commissariat, associations d'aide aux victimes, structures d'hébergement particulièrement pour les femmes victimes de violence, etc. - Travailler à la mobilisation des financements de droit commun (et éventuellement la compléter à travers la mobilisation des crédits spécifiques) pour renforcer l'aide aux victimes. - L'interconnaissance des acteurs doit permettre d'améliorer la connaissance des risques, l'information sur l'accès aux droits, l'accueil des victimes et leur orientation vers un interlocuteur adapté. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la saisine des dispositifs d'accompagnement des victimes ➤ Renforcement de la présence d'intervenants sociaux en commissariat ➤ Développement d'une culture de partage de connaissances et d'expériences entre les acteurs de l'aide aux victimes. <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la fréquentation des associations et structures d'aide aux victimes ➤ Evolution du nombre d'intervenants sociaux en commissariat 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Police municipale ➤ Police nationale + Gendarmerie Nationale ➤ Points d'aide aux victimes ➤ Intervenants sociaux en commissariat ➤ Parquet et professionnels de la justice ➤ Travailleurs sociaux ➤ Associations d'aide aux victimes ➤ Structures d'hébergement et d'accompagnement des victimes, notamment des femmes victimes de violence 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Former les acteurs susceptibles d'accueillir les victimes de violences grâce à la mise en réseau des acteurs de l'aide aux victimes. L'objectif est double : assurer un accueil sécurisant et améliorer l'orientation des victimes ➤ Renforcer la communication et la transmission d'informations quant à l'accès aux droits, ➤ Pérenniser les points d'aide aux victimes présents sur le territoire et évaluer les besoins de développement de l'offre sur le territoire ➤ Evaluer les besoins territoriaux en termes de renforcement ou de développement de postes d'intervenants sociaux en commissariat. ➤ Identifier les risques sur l'espace public afin de déployer des actions de préventions spécifiques comme les marches exploratoires, les actions de médiation sociale, etc. en lien avec la démarche de gestion urbaine de proximité. 	

Chiffres clés

- ❖ 1631 classes ont été sensibilisées depuis la signature de la convention pour le développement de l'éducation artistique

- ❖ Le réseau départemental des Points d'Appui et d'Accès aux Droits des Etrangers (PAADE) est représenté par 3 structures porteuses sur le territoire du SAN OP :
 - Le centre social et d'animation Pierre Miallet (permanences du PAADE sur Entressen, Istres et Fos-sur-mer) ;
 - La mairie de Miramas ;
 - Le CIDFF d'Arles (permanences sur Port-Saint-Louis-du-Rhône).

En 2014, les PAADE présents sur le territoire ont reçu 2252 visites.

Eléments de diagnostic partagés

Une offre d'animation socio-culturelle riche et structurée :

- ✓ Une offre structurée autour de la Direction des Affaires culturelles qui regroupe le Conservatoire intercommunal de Musique et de Danse, la Médiathèque intercommunale, la POPARTs, le Pôle intercommunal du Patrimoine Culturel et de la Régie culturelle Scènes et cinés
- ✓ Une politique de sensibilisation et d'éducation artistique formalisée par la signature d'une convention cadre en 2012 pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre l'académie d'Aix-Marseille et la DRAC
- ✓ Une répartition des équipements culturels, sportifs et de loisirs équilibrée sur le territoire

Une politique volontariste d'accès à l'offre conduite par l'intercommunalité et mise en œuvre par les institutions culturelles et sportives :

- ✓ La médiathèque, très investie, a développé des points d'information à la santé, à l'emploi et à la formation ainsi que des actions hors les murs dans des structures de proximité
- ✓ Afin de développer l'accès aux sports, les communes ont mis en place des écoles municipales des sports, des réseaux d'éducateurs sportifs pour les activités péri-scolaires et extra-scolaires et des offices municipaux des sports

Une couverture en services publics satisfaisante sur le territoire :

- ✓ L'installation de mairies annexes a permis de renforcer la proximité avec les habitants
- ✓ Des services liés à l'emploi, à l'insertion professionnelle, au handicap et au développement économique présents sur tout le territoire et implantés à des endroits stratégiques
- ✓ Le Conseil Départemental est présent dans les trois communes concernées par la géographie prioritaire

Une offre riche en matière d'accès au droit mais des financements fragiles :

- ✓ Des points d'accès au Droit et des PAADE présents sur le territoire et des structures d'accès au Droit dans chaque commune (Maisons du citoyen pour Istres et Port Saint Louis et Maison du Droit pour Miramas).
- ✓ La création d'une Maison de la Justice et du Droit est en projet.
- ✓ Des dispositifs mis en place pour limiter les freins à l'ouverture et à la gestion des droits (dispositif médias pour l'accès au numérique, « Ouvrir l'école aux parents pour la maîtrise de la langue française »).

Mais des marges de progrès à investir pour renforcer l'accès aux droits :

- ✓ Des travailleurs sociaux insuffisamment présents sur le territoire
- ✓ Il n'existe pas sur le territoire de tribunaux (TGI, Prud'hommes) ni de Maison de la Justice et du Droit.
- ✓ Un phénomène de non-recours en progression

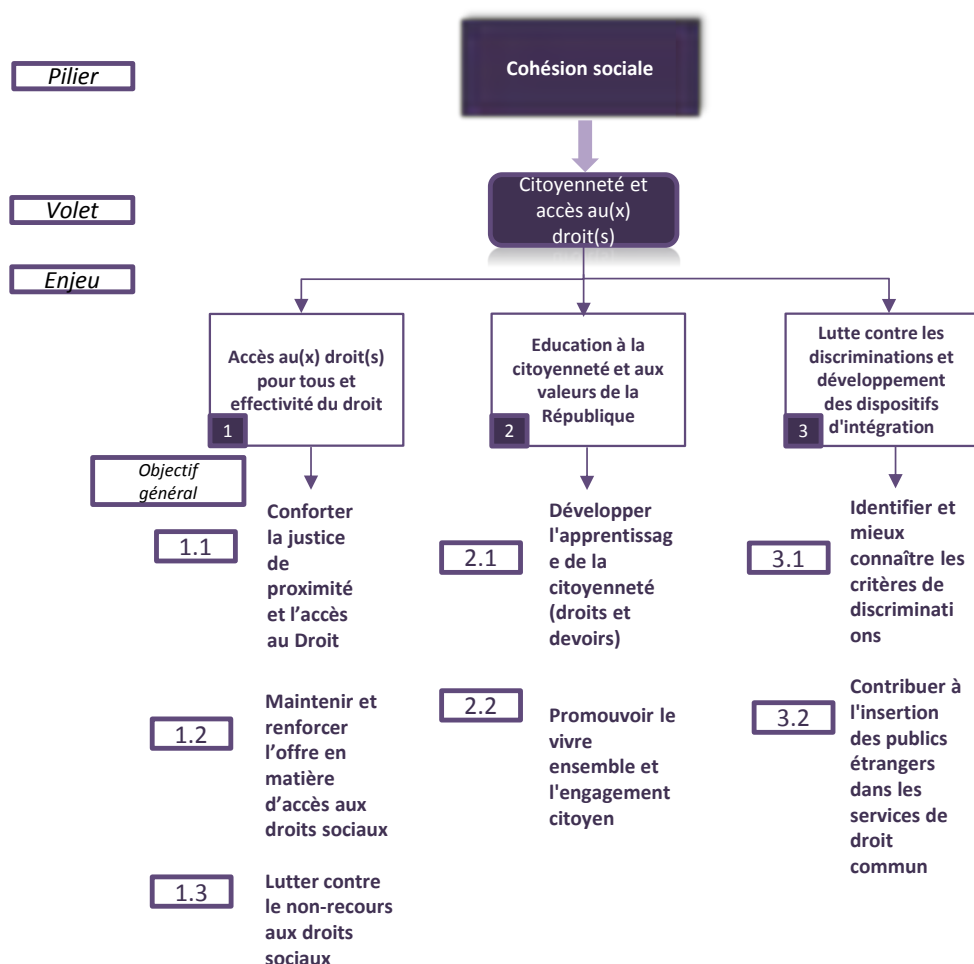
- ✓ Un réseau à renforcer autour de la Maison des Associations

Présentation des enjeux et objectifs généraux

La citoyenneté et l'accès au(x) droit(s) constituent des priorités de longue date pour les villes du SAN Ouest Provence. Le Contrat de ville est l'occasion pour le territoire de réaffirmer son engagement en la matière. Trois priorités d'intervention ont, à ce titre, été définies dans le cadre de la démarche de diagnostic partagé. Les collectivités territoriales et leurs partenaires entendent ainsi :

- Garantir aux populations des territoires de Politique de la Ville un accès effectif au Droit et aux droits, en maintenant, notamment, leur soutien les structures de proximité ;
- Développer les actions d'éducation et de sensibilisation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines, en vue d'intégrer les habitants et habitantes dans un parcours citoyen
- Lutter contre les discriminations. Ce dernier engagement fera l'objet d'un investissement très fort de la part de l'intercommunalité
- Soutenir les politiques d'intégration menées sur le territoire du SAN Ouest Provence

Ces priorités d'intervention ont été déclinées en 5 objectifs généraux eux-mêmes déclinés en objectifs et chantiers opérationnels.



CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 1 : ACCES AU(X) DROIT(S) POUR TOUS ET EFFECTIVITE DU DROIT
Objectif général 1.1:	Conforter la justice de proximité et l'accès au Droit
<p>Malgré la présence de structures de Justice de proximité, l'accès au Droit reste un enjeu très prégnant sur le territoire du SAN Ouest Provence. En effet, la compréhension de l'Institution Judiciaire peut s'avérer complexe, en particulier pour des populations au niveau de formation peu élevé ou non formée (problématiques de maîtrise de la langue, d'illettrisme, enjeux d'intégration) et les inégalités territoriales d'accès au Droit demeurent. Face à ce constat, les partenaires du Contrat de ville entendent s'engager en faveur d'une mise en visibilité et lisibilité des structures existantes en vue d'en améliorer le recours par les habitants et habitantes des territoires de la politique de la ville d'une part et de diversifier l'offre actuelle d'autre part.</p>	
Contributions aux priorités transversales	
<p>Cet objectif général vise de manière globale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la citoyenneté et des valeurs de la République : la pérennisation et le renforcement de ces dispositifs et acteurs ont vocation à favoriser un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens. - Favoriser la lutte contre les discriminations à travers un égal accès au Droit de l'ensemble des populations. 	
Objectif 1.1.1. Pérenniser l'offre existante et intégrer le droit commun	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les structures existantes en garantissant une mobilisation pleine et entière du droit commun dans le financement de cette offre. - Former les acteurs de proximité aux problématiques de l'accès au Droit en vue d'affirmer leur rôle de sensibilisation des populations 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien des structures de proximité dédié à l'accès au droit <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant des financements de droit commun accordées aux structures dédiées à l'accès au Droit (collectivités locales et partenaires institutionnels)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention CDAD - Convention Justice / Région PACA - Crédits politique de la ville (à titre complémentaire)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Associations spécialisées dans l'accès au Droit ➤ Procureurs ➤ Barreau ➤ Région PACA 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens avec les structures. ➤ Etudier la possibilité avec les associations spécialisées dans l'accès au Droit de déployer de nouvelles actions sur le territoire, notamment de formation des acteurs institutionnels et associatifs ➤ Identifier dans le cadre de la convention Justice /Région PACA les moyens mobilisables sur le territoire de la façon la plus efficace possible.
Objectif 1.1.2. Développer de nouvelles permanences avec de nouveaux intervenants	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les partenariats avec de nouveaux professionnels (avocats, notaires, huissiers, etc...) afin d'assurer des permanences plus nombreuses 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement et diversification de l'offre actuelle <p>Données</p>

et diversifier les métiers représentés au sein de celles-ci.	➤ Nombre de partenariats noués avec de nouveaux professionnels
Le pilote de la démarche : ➤ SAN Ouest Provence	Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement): - Moyens de droit commun du SAN Ouest Provence (réalisation du diagnostic des besoins)
Les parties prenantes: ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Associations spécialisées dans l'accès au Droit ➤ Région PACA ➤ Procureurs ➤ Barreau	Chantiers à engager : ➤ Effectuer un diagnostic des besoins en termes d'accompagnement juridique sur les territoires de la Politique de la Ville ➤ Organiser une action de promotion des besoins en professionnels du droit sur les territoires de la Politique de la Ville.
Objectif 1.1.3. Mettre en place l'expérimentation « Défenseur des droits » sur le territoire intercommunal	
Les attendus de l'objectif : - Assurer la présence sur les territoires PV d'un délégué du Défenseur des droits afin de favoriser l'accès au(x) droit(x) et l'effectivité du droit et d'assurer une meilleure connaissance des droits et des moyens de recours sur le territoire	Indicateurs d'impact ➤ Amélioration de la connaissance par les habitants de leurs droits en matière de justice Données (anonymisées) ➤ Nombre de permanences réalisées par le délégué du Défenseur des Droits sur les trois villes
Le pilote de la démarche : ➤ SAN Ouest Provence	Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement): - Soutien à l'implantation (permanence) du Défenseur des Droits - Installation par le Défenseur d'un délégué référent politique de la ville
Les parties prenantes: ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Défenseur des droits ➤ PAADE (Réseau départemental des Points d'Appui et d'Accès aux droits des étrangers) ➤ Associations spécialisées dans l'accès au Droit ➤ Centres sociaux / CCAS ➤ Associations de proximité	Chantiers à engager : ➤ Organiser la présence du délégué du Défenseur des Droits sur les permanences disponibles. ➤ Articuler l'intervention du délégué au titre de la promotion de l'égalité avec le futur plan de lutte contre les discriminations. ➤ Impliquer les acteurs locaux auprès du délégué afin qu'ils jouent leur rôle de relai d'information auprès des populations ➤ Associer le Défenseur des droits à des actions de promotion des droits

Objectif général 1.2:	Maintenir et renforcer l'offre en matière d'accès aux droits sociaux
<p>Les services publics couvrent de manière relativement satisfaisante le territoire intercommunal. Conscientes de la nécessité d'inscrire l'accès aux droits dans la proximité, les communes ont renforcé leur présence (cf. présence de mairies annexes), tout comme l'intercommunalité qui affiche une politique de proximité claire (cf. supra). Pour autant le non-recours aux droits augmente chez les habitants des territoires de la Politique de la Ville, la mobilisation des collectivités et de leurs partenaires en faveur de l'accès aux droits doit donc demeurer entière. Cet engagement a surtout vocation à limiter une plus grande fragilisation, faute de droits ouverts, des habitants.</p> <p>Améliorer le niveau de couverture de la population repose sur la pérennisation de l'offre existante, la diffusion d'une information claire et lisible, la sensibilisation des populations via des supports multiples et la mobilisation de l'ensemble des services publics et acteurs de terrain comme relais auprès des populations.</p>	
Contributions aux priorités transversales	
<p>Cet objectif vise, de manière générale, à lutter contre les discriminations en améliorant la couverture de la population des territoires de la politique de la ville en matière de droits sociaux</p>	
Objectif 1.2.1. Maintenir et développer l'accès aux services publics de proximité dans les quartiers	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les financements dédiés aux permanences des services publics dans les territoires PV et identifier, avec les partenaires, les modalités d'un renforcement de l'offre (réflexion prospective). - Améliorer la visibilité de l'offre de services publics existante à travers des actions de promotion et de communication auprès des habitants - Adapter l'offre au public ne maîtrisant pas les savoirs de base et les compétences clés (illettrisme) ainsi qu'au public non francophone (aide aux montages des dossiers administratifs, création d'outils d'information pour ce public spécifique) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la couverture de la population en matière de droits sociaux <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de permanences tenues dans les quartiers, fréquentation moyenne, nombre d'ouvertures de droits réalisées, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF : Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017 de la Branche Famille - Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers (CNAF) - Plan de lutte contre l'illettrisme - Plan de lutte intercommunal contre les discriminations
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ CAF ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ Département ➤ Région PACA ➤ PASS 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier la faisabilité de mettre en œuvre les « Rendez-vous des droits » (CAF) ➤ Offrir des modalités d'animation du territoire permettant de renforcer le lien entre la population et les services (Journées de découverte, événements sur la thématique de l'accès aux droits, plaquette d'information...), en lien avec les animateurs de proximité de chaque territoire. ➤ Afin de mieux faire connaître l'offre existante aux habitants et aux professionnels, créer un outil intercommunal relatif à la couverture du territoire en

	matière de services publics (plaquettes d'information, répertoire des structures, etc ..)
Objectif 1.2.2. Maintenir et consolider le maillage associatif de proximité	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur les acteurs et structures de proximité pour informer les habitants, assurer un repérage et une orientation la plus efficace possible (adultes relais, animateurs, médiateurs, centres sociaux, MJC-MPT, associations de quartiers, etc..). - S'appuyer sur les acteurs présents sur chaque territoire - Renforcer l'offre d'écrivains publics 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'information des habitants ➤ Renforcement de l'offre d'écrivains publics <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvertures de droits sociaux réalisées ➤ Nombre de permanences d'écrivains publics réalisées
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ Département ➤ Région PACA ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ Associations de proximité ➤ PASS 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser les relais entre services publics et acteurs associatifs du territoire autour d'échanges de pratiques centrés sur l'accès aux droits. ➤ Développer une stratégie territoriale d'accès aux droits (circulaire d'octobre 2014) ➤ Etudier l'opportunité de développer une offre intercommunale d'écrivains publics
Objectif 1.2.3. Former les acteurs impliqués dans l'accès aux droits	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Former les professionnels et acteurs de proximité à l'accès aux droits (CCAS, personnels d'accueil, services sociaux, associations, CLIC, MDPH, médecins et professionnels de santé en milieu scolaire, PMI, maisons de santé pluridisciplinaire...) afin qu'ils puissent informer et orienter vers les structures idoines les habitants des territoires de la Politique de la Ville (action éligible au FSE)</p>	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation du Fonds Social Européen (FSE)

Les parties prenantes:

- Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Associations de proximité
- Services publics de proximité
- CAF
- CCAS
- Centres sociaux
- Acteurs du champ médico-social
- Professionnels de santé
- Acteurs du champ social
- PAADE (Réseau départemental des Points d'Appui et d'Accès aux droits des étrangers)

Chantiers à engager :

- Mobiliser les ateliers socio-linguistiques
- Mettre en place des référents qualifiés au sein des structures de proximité et services publics
- Installer un réseau local des acteurs de l'accès aux droits commun aux territoires PV.

CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 1 : ACCES AU(X) DROIT(S) POUR TOUS ET EFFECTIVITE DU DROIT
Objectif général 1.3:	Lutter contre le non-recours aux droits sociaux
Contribution aux priorités transversales	
Cet objectif vise également à lutter contre les discriminations en luttant contre le non-recours aux droits sociaux et en évitant une fragilisation accrue des populations habitant les territoires de la politique de la ville	
Objectif 1.3.1. Renforcer l'information sur les droits et l'accès aux services publics en articulation avec les acteurs sociaux des différents champs (santé, services sociaux, logement, etc. ...)	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Renforcer la connaissance des droits en vue d'en assurer une bonne mobilisation par les habitants et les services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des lieux d'information en vue de lutter contre le non recours. En matière de santé, cela pourra se traduire par le soutien à la création dans les lieux d'accueil et de soins de proximité (MSP/MRS) de points pour informer et accompagner les habitants dans l'ouverture de leurs droits - Mobiliser les « Rendez-vous des droits » (CAF) comme lieux ressources étant entendu que l'information fournie aux habitants dans ce cadre dépasse les seuls droits CAF et porte sur l'ensemble des droits sociaux 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la couverture de la population en matière de droits sociaux <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Part des habitants bénéficiaires à l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS), Couverture maladie universelle complémentaire (CMUC), APA...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conventionnement Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône / CCAS - Mobilisation des dispositifs CAF : <ul style="list-style-type: none"> ○ « Rendez-vous des droits » ○ Libre service accompagné (Marignane, Arles, Aix-en-Provence) : possibilité d'une écoute sociale (Secrétaires Médico-Sociales) dont peuvent bénéficier les habitants des quartiers prioritaires. - Appel à projet ARS en vue de développer de nouvelles actions au sein des MRS / MSP
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (CCAS) ➤ CAF ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ Département (MDS) ➤ Région PACA (via soutien aux maisons de santé notamment) ➤ ARS ➤ MRS / MSP 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier la possibilité de mettre en place le conventionnement Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône / CCAS permettant à la Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône de déléguer aux CCAS le rétablissement des droits d'urgence ➤ Instaurer un temps de coordination entre travailleurs sociaux, représentants des habitants (Conseils citoyens et instances habitantes) et acteurs du lien social, à l'échelle du quartier, pour mieux prendre en

<ul style="list-style-type: none"> ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ Associations de proximité ➤ Conseils Citoyens et instances habitantes 	<p>compte les besoins et les attentes des habitants, et repérer les situations de non droit (nécessité d'un travail en réseau des acteurs)</p>
Objectif 1.3.2. Réduire la fracture numérique	
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre l'accès de tous les habitants aux services en ligne des partenaires sociaux de façon autonome et/ou accompagnée</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ Amélioration de la couverture de la population en matière de droits sociaux</p> <p>Données</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libre service accompagné présents sur les communes de Marignane, Arles, Aix-en-Provence (CAF) : des ordinateurs équipés du caf.fr y sont mis à la disposition des habitants pour les aider à effectuer leurs démarches en ligne - Plan santé précarité et dispositif PASS de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône - Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers (CNAF) - Plan intercommunal de lutte contre les discriminations - Dispositions du CIV du 6 mars 2015 : développement des plateformes de médiation du numérique (cf. plan pauvreté), fonds de solidarité numérique, soutien au fonctionnement des EPL et services civiques
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CAF ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ Département ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ Associations de proximité ➤ PASS 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un repérage actualisé des points d'accès numériques présents sur les territoires PV et à proximité, ainsi que des modalités d'usage. ➤ Favoriser l'installation de bornes d'accès aux droits numériques ➤ S'inscrire dans les réflexions menées par la CAF sur l'accompagnement et l'autonomisation des publics dans la maîtrise des e-services (guichet dédié) ➤ Mobiliser les volontaires services civiques qualifiés dans la perspective de lutter contre la fracture numérique, à travers la création de postes de médiateurs permettant d'accompagner les habitants dans l'usage des e-services (déploiement au sein des services publics, permanences d'accès aux droits...) ➤ Soutenir les associations développant des projets autour du numérique pour lutter contre le développement des inégalités liées à l'accroissement des démarches en ligne

CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 2 : EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE
Objectif général 2.1:	Développer l'apprentissage de la citoyenneté (droits et devoirs)
<p>Les difficultés socio-économiques peuvent constituer un terreau favorable à l'éloignement de la vie de la cité. En effet, le contexte global de précarité peut engendrer un repli sur soi, mettant à mal le vivre-ensemble et le lien social et c'est bien dans les quartiers prioritaires que se concentrent les difficultés sociales les plus lourdes.</p> <p>Le développement des actions visant à sensibiliser et éduquer les habitants et habitantes, toutes classes d'âges confondues, aux valeurs de la République constitue une priorité pour les partenaires du Contrat de ville. Pour ce faire, ces derniers mobiliseront l'ensemble des leviers : sport, culture...</p>	
Contributions aux priorités transversales	
<p>Cet objectif général traite de façon frontale les trois axes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République - Lutte contre les discriminations - Participation des citoyens (à la vie citoyenne) 	
Objectif 2.1.1. Sensibiliser, informer, éduquer aux valeurs et aux principes républicains	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la diffusion auprès de la population des territoires de la Politique de la Ville des valeurs républicaines et leur appropriation par ceux-ci, en particulier les enfants, jeunes et primo-arrivants. - Mobiliser les vecteurs de transmission de la connaissance et de l'intégration sociale comme outils de diffusion des valeurs républicaines tels que le sport, la culture, l'Ecole... Dans le cadre scolaire, il s'agira de tirer parti du renforcement de la formation des équipes enseignantes à ces questions, conformément aux conclusions de la réunion interministérielle du 6 mars dernier (cf. plan exceptionnel de formation des enseignants et des personnels d'éducation en mobilisant les écoles supérieures du professorat et de l'éducation pour les aider à aborder avec les élèves les questions relatives à la citoyenneté (française et européenne), à la laïcité, à la lutte contre les préjugés et discriminations) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de l'intégration sociale des habitants et habitantes des quartiers prioritaires
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets éducatifs locaux - Région PACA : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cadre de la délibération République Laïcité, Citoyenneté-Un devoir d'avenir adopté en avril 2015, la Région prévoit de développer les apprentissages relatifs aux valeurs de la République, aux principes de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes, à la culture scientifique et à l'éducation à l'environnement.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation de l'appel à projets régional « Sport au Féminin » en plus des actions soutenues par le service sport de la Région - Plan exceptionnel de formation des enseignants et des personnels d'éducation (cf. réunion interministérielle du 6 mars 2015) - Mobilisation des crédits CNDS - Mobilisation des financements DRAC <ul style="list-style-type: none"> ○ Financements de la DRAC en faveur des actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire ainsi qu'à l'histoire des quartiers
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ CNDS ➤ Région PACA ➤ DRAC ➤ Département ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ associations de proximité 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir des média adaptés à chaque population ciblée (ateliers, supports de communication, rencontres dédiées, ...) ➤ Développer les actions de sensibilisation à l'égalité femme-homme et fille-garçon. En particulier à destination des enfants et jeunes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans cette perspective, le soutien aux projets scolaires et périscolaires visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations sera renforcé ➤ Les actions destinées à un public mixte (femmes-hommes, filles-garçons) seront soutenues. Dans cette perspective les acteurs de terrain pourront être accompagnés dans le déploiement d'actions innovantes ➤ Articuler les thématiques Sport, Culture et Citoyenneté dans le cadre d'action de mobilisation des acteurs locaux. ➤ Développer les conventions partenariales avec les acteurs associatifs de la Culture et du Sport (en lien avec les objectifs 2.2.1 et 2.2.2) ➤ Renforcer et développer le maillage institutionnel et associatif de proximité et former les acteurs de terrain à la transmission des droits et des devoirs du citoyen (cycle de formation et de qualification prévu)
Objectif 2.1.2. Promouvoir les droits civiques	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et faire comprendre les droits et devoirs du citoyen à la population des territoires de la Politique de la Ville - Impliquer davantage les habitants et les habitantes dans la vie de la Cité. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement la participation des habitants et habitantes à la vie citoyenne <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux d'abstention / de la participation aux élections
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention CAF « Rendez-vous des droits » - Plan santé précarité et dispositif PASS de la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône

	<ul style="list-style-type: none"> - Plan pluri-annuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale dans les quartiers (CNAF) - Loi DALO - Plan intercommunal de lutte contre les discriminations - Dispositions du CIV du 6 mars 2015 : développement des plateformes de médiation du numérique (cf. plan pauvreté), fonds de solidarité numérique, soutien au fonctionnement des EPL et services civiques
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préfecture ➤ DRAC ➤ Education Nationale ➤ Acteurs socio-éducatifs de proximité 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les cérémonies d'accès à la Citoyenneté au moment de la majorité (rôle d'impulsion de l'Etat, préfet et sous-préfet : inciter les communes à organiser plus de cérémonies d'accueil dans la majorité, sur le même modèle que les cérémonies de naturalisation) ➤ Proposer une offre éducative dans le cadre des animations périscolaires sur les actes de la vie citoyenne. ➤ Proposer une offre étudiée de mobilisation des Services Civiques ➤ Renforcer les actions de promotion de la vie civique et de la participation aux élections à travers des actions de sensibilisation (inscription sur les listes électorales, participation aux élections)
<p>Objectif 2.1.3. Favoriser et renforcer l'apprentissage et la maîtrise des savoirs de base et compétences clés ainsi que l'apprentissage et la maîtrise de la langue française</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la maîtrise de la langue des habitants et habitantes des territoires de la politique de la ville en vue de garantir leur intégration au sein de la société. A cette, fin il s'agira de: - Renforcer les actions d'accompagnement et d'apprentissage des savoirs de base, des compétences clés et de la langue française (renforcement des actions de socio-linguistique, création d'une offre nouvelle), notamment auprès des publics primo-arrivants en vue de les inscrire dans un parcours linguistique - Renforcer la mobilisation des populations vers les actions d'alphabétisation. - Améliorer la visibilité de l'offre auprès des habitants et habitantes, en s'appuyant notamment sur les acteurs de proximité 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la maîtrise de la langue des habitants étrangers, allophones <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'habitants ayant bénéficié d'une action de socio-linguistique (ASL...)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région PACA : Mobilisation des ETAPS (Espaces Territoriaux d'Accès aux Premiers Savoirs)

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Education Nationale ➤ Région PACA ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône ➤ Département ➤ associations de proximité 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier la possibilité de renforcer l'offre existante : mise en place d'ateliers FLE (français langue étrangère) et de FLS (français langue seconde) au sein des établissements scolaires et des associations de proximité (centres sociaux, MJC...) ➤ Etudier l'opportunité de déployer le dispositif « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (cf. réunion interministérielle du 6 mars 2015) ➤ Renforcer et développer le maillage institutionnel et associatif de proximité et former les acteurs de terrain à la transmission des droits et des devoirs du citoyen (cycle de formation et de qualification prévu)
--	--

CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 2 : EDUCATION A LA CITOYENNETE ET AUX VALEURS DE LA REPUBLIQUE
Objectif général 2.2:	Promouvoir le vivre ensemble et l'engagement citoyen
<p>Le volet réussite éducative a été l'occasion de mettre en avant la richesse de l'offre socio-culturelle et sportive présente sur le territoire. Les communes, le SAN Ouest Provence - qui déploie de nombreuses actions culturelles à destination des publics scolaires (convention pour le développement de l'EAC, collaboration active à la mise en œuvre d'une éducation artistique pour tous...) et de tous les habitant(e)s – ont pleinement investi le champ culturel. Il en va de même pour le sport.</p> <p>Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette dynamique et de la renforcer, en direction, notamment, des jeunes filles. En parallèle, il s'agira de renforcer, en lien avec la thématique précédent, l'engagement citoyen. En effet, l'instauration d'une dynamique de développement local pérenne dépend fortement de l'implication des habitants et habitantes dans la vie des quartiers et, au-delà, la vie de la cité. A ce titre, le présent contrat soutiendra les actions de promotion de la citoyenneté ainsi que les initiatives visant à favoriser l'engagement citoyen des habitants et habitantes, et notamment des jeunes.</p>	
Contributions aux priorités transversales	
<p>Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République</p> <p>Le Contrat de ville soutiendra les actions visant à favoriser l'implication dans la vie associative (sportive et culturelle notamment) des jeunes des territoires de la politique de la ville, et en particulier des jeunes filles, en vue de favoriser leur inclusion sociale.</p> <p>→ <i>Lien avec la priorité transversale jeunesse</i></p>	
<p>Participation des habitants</p> <p>Dans le cadre des actions visant à développer les pratiques culturelles et sportives, les partenaires du Contrat de ville soutiendront les actions visant à associer les habitants à la définition et à la co-construction des projets culturels et sportifs.</p>	
Objectif 2.2.1. Soutenir et développer les pratiques sportives comme levier de la citoyenneté et vecteur d'inclusion sociale	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Mobiliser la pratique sportive comme levier de sensibilisation aux valeurs de la République et à la citoyenneté (cf. CNDS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la pratique sportive chez les plus jeunes à travers le développement de la pratique sportive sur le temps scolaire et périscolaire et en dehors de l'école - Favoriser les pratiques sportives informelles : soutien au sport-loisirs (accès facilité pour les groupes d'habitants non licenciés), développer les animations sportives « hors les murs », favoriser dans le cadre des projets urbains le développement d'installations dédiées à la pratique sportive (pistes cyclables, parcours de santé, city stades....) - Soutenir les actions favorisant la pratique féminine du sport et l'engagement des femmes dans les associations sportives <p>En parallèle, étudier le potentiel d'évolution de l'offre sportive du territoire :</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de la pratique sportive chez les habitants et habitantes des territoires de la Politique de la Ville <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nb de licenciés sportifs au sein des quartiers (notamment licenciées féminines)

<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès à l'offre : politique tarifaire, horaire... - Amélioration /développement de l'offre (en lien avec le CNDS), dans le cadre des projets urbains notamment 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets éducatifs locaux / PEDT - Mobilisation des crédits CNDS - Convention ANRU
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ CNDS ➤ Education nationale ➤ Associations sportives et clubs sportifs ➤ Département ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ associations de proximité 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser les PEDT comme outil d'articulation des activités sportives sur les temps scolaire et périscolaire et dans ce cadre engager un travail partenarial avec les associations sportives du territoire ➤ Favoriser la participation de tous les habitants aux activités sportives organisées par les villes par des actions de communication et de médiation sportive, mobilisant notamment les ETAPS ➤ Poursuivre les missions d'intérêt général menées par les clubs sportifs de haut niveau soutenus par les villes et les orienter en direction des habitants des territoires PV ➤ Mobiliser les projets urbains comme levier de développement de la pratique sportive
<p>Objectif 2.2.2. Favoriser l'accès à la culture comme levier de la citoyenneté et vecteur d'inclusion sociale</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Développer l'accès à l'art et à la culture à travers des habitants des territoires de la Politique de la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De manière générale, valoriser les pratiques culturelles émergentes (des jeunes notamment) et l'interculturalité, soutenir les actions et évènements « hors les murs », pérenniser les actions de médiation culturelle (menées dans le cadre scolaire et périscolaire notamment) - De manière plus spécifique, garantir la mobilisation des outils intercommunaux en direction des habitants des territoires de la Politique de la Ville : Plateforme Ouest Provence des arts visuels, pole intercommunal du patrimoine culturel (cf. ateliers scolaires), médiathèque <p>Etudier les conditions d'une levée des freins aux pratiques culturelles et artistiques (horaires, tarif...)</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de la pratique culturelle ➤ Fréquentation accrue, par les habitants des territoires PV, des équipements culturels du territoire <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'évènements culturels organisés au sein des équipements des quartiers

<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - EAC actée entre l'Etat (DRAC, Académie Aix-Marseille), OP et Scènes et Cinés, renouvelée pour la période 2015-2016 - Financements de la DRAC en faveur des actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire ainsi qu'à l'histoire des quartiers
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ DRAC (projets mémoire) ➤ Région PACA ➤ Régie intercommunale Scènes et Cinés ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE ➤ Associations de proximité ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Associations habitantes 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre et renforcer les actions de médiation culturelle et d'accompagnement ➤ Pérenniser et renforcer le partenariat entre les équipements et structures intercommunales (POPARTS, médiathèque...) et les acteurs de proximité en vue de déployer des actions au sein des territoires de la Politique de la Ville. ➤ Valoriser la mémoire et l'histoire culturelles et citoyennes des quartiers en soutenant des projets élaborés par / avec les habitants
<p>Objectif 2.2.3. Promouvoir le service civique, la réserve citoyenne et l'engagement associatif</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Favoriser l'engagement des citoyens. Plusieurs leviers sont à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien au bénévolat : formation des bénévoles... - Le développement des espaces d'échange et lieux ressources permettant aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur quartier : accompagnement à la mise en place d'instances type conseils d'équipement, conseils d'usagers <p>Renforcer l'engagement citoyen des jeunes via le service civique, le bénévolat, la réserve citoyenne</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de l'implication citoyenne via l'engagement associatif <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes issus des territoires de la Politique de la Ville ayant réalisé un service civique ➤ Nombre de personnes vivant dans les territoires de la Politique de la Ville engagés bénévolement dans la vie associative
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien de l'Etat au développement des services civiques sur les QPV - Soutien de la Région PACA au développement des services civiques sur les QPV
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ DDCSPP ➤ Région PACA ➤ Education Nationale ➤ Associations de proximité ➤ Département ➤ centres sociaux, ➤ MJC-MPT, ➤ PAADE 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'assurer d'une bonne diffusion des besoins en recrutement des associations : relai d'information dans les lieux-ressources (structures de proximité), création d'une plateforme intercommunale.... ➤ Augmenter le recours au service civique dans les collectivités et structures associatives du territoire, dans la limite de leurs capacités (capacités d'accueil, d'encadrement....)

CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 3 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DEVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS D'INTEGRATION	
Objectif général 3.1:	Identifier et mieux connaître les critères de discriminations	
<p>Comme le rappelle le cadre de référence du Commissariat général à l'égalité des territoires de 2014, « un habitant de 18 à 50 ans sur 4 résidant dans les ZUS, déclare se sentir discriminé, soit deux fois plus qu'hors Zus » (rapport ONZUS 2012). Les préjugés sont une réalité et sont bien souvent fondés sur l'origine. Par ailleurs, les habitants pâtissent bien souvent de l'image négative que renvoie leur quartier d'origine.</p> <p>Face à ce constat, le SAN Ouest Provence et les trois communes souhaitent s'engager dans une politique volontariste en matière de lutte contre les discriminations à travers l'élaboration d'un plan intercommunal, avec le soutien, à titre expérimental, du Défenseur des droits qui inscrit son action en complémentarité des missions et modes d'intervention du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et de son réseau régional et départemental. En parallèle des actions de sensibilisation des habitants et acteurs du territoire (économiques, sociaux, institutionnels...) seront menées dans une perspective d'ouverture d'esprit et d'éducation à la différence.</p>		
Contributions aux priorités transversales		
<p>Dans le cadre de cet objectif général, sont abordées de manière globale les priorités transversales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République - Lutte contre les discriminations : l'élaboration à venir d'un plan de lutte contre les discriminations à l'échelle intercommunale témoigne de l'engagement du SAN Ouest Provence et de sa volonté de traiter cette problématique globalement 		
Objectif 3.1.1. Développer les campagnes d'information et de sensibilisation pour lutter contre les préjugés et les stéréotypes		
<p>Les attendus de l'objectif : Sensibiliser les citoyens à la différence afin de lutter contre les discriminations. L'efficacité de la mise en place d'actions de lutte contre la discrimination est inhérente à la connaissance des préjugés et discriminations subis par les habitants sur le territoire, de fait le plan de lutte devra se fonder sur le diagnostic stratégique récemment conduit.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminution des faits de discrimination <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'actions liées à la lutte contre les discriminations ➤ Evolution du nombre d'actes de discrimination repérés 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique d'égalité républicaine et d'intégration (feuille de route du Gouvernement du 11 février 2014) - 60 mesures pour l'égalité et la citoyenneté du 6/3/2015 - Plan intercommunal de lutte contre les discriminations 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Défenseur des droits ➤ DRJSCS ➤ Région PACA ➤ Associations spécialisées dans l'accès au Droit ➤ Points d'accès au Droit ➤ Centres sociaux ➤ Associations locales ➤ PAADE ➤ PLIE 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer un plan intercommunal de lutte contre les discriminations ➤ Diffuser des documents de communication : plaquettes, affichage, etc. à destination ➤ Former les acteurs de terrain institutionnels et associatifs à la lutte contre les discriminations ➤ Mobiliser les projets urbains comme levier de développement de la pratique sportive 	

Objectif 3.1.2. Faire valoir le rôle du Défenseur des Droits dans la lutte contre les discriminations

<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Améliorer la connaissance des situations possibles de discrimination et aider les acteurs locaux à intégrer le principe de non-discrimination dans leurs pratiques et processus professionnels.</p> <p>Développer, le cas échéant, le recours au représentant local Défenseur des Droits en s'appuyant sur les relais que sont les acteurs de terrain. L'objectif in fine est de permettre aux citoyens de se saisir du Défenseur des Droits, ces acteurs locaux doivent également être informés de son action et du fonctionnement des saisines afin de conseiller et d'orienter au mieux les habitants confrontés à une situation de discrimination.</p> <p>S'appuyer sur l'expertise du Défenseur des droits, dans le prolongement de sa mission en faveur de l'égalité et la lutte contre les discriminations, pour développer des actions de promotion de l'égalité.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration de la visibilité du défenseur des Droits ➤ Amélioration de la connaissance sur les discriminations <p>Données (anonymisées)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de saisines du Défenseur des Droits ➤ Nombre d'actions partenariales de promotion des droits et de l'égalité
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Défenseur des Droits 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'implantation (permanence) du Défenseur des Droits
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Points d'accès au Droit ➤ Centre sociaux ➤ Associations locales ➤ PAADE ➤ PLIE 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire connaître le Défenseur des droits aux acteurs locaux, notamment aux travailleurs sociaux : organisation de rencontres, information sur les modalités de saisine et les actions du Défenseur des Droits, etc. ➤ Organiser des permanences d'un délégué départemental du Défenseur des Droits dans les points d'accès au Droit. ➤ Faciliter le repérage de situations de discrimination et, le cas échéant, la saisine au Défenseur des droits : permanences dans les points d'accès au Droit, modalités d'accueil et accompagnement adaptées au public concerné ➤ Aider à la qualification d'un réseau de professionnels relais dans le domaine de la lutte contre les discriminations

CITOYENNETE ET ACCES AU(X) DROIT(S)	ENJEU 3 : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DEVELOPPEMENT DES DISPOSITIFS D'INTEGRATION	
Objectif général 3.2:	Contribuer à l'insertion des publics étrangers dans les services de droit commun	
<p>Le territoire mène une politique ambitieuse en matière d'accès aux droits des étrangers. Trois structures font aujourd'hui partie du dispositif départemental «Point d'Appui et d'accès aux droits des étrangers» (PAADE) et assurent des permanences d'accueil et d'accompagnement socio-juridique sur le territoire du SAN :</p> <ul style="list-style-type: none"> — La mairie de Miramas, — Le centre social et d'animation Pierre Miallet d'Entressen sur les communes d'Istres et de Fos-sur-Mer, — Le CIDFF d'Arles sur Port-Saint-Louis-du-Rhône. <p>L'action menée par ces structures porte sur 3 champs : l'accès aux droits liés au statut d'étranger (accueil, information juridique sur le droit des étrangers au sens, large et sur les droits sociaux, explication des procédures et des dispositifs d'insertion, aide à la constitution des dossiers liés au statut d'étranger) ; l'effectivité du droit (accompagnement socio-juridique des usagers pour les aider à faire valoir leurs droits : intervention auprès des administration, rédaction des recours gracieux et hiérarchiques, relais avec les avocats pour les recours contentieux) ; le travail en collaboration avec les partenaires qui exercent sur le champ de l'accès aux droits (sur le plan départemental et sur le plan local, au travers de l'établissement d'un maillage avec les acteurs concernés)</p> <p>L'enjeu aujourd'hui porte, bien évidemment sur une pérennisation de cette dynamique, sur une mobilisation pleine et entière de l'ensemble des services de droit commun.</p>		
Contributions aux priorités transversales		
Là-encore, les priorités transversales portant sur la promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République et la lutte contre les discriminations sont ici traitées de manière frontale.		
Objectif 3.2.1. Favoriser et développer l'information sur le Droit lié au statut d'étranger		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>L'accès aux droits des étrangers, avec pour corollaire l'apprentissage et le respect des valeurs républicaines, constitue un enjeu essentiel pour l'intégration et la cohésion sociale. La capacité de connaître et de mobiliser ses droits est en effet l'une des conditions fondamentales de la citoyenneté et de son exercice. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre des dispositifs d'accompagnement qui permettent à tous d'accéder au droit commun</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du recours aux droits par les habitants étrangers 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique d'égalité républicaine et d'intégration (feuille de route du Gouvernement du 11 février 2014) - 60 mesures pour l'égalité et la citoyenneté du 6 mars 2015 - Plan intercommunal de lutte contre les discriminations 	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Région PACA ➤ Défenseur des Droits ➤ Points d'accès au Droit ➤ Centres sociaux ➤ Associations locales ➤ PAADE 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des actions d'information sur les droits et les dispositifs liés au statut d'étranger auprès des publics concernés ➤ Pérenniser et renforcer les permanences des PAADE (Points d'Appui et d'Accès aux Droits des Etrangers) sur le territoire en s'assurant d'une bonne mobilisation du droit commun
<p>Objectif 3.2.2. Renforcer l'accompagnement social et juridique des ressortissants étrangers pour faire valoir les droits (en articulation avec la lutte contre les discriminations)</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les étrangers dans leur parcours d'intégration afin qu'ils soient accueillis au sein des services de droit commun au même titre que tout usager. Cette action s'articule de facto à la lutte contre les discriminations. 	<p>Indicateurs d'impact</p> <p>Données</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Région PACA ➤ Défenseur des Droits ➤ Centre social ➤ Associations locales ➤ PAADE ➤ CAF ➤ Caisse Primaire Centrale d'Assurance maladie des Bouches-du-Rhône 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pérenniser et renforcer les permanences des PAADE sur le territoire ➤ Développer l'offre de médiateurs socioculturels et sociolinguistiques ➤ Former les acteurs de terrain institutionnels et associatifs, aux droits liés au statut d'étranger et à l'interculturalité, en vue de renforcer leur capacité à informer et orienter les personnes étrangères dans leur parcours d'intégration ➤ Mobiliser les acteurs locaux et assurer la coordination de leurs actions

Chiffres clés

- ❖ Un poids de l'industrie à Ouest Provence supérieur à celui observé dans le département : la proportion du secteur est de 10% contre 6% dans les Bouches du Rhône
- ❖ 80% des entreprises en moyenne évoluent dans le champ des services et du commerce sur le territoire
- ❖ 9 entreprises sur 10 sont des TPE de 0 à 9 salariés
- ❖ 23 zones d'activité sont recensées au sein de Ouest Provence
- ❖ 1200 entreprises en moyenne sont créées sur le territoire contre 860 cessations
- ❖ 3 pépinières d'entreprises sont implantées sur le territoire
- ❖ 8 structures d'Insertion par l'Activité Economique recensées sur le territoire

Éléments de diagnostic partagés

Un tissu économique structuré autour de la zone industrialo-portuaire (Z.I.P) de Fos-sur-Mer/Port Saint Louis du Rhône mais dominé par le secteur tertiaire:

- ✓ Une vulnérabilité importante du secteur industriel face à la conjoncture économique entraînant une forte hausse du chômage
- ✓ Une prépondérance du secteur des services dans les trois villes
- ✓ Un tissu large d'entreprises sous-traitantes et de petites entreprises qui résiste à la crise

Un territoire aux activités économique diversifiées :

- ✓ Un nombre important de zones d'activité
- ✓ Une base aéronautique implantée à Istres (base aérienne 125)
- ✓ Une plateforme logistique importante (Clésud et Distriport)
- ✓ Une zone industrialo-portuaire qui reste dynamique

Une dynamique économique forte portée par de nombreux projets :

- ✓ Le projet PIICTO qui vise à renforcer la compétitivité de la zone industrielle de Fos-sur-Mer
- ✓ La création d'un pôle aéronautique à Istres à partir des activités préexistantes
- ✓ Le développement des industries liées à la transition et à l'efficacité énergétiques à travers notamment le projet « Provence Grand Large »
- ✓ Le développement du village des marques à Miramas
- ✓ Des outils dédiés à la création d'entreprises développés sur le territoire dont une plateforme d'initiative locale et un service d'amorçage de projets

Des difficultés liées à l'emploi persistantes...

- ✓ Un taux de chômage élevé, en particulier pour les jeunes femmes (34,6%)
- ✓ Une population peu qualifiée : une part d'ouvriers et d'employés qui s'élève à 34,5% au sein de l'agglomération Ouest Provence

Palliées par la présence d'un service public de l'emploi et de nombreuses structures d'insertion :

- ✓ Une présence et capacité d'intervention importante des acteurs du Service Public de l'Emploi (MDE, PLIE, ML, PE) sur les territoires de la géographie prioritaire
- ✓ Un déploiement de l'Insertion par l'Activité Economique important mais des carences potentielles
- ✓ Un développement important des clauses sociales sur le territoire porté par Ouest Provence
- ✓ Des ressources importantes et pertinentes en matière de formation (CFA-I) ne bénéficiant que faiblement aux habitants des territoires de la politique de la ville.

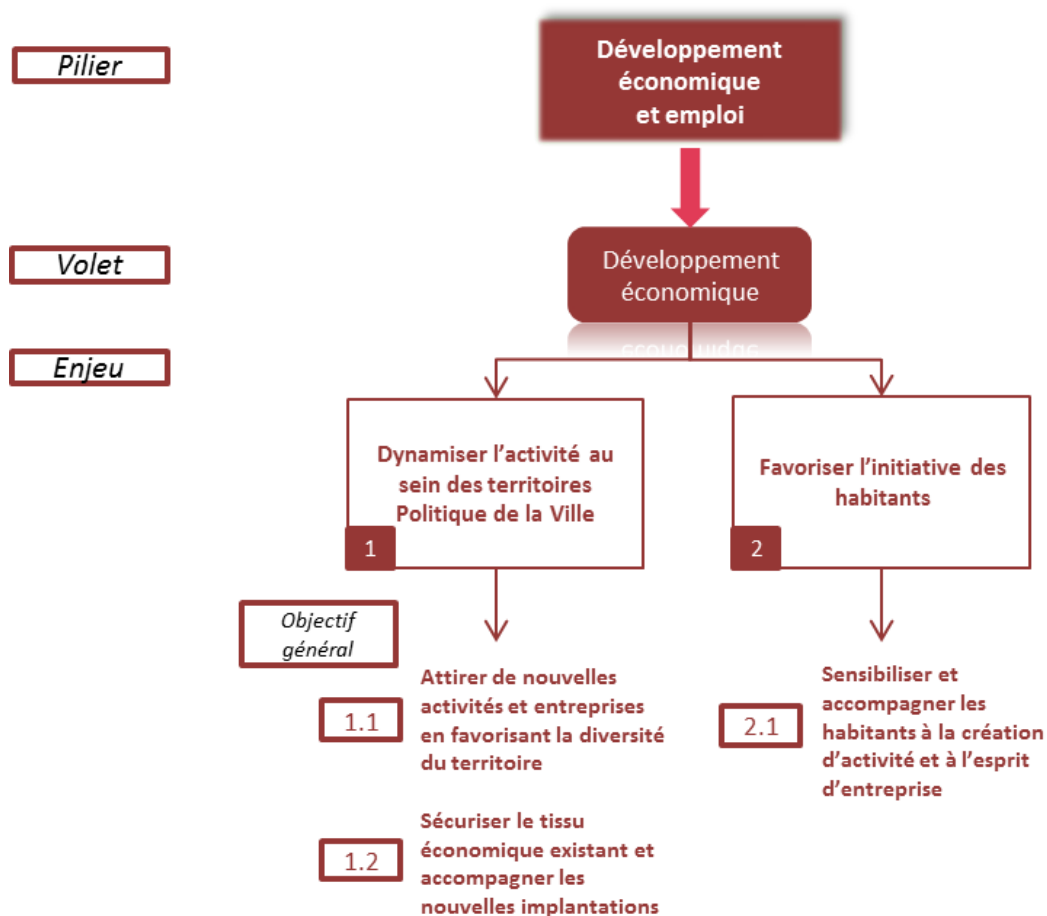
Développement économique

Présentation des enjeux et objectifs généraux

Le développement économique est une compétence historique du SAN Ouest Provence. Afin de perpétuer les actions de développement de l'activité économique en orientant l'action sur les problématiques et les opportunités propres aux territoires de la Politique de la Ville, deux enjeux ont été identifiés dans le Contrat de Ville :

- Agir sur les territoires de la politique de la ville en favorisant l'attractivité et en accompagnant la diversité des activités implantées sur le territoire, ainsi qu'en sécurisant les acteurs économiques en éprouvant le besoin ;
- Agir auprès des habitants pour les encourager et les accompagner dans la réalisation de projets économiques.

Ces deux objectifs doivent permettre de dynamiser le territoire et sa population au vu des ressources mobilisables dans l'objectif d'améliorer les conditions économiques des habitants.



Développement économique	ENJEU 1 : DYNAMISER L'ACTIVITE AU SEIN DES TERRITOIRES POLITIQUE DE LA VILLE
Objectif général 1.1 :	Attirer des nouvelles activités et entreprises en favorisant la diversité du territoire
<p>Le dynamisme économique du territoire du SAN Ouest Provence est une richesse sur laquelle les quartiers de la politique de la ville doivent pouvoir s'appuyer. Aujourd'hui, la plupart des activités sont centrées autour des 23 zones d'activité du territoire et des pôles logistiques, aéronautiques et portuaires. Les territoires de la politique de la ville sont des zones à redynamiser économiquement, en rééquilibrant l'attrait qu'elles peuvent avoir aux yeux des entrepreneurs, en favorisant les conditions de création d'activité et en accompagnant les nouvelles filières telles que l'ESS, dans l'optique finale de diminuer le taux de chômage des territoires et d'augmenter les ressources disponibles.</p>	
Contribution aux activités transversales	
<p>Les axes jeunesse et égalité Femme-Homme sont concernés de façon équivalente. Les chantiers à engager dans chaque objectif opérationnel se doivent de cibler de façon spécifique ces deux publics prioritaires que sont les jeunes et les femmes, afin de leur permettre un accès facilité aux ressources économiques du territoire ou de créer leur propre activité.</p> <p>De la même façon, la lutte contre les discriminations est abordée directement par, par exemple, l'établissement de chartes « Entreprises et Quartiers », qui mettent en avant la Responsabilité Sociale des Entreprises.</p>	
Objectif 1.1.1 : Avoir une politique fiscale, financière et immobilière commune et attractive pour les entreprises, sur les territoires PV	
<p>Les attendus de l'objectif : Diminuer les charges fiscales et financières, et certains coûts de gestion, pesant sur les entreprises de façon concertée sur le territoire de façon à augmenter l'attractivité des territoires PV de SAN Ouest Provence, sans concurrence locale.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'activité économique sur le territoire avec une diversification des origines de celle-ci. - Données : nb d'entreprises sur le territoire, ancienneté des structures et typologie des statuts.
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR PACA dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Enquête de besoins auprès des entreprises, ingénierie et partenariats de projets ○ Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur la mise en place des dispositifs FISAC, du Droit de préemption des fonds de commerce, baux artisanaux et commerciaux et en tant que Personne Publique Associée sur les autres outils réglementaires et de planification (PLU/SCOT) ○ Convention partenariat entre APCMA/EPARECA pour positionner la CMAR PACA comme partenaire sur les projets de requalifications urbaines ○ Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les projets de locaux d'activités adaptés aux TPE artisanales (pépinières, hôtel d'entreprises,...)
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ DIRECCTE ➤ DDT ➤ CDC ➤ Epareca 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablir un repérage et organiser le suivi des locaux commerciaux dans les quartiers en collaboration avec les bailleurs, notamment grâce aux financements de la CDC sur la réalisation de diagnostics.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ Bailleurs ➤ BPI France ➤ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Négocier avec les bailleurs des modalités attractives d'attribution. ➤ Créer une plate-forme dématérialisée à destination des entreprises sur la disponibilité des locaux commerciaux et les projets d'aménagements à venir sur les territoires PV. ➤ Se positionner sur l'appel à projet du FISAC et mobiliser l'accompagnement de l'Epareca pour adapter l'offre de locaux aux besoins actuels des entreprises en termes d'aménagement des espaces intérieurs, comme des accès et espaces extérieurs. ➤ S'assurer de la mobilisation effective par les collectivités des leviers fiscaux à leur disposition. ➤ Construire une campagne de communication sur les avantages (dont avantages fiscaux) et les accompagnements spécifiques dont peuvent bénéficier les entreprises pour leur implantation sur les territoires PV du territoire. ➤ Promouvoir les possibilités d'investissement liées aux exonérations fiscales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). ➤ Articuler l'action de la future Agence de Développement Economique des Territoires dans son rôle de facilitateur et de coordonnateur du développement territorial.
<p>Objectif 1.1.2 : Favoriser l'émergence de nouvelles formes d'activité (couveuse, pépinière d'entreprises....) et la promotion de l'ESS dans les territoires PV</p>	
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre la mise en place de structures d'accompagnement des entrepreneurs et le développement de synergies entre activités en mobilisant les outils classiques du développement de filières et en favorisant le partage des pratiques. Parmi les filières à développer figure prioritairement l'Economie Sociale et Solidaire, notamment dans sa composante insertion, dont l'implantation doit être pérennisée sur le territoire (cf. volet emploi/insertion/formation – objectif 1.1.3).</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'activité économique sur le territoire avec une diversification des origines de celle-ci. - Données : nb d'entreprises sur le territoire, ancienneté des structures et typologie des statuts.
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Club des entreprises ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ DIRECCTE ➤ Région PACA (soutien aux couveuses, coopératives d'activités et d'emploi, ESS...) ➤ CDC ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ Initiative Ouest Provence (CitésLab) ➤ Maison de l'Emploi ➤ Adie ➤ Pôle Emploi 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ S'appuyer sur les outils existants et renforcer l'animation des réseaux locaux d'accompagnement des entrepreneurs autour d'animateurs centraux territorialisés identifiés et de personnes ressources thématiques en travaillant la mobilisation à l'échelle du SAN. ➤ Développer l'offre en matière de soutien à l'activité des entrepreneurs (pépinières d'entreprises, couveuses, ...) sur les territoires PV. ➤ Développer des centres d'affaires de quartier, de façon à favoriser le coaching des entreprises et à

- COORACE
- ...

- optimiser leur capacités d'action en termes de marketing, de prospection et de gestion financière
- Structurer avec les grandes entreprises du territoire une démarche de type « Charte Entreprises et Quartiers », de façon à favoriser la Responsabilité Sociétale des Entreprises et permettre aux acteurs implantés sur les territoires PV de bénéficier des dynamiques économiques locales.
- Mobiliser les moyens spécifiés dans le CPER à l'attention des territoires PV en matière de développement économique et de création d'activité, ainsi que les fonds européens dédiés.
- Identifier les possibilités de développement économique liées à l'ESS sur le territoire, notamment dans le lien avec les industries du bassin d'emploi, et en complément de l'offre d'IAE déjà présente sur le territoire.
- Intégrer le programme régional PROGRESS en structurant un réseau de « promoteurs locaux » sur l'ESS, afin de valoriser les possibilités d'accompagnement et de développement spécifiques à ce domaine.
- S'appuyer sur le COORACE pour développer les filières de l'ESS sur le territoire.

Développement économique	ENJEU 1 : DYNAMISER L'ACTIVITE AU SEIN DES TERRITOIRES POLITIQUE DE LA VILLE	
Objectif général 1.2. :	Sécuriser le tissu économique existant et accompagner les nouvelles implantations	
<p>Aujourd'hui, les activités économiques enregistrées sur les territoires de la politique de la ville souffrent trop souvent de difficultés financières pour assurer leur développement. Les acteurs publics du SAN Ouest Provence souhaitent ainsi agir pour soutenir directement ces acteurs économiques en leur facilitant l'accès à des sources de financement, à une plus grande visibilité commerciale, ainsi qu'en leur permettant une montée en compétences sur la réponse aux marchés publics.</p>		
Contribution aux activités transversales		
<p>Les axes jeunesse et égalité Femme-Homme pourront être abordés en veillant à encourager de façon proportionnée le soutien des femmes et des jeunes et en suivant de façon précise la mobilisation des dispositifs par ces deux publics. Les instances de participation des habitants pourront être impliquées dans les actions de valorisation des territoires et de leurs acteurs économiques, en portant des projets d'animation territoriale, par exemple.</p>		
Objectif 1.2.1 : Renforcer le soutien aux acteurs économiques des territoires PV (également taux de crédit – trésorerie)		
<p>Les attendus de l'objectif : Accompagner les acteurs économiques des territoires PV afin de sécuriser notamment leurs flux de trésorerie. Sont particulièrement visés les TPE et les auto-entrepreneurs, commerçants et artisans ayant des difficultés récurrentes de trésorerie ou un besoin ponctuel de financement pour la réalisation d'un projet.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution des entreprises en difficultés de trésorerie/financement sur le territoire. - Données : Montant des financements alloués, nombre de projets financés, ... 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>	
<p>Les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ Pôle Emploi ➤ Maison de l'Emploi ➤ DIRECCTE ➤ Région PACA 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un repérage des TPE/PME et auto-entrepreneurs en difficultés afin d'adapter l'offre à leurs besoins. ➤ Développer les dispositifs des collectivités sur la sécurisation de trésorerie en proposant notamment des prêts-relais, prêts à 0%, cautions de projets, etc. ➤ Accompagner la constitution d'une plate-forme d'achats groupée en local, de façon à sécuriser l'activité des entreprises du territoire, et/ou leur permettre de diminuer leurs coûts de fonctionnement. ➤ Communiquer auprès des accompagnateurs à la création d'entreprise (insertion et emploi) et des acteurs économiques implantés sur les territoires PV sur les dispositifs en vigueur et les possibilités de développement. 	
Objectif 1.2.2 : Promouvoir les commerces et entreprises des territoires PV par une animation locale soutenue		
<p>Les attendus de l'objectif : Valoriser les acteurs économiques implantés dans les territoires PV afin de leur permettre l'accès à de</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du chiffre d'affaire des entreprises des territoires PV. 	

nouveaux marchés et/ou de nouvelles offres leur permettant de dynamiser leur activité.	- Données : Nombre d'actions de communication, nombre de partenaires signataires d'un « label », ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informations aux entreprises et accompagnement au montage des dossiers d'aides directes aux entreprises, mobilisation d'autres aides aux entreprises (NACCRE,...), partenariat avec la SOCAMA et la SIAGI sur les garanties de prêt, ○ Accompagnement des entreprises en difficulté (CIP, médiation du crédit) ○ Permanences des partenaires au sein de l'agence de la CMAR à Salon (avocat, expert-comptable, RSI,...), partenariats avec la Plate-forme Ouest Provence Initiative, ○ Relayer la communication et participer à la promotion des commerces et activités économiques sur les territoires PV
<p>Les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ club des entreprises ➤ DRAC ➤ ... 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser une communication à l'échelle des villes, du SAN, des territoires voisins, pour la promotion des commerces et activités économiques présents sur les territoires PV. ➤ Organiser une politique événementielle à même de favoriser le développement de la clientèle des acteurs économiques locaux. ➤ Créer un label « Cœur de quartier » sur la valorisation des activités économiques locales, de proximité et/ou sociales.
Objectif 1.2.3 : Faciliter l'accès à la commande publique des commerces et entreprises des territoires PV par une meilleure communication à leur endroit.	
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre aux entreprises une meilleure connaissance des marchés publics locaux afin qu'elles y accèdent plus sûrement et sécurisent ainsi une part de leur chiffre d'affaire.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation d'une partie de l'activité des entreprises implantées localement sur le territoire du SAN Ouest Provence. - Données : Part des marchés publics remportés par des entreprises locales, nombre de formations, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CMAR PACA 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Collaborer en partenariat avec les organisations professionnelles à la formation des TPE artisanales sur les réponses aux marchés publics,

Les parties prenantes :

- CCIMP
- SAN Ouest Provence
- Villes
- DIRECCTE
- Bailleurs
- Organisations professionnelles (CAPEB FFB)

Chantiers à engager :

- Identifier les marchés des collectivités et acheteurs publics locaux les plus accessibles aux entreprises des territoires PV afin d'en optimiser la diffusion auprès de ceux-ci par type de marchés, secteurs d'activités, possibilités de réponse aux clauses sociales des marchés.
- Organiser en collaboration avec les chambres consulaires des formations à destination des TPE/PME locales sur la réponse aux marchés publics afin de leur permettre une plus grande qualité de proposition de service et/ou une meilleure réponse aux clauses sociales.

Développement économique	ENJEU 2 : FAVORISER L'INITIATIVE DES HABITANTS	
Objectif général 2.1. :	Sensibiliser et accompagner les habitants à la création d'activité et à l'esprit d'entreprise	
<p>De nombreuses barrières s'imposent aux habitants des quartiers de la Politique de la Ville, souvent issues de préconstruits sociologiques. Elles sont aussi l'expression même de la discrimination dans l'accès aux ressources économiques. Le SAN Ouest Provence et ses partenaires souhaitent ainsi accompagner les habitants des territoires de la Politique de la Ville pour lutter contre l'image de passivité économique des quartiers et leurs proposer des formes de soutiens de projet dynamiques.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>La participation des habitants sera mise à l'œuvre dans la valorisation des réussites locales au sein d'espaces d'échange et de communication. Ainsi, il pourra être fait appel aux instances participatives pour repérer les ressources et contribuer à l'animation de ces lieux. Ces animations seront par ailleurs une occasion de promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté.</p> <p>Le soutien à l'émergence de projets sera l'occasion d'œuvrer particulièrement en direction de la jeunesse et en faveur de l'égalité Femme-Homme, en mobilisant notamment des dispositifs tels que le FGIF pour les femmes, et FACE Sud Provence pour les jeunes.</p> <p>Le développement de liens spécifiques entre grandes entreprises et territoires de la Politique de la Ville constitue en soi une action de lutte contre les discriminations. De même que pour tout l'objectif, il sera porté une attention particulière à son déploiement auprès des femmes et des jeunes, en renseignant notamment des indicateurs genrés et d'âge pour le suivi des dispositifs.</p>		
Objectif 2.1.1 : Valoriser les réussites en créant des espaces d'échange et de communication		
<p>Les attendus de l'objectif : Développer l'esprit d'entreprise sur les territoires PV par une mise en avant de l'activité économique sur les quartiers, la présentation de réussites individuelles et/ou collectives et la création d'espaces ouverts d'échange de pratiques et de valorisation des savoir-faire locaux. Ces réalisations seraient effectuées en articulation avec les objectifs d'accompagnement des porteurs de projets économiques et de proximité et les acteurs de l'emploi et cibleront plus spécifiquement les femmes et les jeunes.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'activités économiques viables sur les quartiers PV. - Données: nb d'entreprises dans les quartiers PV, ancienneté, CA, ... 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR PACA dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Parcours créateurs (RIC, RDV individuel), Stage Préalable à l'Installation pour les activités relevant des métiers de l'artisanat (bâtiment, production, artisanat de proximité) 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Bailleurs ➤ club des entreprises ➤ Maison de l'Emploi ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ DRAC ➤ ... 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les lieux et/ou acteurs pouvant s'inscrire dans cette dynamique, qu'elle prenne une forme pérenne ou éphémère. ➤ Rassembler les acteurs locaux de l'économie et de l'emploi de façon à faire vivre un lieu dédié sur la base d'un programme d'animation sur le monde de l'entreprenariat. 	
Objectif 2.1.2 : Soutenir les dispositifs et les mesures d'accompagnement et d'émergence de projets		

<p>Les attendus de l'objectif : Permettre l'émergence de projets économiques viables sur les territoires PV et avec leurs habitants pour porteurs/employeurs/employés en renforçant l'accès aux dispositifs d'aide à la création (CitésLab) et de soutien au développement d'activité en général (Initiative Ouest Provence) auprès des habitants des territoires PV, cela notamment par la présence sur le terrain des accompagnateurs. Apporter un soutien aux dispositifs ciblant les publics cibles spécifiques (femmes, jeunes, ...) en matière d'aide à la création.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'activités économiques viables sur les quartiers PV. - Données: nb d'entreprises nouvelles dans les quartiers PV, ancienneté, CA, nombre d'accompagnement réalisés, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR PACA dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagnement à la transmission/reprise d'activités artisanales (étude de faisabilité à la reprise d'entreprise, mise en relation cédants/repreneurs), Partenariat avec les Organisations professionnelles notamment métiers de bouches/services pour identifier des repreneurs potentiels
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ CDC ➤ CCIMP ➤ CMAR PACA ➤ Région ➤ DIRECCTE ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Initiative Ouest Provence ➤ Maison de l'Emploi ➤ Adie ➤ ... 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier un coordonnateur des actions d'aide à la création d'activité présentes sur le territoire de SAN Ouest Provence pour garantir la bonne convergence des dispositifs d'aide à la création ➤ Développer et pérenniser les dispositifs CitésLab et Nacre, éléments moteurs dans la phase d'amorçage de projets au niveau des quartiers.. ➤ Mobiliser les dispositifs dédiés à des publics spécifiques cibles (FGIF pour l'emploi des femmes, FACE Sud Provence pour les jeunes, ...).
<p>Objectif 2.1.3 : Développer les partenariats entre grandes entreprises du bassin économique et petits entrepreneurs des territoires PV</p>	
<p>Les attendus de l'objectif : Instituer une dynamique autour de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises favorisant l'implication collective des entreprises « fortes » auprès des porteurs de projets économiques originaires des territoires PV afin de leur faciliter l'accès à des connaissances et des moyens inaccessibles par ailleurs (accès à des formations, coaching, outils de conseil, etc....). Favoriser les actions à destination des publics cibles spécifiques tels que les femmes et les jeunes.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des partenariats locaux inter-entreprises. - Données : Nombre d'entreprises impliquées dans une démarche RSE partenariale, montant des actions engagées, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>

Les parties prenantes:

- Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône
- club des entreprises
- CCIMP, CMAR PACA
- GPMM
- Base aérienne
- Entreprises locales
- Pôle de compétitivité
- DIRECCTE

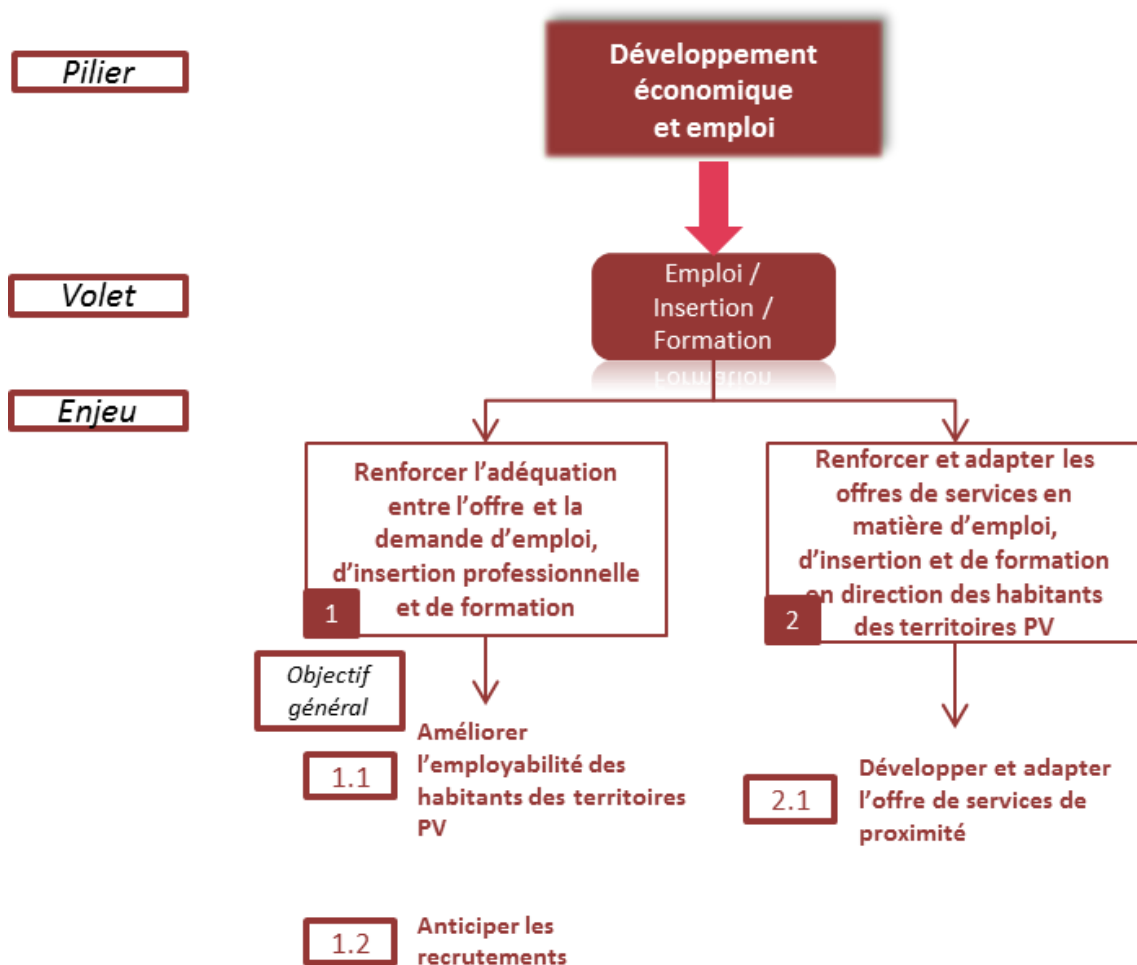
Chantiers à engager :

- Promouvoir une démarche de parrainage / mécénat permettant l'accompagnement d'entrepreneurs locaux par des entreprises du bassin économique.
- Valoriser les entreprises mobilisées dans le cadre de démarche de lutte contre les discriminations (Plan MUT, Cité'Ose, ...)
- Structurer un réseau d'entraide et d'échange autour des entreprises / au sein des entreprises, en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité locaux.
- Soutenir le dispositif de parrainage Alizé en établissant des liens entre grandes entreprises du territoires et acteurs économiques locaux.

Présentation des enjeux et objectifs généraux

La difficulté d'accès à l'emploi pour la population des territoires de la Politique de la Ville est un des critères discriminants les plus forts pour ces quartiers. Afin de diminuer l'écart aux autres quartiers du territoire du SAN Ouest Provence, l'institution et ses partenaires ont décidé d'agir sur deux aspects de l'action d'accès à l'emploi, d'insertion professionnelle et de formation :

- L'optimisation de l'ensemble du circuit de l'emploi local, en tenant mieux compte des besoins des forces économiques du territoire et des habitants, afin de faciliter l'embauche des demandeurs d'emploi des quartiers par les entreprises locales ;
- L'articulation de l'ensemble des acteurs de l'emploi, de l'insertion professionnelle et de la formation locaux, afin de leur faciliter l'accompagnement au plus près des habitants des territoires de la Politique de la Ville.



Emploi / Insertion Formation	ENJEU 1 : RENFORCER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE D'EMPLOI, D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE FORMATION	
Objectif général 1.1 :	Améliorer l'employabilité des habitants des territoires PV	
<p>Les demandeurs d'emploi des territoires Politique de la Ville du SAN Ouest Provence pâtissent souvent de plusieurs difficultés dans leur recherche. La qualification basse des habitants vient s'ajouter à des problématiques de déplacement, de garde d'enfant, de santé, etc., complexifiant l'intégration dans l'emploi. Le SAN Ouest Provence et ses partenaires souhaitent ainsi s'engager auprès des publics les plus éloignés de l'emploi pour leur permettre un accès facilité aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et d'insertion professionnelle, et sécuriser la situation des opérateurs assurant ces accompagnements.</p>		
Contribution aux activités transversales		
<p>L'axe jeunesse est abordé par la valorisation et l'accompagnement dans l'accès à des formations initiales qualifiantes, notamment par les formations en apprentissage et en alternance ; L'accès prioritaire aux Contrats aidés et aux dispositifs d'insertion professionnelle est une seconde composante de cet axe transversal.</p> <p>L'axe Egalité Femme-Homme est déployé par une veille dans la représentation équilibrée des genres dans les dispositifs d'insertion professionnelle. De façon générale, « Réussir l'Emploi des Femmes » est un acteur dédié au sujet qui sera mobilisé de façon privilégiée pour décliner les actions en faveur du public féminin.</p>		
Objectif 1.1.1 : Accompagner les projets de mobilité professionnelle et géographique des habitants des territoires PV, notamment par la levée des freins périphériques à l'emploi.		
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre la mise en œuvre de projets professionnels dynamiques en travaillant notamment sur la levée des freins périphériques physiques, psychologiques et sociaux dans l'accès à l'emploi par le déploiement d'outils à même de faire face à la concentration et au cumul des problématiques rencontrées par les habitants des territoires PV du SAN Ouest Provence (mobilité, apprentissage des savoirs de base, ...).</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la distance à l'emploi réelle et perçue des demandeurs d'emploi. <p>Données :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires d'actions d'accompagnement à l'emploi et d'actions d'IAE. 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi + Service Public Régional de l'Orient (SPRO) pour son rôle en matière de coordination territoriale 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <p>Mobilisation de l'offre de service de Pôle Emploi en matière d'orientation et d'accompagnement des mobilités professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MOOC « construire son projet professionnel » - MAOS (Modalité d'appui à l'orientation spécialisée) - Ateliers (Bien choisir son métier – Décider de se former) - Accompagnement et Conseil en évolution professionnelle (CEP) et mobilisation du Compte personnel de formation (CPF) <p>Appui et mobilisation de l'offre d'accompagnement global de Pôle Emploi et de l'accompagnement complémentaire apporté par le PLIE</p> <p>CAF : Soutien à la création de places en structures EAJE ou ALSH au titre de l'investissement et du fonctionnement, avec des majorations prévues pour les structures présentes sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville</p>	

	Appui du SPRO pour flécher et/ ou adapter l'OS Orientation aux besoins des publics des territoires prioritaires
<p>Les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis ➤ Département (Pôle Insertion) ➤ Autorité organisatrice des transports ➤ PLIE ➤ CAF ➤ Structures d'insertion par l'activité économique locales ➤ ... 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'offre concernant les freins à la mobilité (plate-forme mobilité, aide au permis, garage solidaire, ...), la maîtrise de la langue (actions d'alphabétisation, ...), la garde d'enfants (places réservées insertion, passerelles et mise en relation). ➤ Développer des actions sur les freins relevant des codes et postures professionnelles, du comportement et de l'image de soi ➤ Mobiliser l'offre de service de PE en matière d'orientation et d'accompagnement des mobilités professionnelles ➤ S'appuyer sur le SPRO pour flécher et/ou adapter l'offre de service Orientation aux besoins des publics QPV ➤ S'appuyer sur l'accompagnement global mis en place par PE et sur l'accompagnement PLIE pour mettre en lumière les éventuels besoins non couverts et s'il y a lieu proposer des formes innovantes d'accompagnement à la levée des freins sociaux et périphériques à l'emploi ➤ Etablir localement un diagnostic des dispositifs d'accompagnement accessibles dans chaque quartier (associer tous les acteurs au diagnostic) ➤ Pérenniser la dynamique partenariale engagée, qui s'incarne notamment à travers différents évènements / dispositifs : les Matinales de MDE, la commission d'intégration PLIE, les commissions relais et commissions techniques territoriales du Pole insertion, les CTA de Pôle Emploi, les accords bilatéraux entre les différents acteurs (exemple : convention Pole emploi / PLIE) ➤ Réfléchir à la création d'espaces d'information mutualisés d'une part, et à la mise en place de groupes de coordination sur les ressources d'accompagnement sur le territoire (connaissance mutuelle des offres de service, des modalités de prescription, d'accompagnement etc...). Sur ce dernier point une vigilance particulière sera portée au coût induit pour chaque structure qui y participe et y contribue (préparation, animation, participation)
Objectif 1.1.2 : Mobiliser l'ensemble des dispositifs d'appui et d'accompagnement en faveur des demandeurs d'emploi des territoires PV	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>S'assurer de la mobilisation effective de l'ensemble des dispositifs disponibles sur le territoire en assurant notamment les objectifs quantitatifs et interministériels d'accès aux dispositifs d'insertion et de formation tels que les accompagnements par l'insertion économique</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmentation du niveau de qualification dans les territoires de la Politique de la Ville et diminution du taux de chômage

<p>(Contrats aidés, chantiers d'insertion, remise à niveau, etc.) d'une part, l'accès à la formation d'autre part (ETAPS, ETAQ, AFC, AFPR, POE, Ecoles de la 2^{nde} Chance, Epide, etc.) et l'accompagnement vers l'emploi (Pôle Emploi, Mission, PLIE).</p>	<p>➤ Données : Nombre de bénéficiaires d'actions d'accompagnement à l'emploi, d'actions d'IAE, d'accès à la formation.</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <p>➤ Pôle Emploi, ML, PLIE et UT DIRECCTE</p>	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'offre d'accompagnement à l'emploi renforcé proposé dans le cadre du PLIE avec un objectif de 10% des publics accompagnés issus des QPV (engagement inscrit dans le protocole 2015-2019 du PLIE)
<p>Les parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis ➤ Département (Pôle Insertion) ➤ Structures d'insertion par l'activité économique ➤ CAP emploi ➤ CCIMP 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer l'atteinte des objectifs de fléchage des populations des territoires PV vers les CUI-CIE, CIVIS, starter, EAV, Contrat d'apprentissage, CIVIS, et de mobilisation des accompagnements en faveur des DE (Pôle emploi, AIJ, Club ambition, Accompagnement global, accompagnement renforcé, Accompagnement PLIE, Accompagnement jeunes ML). ➤ Suivre collectivement ces objectifs au sein d'un comité des prescripteurs (SPEP, CCAS, Structures d'insertion) ➤ Organiser des relais (médiateurs insertion) entre les habitants des territoires PV et les structures de prescription des actions d'insertion locales (Pôle emploi, Mission Locale, PLIE, Cap emploi) afin de faciliter l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement.
<p>Objectif 1.1.3 : Maintenir et développer une offre d'insertion par l'activité économique locale</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Sécuriser les acteurs de l'insertion locale (beaucoup d'acteurs relevant de l'article 30 sur le territoire) en veillant au maintien des débouchés d'activités et des sources de financement des structures, en bonne adéquation avec les besoins du territoire et à la prescription des publics des territoires vers ces dispositifs.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stabilisation des budgets des structures de l'IAE locales. - Données : Nombre de prestations des IAE réalisées pour les acteurs publics locaux, part des résidents QPV bénéficiaires d'un contrat d'insertion, diversification des sources de financement, CA, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <p>➤ DIRECCTE / CDIAE</p>	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>

Les parties prenantes :

- Autres membres du SPEP
- SAN Ouest Provence
- PLIE
- Istres, Miramas, Port-Saint-Louis
- Département (Pôle Insertion)
- Structures d'insertion locales
- Région PACA
- CMAR PACA

Chantiers à engager :

- Accompagner les structures d'insertion par l'activité économique dans le développement de leur activité commerciale, de façon à leur permettre l'accès à de nouveaux marchés économiques et sécuriser leurs sources de financement (*en lien avec le volet 1*).
- Favoriser la signature de conventions pluriannuelles afin de stabiliser les financements des structures
- En s'appuyant sur les travaux menés par le groupe de travail IAE co-animé par Pôle emploi, capitaliser sur le suivi des activités des acteurs locaux de l'insertion de façon à anticiper les besoins de chaque acteur et les possibilités de réponses envisageables. L'étude annuelle « Etat des lieux de l'IAE » (réalisée depuis 2010) constitue, à ce titre, un outil de connaissance essentiel de l'activité des SIAE du territoire dont le partage de devra être assuré.

Emploi / Insertion Formation	ENJEU 1 : RENFORCER L'ADÉQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE D'EMPLOI, D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE FORMATION	
Objectif général 1.2. :	Anticiper les recrutements	
<p>Le territoire du SAN Ouest Provence est dynamique économiquement, créant des entreprises et disposant d'une part d'industrie à 10% de l'activité, chiffre élevé pour le secteur. Cependant, les habitants des quartiers de la Politique de la Ville ont plus de difficultés que les autres à trouver des emplois, souvent faute d'une qualification adaptée aux secteurs en tension du territoire. Le SAN Ouest Provence et ses partenaires souhaitent ainsi s'engager pour favoriser l'accès à la formation qualifiante, adaptée aux secteurs qui embauchent, pour les habitants des territoires de la Politique de la Ville en renforçant la démarche de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT) déjà engagée sur le territoire. Par ailleurs, une meilleure connaissance des dispositifs encourageant l'emploi des habitants des territoires de la Politique de la Ville sera assurée par une communication renforcée auprès des habitants et des entreprises.</p>		
Contribution aux activités transversales		
<p>Les deux axes Egalité Femme-Homme et Lutte contre les discriminations sont directement concernés par la mise en œuvre d'actions spécifiques telles que le développement d'actions de lutte contre les préconstruits de genre dans l'emploi ou de mise en place de modalités de recrutements non discriminantes. La jeunesse est par ailleurs concernée par toute la partie ciblant l'adaptation de la formation initiale et l'orientation professionnelle vers les secteurs économiques en tension.</p>		
Objectif 1.2.1 : Adapter les qualifications et les formations des habitants des territoires PV aux besoins des entreprises		
<p>Les attendus de l'objectif : Développer les dispositifs de formation privilégiant la mise en condition dans l'emploi, en partenariat avec les acteurs économiques du bassin d'emploi en demande de main d'œuvre. Améliorer la connaissance des habitants quant aux filières d'emploi présentes sur le bassin.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le taux d'emploi sur les territoires Politique de la Ville - Données : Nombre d'emplois à pourvoir sur le territoire, nombre d'actions de qualification territorialisées, Taux d'accès des publics QPV à l'offre publique de formation (PRF, Compétences clés, Formations PE, OPCA...). 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, Maison de l'Emploi 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diffuser aux partenaires de l'emploi les offres d'emplois identifiées au sein des entreprises artisanales ○ Interventions dans les collèges (DP3), participation à différents forums sur les métiers pour sensibiliser les jeunes aux métiers de l'artisanat ○ Financement de formation via OPCA secteur des métiers et offre de formations spécifiques en lien avec les organisations professionnelles dans les métiers de l'artisanat ○ Information sur les formations en apprentissage, accompagnement à la recherche d'un maître d'apprentissage 	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Club des entreprises ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ PLIE ➤ AFPA ➤ CFAI ➤ Education Nationale ➤ Région PACA COTEF ➤ DIRECCTE ➤ SPEP 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir les formations en apprentissage / alternance, en proposant des plateformes d'échanges entre employeurs, formateurs et élèves. Organisation forums alternance ML/PE. ➤ S'appuyer sur l'instance partenariale opérationnelle COTEF (comité territorial emploi formation) pour adapter la commande publique de formation aux besoins des demandeurs d'emploi des QPV et renforcer l'accès et les prescriptions des publics QPV en formation ➤ Développer les actions collectives de découverte des métiers /opportunités liées au territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation des publics scolaires (intervention MDE/ML) - Consolider le partenariat avec les branches professionnelles et acteurs de l'emploi pour développer des actions de promotion des métiers en tension (PE/ MDE/UT13 Direccte en lien avec les secteurs clés de la GPECT) ➤ Renforcer la logique de filières structurées permettant aux habitants d'identifier à la fois les entreprises qui recrutent et les formations permettant d'accéder à l'emploi sur le territoire. ➤ Organiser des opérations de promotions de l'emploi disponible en luttant notamment contre les préconstruit de genre afin de permettre une véritable mixité sociale et un élargissement des choix professionnels (en s'appuyant sur les retours d'expériences des initiatives existantes (« Réussir l'emploi des femmes (MDE)) ➤ Développer les modalités de recrutement non discriminantes (MAOS, MRS, PE)
<p>Objectif 1.2.2 : Intégrer et s'approprier les démarches de GPECT locales pour élever le niveau de qualification et de formation professionnelle des habitants des territoires PV</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Pour mieux identifier et anticiper les besoins en emploi des entreprises du secteur, impliquer les partenaires locaux dans les démarches de GPECT existantes sur le territoire, et proposer de nouvelles démarches axées sur les filières d'emploi du secteur non concernées à l'heure actuelle.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du niveau de qualification des habitants des territoires Politique de la Ville, en adéquation avec les filières en tension du territoire. - Données : Evolution de l'offre de formation sur le territoire, nombre de diplômés et d'embauches pour les habitants des territoires Politique de la Ville, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maison de l'Emploi Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de droit commun/moyens pouvant être mobilisés par la CMAR dans le cadre de cet axe : <ul style="list-style-type: none"> ○ GPEC au sein des entreprises artisanales et accompagnement au recrutement

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ SPEP ➤ PLIE ➤ UT 13 DIRECCTE ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ➤ Région PACA ➤ OPCA, branches professionnelles ➤ CCIMP, CMAR PACA ➤ SPEP 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Capitaliser l'expérience du projet de GPECT filière Transport/Logistique auprès des acteurs économiques du territoire afin d'identifier les avancées concrètes du projet, ses avantages et inconvénients dans la réponse aux problématiques du territoire. ➤ Identifier des possibilités de déclinaison de la démarche de GPECT sur de nouvelles filières, en concertation avec les acteurs du territoire. ➤ Utiliser les outils prospectifs de modélisation des évolutions de l'emploi sur le territoire de SAN Ouest Provence, et son bassin d'emploi, en identifiant la capacité de mobilisation des populations des territoires PV sur les besoins des entreprises, et l'adaptation de la formation pour répondre au différentiel. ➤ Instaurer un comité de pilotage de la GPECT du SAN Ouest Provence, permettant de mobiliser transversalement les acteurs de la formation et de l'emploi, au-delà de la logique de filière.
<p>Objectif 1.2.3 : Mobiliser les leviers (aides et mesures à l'emploi) auprès des employeurs en direction des habitants des territoires des PV.</p>	
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre la mobilisation effective des dispositifs favorisant l'emploi des habitants des territoires PV par les employeurs, par une meilleure connaissance des modalités de fonctionnement de ceux-ci de la part des recruteurs et des recrutés.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux d'emploi des habitants des territoires Politique de la Ville. - Données : Nombre d'actions de communication sur les aides et mesures d'accès à l'emploi pour les territoires de la Politique de la Ville, nombre de bénéficiaires des aides et mesures d'accès à l'emploi pour les territoires Politique de la Ville.
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi, PLIE 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Maison de l'Emploi Ouest Provence ➤ CCIMP, CMAR PACA, ➤ DIRECCTE ➤ Organisations Professionnelles (CAPEB, FFB, ...) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser l'ensemble des leviers mobilisables sur les territoires PV du territoire en faveur de l'emploi de leurs habitants. ➤ Clarifier et expliciter les modalités de mobilisation de chacun d'entre eux. ➤ Organiser la communication sur ces dispositifs auprès de la population des territoires PV d'une part, et des entreprises du bassin d'emploi d'autre part. ➤ Piloter la démarche dans le cadre d'un comité de suivi territorialisé de l'emploi sur les territoires PV.

Emploi / Insertion Formation	ENJEU 2 : RENFORCER ET ADAPTER LES OFFRES DE SERVICES EN MATIÈRE D'EMPLOI, D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DE FORMATION EN DIRECTION DES HABITANTS DES TERRITOIRES PV	
Objectif général 2.1. :	Développer et adapter l'offre de services de proximité	
<p>Aujourd'hui, un véritable effort de proximité est mis en œuvre de la part des services publics qui localisent leurs permanences dans ou autour des quartiers Politique de la Ville. Pour assurer une insertion durable pour tous, cet effort doit être poursuivi en cherchant notamment une articulation toujours meilleure des acteurs, pour leur permettre une prise en charge la plus efficace possible, au service du projet des demandeurs d'emploi. Pour cela, le SAN Ouest Provence et ses partenaires souhaitent identifier les moyens de développer leur présence au plus près des habitants, de façon coordonnée et articulée, afin de permettre la mobilisation de tous les dispositifs en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle pour les habitants.</p>		
Contribution aux activités transversales		
<p>La promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République sera abordée par la mobilisation d'acteurs publics au plus près de la population, dans des lieux pouvant être multifonctionnels, intégrant ainsi le service public comme un des vecteurs de cohésion sociale du territoire.</p> <p>Les instances de participation des habitants pourront être sollicitées pour faciliter le lien entre services publics et population, notamment dans l'idée de favoriser l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.</p>		
Objectif 2.1.1 : Assurer la présence de proximité des services de l'emploi et de l'insertion professionnelle sur les territoires PV		
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre aux acteurs de l'insertion et de l'emploi d'être présents physiquement au sein des quartiers, pour leur donner une plus grande visibilité et renforcer le lien entre la population et les services.</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux d'emploi sur les territoires de la Politique de la Ville. - Données : Nombre de permanences locales et fréquentation, de réseaux locaux partenariaux et mobilisation. 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis ➤ PLIE, ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi ➤ Maison de l'Emploi Ouest Provence ➤ Structures d'insertion ➤ Bailleurs ➤ ... 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser, au sein des quartiers, des évènements co-portés par les acteurs du SPEL de manière régulière afin de rendre plus visible l'ensemble de l'offre de services proposée par les acteurs (ex. journées citoyennes de l'AFPA à Istres) ; ➤ Identifier les possibilités de mobilisation des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle en présentiel sur les quartiers et l'éventualité d'un conventionnement avec les collectivités locales. ➤ Viabiliser un lieu d'accueil commun au cœur de chaque territoire Politique de la Ville, obtenu en conventionnement avec les bailleurs. ➤ Travailler sur l'articulation des orientations entre partenaires pour assurer une prise en charge adaptée à la demande des bénéficiaires issus des territoires PV la plus rapide possible 	
Objectif 2.1.2 : Développer la complémentarité des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation		

<p>Les attendus de l'objectif : Permettre une plus grande fluidité des parcours vers l'emploi, de la formation initiale à l'accompagnement global, l'insertion, obtenir une plus grande lisibilité de l'action de chacun, et une meilleure prise en compte des besoins et des ressources des territoires PV et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. En termes de résultats, les attendus sont une augmentation des différentes formes d'accompagnements en insertion ainsi qu'une diminution du nombre de chômeurs sur les strates les plus touchées dans les territoires PV (moins de 25 ans, plus de 55 ans, femmes, etc.).</p>	<p>Indicateurs d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du taux d'emploi sur les territoires de la Politique de la Ville - Données : Nombre de partenaires invités aux commissions de suivi territorialisées, d'actions de sensibilisation menées par le CLEE, d'actions de formations engagées dans le cadre de la GPECT, ...
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement) :</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Pôle Insertion du Département ➤ Structures d'insertion professionnelle ➤ PLIE ➤ UT13 DIRECCTE ➤ Région PACA ➤ Education Nationale ➤ OPCA ➤ CMAR PACA ➤ CCIMP 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir les conventions de coopération entre les différents services de l'emploi et de l'insertion aux services des villes et/ou du SAN Ouest Provence, de façon à permettre l'association de tous les partenaires au suivi territorialisé. ➤ Identifier les filières porteuses sur le territoire afin d'articuler la demande de formation avec l'offre régionale et les possibilités d'adaptation locale, en lien avec la démarche de GPECT. ➤ Mobiliser les Comités Locaux Ecole Entreprise pour sensibiliser les acteurs de la formation initiale aux besoins d'emploi du territoire et à l'adaptation des ressources.

Gestion urbaine de proximité

Chiffres clés

- ❖ 2 communes se sont engagées dans la gestion urbaine de proximité : Port Saint Louis et Miramas

Éléments de diagnostic partagés

Une mobilisation des bailleurs, des habitants et des collectivités dans la Gestion Urbaine de Proximité à renforcer :

- ✓ Des inégalités d'entretien et de qualité des espaces publics constatées en fonction des patrimoines des bailleurs
- ✓ Une réflexion participative autour de la gestion urbaine de proximité à renforcer
- ✓ Des thématiques différenciées selon les territoires : propreté urbaine, gestion et entretien des espaces communs (bâti, espaces extérieurs, voirie), prompt réparation des petites dégradations interface/suivi des chantiers, tranquillité publique ...

Des outils de gestion urbaine de proximité à développer sur le territoire :

- ✓ La proposition d'une convention cadre GUP intercommunale proposée par Miramas ;
- ✓ Des diagnostics en marchant « à généraliser ».

Présentation des enjeux et objectifs généraux

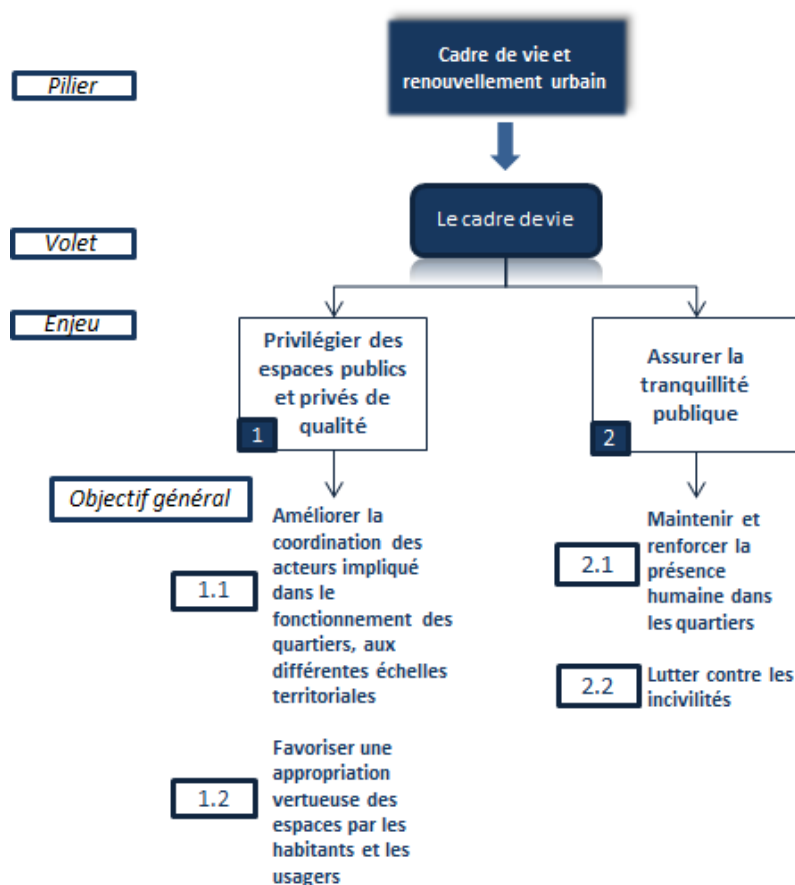
Le volet cadre de vie constitue une priorité pour l'ensemble des partenaires du Contrat de ville : le SAN Ouest Provence, les communes, les bailleurs sociaux et l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers (forces de l'ordre, équipe de prévention spécialisée, acteurs socio-culturels...). L'amélioration du fonctionnement des quartiers porte une double ambition :

- Offrir aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville des conditions de vie agréables
- Améliorer l'image des quartiers vis-à-vis de l'extérieur

Deux leviers privilégiés ont été définis et feront l'objet d'un engagement fort de la part de l'ensemble des partenaires concernés :

- Des espaces de vie, publics comme privés, bien conçus, entretenus et appropriés par leurs usagers
- La tranquillité publique et résidentielle

Ces deux enjeux prioritaires ont donné lieu à 4 objectifs généraux, eux-mêmes définis en objectifs et chantiers opérationnels.



CADRE DE VIE	ENJEU 1 : PRIVILEGIER DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE QUALITE	
Objectif général 1.1 :	Améliorer la coordination des acteurs impliqués dans la gestion et le fonctionnement des quartiers aux différentes échelles territoriales	
<p>Des disparités territoriales en matière d'organisation : les villes de Miramas – où le Projet de Rénovation Urbaine a été l'occasion de structurer un dispositif – et Port Saint Louis du Rhône ont mis en place des démarches des dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité à l'échelle des territoires de la politique de la ville. Elles ont été l'occasion de renforcer la coordination entre les acteurs (services techniques municipaux, bailleurs sociaux...) et, <i>in fine</i>, d'optimiser le traitement des dysfonctionnements constatés. La commune d'Istres ne dispose pas de dispositif similaire mais souhaite s'engager dans cette voie. Le Contrat de ville constitue l'opportunité de définir un cadre intercommunal en matière de GUP qui permettra de doter les territoires de leviers d'action et constituera un lieu de partage des expériences et bonnes pratiques.</p>		
Objectif 1.1.1 : Concevoir un dispositif intercommunal de gestion urbaine et sociale de proximité et sa déclinaison au niveau local		
<p>Les attendus de l'objectif : Permettre la mise en place d'un dispositif ressource au niveau intercommunal en matière d'outils liés à la gestion urbaine de proximité, fondé sur la mise en place d'une charte intercommunale de gestion urbaine de proximité définissant les contreparties attendues à l'abattement de TFPB et apportant de nouveaux outils de coordination. Il s'agit ainsi de pouvoir organiser le partenariat technique auprès de l'ensemble des concessionnaires de réseau, d'apporter les ressources cartographiques permettant de clarifier les responsabilités de gestion (domanialités), de mettre en place les outils de suivi-évaluation.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution des incivilités, dégradations, encombrants et mauvais entretiens signalés à l'échelle de chacun des quartiers ➤ L'évolution de la satisfaction des habitants en matière de qualité du cadre de vie <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'encombrants (volume), dégradations - incivilités (fiches incidents) ➤ Mise en place d'une démarche d'enquête à destination des habitants 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contreparties des bailleurs liées à l'abattement de la TFPB 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Bailleurs sociaux ➤ AR HLM PACA et Corse ➤ DDTM 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaborer une convention intercommunale de Gestion Urbaine de Proximité en articulation avec les dispositifs mis en place à l'échelle intercommunale (cf. 1.1.2) ➤ Engager une évaluation des besoins en matière d'outils de repérage, gestion, clarification des domanialités 	
Objectif 1.1.2 : Renforcer le partenariat entre acteurs à l'échelle locale pour assurer un entretien et une maintenance des espaces réguliers		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la couverture de l'ensemble des quartiers prioritaires par une fonction de coordinateur GUP à 	<p>Indicateurs d'impact</p>	

<p>travers la mise à disposition de personnels (le cas échéant), la généralisation des outils de diagnostics en marchants, outil de suivi des actions. Le déploiement d'une mission de coordination GUP doit permettre à terme : de centraliser la remontée d'informations relatives aux dysfonctionnements repérés par les habitants (signalements), les partenaires, les services techniques et suivre les interventions des services responsables de l'entretien (dispositifs de liaison, recensement des interventions).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution des incivilités, dégradations, encombrants et mauvais entretiens signalés à l'échelle de chacun des quartiers ➤ L'évolution de la satisfaction des habitants en matière de qualité du cadre de vie <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de signalements opérés ➤ Nombre d'encombrants (volume), dégradations - incivilités (fiches incidents) ➤ Mise en place d'une démarche d'enquête à destination des habitants
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des moyens de droit commun des collectivités, bailleurs sociaux, collecteurs... - Contreparties à l'abattement de TFPB
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs ➤ Concessionnaires de réseau ➤ Habitants ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartiers 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Structurer la fonction de coordinateur GUP à l'échelle de chaque commune (disponibilité, fiche de poste, liaison fonctionnelle avec les services techniques) ➤ Mise en place des outils de signalement participatif des dysfonctionnements urbains et de dispositif de suivi des interventions (ex. fiches navettes) ➤ Montage des opérations de diagnostic en marchant (méthodologie, groupe d'habitants référents) et définition d'un rythme régulier de diagnostic ➤ Ajuster les prestations d'entretien/gestion au regard des évaluations partagées engagées durant les diagnostics en marchant
<p>Objectif 1.1.3: Garantir l'utilisation et le suivi des exonérations fiscales obtenues par les personnes privées et leur déploiement sur les quartiers concernés</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>- Définir et partager un référentiel d'utilisation des moyens liés à l'abattement sur la base d'imposition de TFPB et visant à l'amélioration de la qualité de service et l'augmentation des moyens de gestion. L'utilisation du référentiel doit permettre la cartographie et l'évaluation des moyens de droit commun et des actions spécifiques engagées (<i>présence du personnel de proximité, sur-entretien, gestion des déchets, animation locale...</i>) à hauteur des économies d'impôts. La mise en place de cette démarche doit s'inscrire dans le cadre de conventions pluri-partenariales (bailleurs, Etat, SAN, communes), intégrant des outils de consultation des habitants pour les démarches d'évaluation.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi de la mise en œuvre des plans d'action liés à l'abattement de la TFPB

<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Etat (DDTM) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contreparties à l'abattement de la TFPB
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs sociaux ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ AR HLM PACA ➤ Amicales de locataires ➤ Conseils Citoyens / Conseils de quartier 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir à l'échelle intercommunale et inter-bailleurs, le référentiel commun de suivi – évaluation de l'abattement (cf. référentiel USH) ➤ Programmer une démarche d'enquête de satisfaction relative à l'amélioration de la qualité de service au sein de chaque patrimoine ➤ Organiser des temps d'évaluation partagée de l'amélioration de la qualité et des conditions d'emploi de l'économie d'impôt à l'échelle intercommunale

CADRE DE VIE	ENJEU 1 : PRIVILEGIER DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE QUALITE	
Objectif général 1.2 :	Favoriser une appropriation vertueuse des espaces par les habitants et les usagers	
<p>Les constats de mésusages et les appropriations excluantes des espaces privés comme publics (squats de hall d'immeuble, regroupements, mécanique sauvage, stationnement anarchique...) perdurent sur certains quartiers prioritaires du SAN Ouest Provence. A titre d'exemple, le site des Magnanarelles au Prépaou souffre de phénomènes de squats et de dégradation, le secteur Allende à Port Saint Louis du Rhône est marqué par un stationnement anarchique...</p> <p>Ainsi, malgré les efforts de coordination inter-acteurs, l'amélioration de la réactivité des partenaires dans le traitement des dysfonctionnements et la présence de proximité des gestionnaires, l'accompagnement au respect et l'appropriation vertueuse de l'espace public demeure une priorité.</p> <p>La transformation durable des quartiers repose nécessairement sur une bonne appropriation par les habitants des espaces et, plus largement du cadre de vie, rénové ou non. L'articulation entre volets social et urbain est essentielle et doit se traduire, sur le territoire du SAN Ouest Provence, par le déploiement d'actions visant à accompagner et mobiliser les habitants dans la définition des projets d'aménagement, l'entretien des espaces et la valorisation de leur quartier.</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République</p> <p>Le développement de comportements éco-responsables, une appropriation durable et citoyenne de l'environnement à travers la mise en place d'actions collectives et de sensibilisation à la préservation du cadre de vie.</p>		
<p>Participation des habitants</p> <p>A terme, une plus forte implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier, en développant leur pouvoir d'agir (conforter les dynamiques habitantes) et en les accompagnants davantage dans la conception et l'appropriation de leur cadre de vie (co-construction des projets)).</p>		
Objectif 1.2.1 : Garantir la prise en compte de l'expertise d'usage des habitants dans les phases de conception des aménagements urbains		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Systématiser l'examen des projets d'aménagement (équipements, voirie, mobilier urbain) par des instances représentatives des habitants (Conseils citoyens, instances de concertation, Maison du Projet (le cas échéant) au moment de la phase de la conception et en amont de la phase d'écriture des dossiers de consultation des entreprises.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La réduction des mésusages des espaces urbains et résidentiels et du mobilier urbain (occupations, dégradations, détournements) et une plus forte présence sur l'espace public liée à des lieux d'utilisation partagée <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de dégradations recensées/ constats qualitatifs liés à l'occupation de l'espace public ➤ Données de gestion locative traduisant l'attractivité des quartiers (vacance, refus d'attribution et motifs) ➤ Nombre de projets définis dans le cadre d'une procédure de concertation 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <p>-</p>	

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Aménageurs ➤ Bailleurs sociaux ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Centres sociaux ➤ Amicales de locataires 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition d'une procédure de centralisation des informations sur les projets d'aménagement sur l'ensemble des quartiers prioritaires (au sein des services communaux/en lien avec les aménageurs bailleurs) ➤ Critérisation des projets devant donner lieu à démarche de consultation (seuil de travaux, nature des travaux) ➤ Définition de la procédure d'information et de concertation des habitants (temporalités, niveau de contribution attendus, supports d'animation, mission d'animateur)
<p>Objectif 1.2.2 : Susciter la mobilisation des habitants dans la régulation de leur cadre de vie et valoriser leur expertise d'usage</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Déployer, sur l'ensemble des quartiers prioritaires, des collectifs d'habitants et des amicales de locataires, associés à l'ensemble des démarches visant à l'amélioration du cadre de vie (diagnostics en marchant/marches exploratoires, concertation en amont des équipements), actions collectives liées à l'habitat (économies d'énergie, conditions de logement...) et au déploiement d'équipements participatifs (ex. jardins partagés). La constitution de ces collectifs repose sur l'identification d'habitants référents au sein des différentes résidences, à partir d'un travail conjoint des acteurs de proximité et bailleurs.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de la dynamique habitante <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de collectifs habitants créés (amicales, association gestionnaire de jardins partagés...)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition de locaux résidentiels par les bailleurs sociaux - Mobilisation des outils de travail social de la Caf par les professionnels de la Caf impliqués dans des actions collectives liées à l'habitat et au cadre de vie
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Bailleurs sociaux ➤ Délégués du Préfet ➤ DRAC ➤ Centres sociaux ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Associations / acteurs socio-éducatifs ➤ ADDAP 13 ➤ CAF 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer un réseau d'habitants référents sur les différents quartiers/sous quartiers ➤ Programmer des actions collectives participatives (jardins partagés, ateliers etc...)
<p>Objectif 1.2.3 : Soutenir les actions de réappropriation des espaces délaissés ou mal perçus</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Prévenir l'apparition de friches urbaines/espaces urbains interstitiels contribuant à la dépréciation du cadre de vie et leur non usage, pouvant renforcer leur caractère anxiogène. Le réinvestissement de ces espaces doit se</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution du nombre d'espaces repérés comme en friche à l'échelle des quartiers <p>Données</p>

<p>fonder sur des démarches participatives, promouvant la mise en place d'usages temporaires (programme de gestion transitoire des friches urbaines liées à des projets urbains) ou durable (lieux d'expression culturelle, sportif ou artistique) et/ou des actions de valorisation du patrimoine urbain/ateliers mémoire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces délaissés repérés durant les diagnostics en marchant réalisés
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (Pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (Pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des financements DRAC en vue de développer des actions touchant au cadre de vie architectural et urbain, à la mémoire ainsi qu'à l'histoire des quartiers - Participation de l'ensemble des parties prenantes listées aux diagnostics en marchant
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs sociaux ➤ Associations/acteurs culturels et socio-éducatifs ➤ DRAC ➤ Centres sociaux ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Associations habitantes ➤ ADDAP 13 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer les friches urbaines/espaces interstitiels en lien avec les habitants dans le cadre de marches exploratoires/diagnostics en marchant ➤ Définir un programme de gestion des friches à travers le soutien aux projets participatifs (ex. jardins partagés), culturels ou artistiques, en lien avec la programmation des événements portés par les bailleurs sociaux
<p>Objectif 1.2.4 : Favoriser une appropriation citoyenne et durable du cadre de vie</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Engager la transformation des comportements des habitants contrevenant aux objectifs du développement durable liés à la réalisation des économies d'énergie au sein du logement, la gestion des déchets (tri sélectif, évolution des modalités de collecte), l'entretien des espaces collectifs. Il s'agit ainsi de pouvoir soutenir des actions d'information et sensibilisation dans un cadre collectif (actions collectives en pied d'immeubles, ateliers, chantiers éducatifs, chantiers jeunes) et des actions de sensibilisation en porte à porte réalisés par des animateurs dédiés (ambassadeurs du tri...).</p> <p>Sensibiliser les habitants aux modes de transports doux et favoriser l'usage des transports en commun urbains (soutien aux actions de médiation dans les transports</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de comportements éco-citoyens chez les habitants (progression du tri sélectif, diminution des dépôts sauvages...) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des données à mobiliser à long terme : données des bailleurs relatives aux charges des locataires, données relatives à la fréquentation des transports en commun
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des dispositifs d'insertion : services civiques, contrats aidés dans le cadre des dispositifs type ambassadeurs du tri - Mobilisation des outils de travail social de la Caf par les professionnels de la Caf impliqués dans des actions collectives liées à l'habitat et au cadre de vie

<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs sociaux ➤ Centres sociaux ➤ Associations ➤ Acteurs socio-éducatifs ➤ SMGETU (réseau de transport Ulysse) ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Associations habitantes ➤ ADDAP 13 ➤ ADEME ➤ CAF 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition d'un programme intercommunal d'actions collectives liées au cadre de vie, en complémentarité avec les actions de développement social et urbain menées par les bailleurs (sensibilisation des habitants aux enjeux de durabilité, nouveaux modes d'habiter) ➤ Mobiliser les ressources déployées par les acteurs du territoire en matière de services civiques, contrats d'avenir (cf. les brigades bleues à Miramas)... ➤ Ecoquartier de la Maille 2, et potentiellement de la Maille 1 (cf. démarche globale menée par la ville)
---	--

CADRE DE VIE	ENJEU 2 : ASSURER LA TRANQUILITE PUBLIQUE	
Objectif général 2.1 :	Maintenir et renforcer la présence humaine sur les quartiers	
<p>Sur les différents quartiers du SAN Ouest, une présence de proximité est assurée par les services municipaux, les personnels des bailleurs, les équipes de prévention spécialisée...Elle est néanmoins variable d'un territoire à l'autre. Des besoins de renforcement, notamment des actions de médiation sociale, se font ressentir. Plusieurs leviers seront mobilisés afin d'améliorer les réponses actuelles et notamment l'optimisation des moyens actuellement déployés à travers un renforcement de la coordination des acteurs de la médiation, au premier rang desquels figurent les bailleurs sociaux.</p> <p>Au-delà, l'objectif porté par les partenaires est bien de soutenir une véritable politique d'animation sociale au sein des territoires de la politique de la ville de Ouest Provence.</p>		
<p style="text-align: center;">Contributions aux priorités transversales</p> <p>Cet objectif général vise à améliorer les conditions de vie des habitants et habitantes des territoires de la politique de la ville et le vivre-ensemble. Il porte davantage sur la capacité collective des partenaires du Contrat de ville à mobiliser des moyens, humains notamment, pour atteindre cette ambition.</p>		
<p style="text-align: center;">Objectif 2.1.1 : Adapter la qualité des réponses aux besoins des quartiers</p>		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Définir pour les bailleurs, en lien avec les contreparties attendues par rapport à l'abattement de TFPB, les engagements spécifiques liés au renforcement des professionnels de proximité (nombre d'agents, formation et soutiens aux agents, niveau d'encadrement ou lien avec des chargés de DSU).</p> <p>Favoriser le rapprochement des dispositifs de médiation en inter-bailleurs, en lien avec les autres pilotes de la médiation sociale</p> <p>Permettre le maintien ou l'émergence de lieux de convivialité ou de rencontre au sein des résidences et à proximité de l'espace public à travers l'offre de lieux communs résidentiels</p> <p>Assurer la visibilité des missions des référents cohésion police-population et des intervenants sociaux en commissariat</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution du nombre de dégradations et d'incivilité sur les quartiers ➤ Une amélioration des relations locataires/agents de proximité ➤ Un apaisement des relations police/population <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de postes d'agents de proximité/formation ➤ Evolution du nombre de médiateurs présents sur les quartiers 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contreparties à l'abattement de la TFPB / mise en place de la politique DSU des bailleurs sociaux 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs sociaux ➤ SAN Ouest Provence ➤ Police Nationale et Gendarmerie Nationale ➤ Polices Municipales ➤ Conseil Départemental ➤ SMGETU (actions de médiation en période estivale) / Autocar Alizé ➤ ADDAP 13 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager une évaluation à l'échelle intercommunale et des communes des moyens de médiation déployés sur les quartiers ➤ Définir les modalités de coordination des actions de médiation ➤ Engager une réflexion sur la mobilisation des locaux, résidentiels notamment, et espaces publics dans une perspective de développement du vivre-ensemble et de la convivialité 	

CADRE DE VIE	ENJEU 2 : ASSURER LA TRANQUILITE PUBLIQUE	
Objectif général 2.2 :	Lutter contre les incivilités	
<p>Au regard des constats opérés par les partenaires du SAN Ouest Provence, la lutte contre les incivilités s’inscrit dans l’objectif poursuivi par les acteurs d’amélioration de la tranquillité résidentielle au sein des territoires de la politique de la ville. Deux leviers ont été identifiés et seront mis en œuvre dans cette perspective : le renforcement de la coordination inter-acteurs d’une part, le développement de peines alternatives à l’emprisonnement d’autre part. Ce dernier point s’inscrit pleinement dans l’ambition collective de prévention de la récidive et sera, à ce titre, à articuler avec le volet Sécurité et prévention de la délinquance (enjeu 2 objectif général 2.1)</p>		
Contribution aux priorités transversales		
<p>Promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République La prévention de la récidive symbolise la volonté de réinscrire dans la société et la République des jeunes et adultes qui en ont été exclus</p>		
Objectif 2.2.1 : Renforcer la réactivité des acteurs et la mobilisation des outils par une coordination des acteurs et des dispositifs		
<p>Les attendus de l’objectif : Favoriser l’harmonisation des pratiques de signalement, de dépôt de plainte simplifié et de soutien aux agents de proximité entre les bailleurs, à l’échelle intercommunale, dans le cadre d’un partenariat associant le Parquet, la Police Nationale, les villes.</p>	<p>Indicateurs d’impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une diminution des incivilités sur le patrimoine des bailleurs ➤ Une diminution du nombre de réitérations en matière d’atteinte aux biens publics ➤ Une diminution du nombre de faits de délinquance de voie publique (agrégat regroupant les cambriolages, vols à la tire, destructions et dégradations...) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etat 4001 ➤ Tableau de suivi des incivilités sur le patrimoine des bailleurs sociaux 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contreparties à l’abattement de la TFPB 	
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bailleurs sociaux ➤ AR HLM PACA et Corse ➤ Procureurs (TGI Aix et Arles) ➤ Police Nationale/Gendarmeries ➤ Polices municipales 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etudier les mesures pouvant faire l’objet d’une mutualisation et structurer le partenariat avec le Parquet dans le cadre d’une convention intercommunale ➤ Mise en place d’un outil d’observation intercommunal des incivilités recensées sur le cadre de vie (consolidation des fiches incidents) 	

Objectif 2.2.2 : Favoriser les logiques de réparation

<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Permettre le développement de nouvelles places d'accueil des TIGistes, notamment au sein des institutions pouvant permettre la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie. Ce renforcement de la capacité d'accueil doit pouvoir se traduire par le développement de formation de ces institutions par la PJJ/le SPIP.</p> <p>Promouvoir les autres dispositifs s'inscrivant dans une logique de réparation, tels que le rappel à l'ordre pour les faits de faible gravité. Le rappel à l'ordre, reposant sur les pouvoirs de police administrative du maire, doit permettre de proposer à la personne ayant porté atteinte à la tranquillité publique de s'investir positivement dans une action en faveur de la société, du vivre ensemble.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des Travaux d'Intérêt Général sur le territoire du SAN <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de places d'accueil de TIG ➤ Evolution du nombre d'actions de formation des encadrants de terrain TIG
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence (pilotage stratégique) ➤ Villes (Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône) (pilotage opérationnel) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Procureurs (TGI Aix et Arles) ➤ Bailleurs sociaux ➤ AR HLM PACA et Corse ➤ Police Nationale + Gendarmerie Nationale ➤ Polices municipales 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager une prospective auprès de l'ensemble des signataires pour développer des places d'accueil

Chiffres clés

- ❖ 89 % des logements du SAN Ouest Provence sont des résidences principales dont 53% sont des logements individuels (contre 36% dans le département)
- ❖ 27% des logements de Ouest Provence sont occupés par des locataires HLM contre 16% dans le département
- ❖ Le prix médian d'une maison sur le territoire Ouest Provence est de 226 125€ et de 149 000€ pour un appartement
- ❖ 54% des allocataires CAF du territoire intercommunal bénéficient d'une allocation logement
- ❖ 46% du parc de logement a été construit entre 1968 et 1981 avec la création des villes nouvelles
- ❖ En 2011, sur SAN Ouest, 5% des habitants occupent un logement indigne
- ❖ 37 logements en CADA sur le territoire pour les demandeurs

Eléments de diagnostic partagés

Des parcours résidentiels peu fluides sur le territoire :

- ✓ Une accession à la propriété encore difficile y compris pour les profils PLS
- ✓ Un taux de rotation très faible dans le parc social
- ✓ Un parc privé inaccessible pour les locataires HLM

Un parc locatif vieillissant inadapté à la demande mais en conformité avec les objectifs SRU :

- ✓ Un effort important de l'intercommunalité sur la construction de logements sociaux, renforcé par la politique foncière de l'EPAD Ouest Provence
- ✓ Mais une demande croissante de logement social face à une précarisation importante de la population

Une offre à destination des publics fragiles encore insuffisante :

- ✓ Un réseau d'acteurs accompagnant les ménages vers et dans le logement, implantés en proximité : CLLAJ, ADAMAL, ADIL, ADDAP 13, Pact 13
- ✓ Des réponses diversifiées aux besoins en logement des personnes âgées : EHPAD, opération intergénérationnelle dans le neuf...
- ✓ Mais une offre d'hébergement temporaire faible par rapport aux besoins (résidence sociale, maisons relais insuffisant)
- ✓ Un accès limité au logement autonome pour les jeunes

Des enjeux de développement fort autour des projets de rénovation urbaine

- ✓ De nombreuses opérations de renouvellement urbain initiées sur le territoire (Maille I, II et III, Mercure, Miramas A, secteur d'Aubanel, ZAC de la gare)
- ✓ Des PLU qui intègrent les enjeux de renouvellement urbain
- ✓ Un réseau de transport en pleine mutation avec la création du réseau Ulysse et le projet de création de trois nouvelles lignes de BHNS
- ✓ Une offre de logements à reconstituer
- ✓ Une mixité fonctionnelle à développer

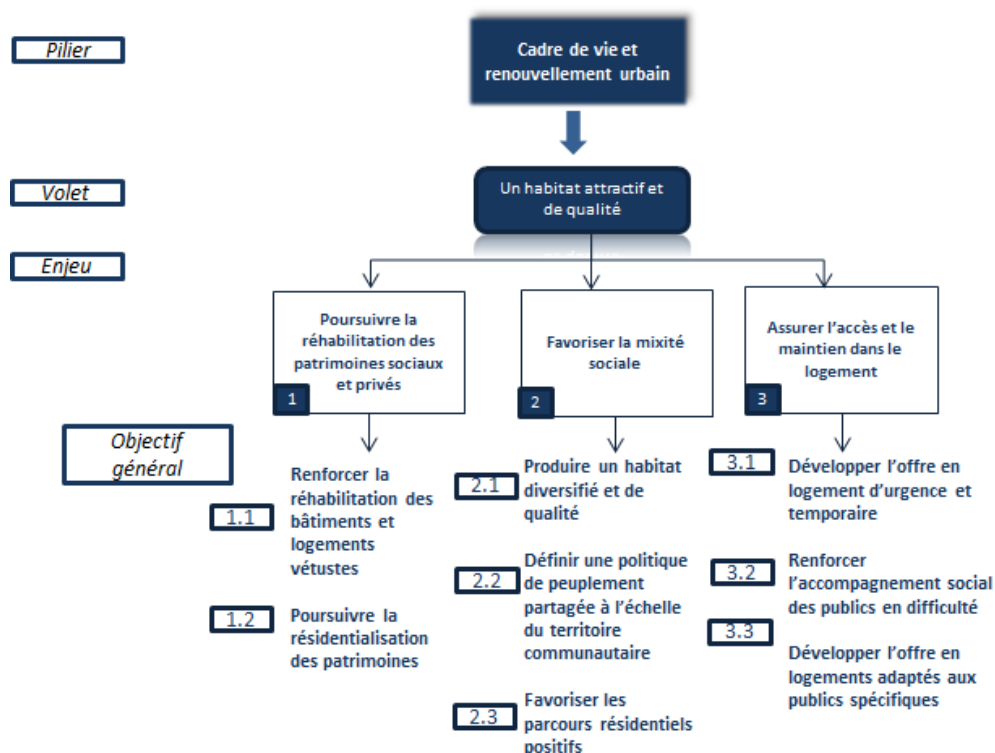
Présentation des enjeux et objectifs généraux

Les partenaires du Contrat de ville – le SAN Ouest Provence, les villes, l'Etat et l'ensemble des acteurs de l'habitat – s'engagent en faveur d'un habitat attractif et de qualité. Les principes et ambitions définies dans le volet dédié du Contrat de ville s'articuleront avec les politiques connexes menées sur le territoire intercommunal :

- Actuellement en cours d'actualisation (phase diagnostic), la démarche de Programme Local de l'Habitat s'appuiera sur les objectifs fixés dans le présent contrat. Le SAN Ouest Provence veillera particulièrement à l'intégration des territoires de la politique de la ville dans sa stratégie résidentielle à travers la prise en compte de leur potentiel en matière de développement résidentiel dans la (programmation de l'offre neuve intercommunale, des besoins présentés par les patrimoines présents sur ces secteurs en matière de réhabilitation, d'amélioration de la performance énergétique...
- Le Plan Climat Energie définit la feuille de route du SAN Ouest Provence en matière de développement durable. Le Contrat de ville intègre les axes d'intervention prioritaires définis dans le cadre du PCET, en particulier l'axe 1 « Cap sur le territoire durable » qui pose les grands principes d'un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et replaçant l'habitant et son espace de vie au centre du projet de territoire.

Trois enjeux prioritaires ont été définis, ils représentent les conditions de réussite d'une politique habitat et logement durable (amélioration du parc de logement existant), équilibrée (vecteur de mixité sociale) et équitable (prise en compte des besoins des ménages les plus fragiles).

Ces axes ont fait l'objet d'une déclinaison en objectifs généraux (8) ayant donné lieu à des objectifs et chantiers opérationnels.



UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 1 : POURSUIVRE LA RÉHABILITATION DES PATRIMOINES SOCIAUX ET PRIVÉS	
Objectif général 1.1 :	Renforcer la réhabilitation des bâtiments et logements vétustes	
<p>Le territoire est déjà engagé dans une politique de réhabilitation du parc de logements, privé comme public, qui s’est traduite par la mobilisation de dispositifs opérationnels. Concernant le parc privé, une OPAH Copropriétés dégradées à pathologies lourdes et une OPAH intercommunale ont été déployées, la seconde se poursuivra jusqu’en 2017. Le parc public a également fait l’objet d’interventions lourdes, notamment dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de la Maille 2 à Miramas. Les efforts en matière de requalification et l’adaptation du parc existant aux impératifs du développement durable doivent être poursuivis et mettre l’accent sur les territoires de la politique de la ville où les besoins sont importants.</p>		
Objectif 1.1.1 : Lutter contre la précarité énergétique		
Les attendus de l’objectif : Favoriser la réhabilitation thermique des logements en vue d’améliorer le confort thermique des ménages, réduire leurs charges liées au logement et in fine limiter les risques de précarité énergétique Définir une stratégie articulant les trois dimensions de la lutte contre la précarité énergétique : repérage des situations, traitement des logements énergivores et sensibilisation des ménages aux économies d’énergie en lien avec la démarche PCET	Indicateurs d’impact ➤ Amélioration du niveau de performance énergétique des bâtiments Données ➤ Consolidation des diagnostics de performance énergétique, parcs privé et public	
Le pilote de la démarche : ➤ SAN Ouest Provence	Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement): - Axe 1 « Cap sur le territoire durable » du PCET : ○ Action 3 : Plan de rénovation énergétique du parc privé ○ Action 5 : Création du Club des Bailleurs d’Ouest Provence. ○ Action 29 : Préfiguration de la Maison de l’Énergie. - Eligible FEDER : ITI Axe 8 – Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone (voir objectifs spécifiques 12, 13 et 14) - Mobilisation des outils de travail social de la Caf par les professionnels de la Caf impliqués dans des actions collectives liées à l’habitat et au cadre de vie	
Les parties prenantes: ➤ Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ ANAH ➤ ANRU ➤ Habitants (sensibilisation) ➤ Bailleurs sociaux ➤ UNPI ➤ ADIL ➤ PACT des Bouches-du-Rhône ➤ CCAS ➤ ADEME	Chantiers à engager : ➤ Engager un diagnostic en vue de recenser les patrimoines énergivores (thermographie, consolidation des DPE...) et repérer les potentielles situations de précarité énergétique (mise en perspective avec les niveaux de revenus des ménages). Dans le cadre des protocoles LHI, ces repérages peuvent être plus systématiques. La CAF est associée et pourra apporter son soutien dans le cadre de son dispositif de lutte contre la non décence	

<ul style="list-style-type: none"> ➤ AR HLM ➤ CAF 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en œuvre un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dans la continuité de la dynamique engagée ➤ Harmoniser à l'échelle intercommunale les actions de sensibilisation des ménages aux économies d'énergie en associant notamment la CAF qui dispose d'outils permettant de travailler cette question avec les habitants
Objectif 1.1.2 : Pérenniser et amplifier les interventions d'amélioration de l'habitat en mettant l'accent sur les territoires de la politique de la ville	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Mobiliser l'ensemble des dispositifs, spécifiques et de droit commun, en vue d'améliorer la qualité du parc de logements privés et publics des quartiers de la politique de la ville.</p> <p>Dans le cadre des opérations ANRU et des opérations de réhabilitation de droit commun, mettre l'accent sur la remise aux normes des logements (intérieurs et façades). En amont, il s'agira de cibler les patrimoines présentant les besoins d'intervention les plus importants et de définir, de manière partenariale et coordonnée, les modalités d'intervention.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Baisse du nombre de logement indignes ➤ Amélioration du niveau de confort des logements <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données Filocom (sections cadastrales – données PPPI) ➤ Données relatives au signalement décence (ces données seront collectées dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Parc privé : PIG - Parc public : plans stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ DDTM 13 ➤ Bailleurs sociaux ➤ ADIL 13 ➤ ANRU ➤ Département (OPAH) ➤ Région (OPAH) ➤ ANAH ➤ ARS ➤ CAF (renforcement du rôle dans le cadre de la loi ALUR et la consignation des aides au logement) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un observatoire intercommunal du parc privé, en vue, notamment de suivre l'évolution des copropriétés les plus fragiles. ➤ Mobiliser les dispositifs opérationnels de droit commun (OPAH, Plans stratégiques de patrimoine des bailleurs) et spécifiques (ANRU) ➤ Engager une réflexion collective (collectivités et bailleurs) sur la remise aux normes progressive des logements du parc social et définir une stratégie d'intervention à long terme (priorisation des patrimoines)
Objectif 1.1.3 : Renforcer la coordination des acteurs en vue d'améliorer le repérage et le traitement des situations	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Développer la coopération inter-acteurs à différents niveaux, s'assurer d'une transversalité entre les acteurs: entre les différents services municipaux impliqués (services logement, services environnement, salubrité...), entre les services des collectivités et les acteurs de terrain</p>	

<p>(CCAS, assistants sociaux...), entre l'échelon communal et l'échelon communautaire</p> <p>S'inscrire dans une double perspective : améliorer le repérage et la prise en charge des ménages concernés et échanger des bonnes pratiques / expériences entre professionnels et territoire</p>	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ CCAS ➤ Centres sociaux ➤ Département ➤ ARS ➤ CAF ➤ DDTM (dispositif lancé par la Préfecture en décembre 2014 de Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser des temps de travail partenariaux, aux différentes échelles géographiques : un groupe de travail communautaire / plateforme d'échanges de bonnes pratiques, des temps d'échange entre acteurs à l'échelle communale en vue de garantir un partage de l'information optimal

UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 1 : POURSUIVRE LA RÉHABILITATION DES PATRIMOINES SOCIAUX ET PRIVÉS	
Objectif général 1.2 :	Poursuivre la résidentialisation des patrimoines	
<p>Les processus de résidentialisation mis en œuvre sur les quartiers, en particulier la Maille 2, ont connu des évolutions différentes, avec, pour certaines opérations, des décalages entre les objectifs et les résultats obtenus. La vigilance quant à la qualité et à la forme des opérations de résidentialisation est d'autant plus importante que ce type d'intervention sur la forme urbaine a un impact sur le mode d'appropriation de l'espace par les habitants. Les partenaires ont donc souhaité saisir l'opportunité du Contrat de ville pour mener une réflexion de fond sur la résidentialisation. L'objectif sous-jacent étant d'assurer l'atteinte des deux ambitions qui sous-tendent ces opérations : la réintégration physique des quartiers au tissu urbain et l'implication / responsabilisation des habitants dans le fonctionnement de leur environnement direct.</p>		
<p style="text-align: center;">Contributions aux axes transversaux</p>		
<p>Participation des habitants</p> <p>Les opérations de résidentialisation touchent un nombre important d'habitants (plus que les autres opérations), la concertation est donc essentielle. Les habitants seront associés à deux moments : pour réaliser le bilan des résidentialisations passées et la conception des opérations à venir. Leur implication est la garantie d'une appropriation vertueuse à venir.</p>		
<p style="text-align: center;">Objectif 1.2.1 : Mieux définir les modalités de la résidentialisation</p>		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Faire un bilan des opérations de résidentialisation en vue d'en tirer les principaux enseignements : prise en compte de l'avis des acteurs institutionnels (équipes municipales, bailleurs sociaux) et des habitants</p> <p>Promouvoir des résidentialisations de qualité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantissant une clarification des responsabilités des partenaires (villes et bailleurs principalement) : clarification de la domanialité - Répondant aux attentes des habitants : une nécessaire association des habitants en amont des opérations - Intégrant pleinement l'ensemble des problématiques : stationnement, gestion des ordures ménagères, entretien des espaces verts et d'agrément des parties collectives / privatives <p>Inscrire les opérations de résidentialisation dans un projet urbain d'ensemble afin d'assurer l'adéquation entre ces interventions et les transformations urbaines des quartiers (restructuration de la trame viaire notamment)</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Degré de satisfaction des habitants vis-à-vis de leur espace de vie de proximité ➤ Poursuite du processus de résidentialisation <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enquêtes de satisfaction ➤ Tableau de suivi des opérations ANRU, données bailleurs sociaux : nombre de logements résidentialisés (dans le cadre du NPRU et dans le cadre du droit commun) 	

<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montage d'opération de droit commun (au regard des dispositions du futur PLH et des Plans stratégiques patrimoniaux des - Convention ANRU
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Bailleurs sociaux ➤ Conseils citoyens / Conseil de quartier ➤ Associations habitantes 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir une charte de la résidentialisation partagée se traduisant par la mise en place d'un cahier des charges
<p>Objectif 1.2.2 : Accompagner les habitants dans le processus de résidentialisation</p>	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Déployer en parallèle des opérations de résidentialisation des actions visant à sensibiliser les habitants aux nouveaux espaces résidentialisés en vue de s'assurer de leur bonne appropriation</p> <p>Favoriser l'émergence d'usages populaires sur les espaces résidentialisés en vue de constituer des unités de vie favorisant la création de lien social, contribuant à réduire le sentiment d'insécurité.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <p>Données</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Plans stratégiques patrimoniaux des bailleurs sociaux
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Bailleurs sociaux ➤ Conseils citoyens / Conseils de quartier ➤ Associations habitantes ➤ Centres sociaux ➤ Acteurs associatifs 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser une étude de benchmark sur les actions à déployer : actions de responsabilisation des habitants, actions d'apprentissage et d'accompagnement à la prise en charge de l'espace domestique (ateliers jardinage...)

Enjeu 1 « Poursuivre la réhabilitation des patrimoines sociaux et privés » dans les projets urbains des communes

Au niveau des priorités communales en matière de réhabilitation du parc social, la ville de Port Saint Louis du Rhône souhaite inscrire au Contrat de ville, les réflexions et projets suivants :

1. Résidence Salvador Allende (296 logements)

Il s'agit d'un patrimoine avec deux problématiques identifiées : des espaces extérieurs très dégradés et un bâti en mauvais état.

Réalisation d'un projet global de requalification des espaces extérieurs :

La réflexion a démarré en 2003 avec la signature d'une Convention entre la ville et le bailleur Erilia. Faut de cofinancements mobilisables, le projet n'a pu être réalisé avec notamment la rétrocession foncière des espaces verts au bailleur.

La ville a réalisé une étude de faisabilité en 2014 et souhaite remobiliser le bailleur Erilia et l'ensemble des collectivités territoriales sur ce projet.

Un nouveau programme de réhabilitation concernant l'enveloppe extérieure thermique des bâtiments est à l'étude par le bailleur. Depuis plusieurs années, cette résidence connaît des problèmes d'infiltrations et d'humidité importants liés au vieillissement de ce patrimoine.

2. Résidence Croizat (212 logements), Baudin (238 logements), Jolivet (107 logements)

Un nouveau programme de réhabilitation concernant l'enveloppe extérieure thermique des bâtiments est à l'étude par le bailleur Logirem. Depuis plusieurs années, cette résidence connaît des problèmes d'infiltrations et d'humidité importants, liés au vieillissement de ce patrimoine

3. Quartier Vauban (437 logements)

Certains espaces extérieurs notamment les espaces "tampons" avec le reste de la ville doivent être réhabilités. Ainsi en limite du quartier (rue des Martyrs de la Résistance) de vastes espaces collectifs relèvent du domaine privé des bailleurs 13 Habitat et Famille&Provence avec une partie espaces publics. Ces espaces ont un potentiel d'aménagement pour développer la mixité fonctionnelle de ce quartier.

4. Lopofa (100 logements)

Une partie des espaces extérieurs a été requalifiée par le bailleur et la ville mais le projet n'est pas achevé. La ville et le bailleur étudient la possibilité de conventionner pour à moyen terme finaliser les aménagements qui seraient nécessaires (réfection de la voirie en très mauvais état, finalisation d'un espace de convivialité au sein du quartier).

Objectif général 2.1 :

Produire un habitat diversifié et de qualité

Les villes de Miramas, Istres et Port Saint Louis concentrent l'essentiel du parc locatif social de l'agglomération (environ 90%). Les quartiers prioritaires et de veille active sont les principaux territoires d'accueil de cette offre et sont fortement marqués par l'image de « quartier d'habitat social », lié notamment à la conception architecturale du patrimoine. Les opérations de réhabilitation/résidentialisation/démolition réalisées, notamment à Miramas, ont fait évoluer la morphologie des sites de projet concernés, notamment grâce à la création de nouvelles formes urbaines (moins denses, moins hautes...). Cette dynamique doit être poursuivie à travers la mobilisation de dispositifs spécifiques, le PRU2 à Miramas, et de droit commun, pour les communes d'Istres et de Port-Saint-Louis. Le processus de renouvellement urbain doit également être l'occasion, au-delà de l'impact sur les formes urbaines, de diversifier les typologies de logements proposées tant en termes de taille que de niveau de loyer dans une perspective de réponse aux besoins adaptée. L'intégration des territoires de la politique à la programmation globale de logements (PLH) est à ce titre essentielle.

Objectif 2.1.1 : Diversifier la typologie des logements dans les parcs privé et social

Les attendus de l'objectif :

Définir une programmation de logements neufs à même de créer les conditions d'une plus grande mixité sociale et intergénérationnelle au sein des quartiers de la politique de la ville et de fluidifier les parcours résidentiels des ménages du territoire : développement d'une logique prescriptive auprès des opérateurs de l'habitat (bailleurs sociaux et promoteurs immobiliers)
En amont, cibler les clientèles potentielles des opérations de logements programmées dans les quartiers de la politique de la ville (composition familiale et taille des ménages)

Indicateurs d'impact

- Une plus grande diversité dans les typologies des logements du parc privé et public
- Une évolution des principaux indicateurs d'occupation des logements

Données

- *Mesurer les évolutions du parc de logements* : données Insee (part des grands et petits logements dans le parc de logement, part des logements individuels dans le parc), données RPLS pour le parc social
- *Données relatives à l'occupation du patrimoine social* (OPS : profils des résidents/néo-résidents)
- *Analyser la production neuve* : données issues du tableau de bord de la DDTM 13 relatif à la production locative sociale (typologies et financements mobilisés) et données Sitadel

Le pilote de la démarche :

- **Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône)**

Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):

- Convention ANRU
- Mobilisation du droit commun :
 - Programmation PLH
 - Délégation des aides à la pierre

Les parties prenantes:

- Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Bailleurs sociaux
- Promoteurs immobiliers
- DDTM 13
- Conseil Départemental
- Action Logement

Chantiers à engager :

- Mettre en place un comité de programmation et de suivi des projets à l'échelle de l'agglomération, en articulation avec la programmation globale de logements définis dans le PLH
- Lancer une étude d'analyse de la demande de logements, privée et sociale : la définition des besoins des ménages du territoire (taille, composition

	<p>familiale, capacités financières...) permettra de construire une programmation pertinente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer des temps de travail partenariaux avec les opérateurs du logement, bailleurs sociaux et promoteurs : mise en place d'un cycle d'ateliers de travail, dans une logique de co-construction et de négociation
Objectif 2.1.2 : Diversifier l'offre en logements sociaux (PLAI, PLUS, PLS, PLI)	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Définir une programmation locative sociale en adéquation avec les niveaux de revenus des ménages du territoire et garantissant une plus grande mixité au sein du parc social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une offre diversifiée permettant de faire évoluer la vocation résidentielle des quartiers de la politique de la ville (programmation d'une offre intermédiaire en vue d'accueillir des profils de ménages plus aisés : salariés, couples biactifs avec enfants, jeunes actifs...) - Répondre à la demande locative sociale, dans un contexte de tension sur le parc social croissante : offrir aux ménages les plus précaires des logements adaptés à leurs niveaux de revenus, notamment aux jeunes <p><i>Un point de vigilance sur la production de logements très sociaux dans les quartiers : sauf dérogation, les LLS de type PLAI et PLUS ne seront pas financés dans les périmètres d'intervention ANRU et les quartiers prioritaires politique de la ville, ceci dans un souci de rééquilibrage du parc social sur les territoires. Les quartiers de veille comportant plus de 35 % de LLS sont également visés (cf. Quartiers de Port-St-Louis).</i></p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <p>Données</p> <p>Cf.supra</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Mobilisation du droit commun : <ul style="list-style-type: none"> ○ Programmation PLH ○ Délégation des aides à la pierre
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ DDTM 13 ➤ Bailleurs sociaux ➤ AR HLM PACA et Corse ➤ Réservataires dont Action logement 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir la programmation dans le cadre du comité de programmation intercommunal, en articulation avec la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH
Objectif 2.1.3 : Produire des formes urbaines innovantes et attractives	
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les formes au sein du parc de logements des territoires de la politiques de la ville en vue de faire évoluer leur morphologie urbaine et de les réinscrire dans le tissu urbain du territoire 	<p>Indicateurs d'impact</p> <p>Données</p> <p>Cf.supra</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement d'une offre de logements individuelle dans le parc social, dans une double perspective : favoriser les parcours résidentiels ascendants des locataires et améliorer l'attractivité du logement social et donc des quartiers 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Mobilisation du droit commun : - Axe 1 « Cap sur le territoire durable » du PCET <ul style="list-style-type: none"> ○ Action 6 : Charte des bailleurs et promoteurs.
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ (Villes) Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Bailleurs sociaux ➤ DDTM (lien formes urbaines et règlement d'urbanisme) ➤ Promoteurs immobiliers ➤ Coopérative d'accession sociale à la propriété ➤ CAUE (approche architecturale de la densité) ➤ Habitants 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définir la programmation dans le cadre du comité de programmation intercommunal, en articulation avec la programmation de logements sociaux inscrite dans le PLH ➤ Amorcer un travail avec les opérateurs de l'habitat, et notamment les promoteurs privés, sur la question des formes urbaines en vue d'améliorer la qualité des opérations de logements tout en assurant leur faisabilité financière

UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 2 : FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE	
Objectif général 2.2 :	Définir une politique de peuplement partagée à l'échelle du territoire communautaire	
<p>L'offre locative sociale est essentiellement concentrée dans les villes de Miramas, Istres et Port Saint Louis du Rhône (cf. objectif 2.1), tout comme les ménages fragiles du territoire. A l'inverse, d'autres communes ne répondent pas aux exigences de l'article 55 de la loi SRU. Les enjeux en matière d'équilibres sociaux sont donc très prégnants. En lien avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration et conformément aux exigences de la loi ville de février 2014, le Contrat de ville définit une feuille de route en vue d'établir des objectifs en matière de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale. Il s'agira ainsi d'une part de pouvoir relier cette exigence de mixité avec la politique de production d'une offre neuve dans le cadre du PLH, et d'autre part de pouvoir assurer une gestion des attributions intégrant ces objectifs de mixité (en lien avec le PPGD).</p>		
<p>Objectif 2.2.1 : Rééquilibrer le taux de logements sociaux entre les communes de l'intercommunalité et rendre plus transparente la politique d'attribution</p>		
<p>Les attendus de l'objectif :</p> <p>Impulser une dynamique partenariale : création d'une Conférence intercommunale du logement</p> <p>Définir un programme de travail en vue d'élaborer une stratégie de peuplement partagée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Objectiver en vue de bâtir un diagnostic de l'occupation et de l'état du parc : mobilisation de l'atlas du parc social intercommunal en vue de définir les enjeux propres aux quartiers de la politique de la ville 2. Elaborer de manière partenariale une politique de peuplement à l'échelle intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en plan un Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD) fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs , définissant les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information... - Dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement, définir des orientations en matière d'attribution de logements sociaux et des modalités de coopération pour mener une politique d'attribution du logement social : mise en place d'un plan partenarial de gestion de la demande intercommunal - Des orientations précises et adaptées aux réalités territoriales à définir pour les territoires PV en vue de lutter contre le phénomène de spécialisation sociale 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des équilibres de peuplement à l'échelle du territoire communautaire (prégnance des indicateurs de fragilité : monoparentalité, niveau de formation...) <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Données relatives à l'occupation sociale du parc de logements/évolution des indicateurs de fragilité : Insee, Filocom, OPS.... 	
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>	

Les parties prenantes:

- Viles (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Bailleurs sociaux
- AR HLM PACA et Corse
- Réservataires : Préfecture, Département, Action logement....
- Représentants locaux des associations spécialisées dans le logement des personnes défavorisées...

Chantiers à engager :

- Mettre en place une Conférence intercommunale du logement

UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 2 : FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE
Objectif général 2.3 :	Favoriser les parcours résidentiels positifs
<p>Le manque de fluidité des parcours résidentiels se concrétise aujourd’hui sur le territoire du SAN Ouest Provence par une pression importante sur le parc locatif social (3 attributions pour 10 demandes en 2013), faute notamment d’une offre en accession et en locatif privé adaptée. Le SAN Ouest Provence et ses partenaires s’engagent à développer une offre en accession sociale à la propriété en vue de permettre aux ménages locataires HLM, dont les capacités financières sont suffisantes, de s’inscrire dans un parcours résidentiel positif.</p> <p>Par ailleurs, les typologies de logements ne correspondent pas toujours aux compositions familiales des ménages les occupant, engendrant des situations de sur ou sous-occupation. Aussi, des réflexions entre les partenaires en vue de faciliter les mutations au sein du parc social.</p>	
Objectif 2.3.1 : Développer l’offre en accession sociale à la propriété	
<p>Les attendus de l’objectif :</p> <p>Permettre aux ménages du parc social, dont les capacités financières sont suffisantes, d’accéder à la propriété, au sein des territoires PV et en dehors. Il s’agira de repérer ces ménages, de les informer sur les dispositifs d’accession sociale à la propriété (et notamment le dispositif de PASS Foncier soutenu par le SAN) et de les accompagner dans leur projet. La vente de logement locatif social représente également un levier intéressant pour développer l’accession sociale à la propriété. Dans cette perspective, un travail d’identification des logements à proposer à la vente pourra être mené avec les bailleurs sociaux, en cohérence avec leur stratégie patrimoniale.</p> <p>Renforcer l’attractivité des quartiers vis-à-vis des ménages extérieurs : proposer une offre en accession très abordable en vue d’attirer de nouveaux ménages sur les territoires de la politique de la ville et développer la mixité sociale</p> <p>Mobiliser l’ensemble des outils : PASS Foncier, prêts bonifiés, TVA à 5,5% dans le périmètre ANRU, vente de logements sociaux</p>	<p>Indicateurs d’impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM ➤ La diversification des profils des ménages habitant les territoires Politique de la Ville <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de ménages originaires des territoires Politique de la Ville ayant bénéficié des dispositifs d’accession, notamment le PASS Foncier soutenu par le SAN ➤ Nombre de logements sociaux proposés à la vente chaque année ➤ Analyse du profil socio-économique des habitants des territoires Politique de la Ville (données CGET)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Mobilisation des financements PLH : PASS Foncier notamment
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Bailleurs sociaux ➤ AR HLM ➤ Coopératives d’accession sociale à la propriété ➤ ANRU / DDTM 13 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager un travail de repérage des locataires HLM pouvant accéder à la propriété, en lien avec les bailleurs sociaux ➤ Assurer la promotion de ces offres en accession sociale en déployant une stratégie de communication proactive et des actions de valorisation des quartiers

Objectif 2.3.2 : Favoriser la mobilité des ménages dont la composition a évolué

<p>Les attendus de l'objectif : Dans le cadre des opérations de réhabilitation, s'appuyer sur les études de peuplement réalisées pour identifier les interventions (travaux) à engager en fonction des unités résidentielles (taille de logement, typologie, aménagements intérieurs...)</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ La fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM</p> <p>Données ➤ Analyse des mutations réalisées au sein du parc social</p>
<p>Le pilote de la démarche : ➤ SAN Ouest Provence</p>	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement à prendre de façon à faciliter des relogements/mutations en lien avec la future convention de mixité sociale - Estimation du montant des aides au logement « accession » par la Caf sur des territoires préalablement ciblés dans le cadre du partenariat mené
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Bailleurs sociaux ➤ ANRU / DDTM 13 ➤ CAF (organisme débiteur des prestations légales dont celles liées au logement en cas d'accession) 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Systématiser les études de peuplement dans toutes les communes

Objectif général 3.1:

Développer l'offre en logement d'urgence et temporaire

L'offre d'hébergement présente sur le territoire du SAN Ouest Provence n'est pas négligeable. Des solutions sont notamment proposées aux jeunes (centre d'hébergement, hébergement chez l'habitant...), personnes âgées et en situation de handicap, ménages en difficulté. Elle demeure insuffisante au regard des besoins, de plus en plus prégnants, et inégalement répartie (l'offre est fortement concentrée sur les communes d'Istres, Port Saint Louis du Rhône et Fos-sur-Mer). Par exemple, les besoins des jeunes (en errance notamment) restent insuffisamment couverts. En articulation avec le Programme Local de l'Habitat et le Plan Départemental d'accès à l'hébergement et au logement des personnes défavorisées (PDAHLPD), les partenaires du Contrat de ville entendent développer, sur le territoire intercommunal, une offre en logement d'urgence et temporaire en vue de répondre quantitativement et qualitativement à la demande exprimée.

Un point de vigilance sur la localisation de ces logements : la création de structures d'hébergement ou de logements d'urgence se fera en dehors des territoires Politique de la Ville, en vue de ne pas fragiliser davantage l'occupation sociale de ces quartiers

Objectif 3.1.1 : Produire et mettre à disposition des logements répondant aux situations d'urgence dans les parcs existants

Les attendus de l'objectif :

En vue de répondre aux besoins des ménages en difficulté, capter des logements dans le parc existant en vue de développer l'offre en logement d'urgence et temporaire dans le parc social comme privé :

- Développer, dans le parc privé, les dispositifs permettant de créer une interface entre locataire et propriétaire et de rassurer le propriétaire du logement, type bail accompagné (interventions régulières du CLLAJ)
- Développer les dispositifs d'intermédiation locative, dans le parc privé comme public (location/sous-location temporaire, mandat de gestion...)

Les jeunes, et en particulier les jeunes en situation d'errance, constituent un public prioritaire.

Indicateurs d'impact

- L'inscription des ménages en difficulté dans un parcours résidentiel

Données

- Evolution du nombre de logements du parc de droit commun mobilisé pour du logement d'urgence et temporaire
- Nombre de baux accompagnés mis en œuvre sur le territoire / an

Le pilote de la démarche :

- **SAN Ouest Provence**

Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):

- Déploiement des actions et moyens du PDAHLPD

Les parties prenantes:

- Services logement des Villes et CCAS (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- DDCS
- Bailleurs sociaux
- Département (PDALHPD)

Chantiers à engager :

- Prioriser les territoires de Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans la création de logements d'urgence dans le cadre du PDALHPD . Il s'agira de porter, à l'échelle du SAN, les besoins du territoire,

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Associations spécialisées dans l'accompagnement et l'insertion par le logement (CLLAJ, ADAMAL, PACT...) ➤ Résidences ADOMA ➤ ADDAP 13 	<p>dans une perspective de négociation avec le département</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner la programmation de résidence sociale dans le chapitre dédié du PLH
<p>Objectif 3.1.2 : Renforcer la coordination au niveau intercommunal pour optimiser le nombre de places disponibles</p>	
<p>Les attendus de l'objectif : Réinterroger le fonctionnement actuel de la politique de l'hébergement et du logement sur le territoire de SAN Ouest Provence en vue d'améliorer la régulation des orientations des ménages en difficultés, garantir une continuité de la prise en charge des personnes, disposer d'une connaissance fine des besoins de développement de l'offre.</p>	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Analyse des mutations réalisées au sein du parc social
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Services logement des Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Bailleurs sociaux ➤ Associations spécialisées dans l'accompagnement et l'insertion par le logement (CLLAJ...) ➤ ADDAP 13 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Systématiser les études de peuplement dans toutes les communes

UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 3 : ASSURER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
Objectif général 3.1:	Renforcer l'accompagnement social des publics en difficulté
<p>Les habitants des territoires de la politique de la ville sont particulièrement exposés à la précarité et à la fragilité, pouvant engendrer des difficultés d'accès et de maintien dans le logement. Cet état de fait invite à une vigilance particulière de la part des acteurs (collectivités, bailleurs, Etat) et le déploiement d'un accompagnement social adapté. Les dispositifs d'accompagnement social doivent non seulement contribuer à la réinscription des familles repérées dans un parcours à travers l'accès et le maintien dans le logement (prévention et lutte contre impayés de loyers et de charges liées au logement, aide à l'auto-réhabilitation) mais aussi garantir un soutien global aux familles en difficulté à travers l'appui à la réalisation de démarches administratives diverses liées notamment à l'accès aux droits (constitution de dossiers pour l'ouverture de droits et / ou mise à jour de situations administratives)...Cet axe de travail est, en cela, fortement lié au volet citoyenneté et accès au(x) droit(s) du pilier cohésion sociale.</p>	
<p align="center">Objectif .3.2.1 : Favoriser l'émergence de dispositifs innovants d'accompagnement et d'habitat en renforçant le recours aux outils existants.</p>	
<p>Les attendus de l'objectif : Pérenniser et renforcer la dynamique partenariale engagée dans le cadre des Commissions d'expulsion, en matière de prévention et d'accompagnement social des ménages en difficulté Clarifier les modalités d'accompagnement social des ménages par les bailleurs sociaux (politique DSU liée au conventionnement TFPB) Recenser les grands types d'offres présents sur le territoire et notamment les mesures Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL). Cet état des lieux permettra d'analyser les disparités infraterritoriales en matière de déploiement de l'ASELL. Sur cette base, un travail pourra être engagé avec le Conseil départemental en vue d'améliorer la réponse aux besoins sur les territoires.</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ Le maintien dans le logement des ménages en difficulté</p> <p>Données ➤ Nombre d'expulsions prononcées / an (dans une optique de réduction) ➤ Nombre de mesures ASLL prononcées / an ➤ Nombre de logements auto-réhabilités</p>
<p>Le pilote de la démarche : ➤ SAN Ouest Provence</p>	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes: ➤ Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône ➤ Bailleurs sociaux ➤ UNPI ➤ Département (PDALPD) ➤ Associations spécialisées dans l'accompagnement et l'insertion par le logement (CLLAJ...) ➤ Services sociaux des CCAS, MDS et Caf (accompagnement des publics, participation aux instances de la politique de prévention des expulsions locatives ainsi qu'aux commissions locales CCAPEX, prescription des mesures ASELL)</p>	<p>Chantiers à engager : ➤ Formaliser l'état des lieux de l'offre existante sur le territoire en vue de mobiliser les partenaires</p>

Objectif 3.2.2 : Accompagner l'auto-réhabilitation et l'entretien du logement

<p>Les attendus de l'objectif : Pérenniser les actions menées en matière d'auto-réhabilitation, s'appuyer sur les bonnes pratiques Développer les actions de sensibilisation au bon entretien du logement</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ La fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM</p> <p>Données ➤ Analyse des mutations réalisées au sein du parc social</p>
<p>Le pilote de la démarche : ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône)</p>	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes: ➤ SAN Ouest Provence ➤ Bailleurs sociaux ➤ Réservataires dont Action logement ➤ Acteurs associatifs ➤ MDJCS</p>	<p>Chantiers à engager : ➤ S'appuyer sur les démarche d'Agendas 21 et le PCET comme leviers de promotion des modes d'habiter durables ➤ Mener des actions en vue de sensibiliser les populations à la pollution interne des logements, dans une perspective de promotion de la santé environnementale</p>

UN HABITAT ATTRACTIF ET DE QUALITÉ	ENJEU 3 : ASSURER L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT
Objectif général 3.2 :	Développer l'offre en logement adapté aux publics spécifiques (PMR, séniors, etc.)
<p>En lien avec l'ambition de fluidification des parcours résidentiels des ménages (objectifs opérationnels 2.2. et 2.3) et dans la continuité de la politique habitat menée jusqu'à maintenant, le SAN Ouest Provence entend garantir aux ménages spécifiques, notamment les jeunes et personnes âgées, des solutions de logement adaptées à leurs besoins. Pour ce faire, la politique d'adaptation du parc de logements au vieillissement et à la perte d'autonomie sera poursuivie et renforcée. En parallèle, il sera étudié dans le cadre de la programmation intercommunale de logements l'opportunité de développer des offres dédiées neuves. Cette démarche permettra, par ailleurs, d'alimenter la future politique de peuplement du SAN.</p>	
Objectif 3.3.1 : Adapter le logement existant	
<p>Les attendus de l'objectif : Renforcer les interventions en matière d'adaptation du parc de logement privé et public, au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap, dans le cadre des projets urbains (ANRU et hors ANRU). Une stratégie à établir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation du repérage des patrimoines et secteurs géographiques dont l'adaptation et la mise en accessibilité sont envisageables aisément à travers la mobilisation de deux canaux : le signalement par les propriétaires/bailleurs et/ou lancement d'études de recensement des logements adaptés et accessibles • Connaissance des besoins en matière d'adaptation des logements à travers, notamment, la réalisation d'enquêtes auprès des locataires du parc social • Sensibilisation des ménages à la perte d'autonomie, appui sur les acteurs de terrain (CCAS) pour relayer l'information sur les dispositifs existants (aides ANAH...) 	<p>Indicateurs d'impact</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'amélioration de l'adéquation des logements aux besoins des ménages <p>Données</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de logements existants adaptés par an ➤ Nombre de logements spécifiques produits par an (en fonction des publics)
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention ANRU - Financements de l'ANAH
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes et ASV (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) ➤ Bailleurs sociaux ➤ DDTM (volet technique de l'accessibilité) ➤ CCAS ➤ ANRU/ANAH 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Engager un travail de recensement et de repérage des logements adaptés et adaptables ➤ Renforcer la coordination entre les acteurs en vue d'améliorer le repérage des situations et favoriser la création de passerelles entre les problématiques (logement/santé mentale...)

Objectif 3.3.2 : Produire des logements neufs et des résidences adaptés aux publics spécifiques	
<p>Les attendus de l'objectif : Compléter l'offre de logements du parc de droit commun à travers la création d'une offre neuve adaptée aux besoins spécifiques : jeunes, personnes âgées, ménages en difficulté</p>	<p>Indicateurs d'impact ➤ La fluidification des parcours résidentiels des locataires HLM</p> <p>Données ➤ Analyse des mutations réalisées au sein du parc social</p>
<p>Le pilote de la démarche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Villes (Miramas, Istres, Port-Saint-Louis-du-Rhône) 	<p>Les engagements (moyens techniques, dispositifs et sources de financement):</p>
<p>Les parties prenantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ SAN Ouest Provence ➤ Bailleurs sociaux ➤ Réservataires dont Action logement 	<p>Chantiers à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affiner la programmation de produits spécifiques dans le chapitre dédié du PLH

Miramas, Port Saint Louis du Rhône et Istres portent toutes trois des projets de développement urbain pour leurs territoires de la politique de la ville. Quelles que soient les modalités de mise en œuvre de ces projets – soutien de l'ANRU pour le quartier de la Maille 1, mobilisation des moyens de droit commun de l'ensemble des partenaires pour les autres territoires de la politique de la ville –, l'atteinte des ambitions portées par les communes et du SAN Ouest Provence en matière de transformation des quartiers dépendra essentiellement de la mobilisation de toutes les politiques connexes et de l'intégration à l'ensemble des stratégies définies à l'échelle intercommunale.

Ainsi, en matière d'habitat, il s'agira de définir une vocation résidentielle pour les quartiers et de les inscrire dans la stratégie portée par le SAN et formalisée dans le futur Programme Local de l'Habitat. Comme vu précédemment, ces territoires doivent être considérés, à juste titre, comme des moteurs potentiellement importants en matière de développement et de diversification du parc de logements et comme secteurs à forts enjeux en matière de mixité sociale. A ce titre, ils devront constituer des lieux privilégiés d'implantation de logements en accession sociale à la propriété et des territoires de vigilance particulière pour les membres de la future **Conférence intercommunale du logement**, instance de pilotage de la politique de peuplement intercommunale à venir.

Les territoires de la politique de la ville devront également être intégrés aux stratégies de développement économique et commercial portées à l'échelle du SAN Ouest Provence. L'objectif est de s'assurer que non seulement les quartiers bénéficient réellement des projets portés à l'échelle de l'intercommunalité et du bassin d'emploi (cf. volet développement économique) mais que leurs ressources sont valorisées. Il s'agira de réunir les conditions pour renforcer le potentiel intrinsèque des territoires de la politique de la ville, à travers le développement d'activités économiques et commerciales, et, in fine, créer une véritable mixité fonctionnelle.

Le développement de la mixité fonctionnelle passera également par la programmation, le cas échéant, de nouveaux équipements structurels (culture, sport...) sur les territoires de la politique de la ville.

Le développement des transports en commun et, plus largement, des offres de mobilité, devra également profiter aux habitants des quartiers. Dans cette perspective l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain intercommunal constitue l'opportunité de véritablement « raccrocher » les territoires de la politique de la ville à leur environnement.

Enfin il s'agira d'inscrire les territoires de la politique de la ville dans les stratégies d'aménagement urbain portées aux différentes échelles :

- Ainsi le Plan Climat Energie doit constituer un cap vers un aménagement du territoire plus durable. A ce titre, les opérations prévues dans les quartiers devront relayer les préoccupations et ambitions du PCET que ce soit en matière de réhabilitation du parc de logement, du développement des mobilités douces...
- Les territoires de la politique de la ville devront faire partie intégrante des projets d'aménagement des communes :
 - o A ce titre, les Plans Locaux d'Urbanisme de Miramas et Istres représentent des démarches intéressantes en ce qu'elles font de l'enjeu de renouvellement urbain une priorité.
 - o Le PLU de Port Saint Louis du Rhône, dont l'élaboration démarre tout juste, sera fondé sur de grandes orientations intégrant les quartiers d'habitat social à la réflexion prospective : a priori ces secteurs n'accueilleront que marginalement de nouvelles opérations de logements ou d'infrastructures (le quartier Allende pourra ainsi être concerné par le développement de la zone d'activité Maleborge 2). La ville souhaite néanmoins lancer une réflexion globale sur la réhabilitation du parc social et aborder plus précisément avec les bailleurs sociaux l'éventuelle déconstruction de certains patrimoines vieillissants pour lesquels une rénovation thermique est difficilement envisageable. Par ailleurs, la ville porte une ambition globale de développer l'accession sociale à la propriété.

Le développement qui suit a vocation à traduire ces préoccupations à l'échelle locale et à montrer en quoi les futurs projets de développement urbain pour les huit territoires de la politique de la ville sont bel et bien intégrés à la stratégie d'aménagement du SAN Ouest Provence et des communes.

ENJEU 1 : DEVELOPPER UNE MIXITE FONCTIONNELLE ADAPTEE AUX BESOINS DES HABITANTS ET DES USAGERS, ACTUELS ET FUTURS

Présentation des objectifs généraux

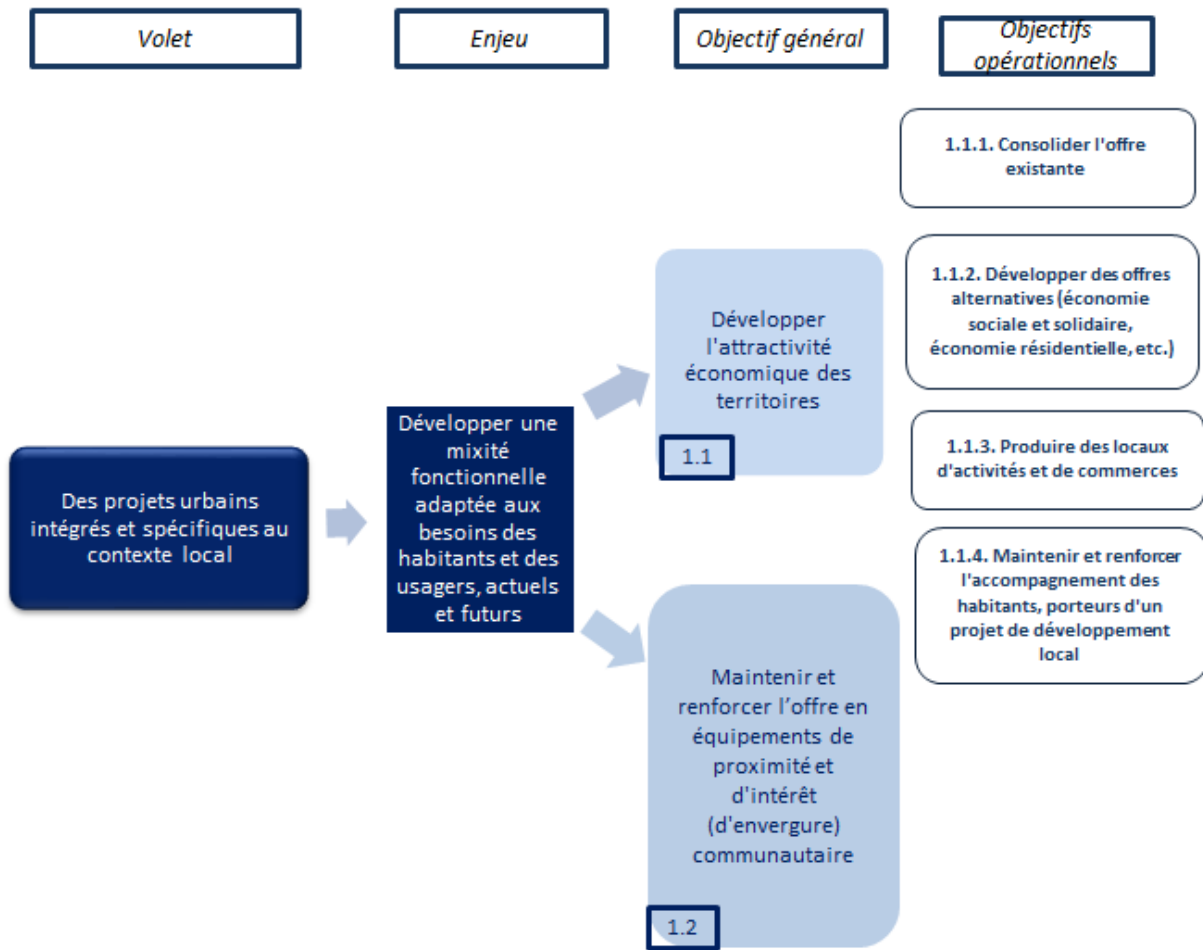
La mixité fonctionnelle au sein des territoires de la politique de la ville passe par le développement d'activités économiques et commerciales d'une part, la présence d'équipements de proximité ou structurants à l'échelle du territoire intercommunal d'autre part.

Deux objectifs généraux ont été définis dans cette perspective.

Concernant le premier objectif général « **Développer l'attractivité économique des territoires** », quatre objectifs opérationnels ont été définis :

- **Consolider l'offre existante** : il s'agira, dans le cadre des projets urbains à venir, de s'assurer du maintien et de l'amélioration de l'offre commerciale (cellules commerciales isolées ou regroupées dans un centre) répondant aux besoins de proximité des habitants notamment. Par ailleurs, il s'agira de préserver et d'améliorer l'offre de locaux actuelle accueillant des entrepreneurs issus des territoires politique de la ville ou venant de l'extérieur.
- **Développer des offres alternatives** : les communes et le SAN Ouest Provence souhaitent permettre le développement d'activités économiques et commerciales diversifiées au sein des quartiers. Sera notamment favorisée l'implantation d'activités relevant de l'Economie sociale et solidaire qui seraient portées par des habitants des territoires de la politique de la ville ou non.
- **Produire des locaux d'activités et de commerces** : les projets urbains communaux (mis en œuvre dans le cadre de l'ANRU ou non) seront mobilisés comme des leviers pour développer l'offre de locaux commerciaux et dédiés à l'activité économique.
- **Maintenir et renforcer l'accompagnement des habitants, porteurs d'un projet de développement local** : cet objectif opérationnel constitue le pendant humain des précédents objectifs et est à articuler avec les ambitions portées dans le pilier développement économique et insertion du Contrat de ville. Il s'agit à la fois de pérenniser le dispositif Citélab et de faire en sorte qu'une partie de l'offre de locaux (activités commerciales et / ou économiques) puissent bénéficier aux habitants des territoires qui manifesteraient la volonté de s'y implanter.

En vue de conserver une certaine cohérence et fluidité dans la lecture des projets et opportunités propres à chacune des villes, ces objectifs ont été intégrés de manière transversale et territorialisée.



Objectif général 1.1 : Développer l'attractivité économique des territoires

Etat des lieux du développement économique et commercial sur les territoires de la politique de la ville

Contexte - Un renforcement de la vocation économique des quartiers complexe compte-tenu :

- ✓ Du développement économique qui se fait essentiellement en périphérie du fait de l'histoire du SAN (développement sur la ZIP historiquement)
- ✓ De la forte proportion d'emplois industriels n'ayant pas leur place dans des quartiers résidentiels

Deux enjeux pour le développement à venir des quartiers

- Un développement économique des quartiers qui ne peut être lié qu'au tertiaire et à l'économie de proximité
- Un développement économique différent selon les villes et les quartiers

Un développement économique limité au Prépaou et à la Carraire, mais des activités qu'il faut soutenir et conforter

- ✓ Un positionnement avant tout résidentiel, avec une offre de commerce de proximité Pas de potentiel de développement commercial supplémentaire compte-tenu de l'absence d'immobilier commercial complémentaire, de la zone de chalandise limitée et de la proximité du centre-ville pour La Carraire
- ✓ Une rénovation des locaux commerciaux en cours à La Carraire par le bailleur, qui permettra de relouer les actuels locaux vacants. Des demandes déjà exprimées pour ces locaux pour un salon de coiffure, une supérette (3 demandes différentes), une boulangerie. Des commerces similaires à ceux ayant fermés, ce qui pose question de leur viabilité et de l'acceptation de ces demandes.

Un potentiel de développement économique centré sur Les Echoppes et La Maille, avec deux problématiques très différentes

- ✓ Des situations contrastées sur les Echoppes :
- ✓ Des commerces localisés en frange du quartier qui fonctionnent bien et présentent une attractivité au-delà du seul quartier
- ✓ Une vacance très importante sur l'allée des Echoppes (7 locaux vacants), avec des locaux commerciaux peu qualitatifs et des loyers parfois trop élevés (prix identiques au centre-ville d'Istres)
- ✓ Un potentiel de développement lié à la future opération de rénovation urbaine à La Maille 1

Port Saint-Louis

Le développement économique doit être pensé à l'échelle de la ville et non des quartiers de veille active compte tenu de la faible taille de la commune.

Miramas – la Maille

Des opportunités commerciales à La Maille

- Le PRU de la Maille 1 offre un potentiel de développement économique par la reconfiguration urbaine qu'il engendrera, qu'il convient d'intégrer dès maintenant au projet.
- L'opportunité d'offrir une nouvelle visibilité aux commerces présents dans le quartier, des locaux plus qualitatifs voire de développer l'offre existante :
 - Par le regroupement des commerces en un seul pôle commercial (ils sont actuellement séparés par un immeuble), mieux situé et ouvert sur l'extérieur du quartier (pas de visibilité depuis l'extérieur aujourd'hui)
 - Un léger potentiel de développement du fait :
 - De la zone de chalandise plus élevée que dans les autres quartiers (à condition que la rénovation urbaine permette la circulation entre les différents quartiers de La Maille)
 - De l'absence de certains commerces de proximité : tabac/presse (qui va fermer), beauté/esthétique par exemple ; mais aussi de l'absence d'une « locomotive »
 - De la possibilité d'attirer une clientèle extérieure au quartier si les commerces sont visibles et qualitatifs

Un point de vigilance quant à l'ampleur de ce développement permis par le PRU, qui ne doit pas être trop ambitieux :

- La ville de Miramas compte déjà un appareil commercial important, qu'il faut cependant conforter en centre-ville (phénomène observé d'évasion des commerces vers les zones commerciales plus attractives: zones de Leclerc, Casino, ZA du Tubé en développement)
- Il existe des commerces et des grandes surfaces commerciales aux alentours du quartier

Une réflexion possible sur l'entrepreneuriat mais des points de vigilance importants

Si le potentiel foncier permis par le PRU à La Maille 1 est intéressant, il est difficile d'envisager la création de locaux d'activités économiques de type pépinière / hôtel d'entreprise n'est pas avérée. Et ce pour plusieurs raisons :

- Trois pépinières existantes à Istres, Miramas et Fos-sur-Mer qui affichent un taux de remplissage moyen de 60-65%, et des ateliers relais, ne justifiant pas la création d'un nouvel outil immobilier, même si le taux de création de l'intercommunalité est important
- Une offre en bureaux et locaux d'activités qui couvre la demande, assez peu dynamique du fait de la crise (absence de demandes ayant remontées jusqu'aux bailleurs)
- Peu de demandes exprimées par les créateurs des quartiers accompagnés par le CitéLab pour s'installer au sein des quartiers, seuls les commerçants souhaitent s'implanter au sein de leur quartier pour bénéficier de leur réseau de connaissances

Istres - Les Echoppes

Les problèmes d'insécurité, le manque d'attractivité du parc de logements rendent difficile la définition d'un projet de développement commercial et économique pour les Echoppes, néanmoins plusieurs pistes peuvent être envisagées au regard du potentiel endogène du quartier. LE tableau ci-dessous reprend les principaux projets à envisager sur le quartier des Echoppes.

q

Objectif	Projet	Avantage	Risque	Facilité de mise en œuvre
Revitaliser les commerces des Echoppes	Commerces et services, plutôt centrés sur des petits projets d'entrepreneurs locaux	Maintien/développement du niveau de service en matière de commerces de proximité	Commerces peu qualitatifs et peu pérennes	Faible car vacance élevée à Istres et présence de commerces à proximité
Développer une activité économique créant de l'animation et du lien social	Pôle ESS	Création d'une vie de quartier plus intense, réinvestissement des locaux aujourd'hui fermés	Vocation économique moins affirmée en fonction des structures présentes	Moyenne Opportunité à valider Nécessite de définir des loyers adaptés
Changer la vocation et développer une activité tertiaire	Co-Working	Réinvestissement d'une partie des locaux Peut créer une clientèle pour de nouveaux commerces (restauration...)	Pas de lien avec le quartier et ses habitants N'utilisera qu'une partie des locaux disponibles	

Port Saint Louis du Rhône - Un développement économique à amplifier à l'échelle de la ville et pas des quartiers

- Le soutien aux commerces doit être amplifié :
 - Malgré un fort taux de création, la part des commerces reste en-dessous du SAN
 - L'animation commerciale et le soutien à travers le FISAC doivent être des priorités pour pérenniser les commerces et les dynamiser
 - Le maintien du dispositif CitésLab est aussi un levier à activer pour créer des commerces par les habitants
- Un développement économique à conforter avec le pôle nautisme
- Le potentiel touristique semble sous-exploité :
 - Port-Saint-Louis-du-Rhône ne représente que 6% des nuitées du parc naturel régional de Camargue (57% à Arles, 37% aux Saintes-Maries-de-la-Mer)
 - Un projet touristique à renforcer/clarifier, avec des hébergements, des animations, des services adaptés.

Un point de vigilance : la nécessité de s'assurer que ces projets bénéficieront bien aux habitants des quartiers

- Des enjeux relatifs à l'adéquation entre les niveaux de formation des habitants des territoires de la politique de la ville :
- Des questionnements quant aux modalités de mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi
- Des actions emploi / formation / insertion à mobiliser et pérenniser sur ces quartiers : une vigilance d'autant plus forte à avoir que Port Saint Louis du Rhône est sorti de la géographie prioritaire

⇒ **Une ambition de mixité fonctionnelle et de développement économique et commerciale à très fortement relier avec le volet emploi, formation et insertion**

Objectif général 1.2 : Maintenir et renforcer l'offre en équipements de proximité et d'intérêt (d'envergure) communautaire

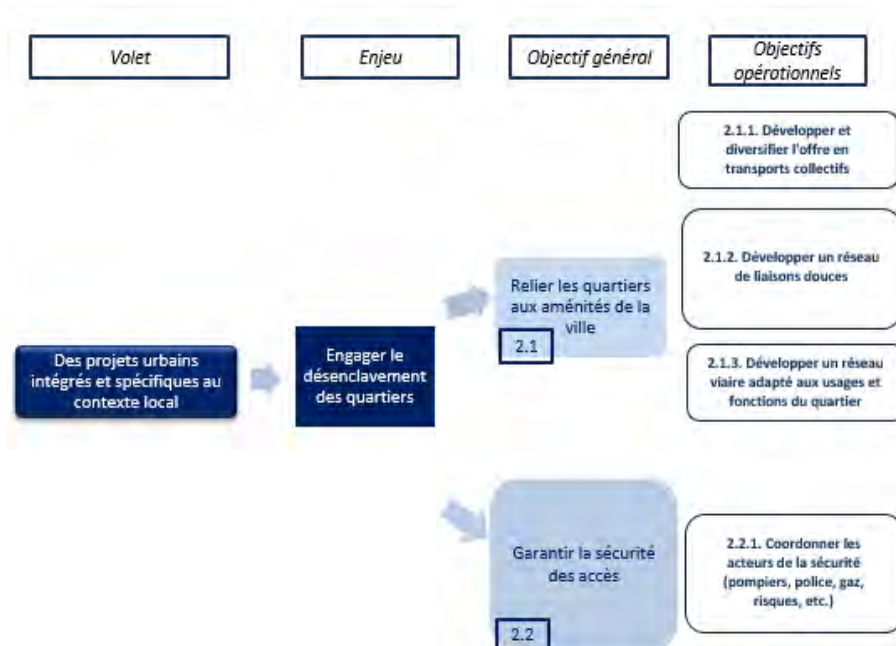
Une approche territorialisée sera là-aussi adoptée. Il s'agira d'envisager, au cas par cas, le renforcement de l'offre d'équipements en fonction de plusieurs indicateurs et notamment son accessibilité pour les habitants des quartiers aux offres de proximité, communales et communautaires. Pour ce faire, il s'agira, dans un premier temps, de recenser l'offre, d'analyser son rayonnement et sa capacité de réponses aux besoins des habitants des territoires de la politique de la ville.

En fonction des résultats de cette première étape d'état des lieux, sera envisagé le déploiement de moyens en vue d'améliorer les équipements existants et/ou de développer de nouvelles offres.

Dans cette perspective, les projets urbains seront mobilisés comme des leviers.

ENJEU 2 : ENGAGER LE DESENCLAVEMENT DES QUARTIERS

Ci-dessous figure la structure générale de l'enjeu.



Objectif général 2.1 : Relier les quartiers aux aménités de la ville

Le développement des transports en commun et, plus largement, des offres de mobilité, devra profiter aux habitants des quartiers. Ainsi, il pourra être envisagé, en fonction des besoins constatés, d'améliorer la desserte des quartiers, à travers l'offre existante (extension horaire, augmentation de la fréquence) et/ou le développement d'une offre nouvelle. Enfin, il s'agira de favoriser la mobilité des habitants en développant les mobilités alternatives (modes de déplacement doux...).

Ces principes seront intégrés à la démarche de Plan de déplacement urbain actuellement en cours d'élaboration.

Objectif général 2.2. : Garantir la sécurité des accès

La sécurisation des accès (police, pompiers, concessionnaires réseaux) sera un élément intégré aux différents projets urbains des communes, notamment dans les phases de conception des différentes opérations d'aménagement.

III/ LES ENGAGEMENTS PARTENARIAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Les instances en charge de l'évaluation du Contrat et de l'observation des territoires

a) L'observation des territoires

Dans le cadre des travaux associés à l'animation générale du Contrat et à sa mise en œuvre, les partenaires entendent s'appuyer sur de travaux d'observation des territoires. L'observation vise ainsi à recueillir, organiser et mettre à jour régulièrement des données socioéconomiques à l'échelle des quartiers prioritaires règlementaires et territoires de veille active, et d'en faire l'analyse dans le temps.

L'objectif de la démarche d'observation est ainsi triple, puisqu'il s'agit :

- De mesurer l'évolution relative des territoires de veille par rapport aux territoires de comparaison. Il est en effet attendu de pouvoir d'objectiver l'amélioration ou au contraire la dégradation de la situation observée sur les quartiers afin de dresser un bilan du dispositif de veille active auprès du Comité de Pilotage du Contrat de Ville intercommunal.
- De rendre compte de l'évolution des écarts de développements observés entre les territoires prioritaires (QPV) et les moyennes communautaires et départementales. A partir d'un nombre restreint d'indicateurs permettant de traduire les problématiques les plus prégnantes sur les quartiers, il s'agit ainsi de pouvoir constater l'aggravation ou l'amélioration de la situation sur les quartiers. En cela, cette démarche d'observation doit contribuer au travail d'évaluation du Contrat, considérant que la réduction des écarts de développement est l'objectif fondamental de la Politique de la Ville. Dans cette perspective, l'examen des indicateurs fournis par le CGET à l'échelle des QPV constituera, pour chaque année, le socle du travail d'observation.
- D'aiguiller les décisions des pilotes du Contrat, en apportant de façon régulière des éléments d'analyse de la situation des quartiers, faisant état de l'évolution des problématiques observées. L'état des lieux des situations mesurées sur les quartiers peut ainsi servir de support de travail pour l'ajustement et la définition des programmes d'actions.

En accord avec ces partenaires, SAN Ouest Provence propose d'organiser cette démarche d'observation des territoires de la Politique de la Ville en mobilisant ses outils existants d'observation des territoires, notamment la cellule de Système d'Information Géographique, en charge depuis plusieurs années de construire, capitaliser et diffuser la connaissance statistique et géographique du territoire.

Les travaux de l'observatoire seront présentés aux instances de pilotage du Contrat, en fonction des ordres du jour définis.

b) Les démarches d'évaluation du Contrat

Au-delà des démarches d'observation des territoires, les partenaires du Contrat de Ville du SAN Ouest Provence entendent porter une attention particulière aux démarches évaluatives.

Tel que présenté précédemment, le comité technique du Contrat de Ville intercommunal est en charge de la supervision des travaux d'évaluation du Contrat, de façon à présenter les résultats évaluatifs au Contrat de Ville, en fonction des ordres du jour définis. Le travail d'évaluation sera ainsi préparé par l'équipe du SAN Ouest Provence, qui mobilisera ses partenaires afin de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la conduite du travail évaluatif.

La démarche évaluative recouvrira trois dimensions essentielles :

- Premièrement, il s'agira de pouvoir rendre compte de l'effectivité et de l'impact des chantiers prioritaires définis dans le présent Contrat. A ce titre, il est ainsi prévu de pouvoir observer et analyser :
 - La mise en place effective des démarches programmées au titre des fiches-actions du Contrat, en s'assurant auprès des pilotes de chaque démarche de l'initiation et de l'avancée des travaux.
 - La première lecture des impacts des chantiers définis, à partir des indicateurs d'impacts identifiés dans les fiches-actions et des données devant être transmises et mobilisées par les partenaires idoines. Dans le cas de démarches qualitatives ou fondées sur des démarches d'enquête ou de sondage, l'équipe du SAN Ouest Provence conviendra avec le pilote du chantier des modalités de mise en place de ces démarches.
- Deuxièmement, il s'agira de pouvoir rendre compte de l'implication effective des partenaires et de la tenue des engagements définis dans le Contrat afin de respecter pleinement l'ambition partenariale fixée dans ce Contrat. Dans le cadre de la préparation des travaux d'évaluation par l'équipe du SAN Ouest Provence, les partenaires s'engagent ainsi à :
 - Rendre compte de leur participation en tant que pilote ou partenaire associé aux démarches pour lesquelles ils ont été identifiés comme acteurs clefs
 - Fournir les informations relatives aux moyens effectivement mobilisés dans le cadre du Contrat de Ville en montrant les crédits effectivement engagés (crédits spécifiques et de droit commun) ou les moyens humains consacrés à la mise en œuvre du Contrat
- Enfin, le travail d'évaluation impliquera par ailleurs la détermination, pour l'ensemble des porteurs de projets bénéficiaires de crédits dans le cadre du Contrat de Ville, de critères d'évaluation propres à chaque projet. Ces critères devront nécessairement recouvrir :
 - Une mesure de la cohérence entre le projet présenté et les objectifs du présent Contrat (ou des appels à projets subséquents)
 - Une définition précise des objectifs opérationnels recherchés et des résultats qualitatifs et quantitatifs attendus (il ne s'agit ainsi pas uniquement de pouvoir rendre compte du nombre de bénéficiaires des actions, mais de l'évolution de la situation des publics à la suite de cette action).
 - Une mesure fiable et réaliste du nombre de publics touchés par l'action. Il s'agira dans cette perspective de pouvoir mesurer le ciblage effectif des quartiers prioritaires (et quartiers vécus) par l'action financée, ainsi que de la mixité des publics (homme-femme).

Naturellement, le dispositif de suivi-évaluation du Contrat pourra être ajusté à mesure de la mise en œuvre du Contrat, en accord avec le Comité de Pilotage du Contrat de Ville intercommunal.

Cohésion sociale

Les engagements de la Région PACA

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (*cf. en annexes : engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires et délibération du 12 décembre 2014*).

Les engagements de la CAF des Bouches-du-Rhône

La contribution généraliste de la CAF dans le Contrat de ville

La circulaire du 15 octobre 2014 (s'appuyant sur la convention interministérielle, du 19 avril 2013) précise l'intervention des caisses d'allocations familiales pour chacune des orientations de la politique de la ville.

Les éléments posés dans la circulaire rejoignent des objectifs énoncés dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 de la branche famille signée en juillet 2013.

De fait, de par ses missions et ses champs d'interventions liés aux thématiques, aux territoires et aux publics concernés par les orientations de la politique de la ville, la CAF 13 s'engage à contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville au titre du droit commun

1. Des objectifs CAF 13 guidés par la COG et CPOG

Dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion les objectifs principaux sont :

- **Le développement volontariste de services aux familles qui incarnent l'universalité de la politique familiale** (mission de service public, cohésion sociale, correction des inégalités territoriales et sociales) avec notamment **un volet petite enfance** (création de solutions d'accueil dans les territoires les plus déficitaires et en direction des familles les plus pauvres), **un volet parentalité** (maillage du territoire, répondre aux mutations familiales, la monoparentalité), **un volet enfance-jeunesse** avec une réponse adaptée aux besoins des familles (accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs, développement e l'offre d'accueil).
- **Une politique de service aux allocataires répondant aux nouveaux besoins des familles et impliquant une meilleure utilisation des services** (une simplification accompagnée d'une politique volontariste d'accès aux droits) avec notamment, **un volet choc de simplification et d'amélioration de la lisibilité de la CAF**

(dématérialisation, réglementation simplifiée), un **volet détection du non recours et accès effectif aux droits** (Rdv des droits, accompagnement renforcé en cas de vulnérabilité, parcours généraux, comités d'usagers).

En outre, dans son contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion, la CAF des Bouches du Rhône a décliné et réaffirmé les axes suivants notamment dans le **cadre du schéma des politiques familiales et sociales** :

- Amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant (collectif et individuel)
- Soutien à la fonction parentale
- Structuration d'une offre enfance jeunesse adaptée aux besoins des familles (contrats enfance jeunesse)
- Améliorer le parcours d'insertion des personnes et familles en situation de précarité
- Aider les familles confrontées à des événements ou difficultés fragilisant la vie familiale pour les thématiques liées au logement (impayés, décence), l'insertion, la parentalité.

Ces actions s'articulent notamment avec le **schéma départemental des services aux familles** signé le 19 décembre 2014 .

Ce Schéma se déclinera au sein de chaque contrat de ville signé.

Dans le cadre du plan d'accessibilité, la CPOG prévoit :

- La promotion des services dématérialisés au moyen d'un schéma directeur de dématérialisation
- D'organiser et piloter l'offre d'accueil notamment par la mise en œuvre de différents canaux d'accessibilité.

2. Des points de convergence

La CAF des Bouches-du-Rhône rejoint les objectifs généraux des contrats de ville à travers plusieurs axes de son action :

- **En direction d'un même public** : la famille, l'enfant, le jeune ;
- **Au travers de préoccupations partagées** : l'accès aux droits et aux services, la parentalité, la réussite éducative et la citoyenneté, l'habitat et le cadre de vie, l'accompagnement des publics les plus fragiles, la mobilisation des habitants aux actions entreprises en faveur de leur environnement, la mise en réseau des partenaires,
- **En développant une approche préventive des besoins** : par des offres de services, des accompagnements collectifs et individuels
- **En initiant une réponse concertée et adaptée des acteurs compétents tout en s'appuyant sur les structures et services existants.**

De fait, l'engagement global de la CAF 13 au sein des contrats de ville se fera en :

- Renforçant la lisibilité et la compréhension de sa politique,
- En participant au diagnostic, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville,
- En mobilisant et coordonnant les moyens disponibles en référence aux champs d'intervention et compétences de la CAF.

Les engagements de la CAF au titre du pilier cohésion sociale

Les engagements ci-dessous sont pris à l'échelle départementale et concernent l'ensemble des EPCI des Bouches-du-Rhône concernés par la géographie prioritaire. Leur traduction territoriale sera fondée sur les

besoins recensés et exprimés par les collectivités et acteurs des territoires. Sur le territoire du SAN, ces engagements se traduiront aujourd'hui par :

- Le soutien aux centres sociaux :
 - Le maintien des financements accordés par la CAF au centre social situé dans l'un des deux quartiers de veille active de Miramas. Les aides octroyées seront néanmoins dégressives à partir de 2016.
 - Des aides bonifiées pourront être accordées aux centres sociaux du SAN Ouest Provence localisés dans les quartiers prioritaires.
- L'accès aux droits :
 - La CAF dispose aujourd'hui de trois lieux dotés du Libre Service Accompagné à Aix-en-Provence, Arles et Marignane. S'ils ne sont pas directement situés dans les quartiers, ces lieux d'accueil généraliste peuvent bénéficier aux habitants des territoires PV du SAN Ouest Provence (explication des fonctionnalités du site institutionnel caf.fr, accès à des secrétaires médico-sociales orientant les bénéficiaires vers les acteurs/services idoines).
 - La territorialisation des rendez-vous du droit est actuellement à l'étude.
 - L'enfance et la parentalité :
 - La CAF continuera à soutenir l'action des réseaux parentalité présents sur le territoire (en fonction des sollicitations des associations présentes sur le territoire).
- La création d'espaces d'accueil du jeune enfant pourra également être envisagée conformément au double objectif de la CAF d'augmenter les places d'accueil et de réduire les inégalités territoriales. En fonction des besoins recensés sur les territoires de Ouest Provence. Des zones de priorité ont été définies, de 1 à 3.

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville
Cohésion Sociale	▶ Animation de la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Convention cadre des centres sociaux ▶ Financement associatif sur les thématiques de la solidarité, habitat, vie sociale, parentalité...(subvention de fonctionnement et investissement) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le financement des centres sociaux Dans les quartiers politique de la ville (quartiers ciblés et quartiers vécus) des financements sont bonifiés : 5763 euros pour les CS situés à Marseille et 4208 euros pour les CS hors Marseille. Les CS situés en quartier de veille verront leur financement spécifique décroître. Ces financements pourront être modulés en fonction de l'implantation et en réponse à des besoins spécifiques. Une subvention dégressive sur trois ans est par ailleurs octroyée à 5 centres sociaux qui sortent de la cartographie politique de la Ville.
	▶ Solidarité : aide à domicile	▶ Élaboration d'une cartographie pour améliorer la connaissance et couverture	Réalisation de portraits de territoire des quartiers politique de la Ville.
	▶ Solidarité : aide à domicile	▶ Diagnostic territorial partagé de l'aide à domicile pour améliorer la connaissance et la couverture. Services aux familles liées à des faits générateurs	Offre de service spécifique pour des familles repérées selon les faits générateurs de droit commun vivant sur les quartiers prioritaires politique de la ville.
	▶ Accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Information auprès des prescripteurs de l'aide à domicile ▶ Travail en réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Information renforcée auprès des lieux d'animation de la vie sociale. ▶ Formation et accès des professionnels des associations conventionnées au caf.fr
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diversifier les canaux d'accès ▶ Financement d'équipements informatiques pour les centres sociaux porteurs d'un Point Information Famille 	▶ RDV des droits. Dans une logique d'accès aux droits, dans le cadre du Libre Service Accompagné (parcours généraliste), possibilité d'une écoute sociale (Secrétaires Médico-Sociales) dont peuvent bénéficier les habitants des quartiers prioritaires.	

Les engagements de la CMAR PACA

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville du SAN Ouest Provence, la CMAR PACA s'inscrit en tant que partenaire de droit commun.

Sur la cohésion sociale : la CMAR PACA valorise le secteur des métiers auprès des jeunes comme une voie d'ascension sociale et les aide à trouver leur place dans le marché de l'emploi (interventions dans les collèges, métierama, mise en relation entreprises/apprentis)

L'implication du Défenseur des droits dans la mise en œuvre du volet Lutte contre les discriminations des contrats de ville des intercommunalités concernées par les sites d'expérimentation

NB : l'implication du Défenseur des droits porte sur le volet citoyenneté et accès au(x) droit(s), et plus précisément sur l'enjeu 3 « lutte contre les discriminations et développement des dispositifs d'intégration »

Le Défenseur des droits est une autorité indépendante et à ce titre ne sera pas signataire du contrat de ville. Toutefois, il accompagnera la mise en œuvre du plan territorial de lutte contre les discriminations du SAN Ouest Provence et des plans territoriaux communaux, dans le prolongement de sa mission en faveur de l'égalité et de l'accès aux droits.

Le Défenseur des droits inscrit sa démarche en complémentarité des missions et modes d'intervention du Commissariat général à l'égalité des territoires et de son réseau régional et départemental.

Dans ce cadre partenarial, et en coordination avec les collectivités territoriales, le Défenseur des droits renforcera son action, à travers son réseau de délégués, en matière de lutte contre les discriminations et d'accès aux droits en faveur des habitants de l'agglomération et en particulier des quartiers prioritaires et des territoires de veille de la politique de la ville.

Le Défenseur des droits désigne sur le territoire de l'agglomération un délégué référent à la politique de la ville.

Un partenariat est mis en place avec le SAN Ouest Provence et les communes d'Istres, de Miramas et de Port Saint Louis du Rhône.

Dans ce cadre, le Défenseur des droits désigne une déléguée référente à la politique de la ville, chargée de promouvoir, sur le territoire de l'Ouest Provence et avec l'appui de la conseillère territoriale, l'égalité, la lutte contre les discriminations et l'effectivité des droits.

La déléguée tiendra des permanences à la Maison du citoyen d'Istres, à la Maison du droit de Miramas et à l'Espace citoyen de Port Saint Louis du Rhône.

Cette démarche, première étape d'une expérimentation territoriale, vise à renforcer la présence et la visibilité de l'action du Défenseur des droits en matière d'accès aux droits et de lutte contre les discriminations auprès des habitants des quartiers prioritaires et à contribuer à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

En raison de son caractère expérimental, la mise en œuvre bénéficie du suivi et de la mobilisation des services du siège en collaboration étroite avec la conseillère territoriale de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'animation de la démarche au niveau local.

Volet « Amélioration du Cadre de vie »

Les engagements des bailleurs sociaux implantés sur le territoire du SAN Ouest Provence

➤ **Nouveau Logis Provençal**

Le bailleur souhaite être partie prenante d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité avec la ville d'Istres qui devra notamment mettre l'accent sur les actions de médiation sociale à déployer / renforcer en vue d'agir sur les problèmes de tranquillité publique aujourd'hui rencontrés sur le site des Magnananelles.

Le bailleur s'inscrira de manière générale dans les réflexions menées à l'échelle intercommunale concernant la définition d'un cadre d'action commun en matière de GUSP et de mobilisation de l'exonération de TFPB d'une part et d'animation sociale des quartiers d'autre part.

➤ **Néolia**

Neolia possède actuellement du patrimoine à Miramas (84 logements dont 8 en individuel diffus sur le Monteau) et à Port Saint Louis du Rhône (21 logements). Dans une dynamique de développement de son parc sur le territoire de Ouest Provence, le bailleur souhaite être pleinement associé à la définition d'un cadre intercommunal en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. De même, Néolia s'inscrira dans la démarche d'élaboration d'un référentiel d'utilisation des moyens liés à l'abattement sur la base d'imposition de TFPB et visant à l'amélioration de la qualité de service et l'augmentation des moyens de gestion. Néolia poursuivra sa politique en faveur de l'amélioration des conditions de logement de ses locataires, à travers notamment la mobilisation de moyens pour l'adaptation des logements dans une perspective de maintien à domicile des ménages seniors et en situation de handicap.

➤ **Ouest Provence Habitat**

Ouest Provence Habitat poursuivra sa politique innovante et performante qui permet une amélioration durable du service rendu aux locataires. Ouest Provence Habitat s'attachera notamment à la pérennisation des personnels de proximité et de la dynamique partenariale actuelle (travail de médiation sociale mené avec l'ADDAP 13, action concertée à Istres via le service « Allo quiétude...»). Ouest Provence Habitat restera soucieux et répondra aux demandes des populations vieillissantes en matière d'adaptation de leur salle de bain.

➤ **Famille Provence**

Famille Provence souhaite, dans la continuité de la démarche partenariale dans laquelle il s'inscrit actuellement, s'associer à l'élaboration d'un cadre intercommunal en matière de gestion urbaine de proximité, pertinent pour apporter des réponses communes aux problématiques partagées par l'ensemble des bailleurs sociaux. De même, Famille Provence participera à l'instauration d'un référentiel d'utilisation des moyens liés à l'abattement sur la base d'imposition de TFPB et visant à l'amélioration de la qualité de service et l'augmentation des moyens de gestion.

➤ **GIE HLM UNICIL (SNHM, Phocéenne d'habitations, DOMICIL)**

Les sociétés d'HLM du groupe UNICIL, Entreprises Sociales pour l'Habitat, sont propriétaires de 27 000 logements sur les 6 départements de la région Provence Alpes Côte d'Azur et sur 4 départements du Languedoc.

Sur le territoire du SAN Ouest Provence, les sociétés d'HLM, SNHM, PHOCEENNE D'HABITATIONS et DOMICIL disposent de 1 600 logements situés sur les communes de :

- Fos sur Mer
- Grans
- Istres
- Miramas

Avec environ 600 logements, les sociétés SNHM, PHOCEENNE D'HABITATIONS et DOMICIL sont implantées sur les quartiers prioritaires de la Carraire, de La Maille et du Monteau sur Miramas.

Au titre de la Politique de la Ville, elles sont partenaires des actions inscrites dans le contrat de ville intercommunal, en particulier en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la médiation socio-éducative.

➤ **Grand Delta habitat**

Grand Delta habitat s'inscrit depuis de nombreuses années dans la politique de la Ville et souhaite continuer à s'impliquer dans les démarches partenariales liées au Contrat de Ville de Ouest Provence. Elle participe notamment, à ce titre, aux Comités de pilotage, aux Comités techniques, aux diagnostics et projets territoriaux.

Grand Delta Habitat mène une politique active d'entretien et de rénovation de ses résidences, et s'engage à la poursuivre. Ainsi sera engagée dès 2015 la réhabilitation de la Résidence Les Echoppes, qui comportera notamment un renforcement de la sécurisation des accès. Grand delta habitat est également partenaire de la Ville d'Istres au travers de la signature de la convention sur la vidéo protection.

Grand delta habitat continuera par ailleurs à effectuer des travaux favorisant l'amélioration du pouvoir d'achat, de la satisfaction des locataires et de l'image de ses résidences.

Proche de ses locataires, à l'écoute de ses attentes, et soucieux du bien vivre ensemble, Grand Delta Habitat s'engage à actualiser l'organisation de sa présence de proximité, à poursuivre le développement des relations avec les partenaires institutionnels ou associatifs, à faciliter leur implication et présence dans les résidences, à participer aux dispositifs et actions contribuant à la tranquillité des locataires. Elle participera également à l'implication des habitants dans la gestion du quartier

Grand Delta Habitat s'engage à contribuer à l'insertion par l'économique.

Déjà signataire de Conventions de Gestion Urbaine de Proximité, Grand Delta Habitat continuera à s'impliquer dans ces démarches. En articulation avec ces dernières, et dans le cadre du Contrat de Ville, Grand Delta Habitat participera par ailleurs à l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB co-signée avec l'Etat et Ouest Provence pour ses résidences implantées dans les quartiers prioritaires, et définira dans ce cadre les actions qu'elle mènera de façon spécifique sur ces résidences, ainsi que les moyens mis à disposition.

Les engagements de la CMAR PACA

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville du SAN Ouest Provence, la CMAR PACA s'inscrit en tant que partenaire de droit commun.

Sur le cadre de vie et la rénovation urbaine : la CMAR PACA intervient enfin au travers de différents outils d'urbanisme pour le maintien de l'artisanat et des services de proximité aux habitants de ces territoires, garantissant ainsi le lien social et la qualité du cadre de vie

Volet « Habitat attractif et de qualité »

NB : dans la perspective d'une politique de peuplement à l'échelle du SAN Ouest Provence, les réflexions sur la consolidation des données relatives aux équilibres d'occupation sociale, au sein du parc social notamment, devront s'inscrire dans le cadre fixé à l'échelle nationale. Les partenaires seront particulièrement attentifs aux potentielles évolutions consenties par la CNIL (cf. débat CNIL / USH sur la mobilisation des données OPS à une échelle fine)

Les engagements du SAN Ouest Provence

Le SAN Ouest Provence s'est engagé dans une démarche volontaire de Plan Climat Energie Territorial afin de favoriser les actions liées à la lutte contre le changement climatique.

Dans ce but, 44 actions ont été contractualisées, qui ont pour effet de travailler au plus près des différents acteurs économiques et sociaux du territoire.

Si l'ensemble du territoire et de sa population est directement concerné, un focus a été réalisé sur les secteurs qui ont des besoins spécifiques, tels que les quartiers prioritaires ou les territoires de veille active.

Les actions concernent prioritairement la rénovation de l'habitat et la pédagogie vers les habitants notamment pour la réduction des consommations énergétiques.

Le Plan Climat Energie Territorial se veut être un outil de progrès au service de tous et plus particulièrement les populations les plus vulnérables.

Les engagements des bailleurs sociaux implantés sur le territoire du SAN Ouest Provence

➤ **Nouveau Logis Provençal**

En matière d'interventions patrimoniales, il est envisagé dans le cadre de la programmation 2016-2017 de NLP (qui reste à valider) :

- **Sur Miramas** : des interventions complémentaires devraient être réalisées sur la résidence du Monteau (travaux extérieurs de menuiseries)
- **Sur Istres** : des interventions conséquentes devraient être programmées en 2016-2017 (cf. chauffage urbain notamment). NLP insiste, néanmoins sur la nécessité de déployer, en parallèle, des actions visant à améliorer la tranquillité publique sur cette résidence afin d'assurer la pérennité des investissements qui seront réalisés

Concernant les équilibres d'occupation sociale et la perspective de l'élaboration d'une stratégie partagée de peuplement, Nouveau Logis Provençal

- souhaite être pleinement associé à la démarche partenariale (instauration d'une Conférence Intercommunale du Logement, mise en place du PPGD) et à la définition d'orientations partagées.
- souhaite participer à la démarche intercommunale d'observation des équilibres de peuplement. Dans cette perspective, les données recueillies dans le cadre des enquêtes OPS réalisées annuellement pourront être transmises au SAN Ouest Provence en vue d'une consolidation à l'échelle de l'ensemble du patrimoine locatif social.

➤ **Néolia**

Le bailleur social souhaite être pleinement associé à la définition d'une politique de peuplement intercommunale. Néolia insistera dans ce cadre sur la nécessité d'offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages locataires et notamment aux personnes âgées et en situation de handicap à travers le déploiement de moyens en faveur de l'adaptation des logements. Les travaux menés par la Direction habitat solidaire pourront alimenter les réflexions partenariales sur ces enjeux.

➤ **Ouest Provence Habitat**

En matière d'interventions patrimoniales, Ouest Provence Habitat a mené au cours des dix dernières années des opérations de réhabilitation importantes (sur la Maille 2 en 2011-2012, le Prépaou en 2009 et 2011..), il est prévu en 2016 :

- **Sur Istres** : une opération importante d'amélioration de la performance énergétique et de résidentialisation de la résidence située Pont de Canadel. Les travaux devraient débuter en 2016.

Concernant les équilibres d'occupation sociale et la perspective de l'élaboration d'une stratégie partagée de peuplement, Ouest Provence Habitat souhaite poursuivre la dynamique actuelle en matière d'observation, le bailleur transmet déjà des données à l'observatoire du SAN Ouest Provence).

➤ **Famille Provence**

Famille Provence participera à l'élaboration d'une stratégie partagée de peuplement à l'échelle intercommunale. Le bailleur social transmettra notamment les données nécessaires pour alimenter la démarche d'observation relative à l'occupation sociale sur les territoires de la politique de la ville.

➤ **GIE HLM UNICIL (SNHM, Phocéenne d'habitations, DOMICIL)**

Les sociétés SNHM, PHOCEENNE D'HABITATIONS et DOMICIL souhaitent être associés à la définition d'une politique du peuplement à l'échelon intercommunal (mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement).

A ce titre, les sociétés SNHM, PHOCEENNE D'HABITATIONS et DOMICIL fourniront toutes les données statistiques en leur possession et participeront à l'élaboration d'une politique concertée de peuplement.

L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du SAN Ouest Provence.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Les engagements de la CAF des Bouches-du-Rhône

Les engagements mentionnés dans le tableau figurant à la page suivante sont définis à l'échelle départementale et concernent l'ensemble des EPCI des Bouches-du-Rhône concernés par la géographie prioritaire. Leur traduction territoriale sera fondée sur les besoins recensés et exprimés par les collectivités et acteurs des territoires. Sur le territoire du SAN, ces engagements se traduiront aujourd'hui par :

- Une participation active à la Commission de prévention des expulsions (CAPEX), notamment celle de Miramas (présence au Comité de pilotage)
- Dans le cadre du PRU 2 qui sera mis en œuvre sur le quartier de la Maille 1, la CAF participera à l'étude des droits potentiels d'aide au logement dont pourront bénéficier les habitants concernés par le processus de relogement, dans la continuité de la dynamique impulsée à l'occasion du premier PRU.

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville	Partenariat engagé
☑Cadre de vie	► Solidarité : action collective	► Financement de projets collectifs répondant à des besoins identifiés sur le territoire	Projets et actions renforcés en fonction des besoins identifiés et de la dynamique partenariale engagée localement. Financement défini au plus près du projet.	Associations locales
	► Habitat	► Maintien dans le logement Participation aux CCAPEX locales et Départementale dans une logique partenariale et d'accès aux droits	► Implication dans les CCAPEX dont l'aire d'action concernera les quartiers prioritaires. ► Attention particulière portée aux territoires prioritaires et aux copropriétés identifiées notamment dans le cadre de l'accès aux droits, au traitement partenarial et global des situations.	Partenariat de la CCAPEX
	► Habitat	► Commission Partenariale pour le Logement Décent ► Information aux locataires/bailleurs	► Attention particulière portée sur les territoires prioritaires, notamment dans le cadre d'actions partenariales sur les copropriétés dégradées, centres anciens.	Ville, ARS, Etat, ADIL

Les engagements de la CMAR PACA

NB : les engagements de droit commun de la CMAR PACA apparaissent tout au long du pilier emploi et développement économique

Par ses missions régaliennes et les dispositifs qu'elle déploie dans les 3 piliers fondamentaux du contrat de ville du SAN Ouest Provence, la CMAR PACA s'inscrit en tant que partenaire de droit commun.

Sur le développement économique et l'emploi, la CMAR PACA accompagne les entreprises de la création à la transmission de leur savoir-faire : parcours créateur, formations courtes, aide au développement et au recrutement,...

Les engagements de la CCI Marseille Provence

Les inégalités observées aujourd'hui sur le territoire en matière de revenus, d'accès à l'emploi ou à la formation, posent des défis majeurs pour le développement économique de la Métropole Aix Marseille Provence. Agir sur le développement économique des secteurs les plus fragiles en les incluant dans les dynamiques métropolitaines, contribuera à renforcer l'attractivité du territoire d'AMP dans son ensemble. C'est pourquoi, la CCIMP, représentant les milieux économiques et œuvrant pour le rayonnement économique du territoire, est un acteur essentiel de la mise en œuvre de la politique de la ville.

La CCIMP pourra mobiliser, au titre du présent contrat ses moyens engagés dans le cadre de ses dispositifs spécifiques, en direction des territoires prioritaires et des publics les plus fragiles. Notamment, la CCIMP s'engage à soutenir le confortement et le développement de l'action de rapprochement entre public et entreprises, ainsi que les actions visant au développement de l'activité économique.

Parmi les **dispositifs existants à amplifier sur les quartiers prioritaires**, la CCIMP pourra:

- Valoriser ses outils d'aide à la création d'entreprise auprès des relais locaux (Pass création, ateliers de la création...), ainsi que ses actions en faveur de l'accès/retour à l'emploi (accompagnement des bénéficiaires du RSA, organisation de rencontres entreprises/demandeurs d'emploi, promotion de l'apprentissage).
- Contribuer au renforcement du tissu commercial et à la professionnalisation des commerçants à travers un accompagnement individuel (aide à l'implantation, primo conseil) et collectif (rendez-vous du commerce).
- Etre un relai essentiel d'information sur les nouveaux dispositifs fiscaux et sociaux en faveur des entreprises (ZFU-TE, exonérations d'impôts locaux pour les commerces de proximité).

Des **actions innovantes et complémentaires** pourront également être engagées **en synergie avec les autres partenaires**. Elles pourraient consister à :

- Prendre en compte les enjeux d'accompagnement à l'emploi dans les grands projets économiques du territoire (French Tech, Henri Fabre...).
- Identifier les besoins en main d'œuvre des entreprises des secteurs prioritaires afin de favoriser une meilleure adéquation entre offre et demande de compétences, et le cas échéant, préconiser des mesures d'adaptation des profils en termes de savoir-faire et savoir-être.
- Faciliter l'accès à la commande publique des entreprises situées dans les quartiers identifiés.
- Former les acteurs de la politique de la ville aux enjeux du développement économique dans un objectif de décroisement des « cultures professionnelles » et de mobilisation des nouveaux acteurs du droit commun.

La CCIMP s'engage par ailleurs à désigner les représentants nécessaires pour la tenue des différentes instances techniques, de pilotage et d'évaluation du présent contrat.

Les engagements de la Caisse des Dépôts



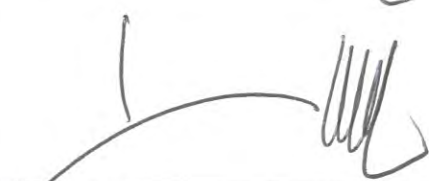


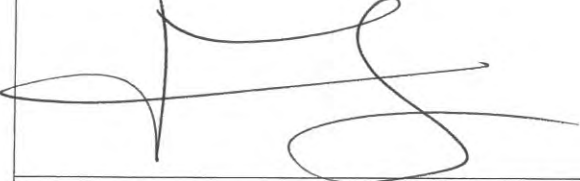
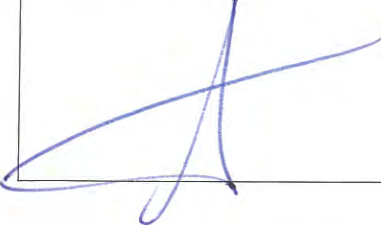

En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :



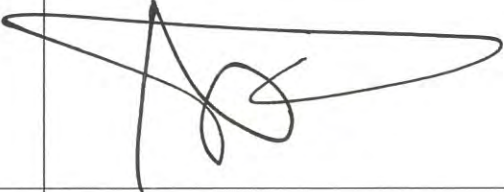

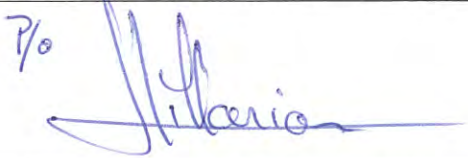
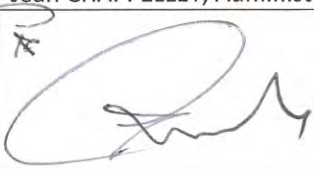
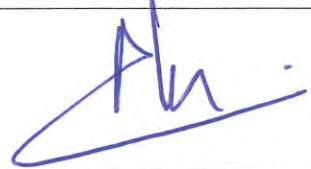

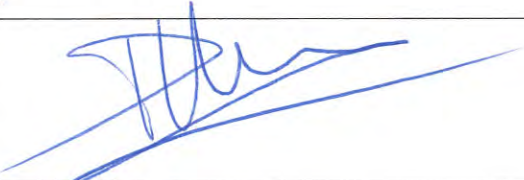


- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

Les engagements de la CAF des Bouches-du-Rhône

Piliers Concernés	Thématique	CAF Droit Commun	Moyens supplémentaires mis en œuvre dans le cadre des contrats de ville	Partenariat engagé
Cohésion sociale Développement économique et emploi	► Jeunesse	<p>► Accueil extra scolaire et Accueil Péri scolaire</p> <p>1- En soutenant la création et le fonctionnement d'établissements. 2 En soutenant des actions particulières en direction d'enfants porteurs de handicap. 3- En accompagnant la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs. 4- En accompagnement des communes d'un point de vue technique et financier. 5-En favorisant l'accessibilité des familles modestes tout en maintenant la mixité sociale (Loisirs Équitables et Accessibles, LEA).</p>	<p>Majoration du soutien financier de projets afin de faciliter l'émergence d'Accueils de loisirs sans hébergement (subvention d'investissement).</p> <p>Instruction conjointe avec l'État de l'appel à projet jeunesse pour 2016 afin de développer la complémentarité entre le droit commun et les dispositifs politique de la Ville (Ville Vie Vacances, Association Nationale des centres de vacances).</p>	
	► Parentalité	<p>► Schéma départemental de service aux familles</p>	<p>► Critères de répartition des enveloppes CLAS REAAP LEG afin d'augmenter le taux de recours dans les quartiers prioritaires. ► Attention particulière au développement des commissions locales parentalité, intégrant les délégués du préfet et les chefs de projet politique de la ville.</p> <p>► Développement et approche ciblée des réseaux locaux. ► Création de LAEP en priorisant les QPV. ► Formation action des référents de réseaux sur les spécificités des QPV.</p>	Instance partenariale du schéma
	► Enfance	<p>1 - Soutenir la création des EAJE (8ème plan crèche). 2 - Soutenir le fonctionnement des EAJE par la PSU. 3 - Accompagner les communes d'un point de vue technique et financier (CEJ). 4 - Action du Schéma départemental de services aux familles.</p>	<p>► Contribution aux diagnostics afin d'identifier le besoin tant du niveau de la capacité d'accueil des EAJE à créer que des conditions de réussite des projets (nature EAJE, actions parentalité, etc.). ► Sur financement des places d'accueil créées de 460 euros par an et par berceau (subvention de fonctionnement).</p>	CAF et partenariat associatif

LES SIGNATURES

<p>Pour le SAN Ouest Provence : René RAIMONDI</p>	<p>Pour le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Le Préfet délégué pour l'égalité des Chances Yves ROUSSET</p>
	
<p>Pour le Préfet de Police : Laurent NUÑEZ</p>	
	
<p>Pour la ville de Miramas : Frédéric VIGOUROUX</p>	<p>Pour la ville d'Istres : François BERNARDINI</p>
	
<p>Pour la ville de Port Saint Louis du Rhône : Martial ALVAREZ</p>	
	
<p>Pour le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône : Martine VASSAL</p>	<p>Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : Michel VAUZELLE</p>
	

<p>Pour le Rectorat : Bernard BEIGNIER</p>	
	
<p>Le Procureur de la République du TGI d'Aix-en-Provence : Dominique MOYAL</p>	<p>Le Procureur de la République du TGI de Tarascon : Christian PASTA</p>
	
<p>Pour l'Agence Régionale de Santé : Paul CASTEL, Directeur Général</p>	<p>Pour Pôle Emploi : Nicolas GARNIER, Directeur Territorial Bouches du Rhône</p>
	
<p>Pour la CAF des Bouches-du-Rhône : Jean Pierre SOUREILLAT, Directeur général Jean CHAPPELLET, Administrateur provisoire</p>	<p>Pour la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie de Bouches-du-Rhône : Gérard BERTUCCELLI, Directeur Général</p>
	
<p>Pour la Caisse des Dépôts et des Consignations : Didier SOREL, Directeur Territorial pour les Bouches du Rhône</p>	<p>Pour l'AR HLM PACA et Corse: Bernard OLIVER</p>
	
<p>Pour 13 Habitat : Gérard LAFONT Directeur Général</p>	<p>Pour DOMICIL : Stéphane BONNOIS, Directeur Général</p>
	

<p>Pour ERILIA : Bernard RANVIER</p>	<p>Pour Ouest Provence Habitat : Alain RUIZ, Directeur</p>
	
<p>Pour Famille et Provence Alain COURAZIER, Directeur Général</p>	<p>Pour Nouveau Logis Provençal : Pierre FOURNON, Directeur Général</p>
<p>ho</p> 	
<p>Pour Néolia : Jacques FERRAND</p>	<p>Pour LOGIREM : Eric PINATEL, Président du Directoire</p>
	
<p>Pour ICF Habitat : Patrick AMICO, Président du Directoire</p>	<p>Pour la SFHE Marie-Hélène BONZOM, Directrice Générale</p>
	
<p>Pour le Groupe 3F : Jean-Pierre SAUTAREL, Directeur Général</p>	<p>Pour la Société nouvelle d'HLM de Marseille (SNHM) : Stéphane BONNOIS, Président du Directoire</p>
	
<p>Pour la Phocéenne d'Habitations : Stéphane BONNOIS, Directeur Général</p>	<p>Pour ADOMA : Christian ARNAUDO, Directeur de l'établissement Méditerranée ADOMA</p>
<p>Bo</p> 	

<p>Pour Sud Habitat Marie DEMANESSE, Directrice de la Relation Clientèle et Gestion Locative</p>	<p>Pour Grand Delta : Véronique JOLY, Directrice des Services Locatifs</p>
	
<p>Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région PACA : André BENDANO, Président</p>	<p>Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence : Luc FRISON, Vice-Président</p>
<p>r.o.</p> 	
<p>Pour la Maison de l'Emploi Ouest Provence : Gilbert FERRARI, Président</p>	<p>Pour la Mission Locale Ouest Provence : Laëtitia DEFFOBIS, Présidente</p>
	
<p>Pour le SMGETU : Martial ALVAREZ, Président</p>	<p>Pour Réussir Provence : Michel BERNARD, Président</p>
	
<p>Pour le Club des Entreprises : M. Rémy JOURDAN :</p>	<p>Pour le Grand Conseil de la Mutualité : Marc BECKER, Président</p>
<p>r/o</p> 	 e.ELIWA

ANNEXES

L'engagement du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la délibération du 24 avril 2015
La participation du Département aux Contrats de ville
Le Pacte financier et fiscal de solidarité
Le protocole de préfiguration du NPRU
La convention de mixité sociale
Les conventions d'application de l'abattement de TFPB

LA MAQUETTE FINANCIERE DU CONTRAT DE VILLE

Les engagements financiers des partenaires – *maquette financière globale par thématique*

NB : la maquette financière formalisant les engagements financiers des collectivités et partenaires sera intégrée à terme

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

ENGAGEMENT REGIONAL POUR LA COHESION URBAINE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le 12 décembre 2014 le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l' « Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires ».

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers- Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi-Développement Economique- qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale (cf. documents ci-après).

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONTRAT DE VILLE 2015-2020

Engagement régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires

Malgré leur dynamisme, leur attractivité et leur potentialité, les grandes et moyennes agglomérations urbaines de la région sont confrontées à des problématiques préoccupantes. Certains des quartiers qui les composent sont devenus des lieux d'insécurité sociale et d'exclusion qui atteignent des taux sans précédent en matière de chômage et de pauvreté.

Au total c'est plus d'un million de personnes dans les territoires urbains de notre région qui sont particulièrement exposées à ces processus d'exclusion et de relégation urbaine. D'après l'atlas social 2013 du Dispositif Régional d'Observation Sociale PACA (DROS), 24% des habitants des territoires Politiques de la Ville de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont en situation de grande pauvreté. Par ailleurs, l'ensemble des indicateurs démontre une demande d'emploi et un niveau de précarité plus forts dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) que dans le reste du territoire régional.

Partant de ces constats, la Région a engagé depuis maintenant de nombreuses années avec ses moyens qui restent modestes dans ce domaine, une politique intégrée de solidarité territoriale adaptée à la fois aux territoires urbains, mais également aux territoires périurbains ou ruraux en déficit de service public. Cette politique est faite de mesures concrètes, réactives et concertées afin d'agir sur les conséquences mais également sur les causes des mécanismes qui produisent de l'exclusion et de la pauvreté en milieu urbain.

Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014 désigne les Régions comme des acteurs incontournables de cette politique publique afin de donner aux côtés de l'Etat, une dimension régionale à la contractualisation 2015-2020 pour la Ville.

Dans la perspective que la Région puisse trouver toute sa place dans cette nouvelle démarche de contractualisation tout en conservant une position de dimension régionale conforme à ses responsabilités et aux moyens dont elle dispose, elle a souhaité définir son engagement en donnant des orientations et des priorités à son action pour la durée du prochain CPER en matière de développement urbain des territoires prioritaires. Cet engagement repose sur les principes suivants :

☐ Une articulation forte entre les compétences de droit de la Région (Formation Professionnelle, Education, Développement économique, Transport, Aménagement) et ses politiques volontaristes, afin de permettre la prise en compte des problématiques spécifiques que rencontrent les populations qui vivent dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

☒ Des orientations déterminées en fonction de quatre enjeux transversaux aux trois piliers définis par la loi :

- l'égalité d'accès de tous les habitants aux droits, aux services et équipements publics, à la santé et au logement;
- l'inclusion dans la Ville et la restauration du lien social ;
- le développement de l'activité et de l'emploi ;
- la sécurisation des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes les plus en difficulté.

☒ Une stratégie d'action de dimension régionale contractualisée avec l'Etat dans le cadre du CPER 2015-2020 et soutenue par des fonds FSE/FEDER.

☒ Un engagement réciproque entre la Région et ses partenaires afin que les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville mobilisent les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses politiques de droit commun.

☒ La poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers urbains qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires périurbains ou ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

☒ Une priorité forte à des initiatives de territoire qui fédèrent un large partenariat, favorisent une participation effective des acteurs et des habitants, permettent de nouvelles formes de médiation, s'inscrivent dans une dimension transversale aux piliers définis par la loi de programmation pour la Ville et peuvent en ce sens, être qualifiées d'innovantes sur le plan social

☒ Une mobilisation coordonnée de l'ensemble des outils et moyens régionaux dédiés à l'observation économique, sociale et spatiale, notamment des centres ressources et observatoires soutenus par la Région, afin d'adosser l'action des partenaires de la Ville à une stratégie qui soit élaborée à partir d'une connaissance approfondie des territoires urbains de la région et des processus qui président à leur développement.

Selon ces principes et en fonction des priorités qui suivent, la Région entend contribuer aux nouveaux contrats de Ville et inscrire son action dans le cadre de leurs trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

I. La cohésion sociale : la lutte contre les inégalités et les discriminations territoriales

Au sens où la loi entend la politique publique en matière de cohésion sociale, la Région n'exerce pas une responsabilité particulière dans ce domaine. Toutefois sa compétence sur les lycées, ainsi que les politiques volontaristes qu'elle développe depuis de nombreuses années, dans les champs croisés de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, du développement social, de la santé et de l'alimentation, du soutien à la vie associative et de l'accès à la culture et au Sport, lui ont permis de contribuer fortement à l'effort de cohésion sociale au bénéfice de l'ensemble du territoire régional, et tout particulièrement des quartiers de la Politique de la Ville.

Par ailleurs, la priorité accordée à la jeunesse par l'Exécutif régional, en lien avec ses compétences, l'a amenée à considérer comme opportun de contractualiser avec l'Etat dans le cadre d'un PACTE régional pour la Jeunesse adopté en février 2014 afin de promouvoir une plus grande coordination de l'action publique et de mieux aider les jeunes à faire face aux problématiques qu'ils rencontrent. De même, l'égalité entre les femmes et les hommes

est une finalité majeure que la Région s'est engagée à poursuivre dans le cadre d'une politique intégrée dont les objectifs sont fixés par une délibération adoptée en juin 2014.

Ces deux enjeux ont donc également vocation à orienter son intervention en matière de Politique de la Ville.

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre de la cohésion sociale obéira aux priorités qui suivent :

1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La Région dispose, depuis 2007, d'un programme entièrement dédié à la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence exercées à l'encontre des femmes, véritable levier pour développer une politique dans le domaine.

Dans le cadre de sa politique volontariste de promotion de l'égalité femme-homme, la Région soutient, via des partenariats avec des acteurs régionaux incontournables de l'EFH (CIDFF, URCIDFF et MFPF PACA), des actions plus spécifiquement orientées vers l'égal accès des femmes et des hommes à leurs droits : accès aux droits en matière juridique, accès à l'emploi et à la formation, accès à l'IVG-contraception, lutte contre les violences faites aux femmes...

Ces actions correctrices des inégalités subies par les femmes sont indispensables ; toutefois, elles ont jusqu'à présent laissé peu de place à la dimension « préventive » que représente la lutte contre les stéréotypes de sexe et la mobilisation des acteurs du territoire régional en faveur de l'égalité femmes-hommes. Cet aspect est pourtant incontournable au regard de la reproduction des inégalités entre les hommes et les femmes dès le plus jeune âge par l'éducation, puis lors de l'entrée dans la vie professionnelle, dans l'accès aux loisirs, à la culture, au sport, à la santé, au logement...

La démarche intégrée adoptée le 27 juin 2014 acte notamment la généralisation de la prise en compte des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques régionales.

Il apparaît que la situation des femmes dans les territoires qui concentrent des problématiques de développement social et économique dont les quartiers urbains prioritaires, est d'autant plus difficile en termes de santé, de logement, de qualification et d'emploi. A cet effet, la Région veillera dans le cadre de la Politique de la Ville :

- au développement de la fonction « ressource » en améliorant la lisibilité de l'offre en matière d'accès aux droits des femmes afin de rendre l'ensemble des ressources disponibles directement accessible aux femmes qui vivent dans ces territoires ;
- à la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs de territoire afin qu'ils se saisissent des enjeux de l'EFH ;
- au soutien aux actions de prévention des inégalités femme –homme et de lutte contre les stéréotypes.

2. La lutte contre les discriminations territoriales

Les différentes formes de discrimination font partie intégrante des processus d'exclusion à l'oeuvre dans les territoires urbains. Elles touchent particulièrement les jeunes qu'ils soient sortis du système scolaire sans qualification ou qu'ils aient pu valider un diplôme. Elles ont des conséquences sur l'accès au logement, aux soins, à la formation, à l'emploi et à l'évolution professionnelle.

Si la loi encadre la répression des actes discriminatoires, il appartient toutefois aux acteurs publics selon leurs domaines de compétences respectifs, de faire en sorte de prévenir ces situations. Au-delà des actions déjà soutenues dans le cadre de la politique régionale des solidarités, la Région se propose de poursuivre plusieurs objectifs plus particuliers au titre de la Politique de la Ville :

- développer l'accès au contrat d'apprentissage des jeunes des quartiers prioritaires, en menant des actions incitatives auprès des employeurs afin que les jeunes qui le souhaitent, puissent bénéficier d'une formation qualifiante dans le cadre de l'alternance formation-entreprise ;
- favoriser l'hébergement et le logement des jeunes, notamment ceux en parcours dans le Service Public Régional de Formation et d'Education. A cet effet, la démarche et les partenariats déjà engagés avec les acteurs spécialisés

seront approfondis de façon à apporter des réponses pérennes aux jeunes. Il s'agira notamment d'impulser une plus grande coordination des acteurs afin de faire évoluer l'offre existante en fonction des besoins repérés par les acteurs de la formation et de l'insertion. Le soutien aux missions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes en difficulté dans ce domaine, sera également amplifié;

- promouvoir la professionnalisation des acteurs, enjeu pour lequel elle entend développer un dispositif régional de sensibilisation et d'information autour des situations de discrimination ;

- soutenir des projets visant concrètement la lutte contre les discriminations, portés par des acteurs reconnus et qui ont vocation à apporter une attention particulière aux publics jeunes (centre sociaux, missions locales, réseaux de l'Education populaire...).

Faciliter l'accès de tous à un service public de qualité permet également de prévenir les discriminations et la relégation territoriale. Créées initialement sur les zones rurales ou urbaines éloignées, *les maisons de services au public* sont chargées d'assurer une présence territoriale de l'ensemble des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou des organismes chargés d'une mission de service public.

Afin de faciliter et de favoriser la généralisation de ce type de projets sur les quartiers les plus enclavés, la Région entend les soutenir sur trois plans :

- une aide au démarrage (investissement et/ou fonctionnement) pour accompagner les projets dans leur adaptation au territoire (nécessité d'itinérance, mise en place de services dématérialisés...);

- l'aide à la formation des personnels d'accueil dans le cadre de recrutement de personnes en contrat d'avenir ;

- le développement d'actions de médiation sociale visant à faciliter l'accès de tous les habitants à ces espaces.

3. L'égalité d'accès à la santé et à la prévention

La politique de santé de la Région a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux soins et à la prévention. Cette politique s'est structurée en direction des jeunes et des publics les plus vulnérables autour de trois dispositifs emblématiques : les Maisons Régionales de la Santé (MRS), le dispositif d'accès à la contraception pour tous (Pass Santé + prévention-contraception) et le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE).

Ainsi, dans une région marquée par les inégalités géographiques et sociales d'accès aux soins et à la prévention, le volet santé des futurs contrats de ville vient conforter les orientations prises par la Région dans ce domaine. L'accès aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention y sont définis comme des enjeux majeurs. La territorialisation des politiques de santé y est encouragée, tout particulièrement au travers des Contrats Locaux de Santé (CLS), notamment en

Dans cette logique, la Région propose de contribuer au volet Santé des futurs contrats de Ville et de structurer son intervention autour de trois niveaux complémentaires :

- l'articulation de l'action régionale avec les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Contrats Locaux de Santé (CLS) : ces dispositifs participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé en permettant une meilleure coordination des actions de la santé, de la prévention, de l'offre de soins et du médico-social, agissant sur les déterminants de santé. Dans la mesure où le volet santé des futurs contrats de Ville devra intégrer ces dispositifs, la Région soutiendra l'émergence d'ASV ainsi que les démarches visant l'élaboration de CLS, notamment en mobilisant les ressources de l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) sur les étapes du diagnostic territorial ;

- le développement des MRS: la pertinence de ce dispositif est de permettre des partenariats entre les professionnels de l'offre de soins de 1er recours, les acteurs de la prévention et ceux du social, dans une logique de proximité. Il s'agira que ces démarches favorisent le développement d'une dynamique locale de santé plus globale et ouverte à l'ensemble des habitants.

- trois champs d'intervention ciblés : la Région soutiendra prioritairement dans le volet santé des contrats de Ville, les actions de formation et de sensibilisation des acteurs relais et des jeunes en lien avec le volet 1 du dispositif d'accès à la contraception pour tous ; les actions de prévention des conduites à risque ; les actions de réduction des inégalités en termes d'exposition aux facteurs de risques environnementaux et d'accès aux soins en lien avec le Programme Régional Alimentation Santé Environnement (PRASE), dans lequel une attention particulière est accordée aux actions d'éducation nutritionnelle.

La Région veillera à ce que ces actions soient inscrites dans les Plans Locaux de Santé Publique des ASV et/ou dans les CLS, lorsqu'ils existent.

4. L'appui à la vie associative et aux actions éducatives

La Région est très attachée à l'organisation et au dynamisme de la vie associative qui est un élément fondamental de développement du lien social et de la solidarité. A ce titre, elle mène une politique de soutien à la vie associative adossée à des pôles territoriaux d'appui au tissu associatif qui ont pour missions à travers la mise à disposition de ressources et d'outils, d'accompagner les démarches de projet ainsi que la formation des acteurs.

En concertation avec la Région et les réseaux de l'éducation populaire qui portent ce dispositif, il pourra se voir mobiliser plus spécifiquement en appui aux projets de développement du tissu associatif inscrits dans les contrats de Ville.

Une attention particulière pourra également être portée dans le cadre du dispositif *Convention de Vie Lycéenne et Apprentie (CVLA)* aux projets éducatifs des lycées et des CFA accueillant massivement des jeunes issus des quartiers de la Politique de la Ville, qui concourent à lutter contre le décrochage scolaire et à créer les meilleures conditions de la réussite au diplôme.

L'aide régionale individuelle au financement du troisième module du *brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)* sera prioritairement mobilisée en direction des jeunes rencontrant des problématiques sociales importantes et souhaitant développer une première expérience dans le secteur de l'animation.

5. Le soutien aux centres sociaux

Les centres sociaux et les espaces de vie sociale constituent des partenaires privilégiés de la politique volontariste régionale en matière de solidarité territoriale. Dans ce domaine, le rôle de la Région est désormais reconnu de tous, tant au niveau institutionnel, que dans le cadre de son partenariat avec les CAF, des conventions départementales et du soutien qu'elle apporte aux fédérations qui structurent ce réseau.

Ces structures majoritairement gérées par des associations restent néanmoins fragiles et doivent faire face dans le même temps à des problématiques liées aux modes de gouvernance de l'animation sociale, à la mobilisation des bénévoles et à des usagers très fortement touchés par les situations de précarité et de relégation sociale.

Dans ce contexte, il est donc proposé de poursuivre et de développer le partenariat avec les CAF et les communes pour soutenir et renforcer l'action des structures d'animation sociale afin de les accompagner dans leurs initiatives visant à développer les initiatives en lien avec les priorités régionales particulièrement en direction des jeunes.

Dans les territoires dépourvus de centres sociaux, elle souhaite contribuer aux côtés des partenaires (Etat, CAF, communes, CG), à l'émergence de telles structures et si le besoin est avéré, soutenir des projets alternatifs et participatifs, notamment quand les associations porteuses disposent d'une reconnaissance de l'ensemble des partenaires.

6. L'accompagnement des parcours des jeunes les plus en difficultés et le développement de la médiation sociale

Dans leur dimension cohésion sociale, les nouveaux contrats de Ville, ont vocation à intégrer les enjeux relatifs à la Prévention de la Délinquance, notamment les actions initiées par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Afin de rendre plus efficace l'exercice de ses compétences de droit, la Région s'est engagée de manière volontariste dans le champ de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes, de l'accès aux droits et de la médiation entre les lycées et leur environnement mais aussi dans les transports ferroviaires régionaux. A cet effet, elle a notamment développé un partenariat d'action avec le Ministère de la Justice, l'Education Nationale, les Préfectures et la SNCF.

Dans le cadre de ces partenariats déjà anciens, la Région poursuivra son soutien à des actions en direction des habitants des quartiers de la Politique de la Ville, il sera accordé une priorité aux projets :

- d'accès aux droits, aux mesures de Justice et à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous mains de justice ou rencontrant des problématiques difficiles ;
- de médiation sociale aux abords des lycées et dans les lignes TER relevant des territoires politique de la Ville ou visant à mailler le partenariat local autour de ce dispositif ;
- d'ouverture des équipements sportifs des lycées aux jeunes habitants de ces quartiers en partenariat avec les Rectorats, le monde associatif et les acteurs du mouvement sportif.

7. L'accès aux activités culturelles et sportives

La Région développe dans ces deux domaines des politiques volontaristes de dimension régionale qui ont un caractère structurant. Elle considère ces éléments comme essentiels dans l'action publique en matière d'éducation permanente, de cohésion sociale et de développement de la citoyenneté, tout particulièrement s'agissant des jeunes et des femmes en situation d'exclusion.

A cet effet, elle a souhaité dans les cadres d'intervention sectoriels dont elle s'est dotée, porter une attention particulière aux projets des organismes du secteur culturel et des clubs sportifs qui inscrivent leur action dans le cadre de la Politique de la Ville

Les projets relevant de cette logique, répondant aux critères des cadres d'intervention de la Région et soutenus par les partenaires dans le cadre de la Politique de la Ville, pourront donc se voir pris en compte au titre de ces secteurs dans la limite des priorités arrêtées par chaque contrat et des budgets alloués par la Région à cet effet.

8. L'aide aux besoins élémentaires

Enfin, il y a lieu de rappeler que la Région entend lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, en prévenant ses causes et en limitant ses effets. C'est un objectif transversal auquel contribuent l'ensemble des priorités d'action énoncées dans les trois piliers du présent engagement.

Toutefois, il faut aussi évoquer dans le cadre des contrats de Ville, le soutien direct à des dispositifs qui permettent l'accès aux besoins élémentaires. La priorité est donnée à l'aide alimentaire et l'accueil de jour. Portées par des acteurs de terrain qui structurent la mise en œuvre des politiques de solidarité dans ces domaines, ces interventions visent les publics les plus démunis.

II. Le développement de l'activité économique et de l'emploi : un nouveau pilier essentiel au développement humain, social et économique des territoires

Fondée à l'origine sur les approches urbaines et sociales, la Politique de la Ville est aujourd'hui amenée à mettre les questions du développement économique des quartiers et de l'accès à l'emploi de leurs habitants au centre de ses préoccupations.

Plusieurs évaluations récentes de dimension nationale ont confirmé cette nécessité.

Toutes démontrent que les écarts de chômage considérables entre les ZUS et le reste des agglomérations n'étaient pas en cours de réduction avant le retournement conjoncturel de 2008 et qu'ils tendent à s'aggraver depuis.

Les jeunes qui habitent ces quartiers sont les premières victimes de cette situation. Si ce constat d'échec est le produit de processus multiples et complexes, les observateurs s'accordent pour mettre en avant quelques éléments déjà anciens :

- un très bas niveau de qualification à la sortie du système scolaire qui se rajoute à une faible capacité de mobilité des populations qui résident dans des quartiers où l'activité économique est généralement peu diversifiée ;
- des discriminations à l'embauche, y compris au détriment des diplômés ;
- une politique nationale de l'Emploi amenée à prendre le relais du système scolaire, qui n'accorde pas de véritables moyens supplémentaires aux habitants des quartiers prioritaires sur le motif d'une prise en charge de cette problématique par la Politique de la Ville ;
- une plus grande difficulté à accueillir, informer, mobiliser et orienter les habitants vers les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle.

Il est à souligner que les travaux récents du DROS et de l'ORM, laissent entrevoir une tendance locale encore accentuée de certaines des problématiques évoquées ci-dessus. Ils corroborent les chiffres sur la géographie de la pauvreté dans notre région qui s'avère particulièrement marquée dans les territoires Politique de la Ville.

Considérant ces éléments, la loi de programmation pour la Ville identifie désormais le développement de l'activité économique et de l'emploi comme un volet à part entière des nouveaux contrats de Ville.

Elle recommande par ailleurs que la politique de la Ville s'adosse plus fortement que par le passé, aux politiques « de droit commun » déjà menées par les partenaires dans ce domaine.

A cet effet, il y a tout lieu de préciser que dans l'organisation actuelle de l'action publique en matière de développement de l'Emploi et le niveau de responsabilité attribué à chacune des institutions dans ce domaine, c'est bien l'Etat qui dispose de l'essentiel des moyens législatifs et financiers pour agir, notamment via la prise de mesures incitatives dans le cadre du code du travail mais également au titre de sa responsabilité en matière de coordination des deux grands réseaux nationaux que représentent Pôle Emploi et les missions locales.

Pour autant, sans être en responsabilité sur la totalité du champ, la Région dispose de deux types de leviers qui lui donnent la possibilité d'initier des démarches d'une portée avérée :

- les dispositifs qu'elle développe dans le cadre de ses compétences légales en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle,
- l'ensemble de l'action qu'elle met en oeuvre en matière de développement économique, que ce soit dans le cadre de la responsabilité qu'elle exerce dans ce domaine ou au titre de sa politique volontariste de soutien à l'économie sociale et solidaire..

A cet effet, sa contribution aux contrats de ville au titre du développement de l'activité économique et de l'emploi obéira aux orientations qui suivent :

1. L'appui à l'entrepreneuriat

L'enjeu est de favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun et de consolider les liens entre les actions de la Politique de la Ville et les acteurs économiques.

En effet, la Région soutient des réseaux d'accompagnement à la création et au développement d'activités.

Ces services d'accompagnement doivent pouvoir être accessibles aux habitants des quartiers qui développent une activité.

Par ailleurs, la Région entend poursuivre son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création et au développement d'activité dans les territoires de la Politique de la Ville. Une attention particulière sera portée à des actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin notamment dans le cadre de la convention entre l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts sur le sujet, ou encore à des modes d'accompagnement adaptés aux problématiques rencontrées par les créateurs d'entreprise des quartiers prioritaires.

En conséquence, elle réunira régulièrement les animateurs des contrats de ville pour les informer de l'offre territoriale de services proposée, que ce soit en soutien à l'entrepreneuriat classique ou à celui plus particulier à l'économie sociale et solidaire.

2. L'appui au développement de l'activité économique

La Région, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun et en tant que chef de file en matière de développement économique, accompagnera selon ses priorités et avec l'ensemble des moyens dont elle dispose, le projet de développement mis en place par l'agglomération pour ces quartiers.

Une convergence sera recherchée avec l'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) sur l'immobilier d'activité et commercial. La CDC et la Région Provence Alpes-Côte d'azur pourront s'engager dans un processus de mise en commun des projets identifiés dans les quartiers prioritaires conformément à la convention passée en octobre 2014.

La Région se propose également d'initier et d'animer au niveau régional et en lien avec les services de l'Etat, un réseau d'acteurs économiques et d'entreprises impliqués dans le développement de l'activité et de l'emploi dans les territoires de la Politique de la Ville.

Ce réseau pourrait notamment contribuer à accompagner et à mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de l'emploi et de la formation autour d'actions collectives visant à la diversification de l'activité économique et à l'évolution du système d'orientation professionnelle et de l'offre de formation dans les quartiers de la Politique de la Ville les plus impactés par les mutations économiques et le chômage.

3. L'accès à l'orientation et à la qualification

Dans le cadre de ses compétences en matière d'orientation et de formation professionnelle, la Région examinera avec l'Etat et le bloc communal, les conditions du renforcement de l'accès à l'information sur l'insertion et la formation à l'occasion de la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont elle a désormais la responsabilité. Si nécessaire, il pourra être étudié une délocalisation dans la proximité des jeunes de quartiers prioritaires, de certains services portés par le réseau des missions locales et de l'orientation.

Elle confirmera également la priorité à ces jeunes dans l'accès au bloc de formation du Service Public Régional de Formation qui est qualifié de dispositif « *nouvelle chance* » et a pour finalité l'acquisition des premiers savoirs et la construction du projet professionnel.

A cet effet, la géolocalisation des bénéficiaires de la formation professionnelle sera généralisée et mise à disposition des partenaires et prescripteurs afin qu'ils puissent apprécier localement, les taux d'accès des jeunes à l'offre du service public régional de formation professionnelle, de formation initiale aux métiers du sanitaire et social et d'Apprentissage, telle que déclinée aux différents niveaux de formation.

4. Le soutien à l'emploi

La Région mène depuis des années une action volontariste en matière de soutien à la création d'emplois au travers d'un nombre important d'interventions directes et indirectes. Celles-ci s'inscrivent notamment dans le

champ du développement de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'activité économique ou encore de la qualification des personnes en emploi d'avenir. Dans le cadre de l'animation qu'elle réalise autour de cette politique, la Région appuiera la mobilisation de ces dispositifs et mesures par les partenaires des Contrats de Ville.

De façon plus globale, la Région veillera à ce que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dont elle soutient la fonction d'ingénierie, portent une attention particulière aux publics prioritaires des Contrats de Ville, notamment au titre de leur rôle d'interface avec le monde de l'entreprise et de facilitateur de la mise en oeuvre des clauses sociales.

III. Cadre de vie et renouvellement urbain : qualité urbaine, participation citoyenne et développement durable

Dès 2010, la Région a fixé les modalités de son engagement dans les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) en définissant des priorités :

- la réhabilitation des logements sociaux ;
- les aménagements ;
- les équipements et locaux associatifs ;
- l'ingénierie et la conduite de projets ;
- de manière plus ponctuelle, les aménagements et espaces commerciaux et artisanaux et exceptionnellement de la création de logements sociaux.

C'est dans le cadre de ces priorités qu'elle a contribué aux programmations de 26 conventions sur le territoire régional.

Le contexte national et régional de l'intervention publique en matière de rénovation est aujourd'hui en évolution sensible. Les contrats de Ville, définis par la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale, représentent le nouvel outil proposé par l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, le Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine, NPNRU, portant sur la période 2014-2024, va cibler 150 à 200 quartiers en France, parmi la liste des 1300 quartiers Politique de la Ville, présentant des difficultés sociales et d'importants dysfonctionnements urbains, pour y déployer des opérations lourdes.

Les objectifs incontournables de ces projets de rénovation urbaine devraient être les suivants :

- augmenter la diversité de l'habitat tout en favorisant les espaces de nature ;
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement ;
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants ;
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition énergétique ;
- réaliser des aménagements de qualité.

Ces objectifs, s'ils sont généraux, qualifient cependant la réalité socio-urbaine de ces quartiers. En ce sens la Région entend s'y associer, sous condition d'une analyse précise de la programmation opérationnelle de chaque PRU.

Par ailleurs, l'Institution régionale a révisé son cadre d'intervention Habitat et Logement au terme d'une démarche d'évaluation de son efficacité. A partir de cette révision dont les éléments sont précisés au sein d'un cadre d'intervention spécifique, il est convenu de donner les priorités suivantes à l'action régionale au titre du volet renouvellement urbain des contrats de Ville :

1. La réhabilitation des logements et des bâtiments

Les orientations du programme *Rhéa HLM 2* prévoient une intervention significative de la Région sur ce volet, au travers de conventions passées avec les bailleurs sociaux. A cet effet, il y a lieu de souligner l'enjeu social des opérations de réhabilitation thermique qui sont menées au bénéfice des habitants et de leur pouvoir d'achat avec pour finalité de diminuer la facture énergétique.

La question des démolitions, sur laquelle la Région n'intervenait pas dans la première génération des PRU peut également se voir approcher de manière pragmatique. Il y a lieu de prendre en compte la notion « d'obsolescence » du bâti. Le coût de réhabilitation serait dans certains cas dissuasif au regard des possibilités de gain énergétique, de durabilité des travaux envisagés, et dans la mesure où les opérations de reconstitution de l'offre se feraient à loyer constant pour les ménages, en considérant aussi qu'un programme neuf doit respecter à minima la réglementation thermique 2012.

Cette question doit toutefois être appréhendée à l'échelle d'une ville ou d'une agglomération afin d'éviter de concentrer les opérations de reconstruction sur un quartier en particulier.

2. Les espaces publics partagés

Afin de garantir la cohérence de l'intervention de la Région et de l'ensemble des aménagements réalisés, il est préconisé de passer par une phase préalable d'étude. Il s'agit d'établir un diagnostic urbain mais aussi d'identifier les éléments programmatiques nécessaires à l'élaboration d'un cahier des charges permettant de fixer des objectifs de qualification des espaces dans un souci de développement durable. Dans ce cadre, la Région entend favoriser la mobilité douce, l'ouverture du quartier sur la ville et la continuité écologique. Ces démarches en amont pourraient être réalisées par des équipes pluridisciplinaires intégrant notamment une compétence « paysage ».

Sur la base de ces phases d'études, la Région interviendra sur les espaces publics partagés en soutien à des opérations qui seront portées par les bailleurs ou les communes et les EPCI. En effet, les comportements les plus inciviques interviennent sur les espaces de ce type mal qualifiés et pour lesquels l'intervention publique est déficiente. A cet égard, il apparaît essentiel de repenser des espaces publics innovants, à l'aune des attentes des habitants.

- *Les interventions sur l'espace urbain comme vecteur de lien social*

Ces interventions visent à requalifier les abords et espaces extérieurs des immeubles; elles sont à distinguer des aménagements urbains lourds réalisés en maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Les travaux éligibles concernent la partie des espaces qui relèvent de la domanialité HLM. Ils portent sur les pieds et abords des immeubles de logements sociaux, les accès piétons aux immeubles, ainsi que les espaces partagés qu'ils soient des espaces verts, des espaces de jeux ou de rencontres et des aménagements de jardins type « participatifs, familiaux ou ouvriers ». La question de la gestion de ces aménagements devra être intégrée dès la phase étude pour favoriser lors de leur conception, une adéquation avec les moyens alloués à leur bon entretien. La problématique de l'adaptation au changement climatique pourra également être prise en compte dans le choix des végétaux. Une gestion participative et citoyenne sera systématiquement recherchée.

Une attention toute particulière sera portée à la création, par les bailleurs comme par des collectivités, de ces jardins chaque fois que cela sera possible en fonction des contraintes et opportunités existantes (emprise foncière disponible, partenaires et structures d'accompagnement existantes dans le quartier...). Des aides au foncier, au premier investissement et à l'animation pourront être apportées par la Région.

Les expériences menées montrent que la création de ce types de jardins (jardins familiaux, jardins pédagogiques...) participe fortement au développement du lien social, au mieux vivre ensemble et à plus de citoyenneté, sans négliger l'aspect éducation alimentaire.

Pour les quartiers inscrits dans les contrats de ville et le NPNRU, cette approche de la résidentialisation et de l'animation sociale est indissociable d'une démarche partenariale de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

- *Les aménagements urbains*

Le désenclavement physique des quartiers et leur inclusion dans la Ville représentent également des priorités dans la lutte contre la relégation urbaine. Les projets d'aménagement urbain sont le plus souvent à la charge quasi exclusive des collectivités.

Conformément à ce qui constitue une priorité au coeur de nombre de ses politiques, notamment celles en direction des jeunes, des femmes isolées ou encore de populations marginalisées, l'intervention de la Région portera tout particulièrement sur des investissements qui peuvent favoriser la mobilité des habitants, notamment par les transports communs ou les liaisons douces permettant de réinscrire les quartiers dans la ville. Ce soutien permettra d'agir sur le foncier ou d'investir dans des équipements.

Les conditions de cette intervention devront être examinées à l'occasion des engagements que la Région souhaitera valider dans les nouveaux programmes ANRU.

3. Les démarches participatives d'amélioration du cadre de vie

Les habitants sont les premiers utilisateurs des espaces et services du quartier et plus largement de la ville ou l'agglomération dans lesquelles ils résident. A ce titre, ils ont une expertise d'usage des atouts et dysfonctionnements de leur quartier. En conséquence, ils peuvent jouer un rôle actif dans la gestion des espaces et dans l'amélioration de leur cadre de vie. Leur participation aux côtés des acteurs institutionnels, gestionnaires et associatifs à des instances de concertation ne peut que favoriser « le vivre ensemble ».

Afin de lutter contre le déficit démocratique et citoyen la Région, dans la continuité de la démarche ARV, entend proposer selon des modalités à définir avec les partenaires mais qui en tout état de cause pourraient s'appuyer sur les instances participatives déjà existantes ou sur les Conseils citoyens désormais prévus par la Loi, de soutenir des projets qui impliquent les habitants dans l'évolution de leur quartier.

Les actions soutenues auront pour objectifs :

-de faire participer les habitants à la construction de dispositifs locaux ou d'actions visant à améliorer leur cadre de vie de (utilisation des espaces, sensibilisation aux éco-gestes et au respect de l'environnement ...)

-d'impliquer directement les habitants qui pourraient être eux même porteurs de ces initiatives en soutenant la mise en place d'actions citoyennes ;

Ces interventions devront revêtir un caractère innovant, permettre la mise en place des démarches de co-construction en développant de nouvelles formes de coordination habitants-bailleurs collectivités et favoriser les pratiques liées à l'environnement.

Ces projets pourraient à titre expérimental être soutenus prioritairement dans les territoires pour lesquels la Région est engagée dans le cadre de l'ANRU et/ou sur les territoires sur lesquels une démarche ARV est en cours.

4. Les équipements publics

Afin de concourir à l'amélioration de la vie des habitants des quartiers cibles et de conserver un niveau de service significatif, les quartiers doivent disposer d'équipements de proximité de qualité (scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels).

A ce titre, la Région soutiendra les projets de création ou de réhabilitation d'équipements permettant de maintenir du service public et une attractivité au sein de ces quartiers. Elle le fera dans le cadre de son engagement au titre du NPNRU mais également en mobilisant autant que ses moyens le lui permettent, ses politiques de droit commun à caractère obligatoire ou volontariste. A ce titre, elle pourra contribuer dans le

cadre des critères propres aux secteurs concernés, à des investissements afin de construire, réhabiliter, ou moderniser :

- les centres sociaux labélisés par les CAF, acteurs essentiels de la cohésion sociale en direction desquels, elle développe une politique d'aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat avec les CAF et le bloc communal ;
- les Maisons Régionales de la Santé labellisées et soutenues à son initiative dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et de prévention ;
- les Instituts de formations aux professions paramédicales et au travail social conformément aux investissements préconisés dans le cadre du Schéma Régional des Formations du Sanitaire et du Social ;
- le développement de places en internat dans les lycées, au titre de sa responsabilité régionale en matière de construction et de fonctionnement des lycées et du partenariat qu'elle entretient dans ce domaine avec les Rectorats ;
- des équipements qui relèvent de sa compétence en matière de transports régionaux ;
- des projets d'équipements culturels qui relèvent des critères d'intervention en matière d'investissement tels que fixés par les cadres régionaux dans ce domaine ;
- des équipements sportifs de proximité dans les limites des critères d'intervention de la politique régionale en matière de développement des activités sportives ;
- certains investissements favorisant l'activité économique dans les quartiers prioritaires notamment dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Conformément aux accords nationaux passés avec le Ministère Délégué à la Ville, 10% des fonds européens FEDER du Programme Opérationnel (PO) seront consacrés au financement d'une stratégie urbaine intégrée en faveur des quartiers urbains prioritaires. L'Etat et la Région veilleront conjointement à l'application de ce principe.

Suite à un processus de concertation étroite ayant associé la Région, l'Etat et les quatre agglomérations de Marseille, Nice, Toulon et Avignon qui représentent à elles seules plus de 70% de la population de la région vivant dans des quartiers prioritaires, il ressort qu'une stratégie urbaine intégrée pourrait être soutenue par les fonds FEDER au titre de différents volets :

- l'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises par des aides à l'investissement ;
- le soutien à la mise en oeuvre de projets visant à favoriser une mobilité durable ;
- le développement d'infrastructures sociales et sanitaires de proximité permettant de réduire les inégalités ;
- la lutte contre la précarité énergétique dans les logements sociaux.

Volets qui recoupent en partie certaines des précédentes priorités énoncées.

En ce sens, des contrats d'Initiatives Territoriales Intégrées (ITI) seront conclus avec les quatre grands EPCI. Chacun donnant lieu à une stratégie urbaine intégrée en matière de Politique de la Ville. Par ailleurs, des projets qui répondent aux volets précédemment cités pourront être soutenus en partenariat étroit avec les autres EPCI de la région concernés par la Politique de la Ville.

L'intervention du FEDER en faveur des quartiers prioritaires sera complétée par l'intervention de minimum 10 % des crédits du FSE qui financera des actions de formation professionnelle à destination des publics résidant dans les quartiers prioritaires de l'actuelle géographie de la Politique de la Ville.

Le présent engagement de la Région en matière de Politique de la Ville doit permettre aux acteurs locaux et notamment aux équipes opérationnelles en charge de la mise en œuvre des contrats de Ville, de solliciter la Région en amont de l'élaboration de leurs programmations et en fonction des priorités qu'elle s'est donnée.

A cet effet, la Région fera en sorte d'accompagner les acteurs de la politique de la ville afin qu'ils puissent mobiliser au mieux les mesures, dispositifs et ressources évoqués. Cela se traduira notamment par la mise en oeuvre d'une animation régionale visant à développer et mettre en synergie l'ensemble de ces outils sur les territoires Politique de la Ville.

L'intervention régionale se fera dans le cadre du respect des critères de chacun des dispositifs auxquels renvoient ces orientations et dans les limites des moyens alloués annuellement au titre du budget régional.

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-267

24 AVRIL 2015

République, Laïcité et Citoyenneté, "un devoir d'avenir"

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
 - VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 15 avril 2015 ;**
 - VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 22 avril 2015 ;**
 - VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 16 avril 2015 ;**
 - VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 21 avril 2015 ;**
 - VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 17 avril 2015 ;**
 - VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 15 avril 2015 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 24 Avril 2015.**

certifié conforme au représentant de l'Etat le 29 avril 2015

CONSIDERANT

- que les événements tragiques du début de l'année 2015 ont rappelé, de la façon la plus violente qu'il soit, la crise profonde que rencontre notre République démocratique ;

- que cette crise est d'abord le fait de sa difficulté à intégrer l'ensemble des citoyens à un projet de société fondé sur des valeurs républicaines, un projet qui permette à chacun d'être acteur de son présent mais aussi de pouvoir s'inscrire dans un avenir à la fois individuel et collectif ;

- que la montée des inégalités et du chômage, les transformations qu'a connues le monde du travail, l'évolution des rapports sociaux et des modes de vie nécessitent de redonner du sens en partageant une vision et de nouveaux repères ;

- que les jeunes sont au premier chef impactés par ces évolutions de l'économie, de la famille, du travail qui par certains aspects n'ont fait que renforcer les processus d'exclusion et de relégation dont ils sont les premières victimes ;

- que depuis 1998, la Région a remis l'égalité et l'émancipation républicaines au cœur de l'action publique en faisant de l'insertion sociale et professionnelle des populations les plus fragilisées et notamment des jeunes, sa première priorité ;

- que par son action de coopération euro-méditerranéenne, républicaine et solidaire, elle a œuvré à l'émergence d'une communauté de destin, fondée sur un partage linguistique, culturel, moral et sur l'implication de tous les citoyens ;

- qu'à cette fin, elle a fait le choix d'exercer ses responsabilités de service public, en privilégiant constamment la dimension participative et en instaurant un dialogue permanent avec les territoires, les acteurs socio-économiques et les citoyens eux-mêmes ;

- que les récents Etats Généraux de la Jeunesse ont représenté un temps fort de cette démarche et ont permis de dégager cinq grands chantiers prioritaires pour que les jeunes prennent toute leur place sociale, politique et professionnelle : la mobilité, le logement, la santé, l'accès à l'information et l'engagement ;

- que l'Institution régionale a développé progressivement pendant ces trois dernières mandatures, une véritable politique intégrée qui accompagne les parcours des personnes les plus éloignées de l'insertion en favorisant l'accès aux savoirs, aux droits, aux dispositifs de prévention, aux soins, aux logements, à la mobilité, à l'offre culturelle, aux activités sportives ;

- qu'en agissant ainsi pour une citoyenneté active, pour l'attachement aux valeurs républicaines, pour la progression de l'égalité entre les femmes et les hommes et en luttant contre les discriminations, elle donne la possibilité à tous les citoyens de s'impliquer dans des projets collectifs ;

certifié conforme au représentant de l'Etat le 29 avril 2015

- que face à la montée et à l'enracinement des processus de paupérisation, d'exclusion, de discrimination et de relégation, il est apparu nécessaire d'interroger encore cette politique et de lui donner de nouveaux développements tout particulièrement en direction des jeunes qui sont les plus touchés par ces phénomènes ;

- que ces développements doivent contribuer à créer les conditions de l'émancipation en réintroduisant le sens des valeurs de la République, de la laïcité, du collectif et de l'implication citoyenne, éléments nécessaires pour le renouvellement du projet démocratique ;

DECIDE

- d'approuver les quatre principes d'action qui suivent :

* développer et généraliser la mise en œuvre de certaines actions déjà expérimentées et visant la lutte contre le décrochage scolaire, l'accompagnement éducatif et la promotion de la citoyenneté ;

* renforcer l'offre de formation du Service Public Régional et les mesures d'accompagnement des parcours d'insertion qui permettent aux personnes de s'inscrire dans une dynamique de réussite mais aussi d'acquérir des savoirs et ainsi de prendre toute leur place dans la société ;

* contribuer à désenclaver les territoires urbains, périurbains ou ruraux qui cumulent les indicateurs de fragilité sociale et économique¹ et afin de réduire les fractures et les inégalités géographiques, sociales, linguistiques et culturelles, y concentrer de façon prioritaire les moyens de l'action régionale ;

* approfondir la démarche participative avec les acteurs locaux et les citoyens eux-mêmes afin de travailler à la mise en œuvre concrète et ainsi de mieux orienter la politique publique. Ce développement se fera à la fois à une échelle régionale dans le cadre des états généraux et sur la base des cinq chantiers retenus mais aussi à l'échelle méditerranéenne à travers la poursuite des travaux initiés par la Région au titre des Ateliers des Jeunes Citoyens de la Méditerranée (AJCM) avec l'ensemble des délégations des pays partenaires engagés dans la démarche.

- de prendre en application de ces principes, les initiatives qui suivent afin de renforcer l'action régionale qui contribue à promouvoir les valeurs de la République, le principe de laïcité et favoriser l'accès à la citoyenneté :

* contribuer à intégrer l'ensemble des citoyens au projet collectif et républicain en développant les apprentissages relatifs aux valeurs de la République, aux principes de laïcité et d'égalité entre les femmes et les hommes, à la culture scientifique et à l'éducation à l'environnement. Cette initiative s'adressera particulièrement aux personnes qui s'inscrivent dans un parcours d'insertion, notamment dans le cadre du Service Public Régional de Formation Professionnelle et d'Apprentissage :

¹ A titre indicatif se reporter à la cartographie de référence annexée à la présente délibération

Il s'agit le plus souvent d'un public jeune qui a quitté très tôt le système scolaire classique et ne bénéficie pas comme cela peut être le cas pour les lycéens, d'apprentissages qui visent l'exercice de la citoyenneté. Afin de remédier à ce manque, il est convenu de développer en partenariat avec le tissu associatif, les acteurs de l'éducation permanente, du mouvement sportif et de la vie culturelle, des plateformes territoriales de sensibilisation à ces sujets qui s'inscriront dans la poursuite des démarches déjà engagées avec l'Université du Citoyen et les acteurs de l'Éducation populaire et seront dédiées aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle ainsi qu'aux femmes et aux hommes purgeant une peine d'incarcération dans les maisons d'arrêt.

• développer la citoyenneté active en dynamisant l'animation des maisons des lycéens. Une priorité de moyens sera accordée aux lycées implantés dans les territoires en situation de relégation :

La citoyenneté se construit aussi autour de la capacité à s'impliquer dans un projet collectif. La maison des lycéens, structure intégrée dans chaque lycée est dédiée à la vie lycéenne, est un instrument qui peut favoriser ce type de démarche. Toutefois, pour qu'elles puissent fonctionner de façon dynamique et représenter un vrai instrument d'apprentissage de la citoyenneté, il est nécessaire de doter ces structures, d'une fonction d'animation – qui pourra par exemple être pourvue par des postes en service civique - et d'un budget participatif sur la base d'un projet d'activité.

• renforcer la fonction égalitaire et émancipatrice des services publics en généralisant le dispositif de médiation sociale et pédagogique aux abords des lycées et en développant l'expérience d'ouverture des lycées sur leur environnement dans les territoires les plus en difficulté :

Il s'agit d'une démarche globale déjà engagée qui prend la forme d'un Plan Régional de Médiation Sociale et Pédagogique (PRMS). Elle a vocation à prévenir les situations de décrochage scolaire et de délinquance mais également à faire du lycée un espace ouvert aux jeunes et aux familles où sont organisées et encadrées des activités hors temps scolaire. Les évaluations déjà réalisées permettent de considérer qu'elles favorisent l'ouverture du lycée sur son environnement et une réappropriation des espaces éducatifs par les populations, autant de facteurs de la cohésion sociale.

Dans cette logique, la Région proposera, en accord avec les Rectorats, à tous les établissements classés en éducation prioritaire, d'ouvrir les équipements sportifs des lycées hors temps scolaire et d'y organiser également des activités culturelles et notamment des « espaces d'exposition » dans les lycées des territoires les plus en retrait en matière d'offre et d'événements culturels ainsi que des actions pour une meilleure éducation à l'image et aux TIC, devenus des éléments incontournables de l'accès aux droits et à la connaissance.

• renforcer l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées en soutenant la qualité des dispositifs de formation et en facilitant leur accès :

- favoriser l'accès des demandeurs d'emploi des territoires les plus fragilisés au Service Public Régional de Formation professionnelle continue de façon à ce qu'ils bénéficient d'au moins 10 000 places ouvertes dans ce cadre, soit de plus de 30% de l'offre de formation ;
- renforcer les dispositifs de mobilité dans le cadre de missions professionnelles à l'international ou en région mais aussi de dispositifs comme les résidences d'artistes, en les rendant accessibles à des jeunes à la recherche d'un emploi ou souhaitant développer un projet d'activité ;
- intensifier le soutien aux missions locales des territoires les plus fragilisés dans le cadre de projets permettant d'améliorer leur action de proximité de façon à toucher les jeunes les plus éloignés de la qualification et de l'insertion ;

L'absence de qualification et d'une première expérience professionnelle à l'issue du parcours scolaire est un frein majeur à l'insertion, préalable à l'accès à une citoyenneté active. Ce déficit, pour une part importante de la population notamment dans les territoires les plus fragilisés, ne fait que renforcer les processus d'exclusion. Il est démontré que la formation professionnelle peut jouer un rôle de formation initiale différée, une forme de « nouvelle chance » qui peut représenter un moyen de remédiation efficace à ces situations.

A cet effet, il paraît important de soutenir la capacité des missions locales à accompagner les publics de ces territoires et favoriser leur accès à l'offre du service public régional de formation.

Dans cette même logique, la Région entend également renforcer la possibilité offerte aux jeunes diplômés de bénéficier d'une première expérience dans le cadre d'une période de mobilité en région ou à l'étranger.

• contribuer à structurer la coopération à l'échelle du bassin méditerranéen en matière de formation professionnelle en impulsant la création d'un Institut Euro-Méditerranéen pour la Formation professionnelle.

La position géographique et l'histoire de notre région ne peut que l'amener à porter un regard sur les aspirations et l'avenir des peuples des pays des deux rives de la Méditerranée. Impulser une politique coordonnée de coopération notamment à destination de la jeunesse méditerranéenne, est une exigence économique, sociale, politique et morale pour favoriser une relation harmonieuse entre les peuples.

La formation professionnelle est la première réponse au besoin vital d'emplois et donc d'insertion sociale et professionnelle des jeunes méditerranéens sur les deux rives. C'est aussi une compétence de l'Institution régionale qui est appelée à participer à un effort de structuration de ce domaine à l'échelle méditerranéenne.

Il semble donc nécessaire de construire une logique de partenariats, sur le modèle de ce qui s'est fait dans le domaine de la coopération universitaire. En ce sens, la création d'un Institut Euro-méditerranéen dédié à la formation professionnelle tel que prévu dans le cadre du projet d'Université Régionale des Métiers (URM), permettrait de bâtir des liens entre appareils de formation et communautés éducatives des deux rives, de promouvoir les mobilités de formateurs comme d'étudiants et de stagiaires de la formation professionnelle, de développer des réseaux d'acteurs de la formation, de soutenir la formation de formateurs... et de capitaliser ainsi sur le partage de compétences, l'expérience, l'expertise et les moyens de l'appareil régional de formation.

*** promouvoir le droit à la Culture et l'accès à l'offre culturelle quel que soit l'âge, le sexe et le lieu d'habitation des personnes :**

Pour ce faire, la Région adoptera et proposera aux partenaires et acteurs de sa politique culturelle d'adhérer à une charte qui favorise l'égalité d'accès à la Culture, le déploiement d'une offre culturelle de qualité et l'expression citoyenne notamment à travers des médias participatifs dans les quartiers et territoires les plus fragilisés et/ou les plus enclavés.

- de mettre en œuvre progressivement ces nouvelles initiatives dans la perspective de la rentrée 2015.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE

LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AUX CONTRATS DE VILLE

En tant que signataire des Contrats de Ville, conformément à l'article 6 de la Loi N°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et de la Cohésion Urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône mobilisera ses compétences d'attribution en matière d'action sociale et médico-sociale, d'insertion sociale et professionnelle et de prévention spécialisée.

Cette mobilisation s'effectuera dans le respect :

- des grandes orientations présidant à la mise en œuvre de ces interventions axées sur la prévention sociale et médico-sociale, l'aide à l'autonomie et à l'insertion des personnes en difficultés et la prise en charge individuelle des personnes ayant perdu leur autonomie ou dépendantes,
- du règlement départemental d'aide sociale,
- de l'organisation territoriale et des moyens humains dédiés à celles-ci (Maisons Départementales de la Solidarité de territoire, Maisons Départementales de la Solidarité de proximité, Pôles d'insertion, Pôles inspecteurs Enfance-Famille, les Centres de Planification et d'Education Familiale, le Centre de lutte anti tuberculeuse, les CIDAG-CIDDIST, les Centres Médico Psycho Pédagogique...),
- des moyens financiers y étant annuellement consacrés.

Le Département développe en outre une politique facultative visant à favoriser

1. la jeunesse et son accès à :
 - l'éducation dans le domaine de l'aide à la parentalité, de la lutte contre le décrochage et l'accompagnement scolaire, et de l'accompagnement à l'orientation professionnelle
 - la culture, aux sports et aux loisirs.
2. La création et le développement d'actions innovantes en matière d'insertion sociale et professionnelle
3. l'habitat et le cadre de vie en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue d'assurer leur formation au regard de leurs droits et obligations, leur accès au droit, et leur participation aux projets d'amélioration de leurs habitat et cadre de vie.

Cet engagement volontaire sera valorisé dans le cadre des nouveaux contrats de ville dans le respect des orientations présentées ci-dessus et sous réserve des crédits inscrits annuellement au Budget Départemental.

En matière de rénovation urbaine, le Département des Bouches-du-Rhône sera amené à déterminer le détail de sa participation aux différents projets par une délibération ultérieure, sur la base de la connaissance du détail des actions projetées, de leurs coûts respectifs et de l'engagement financier des autres partenaires.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



académie Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



GRUPE



ERILIA



famille & provence SOLUTIONS D'HABITAT



Nouveau Logis Provençal



SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS OUEST ÉTANG DE BERRE



mission locale



Ouest Provence